



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation
ZONE CENTRALE DU CAUSSE DE GRAMAT

FR 7300909

Département du LOT



Mai 2006

Actualisé en juin 2017

DOCUMENT D'OBJECTIFS
de la **Zone centrale du Causse de Gramat**
Site FR 7300909

Liste des membres du Comité de pilotage local

PRESIDENCE

Madame la Sous-Préfète de Gourdon, représentant le Préfet du Lot

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Ou leurs représentants respectifs

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET TERRITORIALES

Monsieur le Conseiller général du canton de Gramat

Monsieur le Conseiller général du canton de Labastide-Murat

Monsieur le Conseiller général du canton de Livernon

Monsieur le maire de Labastide-Murat (commune nouvelle de Cœur-de-Causse)

Madame le maire de Fontanes-du-Causse (commune nouvelle de Cœur-de-Causse)

Monsieur le maire de Le Bastit

Monsieur le maire de Durban

Monsieur le maire de Lunegarde

Monsieur le maire de Montfaucon

Monsieur le maire de Quissac

Monsieur le maire de Reilhac

Monsieur le maire de Caniac-du-Causse

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée et du Causse

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

Ou leurs représentants respectifs

REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DES BIENS RURAUX COMPRIS DANS LE SITE

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture

Représentants des groupes de travail locaux :

- Monsieur Pascal Cailleau, GAEC de Chalvet, Le Bastit
- Monsieur Frédéric Bergounoux, GAEC le Caussenard, Fontanes-du-Causse
- Monsieur Alain Benazet, Fédération départementale des chasseurs du Lot
- Monsieur Jean-Jacques Ranouil, ONCFS

Ou leurs représentants respectifs

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Lot

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Lot

Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs du Lot

Monsieur le Président de la confédération paysanne

Ou leurs représentants respectifs

REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS D'USAGERS ET DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi- Pyrénées

Monsieur le Président du Parc Naturel régional des Causses du Quercy

Monsieur le Président de l'UNICEM de Midi-Pyrénées

Monsieur le Président du Comité Départemental de Spéléologie

Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée du Lot

Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme

Monsieur le Président de l'association « Los Communaux » à Caniac-du-Causse

Monsieur le Président de l'association « La Maison de la Braunhie »

Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Lot

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des APPMA du Lot

Monsieur le Président du GADEL

Monsieur le Président de la LPO Lot

Ou leurs représentants respectifs

OPERATEUR LOCAL

Monsieur le Président de l'ADASEA du Lot

Ou son représentant

Le Document d'objectifs du site FR 7300909 « Zone centrale du Causse de Gramat » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement de du Logement). (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>).

- Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- Du document de synthèse auquel s'ajoutent les comptes-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- D'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR 7300909 « Zone centrale du Causse de Gramat ».

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la DREAL Occitanie, les services de la Préfecture du Lot et de la DDT du Lot (Direction Départementale des Territoires) à Cahors.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.8
Qu'est-ce que Natura 2000 ?	p.8
Qu'est-ce qu'un Document d'objectifs ?	p.9
Que sont les contrats Natura 2000 ?	p.10
CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE	P.12
A. Localisation et description du site	p.12
<i>Description sommaire</i>	p.13
<i>Périmètres d'inventaire et de protection</i>	p.13
<i>Aspects paysagers</i>	p.13
B. Les paramètres physiques	p.15
<i>Données géologiques, pédologiques, hydrologiques et climatiques</i>	p.15
<i>Végétation et occupation du sol</i>	p.15
C. L'Intérêt écologique et la problématique	p.17
<i>Habitats et Espèces d'intérêt communautaire</i>	p.17
CHAPITRE II : DIAGNOSTICS ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	P.18
A. Inventaire des Habitats et des Espèces d'intérêt communautaire	p.18
1. Les Habitats et Espèces d'intérêt communautaire	p.18
2. Les Fiches Habitats	p.22
3. Les Fiches Espèces	p.45
4. Synthèse de l'analyse écologique	p.75
B. Inventaire des activités humaines	p.79
1. Le foncier	p.79
2. Le diagnostic agricole	p.79
<i>Les agriculteurs, leur exploitation</i>	p.79
<i>La gestion des habitats naturels par l'agriculture</i>	p.82
<i>Synthèse de l'analyse du diagnostic agricole</i>	p.85
3. Le diagnostic forestier	p.87
<i>Evaluation de la structuration forestière</i>	p.87
<i>Le contexte forestier sur la zone</i>	p.87
<i>Identification des pratiques de gestion forestière</i>	p.87
4. L'analyse des autres usages de l'espace	p.90
<i>Les projets des communes</i>	p.90
<i>Le tourisme</i>	p.90
<i>La chasse</i>	p.93
<i>La spéléologie</i>	p.94
<i>L'artisanat</i>	p.95
<i>Conclusion de l'analyse des autres usages de l'espace</i>	p.98

A. Grandes problématiques de gestion du site	p.99
<i>La problématique agricole, gestion des Habitats agro-pastoraux</i>	p.99
<i>La gestion forestière des habitats d'intérêt communautaire</i>	p.101
<i>Stratégies de gestion en faveur des Chiroptères</i>	p.102
<i>La problématique des activités touristiques et de loisirs</i>	p.102
<i>Développement communal et urbanisation</i>	p.103
B. Hiérarchisation des enjeux de conservation	p.104
C. Objectifs généraux et Objectifs de gestion	p.106
<i>Objectifs généraux</i>	p.106
<i>Objectifs de gestion</i>	p.107
D. Propositions de mesures et d'actions	p.108
<i>Axes de travail et lignes d'action</i>	p.108
<i>Récapitulatif des mesures et actions retenues</i>	p.110
E. Les Fiches Actions	p.112
<i>Structure des Fiches actions</i>	p.112
LIGNE D'ACTION A – Agri-Environnement	p.114
LIGNE D'ACTION B – Gestion des habitats naturels agropastoraux et habitats forestiers	p.137
LIGNE D'ACTION C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire	p.173
LIGNE D'ACTION D – Maintien d'un tissu agricole actif et gestion de l'espace	p.176
LIGNE D'ACTION E – Mise en valeur du patrimoine naturel	p.179
LIGNE D'ACTION F – Suivi de l'état de conservation des EIC et HIC	p.188
LIGNE D'ACTION G – Missions de la structure animatrice	p.199
<i>Tableaux récapitulatifs thématiques des actions</i>	p.207
Liste des Graphiques	p.209
Liste des Tableaux	p.210

ANNEXES**P.211**

Atlas cartographique	p.212
Charte	p.223
Bibliographies	p.240
Lexique	p.245

INTRODUCTION

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

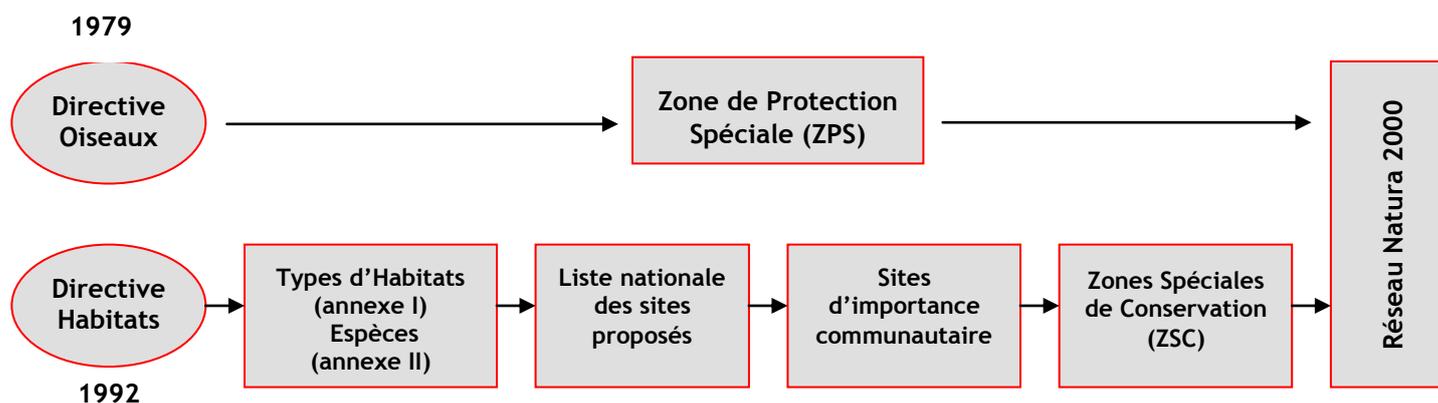
Un réseau écologique européen

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- La directive Oiseaux de 1979 qui concerne la protection des oiseaux sauvages,
- La directive Habitats de 1992 qui vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Chaque pays de l'Union européenne se doit d'établir des ZPS (Zones de Protection Spéciale) au titre de la directive Oiseaux et des ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la directive Habitats.

L'ensemble des ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.



Un outil de développement durable

L'objectif de Natura 2000 consiste à préserver la qualité de notre environnement en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles (issues du concept de développement durable). Il s'agit de trouver un équilibre entre la conservation des habitats et des espèces et le maintien voire le développement des activités économiques.

Tableau n° 1 : Natura 2000, les textes de référence

Textes	Objet
Directive 79/409/CEE du 02/04/79 ou Directive "Oiseaux"	Conservation des oiseaux sauvages
Directive 92/43/CEE du 21/05/92 ou Directive "Habitats"	Conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage
Ordonnance n° 2001-231 du 11/04/01	Transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats"
Décret n° 2001-1031 du 08/11/01	Procédure de désignation des sites Natura 2000
Décret n° 2001-1216 du 20/12/01 et sa 1 ^{ère} circulaire d'application du 03/05/02	Gestion des sites Natura 2000
Circulaire du 27/04/12 (annule et remplace les circulaires antérieures de 2007 et 2004)	Gestion des sites Natura 2000

Qu'est-ce qu'un Document d'objectifs ?

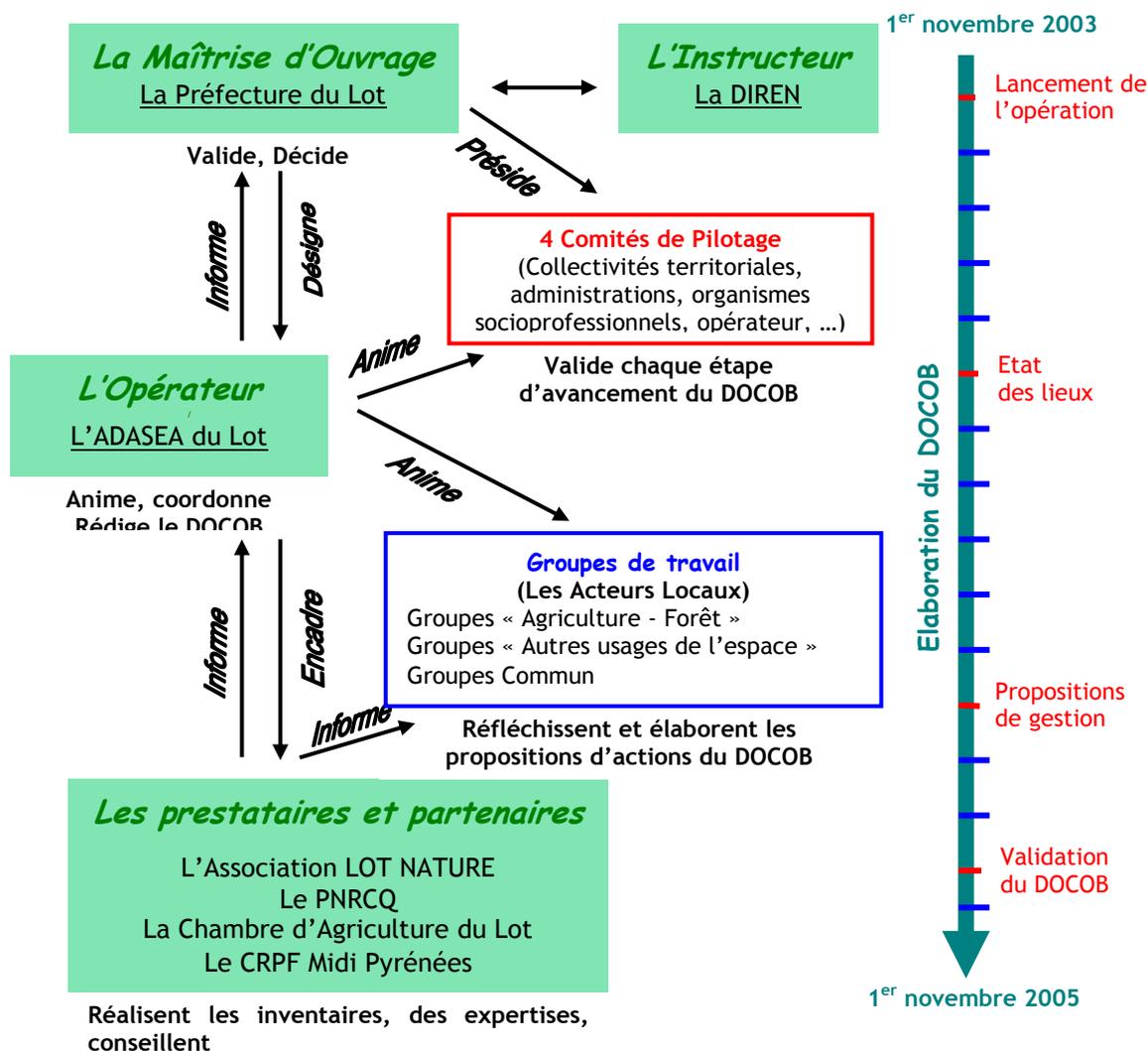
Un outil de gestion établi en concertation

Pour mettre en œuvre la Directive Habitats, la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

La France a choisi de privilégier une **démarche de concertation** et des **outils de gestion contractuels**, plutôt que réglementaires. Ainsi chaque site français sera doté d'un Document d'objectifs (DOCOB).

D'une **durée de 6 ans**, le DOCOB est un véritable **plan de gestion du site** établi sous la responsabilité du Préfet de Département, et réalisé avec tous les partenaires concernés. Il sera ensuite régulièrement évalué et, si nécessaire, remis à jour. **Sa mise en œuvre accompagnera l'intégration du site dans le réseau Natura 2000.**

Les acteurs et le processus d'élaboration



Le DOCOB est établi sous la responsabilité du Préfet, maître d'ouvrage du projet.

Ce que contient un Document d'objectifs

- **Etat des lieux**
L'inventaire, la description de l'état de conservation des habitats.
L'inventaire et la description des activités humaines.
- **Enjeux et objectifs**
Les enjeux de conservation, menaces éventuelles, enjeux socio-économiques et culturels.
Les objectifs de conservation des différents habitats et des espèces.
- **Fiches - actions**
Les mesures de gestion contractuelles ou réglementaires proposées.
L'évaluation du coût des actions proposées.
- **Suivi**
L'instauration d'un système de suivi de l'état de conservation des habitats.

Que sont les contrats Natura 2000 ?

Définitions et contenu

Les contrats Natura 2000 permettent de mettre en œuvre les actions élaborées dans le DOCOB. Ils sont basés exclusivement sur le volontariat.

Le contrat Natura 2000 :

- porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000 ;
- prend la forme de Mesure Agro Environnementale (MAE) pour les exploitants agricoles.

Durée : 5 ans.

Contenu :

- les mesures contractuelles élaborées dans le DOCOB ;
- le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières ;
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

Les financements :

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles provenant de cofinancements européens et de financements provenant de l'Etat. Ces aides seront versées par l'ASP (Agence de Service et de Paiement) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'Etat.

Les bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure avec l'autorité administrative des « Contrats Natura 2000 ».

La charte Natura 2000

Objectif: Obtenir le respect des engagements minimum nécessaires au maintien des habitats et espèces Natura 2000

Contrepartie: Exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Destinataires: Collectivités, agriculteur et privés

CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE

A. Localisation et description du site

Le site Natura 2000 « Zone centrale du Causse de Gramat » se trouve dans le centre du département du Lot et couvre 6400 ha. Le site concerne **huit communes** (Le Bastit, Caniac-du-Causse, Durbans, Cœur-de-Causse (Fontanes-du-Causse et Labastide-Murat), Lunegarde, Montfaucon, Quissac, Reilhac) et s'étend sur un plateau calcaire qui lui donne ses caractéristiques topographiques et sa végétation si particulière.

La participation de chacune des communes à la surface totale du site est très disparate (tableau ci-dessous).

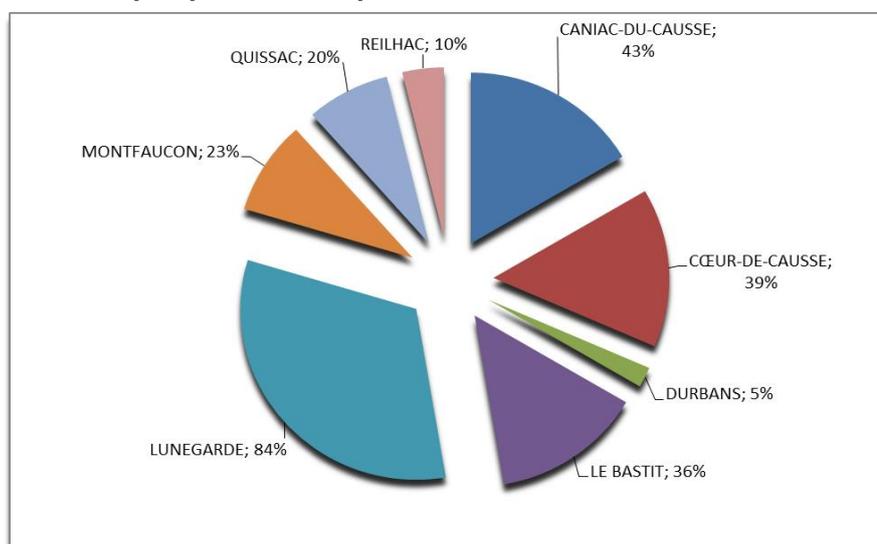
N.B : les communes de Labastide-Murat et Fontanes-du-Causse ont fusionné en 2015 pour donner naissance à la commune nouvelle de « Cœur-de-Causse ».

Tableau n°2 : Implication des communes sur le site.

Communes	Surface de la commune (ha)	Surface en Natura 2000 de la commune (ha)	Part de la commune inscrite dans le site (%)
Caniac-du-Causse	3 500	1 508	43
Cœur-de-Causse	4 228	1 646	39
Durbans	2 781	126	5
Le Bastit	2 825	1026	36
Lunegarde	1 043	875	84
Montfaucon	2 618	595	23
Quissac	2 517	509	20
Reilhac	1 298	136	10
Total	20 810	6 421	31%

Cette disparité se retrouve lorsque l'on compare les participations de chaque commune à la surface totale du site (graphique ci-dessous).

Graphique n° 1 : Implication du site sur les communes.



Carte n°1 – Cartographie de localisation du site en annexe

Description sommaire

Le site de la Zone centrale du Causse de Gramat se situe sur un secteur de plateau calcaire, à relief karstique superficiel et souterrain particulièrement remarquable (très nombreux lapiaz, dolines, gouffres).

L'hydrologie générale est de type karstique : percolation en profondeur dans les fissures du calcaire et circulation en rivières souterraines vers les grandes rivières encaissées qui constituent les drains.

L'intérêt majeur du site réside en la diversité des milieux et paysages qu'il renferme :

- un important ensemble de pelouses sèches pâturées, riches en orchidées et abritant diverses autres plantes remarquables ;
- une importante couverture boisée essentiellement constituée de chênaie pubescente ;
- un important réseau de haies et de murets de pierres sèches participant de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts ;
- un ensemble de petits points d'eau ne couvrant qu'une très faible surface du site mais à rôle écologique et agronomique essentiel en milieu caussenard.
- des grottes et igues d'une part dont certaines abritent des colonies d'hivernage d'espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreiber, ...) et des cloups d'autre part qui abritent des fillaies de fonds de ravins avec parfois des plantes rares et/ou protégées.

Périmètres d'inventaire et de protection

Le périmètre Natura 2000 vient se rajouter aux autres périmètres de protections déjà existants à savoir :

- **1 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type I :**
n° 730010330, « Zone centrale du Causse de Gramat », de 7 126 ha ;
- **1 ENS (Espace Naturel Sensible) :** celui du Massif de la Braunhie, émanant de la politique du Conseil Départemental destinée à préserver, gérer et faire connaître au public les sites les plus remarquables dans le département. Cette politique a été mise en place dans le Lot en janvier 2001. Cet ENS couvre 2 662 ha ;
- **1 Site naturel majeur** au titre de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, qui couvre 6 867 ha.
- **1 Réserve de Biosphère : « Bassin de la Dordogne »**, qui couvre 1 880 265 ha.

Aspects paysagers

De façon générale, le Causse d'aujourd'hui présente un paysage qui s'est refermé, perdant, au passage, certains de ses attributs emblématiques (vue dégagée, dominante minérale) et de ses éléments de caractère (le maillage des murets et leur rôle structurant). La déprise agricole a fortement contribué à l'abandon de vastes secteurs.

L'effet conjugué de la désertification humaine et de la mécanisation est à l'origine de la transformation radicale du paysage avec son cortège de conséquences :

- abandon des terres les plus karstifiées, impropres à la mécanisation ;
- diminution de l'élevage extensif et régression des pelouses sèches ;

- abandon du petit patrimoine spécifique (murets, caselles, ...);
- augmentation des risques d'incendies ;
- développement d'une nouvelle activité : la chasse en zone clôturée empêchant la fuite du grand gibier.

Grâce au dynamisme agricole du territoire, la Zone centrale du Causse de Gramat a échappé en partie au phénomène de déprise agricole.

Carte n°2 : Cartographie des périmètres de protection en annexe

B. Les paramètres physiques

Données géologiques, pédologiques, hydrologiques et climatiques

Le Causse de Gramat auquel se rattache le site, s'étage de 310 m à 465 m d'altitude. Il est formé de roches calcaires ou dolomitiques dures, fracturées et karstifiées, du Jurassique moyen et supérieur.

Ces roches ont donné de vastes plateaux ondulés, sans réseau hydrographique superficiel (percolation souterraine), à végétation clairsemée adaptée à la sécheresse. Cette unité est constituée de nombreux affleurements rocheux et d'une forte proportion de sols caillouteux superficiels souvent argileux et colorés de rouge, appelés rendzines.

L'hydrologie générale est complexe et de type karstique. Les eaux d'infiltration devenues faiblement acides au contact du sol et de la litière forestière provoquent une très lente dissolution des roches calcaires. Associés à des processus d'érosion mécanique et d'effondrement, ces phénomènes de corrosion, propres au karst, créent un relief typique. Il est essentiellement caractérisé en surface par des dolines, lapiaz et canyons, et en profondeur par des grottes, gouffres, igues et rivières souterraines.

Ainsi de nombreux ruisseaux provenant de terrains imperméables du Limargue voisin disparaissent au contact des calcaires dans des cavités établies parfois le long de vallées aveugles ou brutalement au pied de la corniche calcaire (Réveillon), voire dans des fissures impénétrables (Alzou).

La zone centrale du Causse de Gramat hérite d'une climatologie variant entre dominante océanique et influence méridionale. Son apparence particulièrement sèche durant les mois d'été se justifie plus par un contexte édaphique que climatique.

Végétation et occupation du sol

La situation géographique et climatique du site associée à sa géologie, mais aussi à l'utilisation de l'espace par les hommes au cours du temps ont façonné la couverture végétale. Aujourd'hui, il est possible d'identifier, (cf. tableau ci-dessous) trois grandes formes de végétation : la forêt, les landes et pelouses sèches et les cultures.

Tableau n°3 : Les milieux naturels du site.

Surfaces par types de couverts (selon le référentiel vecteur 2010 d'occupation du sol sur 4 Parcs naturels régionaux de Midi-Pyrénées: PNR des Grands Causses, des Causses du Quercy, du Haut Languedoc, et des Pyrénées Ariégeoises compatible avec CORINE Land Cover) :

Type couvert	Surface (ha)	Pourcentage
1 - Territoires artificialisés	132.31	2%
211 - Terres arables hors périmètre irrigation	1 252.11	20%
222 - Vergers et petits fruits	7.98	Moins de 1%
23 - Prairies	1.25	Moins de 1%
31 - Forêts	1 843.20	29%
321 - Pelouses et pâturages naturels	2 249.73	35%
322 - Landes et broussailles	242.57	4%
324 - Forêt et végétation arbustive en mutation	638.65	10%
33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	51.70	Moins de 1%
4 - Zones humides	0.00	Moins de 1%
5 - Surfaces en eau	0.00	Moins de 1%
TOTAL	6 420	100%

La couverture boisée représente, actuellement, près de 30 % du site. Cette couverture est essentiellement constituée par la chênaie pubescente calcicole subméditerranéenne. Le site se caractérise également par un ensemble important (39 %) de landes et pelouses sèches pâturées.

La Zone centrale du Causse de Gramat voit enfin 20 % de sa superficie recouverte par les cultures.

Carte n°3 : Cartographie des milieux naturels en annexe

C. L'Intérêt écologique et la problématique

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire

La richesse de la faune et de la flore présentes sur la Zone centrale du Causse de Gramat fait de ce site une parfaite illustration de la biodiversité européenne :

- **11 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 dits « prioritaires »**
Habitats agropastoraux : 5 types.
Habitats aquatiques et humides : 3 types.
Habitats rocheux : 2 types.
Habitats forestiers : 1 type.
- **14 espèces animales d'intérêt communautaire dont 1 dite « prioritaire »** au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

L'intérêt principal de ce site réside dans la conservation des pelouses sèches (35 % de la couverture du site) qui concentrent la plupart de la faune et de la flore remarquable.

Ainsi, Il est intéressant de préciser que ces milieux naturels abritent sur cette zone :

- une riche entomofaune à affinité méridionale ou orophile, comprenant diverses espèces remarquables d'orthoptères, de lépidoptères et de coléoptères,
- une chiroptérofaune diversifiée, dont l'importance numérique reste à préciser,
- une importante population de lézard ocellé.

Bien que ces milieux naturels abritent une flore et une faune tout à fait originales, adaptées à l'aridité et au caractère calcaire du sol, ils n'occupent désormais plus que des surfaces restreintes, et sont généralement menacés au niveau européen.

L'intérêt biologique de ce site est d'autant plus remarquable qu'il découle en grande partie de l'activité agricole, notamment le pastoralisme ovin, qui a façonné, entretenu et qui permet encore aujourd'hui de gérer une grande partie de ces milieux naturels.

Si la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire requiert, d'une part, le maintien de cette activité synonyme d'entretien de l'espace, elle implique, d'autre part, la modification de certaines pratiques agricoles (modération de l'utilisation de produits phytosanitaires, de la fertilisation, limitation du retournement ou du surpâturage des pelouses sèches...) et la réorganisation des activités de loisirs et de tourisme afin de les rendre compatibles avec la sensibilité de ces milieux.

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

A. Inventaire des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la réalisation du Document d'Objectifs Natura 2000, des inventaires orientés vers le recensement des habitats naturels, complétés par des relevés phytosociologiques, ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre. De la même façon, des relevés ainsi que certaines prospections des espèces animales d'intérêt communautaire ont été effectuées. Ces données complètent la bibliographie existante et permettent la réactualisation de la cartographie des unités végétales et des aires de répartition pour quelques espèces animales.

Ces études ont été réalisées, pour l'ensemble des habitats naturels et des espèces animales, par l'association LOT NATURE, Vincent Heaulmé et le CREN - Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

1. Les Habitats et Espèces d'intérêt communautaire

❖ **11 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires**, sont répertoriés sur la zone Natura 2000. (*cartographies des habitats d'intérêt communautaire en annexe*)

Ils représentent en surface **3114 ha soit 49 % du site** (il faut noter cependant que sur 7% de la surface du site les pelouses sèches sont distribuées en mosaïque étroite avec des bois de chênes pubescents).

De plus, on dénombre **65 points d'eau** d'intérêt communautaire, **27** points sur des pentes rocheuses où se trouve de la **végétation chasmophytique**, **106 grottes** non exploitées par le tourisme et enfin **13** points correspondant à la présence de **la tillaie**.

Les habitats directement liés aux pratiques agropastorales représentent la plus grande part de ces habitats naturels d'intérêt communautaire (la quasi-totalité en surface). En effet, l'intérêt principal de ce site réside dans la conservation **des pelouses sèches** (35% de la surface du site, 91% de la surface en habitat naturel d'intérêt communautaire, soit 2 856 ha) qui concentrent la plupart de la faune et de la flore remarquables de la zone et qui sont maintenues grâce au pastoralisme. De la même manière, les **landes à genévriers** qui représentent à elles seules la quasi-totalité des 9% de la surface en habitat naturel d'intérêt communautaire restante (258 ha, 4% de la surface du site) sont également gérées par l'agriculture. Les autres habitats naturels d'intérêt communautaire sont ponctuels ou de surfaces très réduites et disséminés sur le site (prairies naturelles de fauche points d'eau, grottes, tillaies...).

Au total, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Bois, Haies, ...) et les habitats naturels d'intérêt communautaire représentent **5026 ha soit 78% du site**.

Les principaux résultats obtenus lors de l'inventaire des habitats présents sur le site, sont réunis dans un tableau de synthèse (cf. page suivante) qui présente :

- la dénomination de l'habitat (libellé Cahiers d'Habitats ou Corine Biotope quand l'habitat n'est pas d'intérêt communautaire),
- le code Corine Biotope,

- le code Natura 2000,
- la surface totale de l'habitat sur le site,
- le pourcentage de cette surface par rapport à la surface totale du site (6420 ha),
- ou le nombre d'habitats localisés (nombre de points) lorsqu'il s'agit d'habitats ponctuels.

La localisation, la typicité, la vulnérabilité, la représentativité, la dynamique, l'état de conservation ainsi que des orientations de gestion (données issues de la bibliographie et des inventaires biologiques) concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire sont décrits dans les **Fiches Habitats**.

Carte n°4 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire en annexe

Tableau n° 4 : Synthèse des habitats présents sur le site Natura 2000 « Zone centrale du Causse de Gramat »

Code Corine	Code Natura 2000	Dénomination	Surface totale de l'habitat	Pourcentage / surface totale du site		Nombre d'habitats (pour les habitats ponctuels)
34.32 et/ou 34.33	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	2431 ha (3 pelouses distribuées en mosaïque)	33 %	38 %	
34.11	6110	<u>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> *</u>		0,5 %		
34.5	6220	<u>Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *</u>		4,5 %		
31.88	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	258 ha	4 %		
41.711		Prés-Bois = Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) x Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	425 ha	7 %		
38.2	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 ha	< 1 %		
22.12 x 22.32	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isöeto-Nanojuncetea</i>				11 points
(22.12 ou 22.15) x 22.44	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.				32 points
22.13 x (22.41 et/ou 22.421)	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharitton</i>				22 points
62.1	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique				27 points
65.4	8310	Grottes non exploitées par le tourisme				106 points
41.4	9180	<u>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *</u>				13 points
31.812		Fruticées à Prunelliers et Troènes	5,5 ha	< 1 %		
41.2		Chênaies-charmaies (Chênes pubescents)	88 ha	1 %		
41.2		Chênaies-charmaies (Chênes pédonculés)	9 ha	< 1 %		
83.12		Châtaigneraies	1 ha	< 1 %		
31.8E711		Taillis de Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	96 ha	1,5 %		
41.711		Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	1677,5 ha	26 %		
41.711		Coupe forestière	1,5 ha	< 1 %		
83.3121		Plantations d'Epicéas, de Sapins exotiques, de Sapins de Douglas et de Cèdres	1 ha	< 1 %		
83.325		Autres plantations d'arbres feuillus (Truffières)	13,86 ha	< 1 %		
82.2 ou 81.1		Cultures avec marges de végétation spontanée ou prairies sèches améliorées	1278 ha	20 %		
87.1		Terrains en friche	76,58 ha	1 %		
86.2		Villages	57,06 ha	1 %		

Caractère Gras : habitats d'intérêt communautaire/ **Caractère Gras et Souligné** : habitats d'intérêt communautaire et prioritaires

- ❖ **14 espèces d'intérêt communautaire**, sont répertoriées sur la zone Natura 2000 :
 - **9 espèces de Chiroptères** : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Grand Murin, le Petit Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein.
 - **2 espèces de Lépidoptère** : l'Ecaille chinée et la Laineuse du prunellier
 - **3 espèces de Coléoptères** : le Lucane Cerf-volant, le Taupin violacé, le Grand Capricorne.

La classification, le statut, la description, les habitats, la distribution générale, la biologie, la vulnérabilité et les préconisations de gestion concernant ces espèces sont décrits dans **les Fiches Espèces**.

Autres espèces remarquables inventoriées :

- 54 espèces végétales remarquables (Ophrys sillonné, Sabline des chaume...)
- 3 espèces d'amphibiens remarquables (Alyte accoucheur, Triton marbré, ...)
- 6 espèces de coléoptères remarquables (Grand Capricorne...)
- 2 espèces de collemboles remarquables (Pseudosinelle de Balazuc, ...)
- 12 espèces de lépidoptères remarquables (Nacré de la Filipendule, Azuré du Serpolet)
- 11 espèces d'orthoptères remarquables (Criquet bariolé, Oedipode rouge...)
- 13 espèces de mammifères remarquables (Grand Murin, Oreillard gris, ...)
- 30 espèces d'oiseaux remarquables (Pie grièche écorcheur, Pic mar,...)
- 3 espèces de reptiles remarquables (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard ocellé, ...)

Carte n°5 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire en annexe

2. Les Fiches Habitats

Cette analyse écologique se base sur les données bibliographiques et celles recensées lors de l'inventaire biologique (des compléments sont apportés suite aux nombreux diagnostics éco-pastoraux réalisés entre 2006 et 2016). Elle porte sur chaque habitat naturel inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats et sur chaque espèce animale inscrite à l'annexe II et/ou IV qui a été inventoriée sur la « Zone centrale du Causse de Gramat ».

Les Habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont décrits sous la forme d'une fiche de synthèse abordant les thèmes suivants :

- **Le nom commun**
- **Le libellé Natura 2000**
- **Le code Corine**
- **Le code Natura 2000**
- **Le statut** (prioritaire ou seulement d'intérêt communautaire)
- **La description et la localisation de l'habitat**
- **La typicité / exemplarité** (Inconnue, Bonne, Moyenne, Mauvaise)
- **La représentativité** (Inconnue, Excellente, Bonne, Significative)
- **L'intérêt patrimonial** (Inconnu, Fort, Moyen, Faible)
- **L'état de conservation** (Inconnu, Bon, Moyen, Mauvais, Très Mauvais)
- **La dynamique de l'habitat** (Inconnu, Stable, Progressive lente, Régressive lente, Progressive rapide, Régressive rapide)
- **Les orientations générales de gestion**
(issues de la bibliographie, en particulier des Cahiers d'Habitats)

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement

Libellé : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Code Corine : 34.32 et/ou 34.33

Code Natura 2000 : 6210

Description et localisation du groupement :

Ces pelouses sont des formations herbacées basses dominées par des graminées vivaces développées dans des stations moyennement sèches à très sèches, le plus souvent sur des sols calcaires.

Sur substrats calcaires, l'habitat est représenté par deux principaux sous-types en fonction de la sécheresse :

- des pelouses qualifiées de mésophiles, liées à des milieux moyennement secs à secs, parfois même temporairement humides, qui sont rangées dans l'alliance du *Mesobromion erecti*,
- des pelouses xérophiles, liées à des milieux très secs, qui sont affiliées à l'alliance du *Xerobromion erecti*.

Cortège floristique caractéristique :

De très nombreuses espèces sont présentes dans les deux sous-habitats (ceux-ci sont encore sub-divisibles en associations ou groupements décrits ou non).

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes dans au moins un des groupements du *Mesobromion* :

Brize moyenne, Orchis bouffon, Lotier corniculé, Renoncule bulbeuse, Cirse acaule, Orchis pyramidal, Euphorbe verruqueuse, Raiponce orbiculaire, Renoncule à feuilles de graminées, Brome dressé, Germandrée petit-chêne, Hippocrépis à toupet, Sauge des prés, Filipendule commune, Laïche printanière, Brunelle blanche, Koelérie pyramidale, Anthyllide vulnérable, Gaillet jaune, Luzule champêtre, Agrostis commun, Flouve odorante, Fétuque rouge, Brachypode rupestre, Bétoine officinale, Plantain lancéolé, Dactyle pelotonné, Carotte sauvage, Vesce cultivée, Achillée millefeuilles, Marguerite commune, Centaurée du groupe *nigra*, Pâquerette vivace, Cumin des prés, Lin cathartique, Erythrée petite-centaurée, Trèfle champêtre, Géranium colombin, Luzerne naine, Guimauve hérissée, Euphorbe exiguë, Shérardie des champs, Carthame laineux.

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes dans au moins un des groupements du *Xerobromion* :

Koelérie du Valais, Hélianthème des Apennins, Liseron de Biscaye, Germandrée des montagnes, Andropogon ischème, Scille d'automne.

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes communes à au moins un des groupements du *Mesobromion* et du *Xerobromion* :

Séséli des montagnes, Herbe à l'esquinancie, Euphorbe petit-cyprès, Panicaut champêtre, Fétuque ovine, Potentille printanière, Pimprenelle sanguisorbe, Cardoncelle molle, Globulaire commune, Thym serpolet.

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Festuco valesiacae-Brometea erecti*

Ordre : *Brometalia erecti*

Alliances : *Mesobromion erecti* et *Xerobromion erecti*



Pelouse du Mesobromion - Lot Nature - Vincent Heaulmé

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110)

Tonsures à annuelles (6220)

Landes à Genévriers (5130)



Crapaudine de Guillon - Lot Nature
Vincent Heaulmé



Orchis parfumé
Lot Nature
Vincent Heaulmé



Lézard ocellé
Nature Midi-Pyrénées
Gilles Pottier

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>Cet habitat est représenté par plusieurs associations déjà décrites ainsi que par des groupements inédits se rattachant à l'une ou l'autre des alliances précitées.</p> <p>Pour l'alliance du <i>Mesobromion</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association du Carduncello <i>mitissimi-Ranunculetum graminei</i> • Pelouse mésophile à Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) dominant et à Luzule champêtre, Orchis bouffon, Cirse acaule et Plantain moyen • Pelouse dominée par le Brachypode rupestre (<i>Brachypodium rupestre</i>) à Bétoine officinale, Agrostis commun, Achillée millefeuilles, Gaillet vrai et Erythrée petite-centaurée • Pelouse fauchée mésophile à Brome érigé, Euphorbe verruqueuse et Saugue des prés, y compris variante fraîche à Cumin des prés et Raiponce orbiculaire <p>Pour l'alliance du <i>Xerobromion</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association du <i>Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae</i> • Pelouse xérophile à tendance acidocline à Andropogon ischème et Armoise camphrée 	<p>Représentativité :</p> <p>Bien répandues sur le site, ces pelouses représentent un habitat majeur du site.</p> <p>Les pelouses sèches vivaces sont fréquemment distribuées en mosaïque avec les pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110) et avec les tonsures à annuelles (6220). Dans la plupart des cas, elles sont largement dominantes.</p> <p>Le résultat de l'inventaire biologique montre que ces pelouses correspondent aujourd'hui à 2111 ha soit 33 % de la surface du site.</p>
Bonne	Bonne

<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Les sous-types de l'habitat possédant la plus forte valeur botanique sont : la pelouse à Crapaudine de Guillon et Koelérie du Valais, qui héberge de nombreuses espèces méridionales nettement localisées à rares au niveau national ou régional (Lin des collines, Hysope officinal), et la pelouse à Cardoncelle molle et Renoncule à feuille de graminée, où ont été recensées une vingtaine d'espèces d'orchidées, dont l'Orchis parfumé, protégé par la loi.</p> <p>L'habitat constitue également la majeure partie du biotope local du Lézard ocellé, reptile méridional vulnérable, et de plusieurs espèces d'oiseaux de milieux ouverts nettement localisés ou en déclin et figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (Œdicnème criard, Pipit rousseline, Bruant ortolan).</p> <p>L'habitat possède aussi une riche entomofaune qui comprend diverses espèces remarquables de coléoptères, de lépidoptères (Hermite, Nacré de la filipendule) et d'orthoptères (Criquet bourdonneur, Criquet bariolé).</p>	Fort
---	-------------

<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Il apparaît que certaines parcelles sont en phase d'embroussaillage ce qui modifie peu à peu la nature de cet habitat.</p> <p>En outre, quelques pelouses présentent des caractéristiques de « surpâturage » (espèces nitrophiles).</p> <p>Toutefois, dans l'ensemble, nous pouvons considérer que cet habitat est en bon état de conservation à l'échelle du site.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pâturage et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à disparaître sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au retour de la forêt.</p> <p>Les surfaces respectives et la variabilité de trois des habitats (pelouses vivaces des Festuco-Brometea-6210, tonsures à annuelles-6220, landes à Genévrier-5130) sont essentiellement conditionnées par la nature et l'intensité des pratiques pastorales.</p> <p>Des contrôles effectués au printemps 2004 sur plusieurs parcelles du site ont révélé une nette diminution de cette végétation de pelouse vivace et, corrélativement, une étonnante extension des pelouses à annuelles. Cette modification résulterait de la sécheresse exceptionnelle de l'été 2003. Il semblerait que de nombreuses parcelles aient été touchées.</p>
Bonne	Régressive lente

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien voire réintroduction de pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat • Réouverture des pelouses embroussaillées avec le souci du maintien de zones à lande ouverte

Tonsures à annuelles

Libellé : Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*

Code Corine : 34.5

Code Natura 2000 : 6220

Description et localisation du groupement :

Ces pelouses sont essentiellement composées de thérophytes (plantes annuelles) de petite taille qui germent aux pluies d'automne ou en hiver, fleurissent et fructifient au printemps puis se dessèchent et disparaissent en début d'été.

Ces particularités biologiques leur permettent de coloniser en pionnières des sols presque nus.

Sur le site, elles se trouvent donc essentiellement :

- d'une part au niveau des trouées, ou « tonsures », ouvertes par l'effet du pacage (broutement, piétinement) au sein des pelouses vivaces,
- d'autre part sur les affleurements rocheux où ils sont étroitement mêlés à la végétation vivace typique des dalles calcaires.

Cortège floristique caractéristique :

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes dans au moins une des deux associations du groupements du *Brachypodium distachyae* :

- Thym serpolet,
- Scille d'automne,
- Brachypode à deux rangs,
- Euphorbe exigüe,
- Sabline des chaumes,
- Buplèvre du Mont Baldo,
- Sabline à feuilles de serpolet,
- Céraïste nain,
- Luzerne naine,
- Trèfle champêtre,
- Trèfle scabre,
- Catapode rigide,
- Micrope dressé,
- Brome raboteux,
- Crépis saint,
- Shérardie des champs,
- Fétuque ovine

Statut : prioritaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Stipo capensis-Trachynietea distachyae*

Ordre : *Brachypodietalia distachyae*

Alliance : *Trachynion distachyae* (= *Brachypodium distachyae*)



Pelouse à annuelles - Lot Nature - Vincent Heaulmé

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110)

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuïssonement (6210)



Sabline des chaumes
Lot Nature
Vincent Heaulmé



Lin des collines - Lot Nature
Vincent Heaulmé

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>Sur le site, on ne rencontre qu'une classe de cet habitat ; il s'agit de communautés à dominance d'annuelles méditerranéo-atlantiques (alliance du Trachynion distachyae, classe des Stipo capensis-Trachynietea distachyae).</p> <p>Deux associations affiliées à l'alliance du Trachynion distachyae (=Brachypodium distachyae) sont identifiables sur la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'association du <i>Lino collinae-Arenarietum controversae</i> à Céraiste nain, Trèfle des champs, Trèfle scabre, Luzerne naine, Brachypode à deux rangs, Buplèvre du Mont Baldo, Crucianelle à feuilles étroites, Lin de France, Ornithogale à feuilles ténues, Renoncule à feuilles de cerfeuil et Spiranthe d'automne • l'association du <i>Vulpio ciliatae-Crepidetum foetidae</i> à Shérardie des champs, Tabouret perfolié, Laiteron âcre, Anthémis des champs, Euphorbe en faux, Vulpie ciliée, Brome raboteux, Crépis fétide, Luzerne rigide et Egilops ové. Ce sous-type héberge également l'Orobanche naine très rare en Midi-Pyrénées. 	<p>Représentativité :</p> <p>Sur le site ces pelouses sont globalement bien représentées dans les parcours extensifs ouverts à semi-ouverts où elles occupent électivement les zones sèches au substrat plus ou moins nu, là où la végétation herbacée vivace, très clairsemée, n'exerce qu'une faible concurrence.</p> <p>Le résultat de l'inventaire biologique montre que ces pelouses correspondent aujourd'hui à 273 ha soit 4,5 % de la surface du site.</p>
<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Ces pelouses se caractérisent par la présence de plusieurs annuelles nettement méridionales dont la Sabline des chaumes protégée au niveau national qui lui confère une valeur patrimoniale certaine. Plusieurs plantes vivaces remarquables électives des pelouses rases croissent également de façon privilégiée ou fréquente dans ces tonsures, dont elles renforcent l'intérêt floristique : Lin des collines, Ornithogale à feuilles ténues, Renoncule à feuilles de cerfeuil, Spiranthe d'automne (petite orchidée à floraison tardi-estivale).</p> <p>Les pelouses pionnières à dominantes d'annuelles présentent souvent un intérêt faunistique indéniable. Elles constituent l'un des habitats préférentiels de certains insectes localisés à rares, affectionnant une végétation discontinue et rase, tels l'Hermite, le Criquet des grouettes ou le Criquet bourdonneur.</p>	<p style="text-align: right;">Bonne</p> <p style="text-align: right;">Significative</p> <p style="text-align: right;">Fort</p>
<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Si le pacage est essentiel pour la conservation de l'habitat, il tend à le dégrader au-delà d'un certain seuil de pression pastorale, en favorisant les communautés nitrophiles (Vulpie ciliée) au détriment des autres.</p> <p>Des contrôles de terrain effectués au printemps 2004 semblent indiquer que sur les parcelles de pelouse ayant fortement souffert de la sécheresse de l'été 2003 le pacage automnal a conduit à du surpâturage, à l'origine d'un développement inhabituel des formes dégradées, à tendance nitrophile, de l'habitat.</p> <p>L'habitat non dégradé a quant à lui profité de la place laissée par l'habitat de pelouses sèches vivaces sur calcaire ayant souffert de la sécheresse : il s'est étendu sur les zones de sol mis à nu par la mort de nombreux pieds de Koelérie du Valais, Fétuque ovine ou encore Laïche de Haller.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pastoralisme et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à disparaître sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au retour de la forêt.</p> <p>Les surfaces respectives et la variabilité de trois des habitats (pelouses vivaces des Festuco-Brometea-6210, les tonsures à annuelles-6220, landes à Genévrier -5130) sont essentiellement conditionnées par la nature et l'intensité des pratiques pastorales.</p> <p>S'il y a surpâturage, des formes dégradées et pauvres en espèces de l'habitat peuvent apparaître. Ce même habitat est capable d'une forte dynamique d'expansion sur les zones ayant souffert d'une précédente sécheresse ou même sur des zones de friches pâturées. Avec le sous-pâturage, l'habitat recule face à des peuplements de plantes vivaces.</p>
<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien voire réintroduction de pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat • Réouverture des pelouses embroussaillées 	<p style="text-align: right;">Bon</p> <p style="text-align: right;">Stable</p>

Pelouses pionnières sur dalles calcaires

Libellé : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

Code Corine : 34.11

Code Natura 2000 : 6110

Description et localisation du groupement :

Il s'agit de pelouses pionnières à faible recouvrement développées sur des dalles rocheuses calcaires, à sol superficiel, voire quasi nul.

Leur cortège est formé d'espèces vivaces xérophiles, notamment de plantes crassulescentes (grasses) comme les orpins, et par des annuelles au cycle biologique bien adapté à la sécheresse du milieu.

Statut : prioritaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Sedo albi-Scleranthetea biennis*

Ordre : *Alyso alyssoidis-Sedetalia albi*

Alliance : *Alyso alyssoidis-Sedion albi*

Cortège floristique caractéristique :

Pelouses sur dalle compacte:

- Orpin blanc et Orpin jaunâtre

Pelouses sur dalles xériques pourvues d'un mince cailloutis superficiel :

- Orpin blanc et Orpin jaunâtre,
- Pissenlit à fruits rouges,
- Pâturin bulbeux,
- Scille d'automne,
- Féтуque ovine,
- Koelérie du Valais,
- Hélianthème des Apennins,
- Sabline des chaumes,
- Brachypode à deux rangs,
- Buplèvre du Mont Baldo,
- Minuartie hybride,
- Germandrée botryde,
- Saxifrage à trois doigts

Pelouses des dalles calcaires à régime hydrique contrasté :

- Pâturin de Bade,
- Renoncule à feuilles de cerfeuil,
- Scille d'automne,
- Herniaire glabre,
- Sabline des chaumes,
- Erythrée élégante,
- Bardanette rameuse



Pelouse sur dalle calcaire - Lot Nature - Vincent Heaulmé

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Tonsures à annuelles (6220)

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210)

Bords de points d'eau permanents et points d'eau temporaires à végétation annuelle (3130)



Pâturin de Bade
Lot Nature
Vincent Heaulmé



Orpin blanc - Laurent Duhautois

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>L'habitat ne se restreint pas strictement à l'intitulé figurant dans la directive (pelouses calcaires karstiques) mais englobe plus largement l'ensemble des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles relevant de l'alliance de l'Alyso-Sedion albi.</p> <p>Trois formes principales de cet habitat ont été recensées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une forme banale de l'habitat : pelouses sur dalles xériques compactes, - une forme à cortège plus diversifié où se mêlent vivaces et annuelles : pelouses sur dalle xériques recouvertes d'un cailloutis de désagrégation superficielle, - la forme la plus remarquable : pelouses sur dalle à cailloutis superficiel et fort contraste hydrique (dépressions collectrices d'eaux de ruissellement ou zones de battement des mares). 	<p>Représentativité :</p> <p>L'habitat est bien représenté sur le site, en milieu ouvert ou semi-ouvert, sur dalle calcaire compacte ou plus ou moins désagrégée en surface.</p> <p>Il est par contre absent, ou presque, des lapiaz fortement saillants et accidentés.</p> <p>Malgré cette fréquence, la surface totale occupée est faible.</p> <p>Le résultat de l'inventaire biologique montre que ces pelouses correspondent aujourd'hui à 26 ha soit 0,5 % de la surface du site.</p>
Bonne	Significative

<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Le sous-type le plus remarquable de l'habitat, de haute valeur patrimoniale, est constitué par les pelouses des dalles calcaires à régime hydrique contrasté. Correspondant à des conditions écologiques très particulières, elles sont très peu nombreuses, avec moins d'une vingtaine de stations recensées (Heaulmé, 1994-1996 et 1999).</p>
Fort

<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Si les pelouses de dalle étaient considérées jusqu'à présent comme en bon état de conservation et peu menacées sur le site, la canicule de l'été 2003 a mis en exergue la vulnérabilité du Pâturin de Bade aux conditions de très grande sécheresse.</p> <p>Ainsi, des contrôles effectués au printemps 2004 (quatre stations locales) ont révélé la disparition de 60 % à 100 % des pieds préexistants, du fait de la sécheresse (présence de nombreux pieds morts et desséchés).</p> <p>Cette situation est très probablement généralisable à l'ensemble des stations.</p> <p>A terme, la survie locale du Pâturin de Bade paraît subordonnée à l'absence d'un retour à brève échéance d'un tel épisode climatique et à la capacité de l'espèce à reconstituer entre-temps des peuplements.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Cet habitat ouvert de plantes pionnières sur substrat rocheux semble assez stable, seul l'embroussaillage pourrait le faire régresser.</p> <p>Il se maintient néanmoins très bien au sein de junipéraie lorsque la faible épaisseur du sol, à certains endroits, empêche toute colonisation arbustive.</p>
Moyen	Stable

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien voire réintroduction de pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat • Réouverture des pelouses embroussaillées
--

Landes à Genévrier

Libellé : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code Corine : 31.88

Code Natura 2000 : 5130

Description et localisation du groupement :

Cet habitat regroupe les junipérais ayant colonisé les pelouses sèches et autres landes développées sur terrains calcaires du domaine médio-européen.

Le taux de couverture par le Genévrier commun (*Juniperus communis*) dépasse les 30% et permet de le distinguer des pelouses sèches piquetées de genévriers (taux de recouvrement inférieur à 30%).

Cortège floristique caractéristique :

La richesse intrinsèque de l'habitat est directement corrélée à la richesse de la pelouse sèche sur laquelle la lande s'est développée.

Quelques essences arbustives ou arborées apparaissent néanmoins assez fréquemment aux côtés du Genévrier commun :

- Erable de Montpellier
- Cerisier de Ste -Lucie
- Cornouiller sanguin
- Cornouiller mâle
- Mancienne.

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Crataego monogynae-Prunetea spinosae*

Ordre : *Prunetalia spinosae*

Alliance : *Berberidion vulgaris*



Pelouse avec genévriers - Lot Nature - Pierre Sourzat

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210)

Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110)

Tonsures à annuelles (6220)



Genévrier commun
Lot Nature - Pierre Sourzat



Cornouiller mâle en fleur
Lot Nature - Vincent Heaulmé



Fauvette orphée
Images et Patrimoine - Thierry Gabet

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>Cet habitat est représenté sur le site par des landes à la physionomie assez variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>la Junipéraie ouverte</u> : à strate arbustive uniquement composée de genévriers communs et à strate herbacée abondante pouvant relever des 3 habitats de pelouses sèches ❖ <u>la junipéraie ouverte arborée</u> : comme la précédente avec en plus une strate arborée visible mais pas dominante ❖ <u>la junipéraie fermée</u> : à strate arbustive quasi exclusive et composée essentiellement de genévriers ❖ <u>la junipéraie fermée arborée</u> : comme la précédente avec présence d'une strate arborée secondaire <p style="text-align: right;">Bonne</p>	<p>Représentativité :</p> <p>Cet habitat est globalement assez bien représenté sur le site.</p> <p>Des travaux de réouverture du milieu ont cependant reconverti un certain nombre de zones de landes en pelouses sèches.</p> <p>Le résultat de l'inventaire biologique montre que ces landes correspondent aujourd'hui à 258 ha soit 4 % de la surface du site.</p> <p style="text-align: right;">Significative</p>
<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>La structure, semi-ouverte, de la lande permet une diversification de la faune : des oiseaux remarquables comme la Fauvette orphée ou la Fauvette passerinette apprécient ce milieu. Le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur, deux espèces en déclin en France et en Europe, ainsi que le Pipit rousseline y trouvent postes de chant, sites de nidification ou encore secteurs de chasse.</p> <p>Le spectaculaire Lézard ocellé, bien présent sur la zone concernée se réfugie souvent dans les îlots de genévriers au sein de pelouses ouvertes ou piquetées mais il déserte les secteurs trop fermés.</p> <p>Il convient de souligner que les junipérais ouvertes sont beaucoup plus riches que celles qui sont fermées car la totalité du cortège végétal des trois habitats de pelouses sèches y est encore présent.</p> <p style="text-align: right;">Fort</p>	
<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Deux facteurs peuvent menacer le maintien de cet habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La dynamique de végétation et donc l'évolution naturelle vers le climax, la chênaie pubescente. Cette fermeture du milieu entraîne la disparition naturelle de l'habitat. ❖ La réouverture du milieu soit pour une conversion en culture soit pour une reconquête des pelouses sèches. <p>Les deux phénomènes ont été observés sur le site.</p> <p style="text-align: right;">Moyen</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>La lande à genévrier est un habitat semi-ouvert qui se maintient essentiellement grâce au pâturage.</p> <p>Au départ, la colonisation par le Genévrier commun des parcours ouverts a vraisemblablement lieu suite à une diminution de la pression de pâturage ou suite à un abandon passager du parcours. Le Genévrier étant peu appétant pour les ovins, il réussit à se maintenir là où d'autres ligneux, notamment des feuillus, éprouvent plus de difficultés face à l'appétit des moutons.</p> <p>Le maintien du pâturage évite la fermeture plus avancée du milieu : si le pâturage disparaît, la lande à genévrier évolue assez rapidement vers le climax local, la chênaie pubescente.</p> <p style="text-align: right;">Régressive lente</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien voire réintroduction de pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat • Réouverture par réduction de la strate arborée des landes à genévriers dans l'objectif de freiner l'évolution vers la chênaie pubescente • Privilégier un taux d'ouverture plus important en réduisant la couverture arbustive pour obtenir des landes ouvertes tout en prenant soin de garder une physionomie globale propice à l'avifaune.

Prairies naturelles de fauche

Libellé : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Code Corine : 38.2

Code Natura 2000 : 6510

Description et localisation du groupement :

Cet habitat regroupe les prairies naturelles de fauche des étages de plaine et de colline.

Il s'agit de formations herbacées hautes et denses, résultant généralement d'un déboisement ancien de forêts feuillues suivi par une exploitation régulière en régime de fauche exclusive ou en régime mixte fauche-pâturage de regain.

L'habitat est encore largement représenté au niveau national mais il est globalement en nette régression du fait de sa conversion croissante en cultures ou en pacages et est souvent banalisé par une fertilisation importante.

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Arrhenatheretea elatioris*

Ordre : *Arrhenatheretalia elatioris*

Alliance : *Brachypodio rupestris-Centaurion nemoralis*



Prairie de fauche permanente - Lot-Nature - Wilfried Ratel

Cortège floristique caractéristique :

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes rencontrées dans l'habitat :

- Gaillet vrai,
- Brome dressé,
- Fétuque rouge,
- Cumin des prés,
- Centaurée des bois,
- Avoine élevée,
- Fétuque faux-roseau,
- Plantain lancéolé,
- Renoncule âcre.

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210)

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>L'habitat est représenté par deux formes de prairies de fauche calcicoles apparemment non fertilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une mésophile, à Avoine élevée, Fétuque faux-roseau, Dactyle pelotonné, Fétuque rouge, Trisète jaunâtre, Œnanthe faux-bouage, Centaurée des bois, Salsifis des prés, Marguerite commune, Gaillet jaune, Filipendule commune et Lotier corniculé, - l'autre humide, inondée régulièrement, mais brièvement, par une source, qui se distingue essentiellement de la précédente par l'abondance ou la fréquence de plusieurs plantes plus ou moins hygrophiles bien répandues (Fétuque des prés, Cumin des prés, Colchique d'automne) ou relativement localisées (Brome en grappe, Ophioglosse commune) ainsi que par la présence ponctuelle d'une orchidée protégée rare, l'Orchis punaise. <p>En raison de la présence de l'Œnanthe faux-bouage, la prairie mésophile se rattache à l'alliance du <i>Brachypodio-Centaureion nemoralis</i> (Cor. 38.21). L'absence ou la rareté tant des caractéristiques du <i>Brachypodio-Centaureion nemoralis</i> que de celles de l'<i>Arrhenatherion elatioris</i> ne permet pas de trancher quant au rattachement de la prairie humide à l'une ou l'autre de ces deux alliances.</p>	<p>Représentativité :</p> <p>L'habitat est extrêmement localisé sur le site dans la mesure où les parcelles potentiellement favorables, caractérisée par un sol relativement profond, sont peu nombreuses et presque toutes cultivées.</p> <p>Il n'a été recensé que sur quelques parcelles de fond de combe du secteur de Font Roumive, sur la commune de Lunegarde.</p>
<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>La prairie mésophile à Œnanthe faux-bouage correspond à une forme moyennement typique de l'habitat. Exempte de plantes particulièrement remarquables, elle présente un intérêt patrimonial moyen.</p> <p>La prairie humide à Cumin des prés et Colchique constitue une forme originale de l'habitat, qui possède un intérêt élevé en raison de la présence de l'Ophioglosse commune, petite fougère hygrophile en voie de régression, et surtout de l'Orchis punaise, espèce protégée fortement raréfiée.</p>	<p style="text-align: right;">Significative</p> <p style="text-align: right;">Fort</p>
<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>La fertilisation agricole entraînant une réduction de la diversité et une banalisation de la flore prairiale, les formes les plus intéressantes de l'habitat sont les prairies maigres (non ou peu améliorées), notamment les variantes à caractère humide plus ou moins marqué.</p> <p>Les menaces potentielles pesant sur cet habitat sont la mise en culture, un renouvellement avec retournement et réensemencement du sol, le remplacement de la fauche par une utilisation exclusive en pacage ou son simple abandon, la fertilisation et, pour la prairie humide, le drainage.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>En cas d'abandon ces prairies sont appelées à s'embroussailler rapidement et le maintien de la pratique de la fauche est la première condition de leur conservation.</p> <p>Ainsi, si la prairie n'était plus fauchée une fruticée à ronces et prunelliers s'y installerait assez rapidement.</p>
<p style="text-align: right;">Bon</p>	<p style="text-align: right;">Stable</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la pratique de la fauche, sans apport de fertilisants

Points d'eau à herbiers de Characées

Libellé : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Code Corine : (22.12 ou 22.15) x 22.44

Code Natura 2000 : 3140

Localisation et description du groupement :

L'habitat comprend les milieux d'eau calme douce à saumâtre, à richesse en nutriments faible à assez élevée et caractère légèrement acide à nettement basique (pH : 6,3 à 9,7), qui abritent des herbiers immergés dominés par des algues de la famille des Characées.

La composition de ces herbiers varie notamment selon la profondeur, la luminosité, le pH et le niveau trophique des eaux, la présence ou non de plantes aquatiques supérieures. Elle est le plus souvent mono-spécifique ou limitée à quelques espèces.

Cet habitat a un rôle biologique important, notamment comme biotope de nombreux invertébrés aquatiques et milieu de ponte et de développement larvaire des amphibiens.

Cortège floristique caractéristique :

- *Chara vulgaris var longibracteata*
- *Chara delicatula*

Les herbiers rencontrés sont le plus souvent mono-spécifiques. Seule *Chara vulgaris var longibracteata* a été retrouvée au cours de l'étude.

Mais la détermination spécifique étant très délicate, nous nous sommes généralement arrêtés à celle du genre.

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :
Lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau (3150)

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Charetea fragilis*

Ordre : *Charetalia hispidae*

Alliance : *Charion vulgaris* (?)



Lac de font del Pech - PnrCQ - Pascal Dubreuil



Dytique marginé
Lot Nature - Tristan Lafranchis

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>Cet habitat est potentiellement présent sur la plus grande partie du territoire français mais il a fortement régressé du fait de la destruction et de la dégradation des milieux qui lui sont favorables (assèchement, eutrophisation, envasement). Ainsi, dans de nombreux départements les characées ont complètement disparu ou n'occupent plus que des stations réduites.</p> <p>Les herbiers présents sur les points d'eau du site sont tous constitués de Characées du genre <i>Chara</i>. <i>Chara vulgaris</i> var <i>longibracteata</i> semble être présent dans la plupart des cas. Faute de détermination spécifique nous ne sommes pas en mesure de dire si <i>Chara delicatula</i> fait aussi partie du cortège.</p> <p>Ces éléments nous permettent cependant de classer les herbiers présents dans l'ordre des <i>Charetalia hispidae</i> (communautés des eaux « dures », basiques et calciques).</p>	<p>Représentativité :</p> <p>Cet habitat n'est représenté sur le site que de façon très ponctuelle sur des points d'eau permanents (où il pourrait relever du <i>Charion fragilis</i>) et sur des points d'eau temporaires (où il semble relever du <i>Charion vulgaris</i>).</p> <p>Les surfaces représentées sont donc toujours très faibles à l'échelle du site, bien que les herbiers puissent occuper la totalité de la surface des points d'eau.</p> <p>Le résultat de l'inventaire biologique donne : 32 points d'eau à Characées inventoriés pour 73 points d'eau prospectés.</p>
Bonne	Significative

<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Intrinsèquement, cet habitat est mono à pauci-spécifique. Cependant un travail important reste à effectuer sur la distribution d'un tel habitat à l'intérieur des terres et notamment lorsque sa distribution paraît aussi morcelée et ponctuelle que sur les Causses. <i>Chara vulgaris</i> var <i>longibracteata</i> semble bien présent dans le Sud-est, le Sud-ouest le Massif Armoricain, les Flandres, le Nord et la Savoie, <i>Chara delicatula</i> n'a visiblement été trouvé que dans la partie nord de la France.</p> <p>Cet habitat, rare au niveau du département et ponctuel en France semble donc avoir un intérêt patrimonial élevé. De plus cet habitat héberge une faune très diversifiée et intéressante et permet de limiter l'évaporation de l'eau par abaissement de la température.</p>	Fort
---	-------------

<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Les principales menaces pesant sur l'habitat au niveau local sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la concurrence avec les autres types de végétations aquatiques • le processus naturel d'envasement progressif du milieu aquatique. <p>Les récents travaux de restauration des points d'eau effectués sur le site dans le cadre du programme Life II lui ont été favorables : plusieurs herbiers se sont développés à la faveur du désenvasement des lacs de St-Namphaise.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Les herbiers à characées présentent en majorité un net caractère pionnier et caractérisent les milieux aquatiques neufs ou régulièrement remaniés, dont ils constituent souvent la végétation aquatique exclusive.</p> <p>Dans les milieux aquatiques stabilisés, les characées subissent la concurrence des plantes aquatiques supérieures. Elles peuvent alors subsister de façon relictuelle en mélange avec ces dernières, se cantonnant souvent à la strate inférieure des herbiers, ou être totalement éliminées par la concurrence pour la lumière ou l'élévation du niveau trophique de l'eau.</p>
Bon	Régressive lente

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de curage sur les lacs très envasés mais permettant toutefois une recolonisation rapide de l'habitat (laisser sur place la couche superficielle de substrat riche en oospores)
--

Lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau

Libellé : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Code Corine : 22.13 x (22.41 et/ou 22.421)

Code Natura 2000 : 3150

Description et localisation du groupement :

Cet habitat largement répandu regroupe les milieux d'eau calme (lacs, étangs, mares, ...) moyennement pourvus à riches en nutriments et caractérisés par des herbiers vivaces immergés et enracinés à Potamots ou par une végétation aquatique libre flottant à la surface de l'eau ou entre deux eaux dominée par des lentilles d'eau.

La variabilité de l'habitat est principalement conditionnée par la granulométrie et la nature des sédiments, l'éclairement, la profondeur, le degré de minéralisation et la richesse trophique des eaux.

Sur le site, sont présents les deux principaux types de végétation relevant de l'habitat, soient des herbiers immergés fixés relevant de l'alliance du *Potamion pectinati* et des herbiers flottants libres à lentilles d'eau se rapportant au *Lemnion minoris*.

Cortège floristique caractéristique :

Si la diversité végétale peut être notable, il est assez fréquent qu'elle soit limitée à quelques espèces.

Trois sous-types ont été recensés :

- Un groupement à Potamot dense (*Groenlandia densa*), Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*) et Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*)
- Deux groupements mono-spécifiques de Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*) et de Potamot crépu (*Potamogeton crispus*).

La végétation aquatique flottante libre est essentiellement composée de peuplements de Petite Lentille d'eau *Lemna minor*, sous-type généralement banal de l'habitat (sauf lorsque la présence de *Wolffia arrhiza* a pu être relevée, car il s'agit d'une espèce rare sur le département).

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Points d'eau à herbiers de Characées (3140)

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Potametea pectinati* et *Lemnetea minoris*

Ordres : *Potametalia pectinati* et *Lemnetalia minoris*

Alliances : *Potamion pectinati* et *Lemnion minoris*



Lac de Saint Namphaise - Lot Nature - Vincent Heaulmé



Renoncule à feuilles capillaires
Lot Nature
Vincent Heaulmé



Petite lentille d'eau
Lot Nature - Vincent Heaulmé

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>La définition de cet habitat, en adéquation avec celle adoptée dans le tome 3 des cahiers d'habitats, correspond à une conception large, qui ne prend pas seulement en compte les milieux aquatiques eutrophes mais aussi ceux à caractère mésotrophe à méso-eutrophe et qui englobe la quasi-totalité des végétations de l'alliance du Potamion pectinati, sans tenir compte de la distinction entre Magnopotamion (peuplements de grands potamots) et Parvopotamion (peuplements de petits potamots), unités anciennes abandonnées dans la classification phytosociologique moderne.</p> <p>Sont également intégrée à cet habitat les végétations flottantes de Lemnacées relevant du <i>Lemnion minoris</i>. Sur le site, certains tapis à Lemnacées sont représentés par une communauté mono ou bispécifique comportant <i>Wolffia arrhiza</i>, lentille d'eau rare au niveau départemental et seulement connue de 2 localités lotoises en dehors du site.</p>	<p>Représentativité :</p> <p>On connaît 22 points d'eau présentant cet habitat sur les 73 prospectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 à végétation flottante du <i>Lemnion minoris</i> • 18 à végétation enracinée du <i>Potamion pectinati</i> • 7 avec les deux communautés de l'habitat <p>L'habitat est donc très ponctuel sur l'ensemble du site et les surfaces intéressées sont toujours très faibles</p>
Moyenne	Significative

<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Parmi les plantes recensées à ce jour dans ces herbiers, certaines (Zannichellie des marais, Potamot crépu) semblent peu communes, sans être rares, au niveau départemental ou régional. La lentille sans racines est quant à elle assez rare sur le département et la région.</p> <p>Comme les peuplements de charophytes, ces herbiers possèdent une capacité d'hébergement faunistique importante (invertébrés aquatiques, pontes et larves d'amphibiens).</p>	Fort
--	-------------

<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p><u>Les principaux facteurs de régression</u> ou d'appauvrissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assèchement • Envasement • Hypertrophisation des eaux • Consommation excessive par divers animaux (poissons brouteurs, anatisés, ragondin et rat musqué) <p>Les communautés végétales relevant du <i>Potamion pectinati</i> semblent avoir bénéficié comme les herbiers à Characées de l'entretien des points d'eau. Mais les végétations flottantes à Lentille sans racines adaptées un niveau d'eutrophisation plus important pourraient être défavorisées par ce type de travaux.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Au cours de l'évolution dynamique spontanée des végétations aquatiques locales, le groupement à Potamot dense, Zannichellie des marais et Renoncule à feuilles capillaires semble habituellement succéder ou se superposer aux peuplements pionniers de characées, avec lesquels il est fréquemment associé.</p> <p>Il semble s'adapter relativement bien aux conditions locales et certains herbiers se développent sur des points d'eau temporaires : ils résistent donc bien à la dessiccation estivale et peuvent profiter de pluies estivales abondantes pour effectuer une deuxième génération végétative.</p> <p>Sur les points d'eau permanents, ils peuvent remplacer les herbiers à Characées par concurrence.</p> <p>Les tapis flottants de Lemnacées, quant à eux, s'adaptent à des eaux eutrophes et à des niveaux d'envasement très importants. Ils sont en cela plus adaptables que les végétations à Zannichellie et Potamot dense.</p>
Bon	Progressive lente

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désenvasement des points d'eau après avoir effectué un diagnostic fin des sous-types d'habitat présents afin de veiller à leur pérennité après l'action <p>(Le désenvasement est favorable à un des deux sous-types de l'habitat mais ces conséquences sur l'autre sous-type sont inconnues)</p>
--

Bords de points d'eau permanents et points d'eau temporaires à végétation annuelle

Libellé : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isöeto-Nanojuncetea*

Code Corine : 22.12 x 22.32

Code Natura 2000 : 3130

Description et localisation du groupement :

Il s'agit d'une végétation amphibie rase annuelle liée à des milieux bien éclairés inondables (berges des plans d'eau, bancs alluviaux des cours d'eau, chemins inondables), pauvres à assez riches en nutriments, où elle se développe après l'exondation estivale.

Elle forme des communautés à caractère pionnier qui colonisent les substrats nus. Elles croissent également en mosaïque avec des végétations vivaces à la concurrence desquelles elles sont sensibles.

Souvent dominée par des joncs et des souchets de petite taille, elle présente des combinaisons floristiques variées en fonction notamment de la durée de l'inondation, de la richesse du milieu, de la localisation géographique.

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe *Isoeto durieui-Juncetea bufonii*

Ordre : *Nanocyperetalia flavescens*

Alliances : *Centaurio pulchelli-Blackstonion perfoliatae?*

Cortège floristique caractéristique :

Peuplements ponctuels de petites espèces annuelles :

- Sisymbre rude (*Sisymbrella aspera*)
- Renoncule des mares (*Ranunculus sardous*)
- Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*)
- Véronique faux-mouron (*Veronica anagalloides*)
- Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
- Souchet jaunâtre (*Pycnus flavescens*)

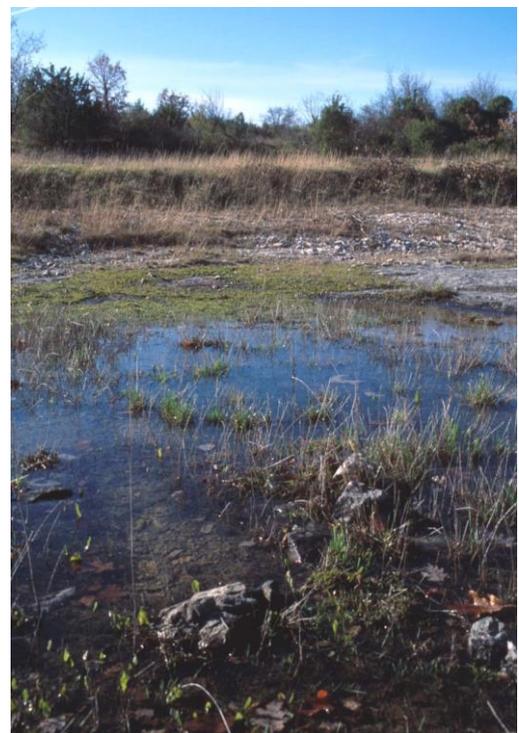
Sur le site, ces peuplements se distribuent en mosaïque :

- soit avec une végétation amphibie vivace ne relevant pas de la directive Habitats (végétation à Scirpe des marais, *Agrostis stolonifère*, Jonc articulé, Jonc comprimé),
- soit, à un niveau moins longuement inondé, avec une végétation de dalle calcaire à régime contrasté, caractérisée notamment par le Pâturin de Bade (cf. fiche sur l'habitat 6110).

Habitats en contact :

Habitat de l'annexe I :

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (riches en orchidées *) (6210)
Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110)
Tonsures à annuelles (6220)



Point d'eau temporaire
Lot Nature - Vincent Heaulmé



Jonc des crapauds
Lot Nature - Vincent Heaulmé



Cresson rude
Lot Nature - Vincent Heaulmé

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>Ces peuplements semblent pouvoir être interprétés comme des formes particulières, à caractère neutro-basophile, de l'habitat 3130. Ils paraissent plus particulièrement rattachables au Centaurio pulchelli-Blackstonion perfoliatae (alliance regroupant les végétations des Nanocyperetalia flavescens à caractère basicline), soit à l'habitat élémentaire 3130-6 des cahiers d'habitats.</p> <p>Si les relevés phytosociologiques et les relevés simplifiés peuvent confirmer cette affiliation, il semblerait cependant que les points d'eau prospectés présentent un type d'habitat pauci-spécifique et de surface globalement très réduite.</p>	<p>Représentativité :</p> <p>Cet habitat est largement distribué en France mais il n'occupe le plus souvent que des stations ponctuelles et fragiles.</p> <p>Le résultat de l'inventaire biologique sur le site : sur 73 points d'eau prospectés, l'habitat a été identifié 11 fois.</p>
<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Les espèces constitutives de ces végétations sont en majorité peu communes (Sisymbre rude, Véronique faux-mouron) à rare (Souchet jaunâtre) au niveau départemental ou régional et possèdent de ce fait une valeur patrimoniale notable.</p>	
<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Cet habitat est en nette régression, en France, du fait de destructions directes (aménagement des rives) ou de l'altération des conditions écologiques dont il dépend (notamment eutrophisation des eaux et modification du régime hydrique).</p> <p>Sur le site, il présente un fort niveau de vulnérabilité dû essentiellement à son caractère extrêmement localisé.</p> <p>Il se développe dans des zones généralement dévolues au pâturage ovin extensif et le danger le plus important serait la fermeture par colonisation arbustive des berges ou leur envahissement par des cortèges de plantes nitrophiles.</p> <p>Au vu des pratiques actuelles, l'habitat ne semble pas cependant mis en danger.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Cet habitat, soumis à de fortes différences hydriques au cours de l'année pourrait être remplacé par des plantes nitrophiles suite à un enrichissement important du sol par apport de fertilisants organiques ou minéraux.</p> <p>La colonisation des ligneux pourrait également le mettre en danger par la concurrence pour la lumière et l'apport local de litière eutrophisante.</p> <p>Le maintien des conditions écologiques requises pour la conservation de l'habitat passe donc par celui des pratiques agropastorales extensives en place sur le site.</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien du pâturage pour limiter la fermeture du milieu et donc la régression de l'habitat • Ne pas fertiliser aux abords des Lacs de St-Namphaise et des points d'eau temporaires
--

Tillaies

Libellé : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Code Corine : 41.4

Code Natura 2000 : 9180

Description et localisation du groupement :

Cet habitat regroupe les forêts mélangées dominées par des feuillus de type « nomade » (régénérant et se développant à la lumière), tels que les Tilleuls, les Erables, les Ormes et le Frêne commun, développées dans des fonds de vallons encaissés ou sur des pentes abruptes dont le substrat est souvent riche en blocs rocheux ou en cailloux.

La composition de cet habitat varie notamment selon la nature et la structure du substrat, l'exposition et l'altitude.

Il peut se décliner en quatre sous-types principaux :

- frênaies ou ormaies fraîches à caractère atlantique,
- tillaies ou érabraies fraîches sur calcaires ou sols siliceux « riches » (libérant beaucoup d'éléments minéraux nutritifs),
- tillaies ou érabraies fraîches à flore acidiphile sur sols siliceux pauvres,
- tillaies sèches sur pentes chaudes.

Cortège floristique caractéristique :

Les espèces ligneuses les mieux représentées sont :

- Tilleul à grandes feuilles, généralement abondant et dominant dans la strate arborescente,
- Erable de Montpellier,
- Frêne élevé,
- Cornouiller mâle,
- Noisetier,
- Chêne pubescent,
- Erable champêtre,
- Groseillier des Alpes.

La strate herbacée se caractérise par :

- une composante rupicole, électivement liée aux blocs rocheux, à Polypode intermédiaire, Capillaire des murailles, Scolopendre officinale (peu fréquente), Arabette tourette, Laitue des murailles, Géranium herbe-à-Robert (sous-espèce nominale), Gaillet gratteron, Cardamine hérissée, Géranium luisant et Sabline à trois nervures,
- une composante terricole, occupant essentiellement les petits replats terro-caillouteux, à Cardamine impatiente, Mercuriale vivace, Fragon petit-houx, Tamier commun, Mélique uniflore, Fétuque à feuilles variables, Garance voyageuse, Brome de Beneken et Narcisse faux-narcisse (jonquille).

Statut : prioritaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Quercu roboris-Fagetea sylvaticae*

Ordre : *Fagetalia sylvaticae*

Sous-ordre : *Fagenalia sylvaticae*

Alliance : *Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani*



Tilleul à grandes feuilles - Lot Nature - Pierre Sourzat



Dentaire pennée
Lot Nature - Vincent Heaulmé



Lilium martagon
Lot Nature
Pierre Sourzat

<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>Ces bois correspondent à un groupement forestier apparemment encore inédit, constituant un type de forêt de ravin non décrit dans les cahiers d'habitats. Par leur écologie (situation confinée plutôt fraîche) et leur composition floristique (présence de plusieurs espèces affectionnant un ombrage et une humidité atmosphérique élevés (Cardamine impatiente, Sabline à trois nervures, Scolopendre officinale), ils semblent plutôt se rapporter à l'alliance du <i>Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani</i> (tillaies ou érablaies fraîches en situation plus ou moins confinée) qu'à celle du Tilion platyphylli (tillaies sèches).</p> <p>Par rapport aux associations du <i>Tilio-Acerion</i> déjà décrites, l'originalité de ces bois réside dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur nette tonalité thermophile, soulignée par l'abondance ou la fréquence de divers espèces subméditerranéennes ou subatlantiques (Erable de Montpellier, Chêne pubescent, Cornouiller mâle, Arabette tourette, Fragon, Garance voyageuse, Tamier commun), - la présence d'espèces d'affinité plutôt continentale ou affectionnant les climats frais non citées dans les cortèges des associations déjà décrites consultées (Brome de Beneken, Narcisse faux-narcisse). <p style="text-align: right;">Bonne</p>	<p>Représentativité :</p> <p>L'habitat est extrêmement localisé sur le site, où il n'a été recensé que dans un nombre limité de cloups (dolines) boisés du massif de la Braunhie.</p> <p>Il y occupe les zones de pente fortement rocheuses, formées de lapiaz plus ou moins massifs en gradins, ainsi que, parfois, le fond même de la dépression lorsque celui-ci est essentiellement composé de blocs calcaires.</p> <p>La surface occupée est toujours exiguë, le plus souvent inférieure à 100 m².</p> <p>Une prospection systématique de l'ensemble des cloups de la Braunhie (irréalisable dans cette étude) aurait sans doute permis une localisation plus précise de la répartition de cet habitat très ponctuel sur le site.</p> <p style="text-align: right;">Significative</p>
---	--

<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Outre le Brome de Beneken, espèce médio-européenne se trouvant en limite méridionale de répartition dans le Lot, la strate herbacée héberge ponctuellement diverses autres plantes remarquables comme le Lis martagon, la Parisette à quatre feuilles et surtout la Laïche appauvrie, rare laïche forestière figurant dans la liste des espèces végétales protégées en Midi-Pyrénées.</p> <p>L'habitat possède donc un intérêt patrimonial élevé en raison de sa rareté et de la relative singularité de sa composition floristique. Cet intérêt est renforcé par le fait que les diverses stations de Laïche appauvrie recensées sur le site se trouvent soit au sein même de l'habitat soit à son contact direct et dépendent alors largement de celui-ci pour leur ombrage.</p> <p style="text-align: right;">Fort</p>
--

<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>L'exploitation forestière représente une menace potentielle, mais qui semble peu susceptible d'être réalisée dans les faits en raison de l'isolement, de l'exiguïté et du caractère accidenté des stations occupées.</p> <p style="text-align: right;">Bon</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>En raison des fortes contraintes édaphotopographiques, l'habitat est une formation stable correspondant à un climax stationnel.</p> <p style="text-align: right;">Stable</p>
--	---

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure de gestion ne semble nécessaire à mettre en place pour la conservation de cet habitat, si ce n'est bien sûr d'en éviter l'exploitation forestière, le pâturage ou la sur-fréquentation.

Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires

Libellé : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Code Corine : 62.1

Code Natura 2000 : 8210

Description et localisation du groupement :

Cet habitat regroupe les différentes communautés herbacées vivaces qui colonisent les fissures des rochers et des falaises calcaires et notamment sur le site des communautés à fougères saxicoles.

Statut : intérêt communautaire

Rang phytosociologique :

Classe : *Asplenieta trichomanis*

Ordre : *Potentilletalia caulescentis*

Alliances : *Potentillion caulescentis* et *Violo biflorae-Cystopteridion alpinae*

Cortège floristique caractéristique :

Voici la liste des espèces de fougères recensées sur le site et constitutives de l'habitat :

- Capillaire des murailles,
- Rue-des-murailles,
- Cétérach officinal,
- Scolopendre officinale,
- Polypode intermédiaire.

Ces fougères sont souvent accompagnées d'un cortège de plantes à fleurs rupicoles comme :

- l'Arabette tourette,
- l'Orpin réfléchi
- des Epervières du groupe *murorum*



Faux Capillaire - Lot Nature - Pierre Sourzat

Rue des Murailles
Lot Nature
Pierre Sourzat



<p>Typicité / exemplarité :</p> <p>L'habitat est constitué par deux formes banales, mais distinctes, de végétations saxicoles, toutes deux dominées par des fougères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une, apte à supporter un ensoleillement direct et une atmosphère sèche, surtout présente dans la partie supérieure des parois, y compris en exposition chaude, caractérisée par la Rue-des-murailles, le Cétérach officinal et la Capillaire des murailles, qui appartient à l'alliance du <i>Potentillion caulescentis</i>, - l'autre, élective des stations ombragées à hygrométrie élevée, présente dans la partie la plus encaissée des parois, souvent en exposition fraîche, caractérisée par la Scolopendre officinale, le Polypode intermédiaire, la Capillaire des murailles et l'Arabette tourette, qui relève de l'alliance du <i>Violo biflorae-Cystoperidion alpinae</i>. <p>Il est à souligner que ce dernier ensemble se retrouve au sein des tillaies-éablaies et des frênaies-éablaies relevant de l'habitat prioritaire 9180, où il colonise les blocs rocheux ombragés.</p>	<p>Représentativité :</p> <p>L'habitat est fortement localisé et très peu étendu sur le site, où il est présent de façon ponctuelle sur les parois rocheuses des igues et de certains cloups du massif de la Braunhie (entre autres Igue Jouade, Igue des Brantits, Igue Noire, Puits de Limogne).</p> <p>Outre quelques relevés phytosociologiques effectués, aucun inventaire spécifique n'a été mené pour cet habitat. Toutefois, lors de l'inventaire des autres habitats présents sur ce site, il a été localisé sur 27 points.</p> <p>Il doit se retrouver de façon assez régulière sur les gouffres de la Braunhie qui possèdent des parois rocheuses abruptes ainsi que sur les zones de roches affleurantes au sein de pelouses sèches de landes ou même de zones boisées.</p>
Moyenne	Significative
<p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Les végétations recensées correspondent à des formes banales de l'habitat, exemptes de plantes remarquables, mais contribuent néanmoins à la biodiversité du site. Elles ne possèdent pas un fort intérêt patrimonial.</p>	
Faible	
<p>Vulnérabilité et Etat de conservation :</p> <p>Notons également que cette végétation peut se retrouver sur les murs, mais n'est pas alors à considérer comme un habitat de la directive.</p> <p>Sa localisation fait qu'elle est en général peu menacée par les activités humaines.</p>	<p>Dynamique de la végétation :</p> <p>Les plantes constitutives de cet habitat sont adaptées à des conditions édaphiques et microclimatiques extrêmes (approvisionnement en eau déficitaire, fortes variations thermiques au cours de l'année). Aussi, elles sont relativement peu touchées par la concurrence d'autres plantes. Cet habitat tendrait plutôt à représenter un climax.</p>
Bon	Stable
<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure de conservation ne semble nécessaire pour préserver cet habitat, si ce n'est bien sûr d'en limiter la destruction 	

Grottes non exploitées par le tourisme

Libellé : Grottes non exploitées par le tourisme

Code Corine : 65.4

Code Natura 2000 : 8310

Description et localisation de l'habitat :

Cet habitat comprend toutes les cavités souterraines naturelles dans lesquelles aucun aménagement touristique n'a été effectué.

Ces milieux sont très souvent pauci-spécifiques et les chaînes alimentaires qui s'y développent sont principalement dépendantes d'apport de nourriture venant de la surface. L'obscurité totale empêche tout développement de végétaux et donc la présence de consommateurs primaires végétariens.

Trois types d'animaux vivent dans cet habitat :

- les troglodites qui fréquentent les grottes pour effectuer les diapauses hivernales ou estivales (chiroptères, mollusques, papillons, batraciens, diptères, phryganes, etc.),
- les troglodites qui sont des formes peuplant les milieux souterrains en raison de conditions écologiques régnant dans ceux-ci (ex. : Escargots du genre *Oxychilus*)
- les troglodites (ex. : Protée) dont le niveau d'évolution adaptative ne permet plus leur survie en dehors de ce milieu.

Ces milieux, souvent très isolés, abritent des écosystèmes rares et sont très sensibles aux modifications physico-chimiques. De nombreuses espèces endémiques hypogées s'y rencontrent : collemboles, orthoptères, coléoptères, mollusques, amphibiens, etc.

Statut : intérêt communautaire



Entrée de gouffre
Lot Nature
Vincent Heaulmé



Intérieur d'une grotte
Groupe chiroptères de MP
Claude Milhas

Typicité / exemplarité :

Les grottes et igues présentent sur le site sont typiques d'un réseau karstique développé. On peut y trouver des galeries en eau, d'autres sèches dites fossiles.

La faune qui s'y développe demeure relativement méconnue sur le site et cela en grande partie à cause des difficultés d'accès et de la forte potentialité d'endémisme (espèces ou formes propres à une cavité ou à un réseau souterrain).

Représentativité :

Les grottes et cavernes karstiques et les eaux souterraines en milieu calcaire sont des milieux abondants sur la zone étudiée.

Grâce au remarquable ouvrage de M. Taisne - *Contribution à un inventaire spéléologique du département du Lot* - on peut dénombrer près d'une centaine d'avens et grottes sur ce site. Mais ce chiffre pourrait bien être plus proche des 500 (com. du Comité départemental de Spéléologie du Lot).

La partie sud du site, la Braunhie, est particulièrement bien pourvue en cavités souterraines et concentre l'essentiel des grottes et avens de la zone.

Le résultat de l'inventaire biologique donne : 106 grottes (ou igues) inventoriées sur ce site.

Bonne

Excellente

Intérêt patrimonial :

Les grottes et avens hébergent d'importantes populations de chiroptères. La diversité chiroptérologique est relativement grande : près de 40% des espèces françaises (soit 13 espèces) y a été recensé. Sept espèces de la Directive Habitat y sont présentes ainsi que de nombreuses autres espèces (Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, ...).

Deux espèces de collemboles endémiques à très forte valeur patrimoniale sont présentes sur le site : *Pseudosinella balazuci* et *Pseudosinella dodecophthalma* (Deharveng et Bariviera).

Fort

Vulnérabilité et Etat de conservation :

Formés naturellement il y a fort longtemps, le réseau karstique du site abrite des écosystèmes rares et uniques très sensibles aux modifications apportées par diverses pollutions et perturbations.

De nombreuses sources de disfonctionnements (possibles ou avérées) :

- Pollutions biologiques (rejets de substances organiques)
- Pollutions chimiques ou physico-chimiques (apports de pesticides, de métaux lourds, etc.)
- Aménagements touristiques (la fréquentation touristique augmente le taux de CO₂ atmosphérique, le degré d'hygrométrie et la température)
- Eclairages qui permettent aux végétaux chlorophylliens d'envahir le milieu
- Dérangements sur les éventuelles colonies de chiroptères
- Obstruction des entrées
- Destruction du milieu par création de carrières

Sur le site, la grande majorité des cavités ne sont pas répertoriées et sont très peu connues du public et donc très peu fréquentées. Seuls quelques spéléologues, conscients la plupart du temps des dérangements potentiels des colonies de chauves-souris, fréquentent une partie des cavités souterraines. Il y a tout lieu de penser que sans un développement des visites et sans une ouverture touristique les grottes garderont leur équilibre naturel.

A l'heure actuelle, cet habitat demeure en bon état de conservation sur le site.

Bonne

Dynamique de cet habitat :

Concernant la dynamique végétale, les grottes sont dépourvues de végétaux chlorophylliens. Seules des pollutions d'ordre trophique ou lumineux pourraient entraîner d'importantes modifications dans l'équilibre des cavités souterraines, avec par exemple la prolifération d'algues chlorophylliennes.

La dynamique des populations animales peut par contre être fortement influencée par les apports extérieurs des animaux troglodytes (notamment les chiroptères). Ainsi des espèces de collemboles ou autres invertébrés détritivores peuvent voir leurs populations d'effondrer suite à la désertion de colonies de Chiroptères. Le phénomène inverse peut aussi se produire avec l'installation d'une nouvelle colonie de chiroptères favorisant alors une dynamique de colonisation arthropodienne.

Inconnue

Orientations générales de gestion :

- Envisager la fermeture ou la réglementation d'entrée pour les cavités abritant des colonies d'hivernage ou de reproduction de chiroptères qui auraient à souffrir d'une trop forte fréquentation.
(après étude comparative de l'évolution des colonies et de la fréquentation pouvant avoir une incidence et après concertation de l'ensemble des acteurs locaux concernés)

3. Les Fiches Espèces

Les Espèces animales inscrites à l'annexe II et / ou IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont décrites sous la forme d'une fiche de synthèse abordant les thèmes suivants :

- Le Nom (français, latin)
- Le Code Natura 2000
- La Classification
- Le Statut Natura 2000 (prioritaire ou seulement d'intérêt communautaire)
- Les Statuts de protection
- La Description
- La Biologie
- Les Habitats de cette espèce
- La Distribution générale
- La Vulnérabilité (Les menaces)
- La Localisation et importance de la population locale
- Les Orientations générales de gestion
(issues de la bibliographie, en particulier des Cahiers d'Habitats)

Ecaïlle chinée

Callimorpha quadripunctaria

<p>Code Natura 2000 : 1078</p> <p>Espèce prioritaire</p>	<p>Classification :</p> <p><u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Lépidoptères <u>Famille</u> : Arctiidés</p>	
<p>Statuts :</p> <p>Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexe II</p>		<p>Lot Nature - Claudie Candailé</p>
<p>Description :</p> <p>Cette espèce est inconfondable. Comme chez de nombreuses écaïlles, il existe un fort contraste de coloration entre les ailes postérieures et les ailes antérieures :</p> <p><u>Ailes antérieures (face dorsale)</u> : noires zébrées de blanc crème ou de jaune pâle. <u>Ailes postérieures (face dorsale)</u> : rouges (ou jaunes chez la forme <i>lutescens</i>) avec quatre grosses taches noires chacune.</p> <p>La chenille atteint 5cm au dernier stade larvaire ; le tégument est brun foncé et présente sur les segments des verrues brun orangé portant elles-mêmes des touffes de soies grisâtres ou brun jaunâtre. Une bande médiodorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules jaunâtres la différencient des chenilles d'autres grosses écaïlles. La tête est noire.</p>		
<p>Distribution générale :</p> <p><i>Europe</i> : Espèce du paléarctique occidental. <i>France</i> : L'Ecaïlle chinée est présente partout.</p> <p>Cette espèce ubiquiste est commune sur l'ensemble du département du Lot.</p>	<p>Habitats :</p> <p>Cette espèce est susceptible d'être rencontrée dans de nombreux habitats naturels (des pelouses sèches aux prairies humides en passant par la chênaie pubescente). Les milieux anthropisés accueillent également l'espèce.</p>	
<p>Biologie :</p> <p><u>Période de vol</u> : Espèce monovoltine (vole de fin juin à août).</p> <p><u>Reproduction</u> : Les œufs sont pondus en juillet-août. Ecllosion 10-15 jours après la ponte. Diapause hivernale dans un cocon à la base des plantes. Le développement larvaire se poursuit au printemps. Nymphose en juin.</p> <p><u>Régime alimentaire</u> : La chenille est polyphage. On l'a trouvée sur des Astéracées (<i>Eupatorium cannabinum</i>, <i>Cirsium sp.</i>, <i>Carduus sp.</i>), des Lamiacées (<i>Lamium sp.</i>), des Urticacées (<i>Urtica sp.</i>), des Onagracées (<i>Epilobium sp.</i>), des Fabacées (<i>Genista sp.</i>, etc.), des Caprifoliacées (<i>Lonicera sp.</i>), des Bétulacées (<i>Corylus avellana</i>), ou encore des Fagacées (<i>Fagus sylvatica</i>, <i>Quercus sp.</i>). Les adultes sont floricoles et se nourrissent sur diverses plantes : ronces, angéliques, cirses, chardons, eupatoires, etc.</p> <p><u>Activité</u> : Ils sont principalement nocturnes mais peuvent également s'activer en plein jour, en particulier en fin d'après-midi.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p>En Europe, seule la sous-espèce de l'île de Rhodes (<i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i>) est menacée.</p> <p>La population lotoise, bien que n'ayant fait l'objet d'aucune estimation, semble bien se porter : c'est une espèce couramment rencontrée par les lépidoptéristes.</p> <p>La grande variété des milieux qu'elle fréquente, sa faible exigence écologique et la polyphagie de sa chenille permettent d'estimer que la population lotoise de l'Ecaïlle chinée n'est pas en danger sur le département.</p>	

Localisation et importance de la population locale :

La situation locale de cette espèce est à priori la même qu'au niveau départemental : **espèce commune et hors de danger**. L'espèce a fait l'objet de plusieurs contacts au cours de l'étude mais sa population n'a pas été estimée.

Orientations générales de gestion :

En France, on estime que **cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion particulières**. Il en est de même au niveau local sur le site considéré.

Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax*

Code Natura 2000 : 1074	Classification : <u>Classe</u> : Insectes <u>Ordre</u> : Lépidoptères <u>Famille</u> : Lasiocampidés	
Statuts : Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexe II et IV Convention de Berne : Annexe III Espèce d'insecte protégée au niveau national : Article 1 ^{er} Cotation UICN : Statuts «insuffisamment documenté» au niveau mondial et « indéterminé » en France		
Description : Adulte Le papillon possède des ailes antérieures fauve orangé et une très large marge violet-marron clair sur le quart apical. Un grand point blanc discal est situé au milieu de l'aile. Les ailes postérieures sont marron clair, plus ou moins violacé. Le mâle possède des antennes nettement bi-pectinées tandis que l'extrémité abdominale de la femelle est munie d'une forte pilosité gris brunâtre teinté de fauve. Ce sont ces poils qui sont laissés par la femelle sur le manchon d'œufs pondus, formant une sorte de « bourre ». Les ailes de la femelle sont nettement plus sombres et moins contrastées (brunâtres) que celles du mâle. Ces antennes sont filiformes. Les mâles ont une envergure comprise entre 27 et 35 mm contre 34 à 45 mm pour les femelles. Larve La chenille peut mesurer jusqu'à 45mm au dernier stade larvaire. Elle est essentiellement couverte de soies courtes et roussâtres. De nombreuses grandes soies grisâtres sont présentes sur toute la longueur du corps. Une bande dorsale de soies courtes et grisâtres claires contraste avec le brun-roux du reste du corps. Les flancs sont ornés de discrètes taches bleues et blanc jaunâtre, tandis que les anneaux thoraciques sont soulignés de soies noires.		
Distribution générale : Europe : On la rencontre du nord de l'Espagne et de l'ouest de la France jusqu'à l'Asie mineure et à l'Oural. Elle est absente des îles méditerranéennes (Corse, Sicile, ...) et des pays septentrionaux (Scandinavie, Danemark, mais aussi Royaume-Uni, Irlande...) France : L'homme (1935-1949) la disait déjà « présente à peu près partout mais jamais commune », la situation n'a pas changé aujourd'hui. Lot : La première mention lotoise de l'espèce remonte à 1997 : Lafranchis (1999) la cite de Gigouzac, en Bouriane. En 2008 et 2009 elle est observée sur deux nouvelles localités, toujours en Bouriane (Aarts, com. pers.). En 2011, elle est observée 8 localités nouvelles, 2 dans les Downs et 6 dans le site Natura 2000 Zone centrale du Causse de Gramat (Esslinger, Ratel, com. pers.). Enfin en 2014 et 2015 elle a été observée sur deux localités nouvelles du Causse de Saint-Chels (Visionature/LPO Lot) et sur une localité dans le Quercy Blanc (Oreina n°26). Dans le site Natura 2000 précité, elle est connue des communes de Montfaucon, Le Bastit et Fontanes-du-Causse.	Habitats : Les premiers stades larvaires de la chenille se nourrissent de la plante hôte sur laquelle la ponte a été déposée (généralement Prunellier ou Aubépine). Ces arbustes sont souvent abondants dans les fourrés arbustifs pré-forestiers qui colonisent les landes. Prunelliers et aubépines sont souvent aussi des arbustes constitutifs des haies arbustives dans les zones bocagères. Le fait que les adultes ne se nourrissent pas et que les œufs soient quasi-systématiquement pondus sur ces arbustes inféode donc la Laineuse du Prunellier aux landes colonisées par les fourrés arbustifs, aux lisières forestières et aux haies arbustives. Divers types de landes plus ou moins fermées et de zones bocagères forment donc l'essentiel des habitats de l'espèce. Dans le Lot l'espèce pourrait donc être abondante compte-tenu de l'importance des habitats qui lui sont favorables. Cependant la Laineuse du Prunellier recherche pour sa ponte les zones les plus thermophiles et abritées du vent. Ces facteurs limitatifs peuvent expliquer en partie la rareté de l'espèce.	

Imago mâle à droite
Chenille mûre en haut
© Marc Esslinger
LPO Lot

Biologie :

L'espèce est dite univoltine. C'est-à-dire que les imagos (les adultes) n'apparaissent qu'au cours d'une seule période annuelle. En fait elle produit, très rarement, une deuxième génération (mais dans le Lot elle semble bien univoltine).

Période de vol : Les imagos volent habituellement de septembre à octobre. Toutefois, si les conditions météorologiques du moment sont trop défavorables, la chrysalide hiverne et les imagos ne volent alors qu'au début du printemps suivant, de mars à avril. Ils ne se nourrissent pas à l'état adulte (leur trompe est atrophiée).

Reproduction : le mâle, muni d'antennes bi-pectinées (plumeuses) recherche la femelle grâce aux phéromones sexuelles qu'elle émet.

Après l'accouplement et donc la fécondation des œufs, ceux-ci sont pondus sur des rameaux de Prunellier (*Prunus spinosa*) ou d'aubépine (*Crataegus monogyna* et *Crataegus laevigata*). Dans le Lot, des pontes ont été observées sur les deux premières essences mais la troisième y est nettement plus rare...

La femelle couvre les œufs pondus d'un manchon de poils, une « bourre » laineuse qui protège les œufs des intempéries hivernales.

L'éclosion des chenilles a lieu au printemps lorsque les feuilles des arbustes hôtes sont apparues. Dans le Lot on l'éclosion a donc généralement lieu fin-mars, début avril. Le développement larvaire prend environ un mois et les chenilles se nymphosent donc dans le courant du mois de mai (ou juin lorsque la végétation est plus tardive).

L'espèce reste donc sous forme de chrysalide pendant la fin du printemps et l'été, sauf lorsque les conditions météorologiques sont défavorables et que l'émergence n'a lieu qu'au printemps suivant.

Ce sont donc en général les œufs qui subissent une diapause hivernale

Activité : Les chenilles se nourrissent la nuit du feuillage de leurs plantes hôtes. Au cours des premiers stades elles se réfugient le jour dans un nid de soie communautaire qu'elles partagent avec les chenilles de la même ponte. Aux derniers stades larvaires, les chenilles se dispersent et ne regagnent plus le nid communautaire le jour.

Les adultes volent exclusivement la nuit, contrairement à ce qui se passe chez d'autres espèces de Lasiocampidés chez qui le mâle vole aussi le jour à la recherche d'une femelle.

Régime alimentaire : Les chenilles des quatre premiers stades larvaires se nourrissent sur la plante hôte, non loin du nid communautaire, elles mangent donc essentiellement du prunellier ou de l'aubépine. Au dernier stade larvaire, lorsqu'elles se dispersent, elles peuvent consommer d'autres essences comme le Tremble, le Chêne sessile ou encore le Saule marsault...

Vulnérabilité :

Cette espèce est globalement peu commune à rare, en France comme dans le Lot.

Son niveau de rareté dans le Quercy est peut-être dû à une trop faible pression d'observation, mais même dans les sites où elle a été repérée une année (nids de soie bien visibles au printemps), elle n'est jamais commune et elle est souvent visible une année et pas les suivantes...

Les menaces avancées comme pesant sur cette espèce sont l'élimination des haies pour augmenter la surface des parcelles agricoles (phénomène visible dans le Lot surtout dans deux régions biogéographiques : le Quercy Blanc et le Ségala) et les traitements insecticides en milieux forestiers et bordures de route (menace *a priori* assez limitée dans le Lot). Enfin l'élagage des haies peut aussi limiter le développement de l'espèce par destruction directe des pontes.

La dynamique de fermeture des pelouses sèches calcicoles (milieux thermophiles) par le Prunellier et l'omniprésence de cet arbuste et de l'Aubépine monogyne dans les haies lotoises semblent favoriser cette espèce. C'est peut-être la raison pour laquelle de nombreuses observations ont été réalisées depuis une décennie dans le département.

Localisation et importance de la population locale :

Sur la Zone centrale du Causse de Gramat, la population d'*Eriogaster catax* occupait, lors de sa découverte en 2011, au moins 5 stations réparties sur les 3 communes de Montfaucon, Le Bastit et Cœur-de-Causse (Fontanes-du-Causse).

Aucune autre observation n'a été réalisée depuis sur cette zone. Une espèce proche (*Eriogaster lanestris*) y a cependant été observée. Il conviendrait, en complément d'une action en faveur de l'espèce, de mieux connaître l'état de sa population locale...

Orientations générales de gestion :

Les mesures de gestion visant à maintenir, voire développer les effectifs d'*Eriogaster catax* résident essentiellement dans des modes de gestion conservatoire adaptés au bocage et aux milieux secs agropastoraux :

- Réduire l'usage des pesticides utilisés sur les haies (si cet usage est avéré sur le site, il y est, *a priori*, limité)
- Prendre en compte la présence de cette espèce sur le site Natura 2000 lors d'éventuels travaux de remembrements destructeurs de haies arbustives riches en *Prunus spinosa* et/ou *Crataegus monogyna*.
- Lors des travaux de réouverture de surfaces embroussaillées, prévoir le maintien de quelques zones fourrés de prunelliers voire maintenir des portions de fourrés existants sous forme de haies

Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*

Code Natura 2000 : 1088

Classification :

Classe : Insectes
Ordre : Coléoptères
Famille : Cérambycides



Lot Nature
Vincent Heaulmé

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : annexe II
Cotation UICN : « espèces vulnérables » pour le Monde
Protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93).

Description :

Les adultes mesurent de 24 à 55 mm.
Le corps est noir brillant, avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Le pronotum est fortement ridé avec une pointe sur le côté. Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle. Elles atteignent au plus son extrémité chez la femelle.

Distribution générale :

Europe : Espèce principalement méridionale (Moyen-Orient, Europe centrale et méridionale).

France : De plus en plus rare en allant vers le nord.

Les populations de la partie sud de la France ne sont pas en danger.

Dans le Lot, cette espèce est répartie sur l'ensemble du département et est bien présente sur le Causse de Gramat (Com. F. Burle).

Habitats :

Lié aux vieux chênes, *Cerambyx cerdo* est susceptible d'être présent sur l'ensemble des zones abritant ces arbres : bois, forêts, haies et même zones ouvertes avec arbres isolés.

Biologie :

Période de vol : juin-septembre

Reproduction : Des œufs blancs et presque cylindriques sont déposés isolément dans des anfractuosités et des blessures d'arbres. La larve se développe pendant 31 mois dans le bois sénescant et dépérissant de différentes espèces de chênes (*Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*, *Q. ilex* et *Q. suber*). La nymphose a lieu en fin d'été et en automne dans une loge obturée par un bouchon calcaire et reliée à une galerie débouchant à l'air libre.

L'adulte éclot cinq à sept semaines après la nymphose mais passe l'hiver dans la loge nymphale pour ne sortir qu'à partir de juin.

Régime alimentaire : La larve est xylophage. Les adultes se nourrissent de sève d'arbres blessés et de fruits mûrs.

Activité : plutôt nocturne.

Vulnérabilité :

Cette espèce est commune sur l'ensemble du département, plus que *C. velutinus* par exemple.

Inféodé aux vieux chênes, *Cerambyx cerdo* n'est menacé que par l'abattage systématique de ceux-ci.

Localisation et importance de la population locale :

Sur le Causse de Gramat, l'omniprésence du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) permet à l'espèce d'être commune et non menacée.

Orientations générales de gestion :

- Maintien de vieux chênes (cette mesure est la plus à même de préserver une population lotoise bien portante)
- Mise en place d'îlots de vieillissements afin de favoriser cette espèce et l'ensemble du cortège des insectes saproxyliques qui dépend souvent de la présence préalable de cet insecte xylophage (notamment *Limoniscus violaceus* et *Osmoderma eremita*, coléoptères saproxyliques de la Directive, présents sur des sites lotois voisins).

Taupin violacé
Limoniscus violaceus

Code Natura 2000 : 1079

Classification :

Classe : Insectes
Ordre : Coléoptères
Famille : Elatéridés



Lot Nature
Marc Tronquet

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II
Cotation UICN : Statuts «En danger» au niveau mondial et européen

Description :

Le Taupin violacé mesure de 10-11 mm.

De couleur noire avec des reflets bleu foncé à violacé. Les élytres sont déprimés de part et d'autre de la suture. Il présente une fine pubescence grise sur la tête, le pronotum et la bordure des stries des élytres.

Les larves, de forme allongée, ont la forme typique des larves de taupins.

Distribution générale :

Europe : Endémique européen, son aire de distribution est discontinue de l'Espagne au Danemark et à l'Autriche. Seulement une douzaine de sites européens sont connus pour cette espèce au faible pouvoir de dispersion.

L'espèce, qui a disparu dans de nombreux pays européens, est **au bord de l'extinction**. Sa sauvegarde est donc prioritaire sur l'ensemble des sites où elle est connue.

Habitats :

Cette espèce est liée aux **forêts très anciennes**. Son habitat correspond aux vieux arbres feuillus (chênes, hêtres et même frênes).

Les arbres sur lesquels il a été trouvé dans le Lot sont au moins pluriséculaires.

<p>Biologie :</p> <p><u>Reproduction</u> : La ponte est effectuée dans les fissures et les fentes des cavités d'arbres au ras du sol. Des œufs, pondus au printemps, sortent les larves qui se développent durant 15-16 mois et cessent de s'alimenter au cours de la saison froide. La nymphose a lieu dans une petite loge, dans la cavité. Les adultes nés en fin d'été restent dans la cavité tout l'hiver et n'émergent qu'au printemps suivant (fin avril - début juin).</p> <p><u>Régime alimentaire</u> : Que partiellement connu. Les larves seraient à la fois prédatrices d'autres larves d'insectes et saprophages (pelotes de réjection, fèces de petits mammifères et même cadavres d'insectes).</p> <p>Les exigences écologiques de cette espèce et en particulier de son stade larvaire expliquent, au moins en partie, la grande rareté de cette espèce. De nombreux paramètres interviennent pour que les conditions favorables au développement de la larve soient réunies ; le taux d'humidité notamment est un facteur déterminant prépondérant.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p>La répartition actuelle de l'espèce, relictuelle, témoigne de la dégradation très avancée de son habitat.</p> <p><u>Les causes de sa raréfaction</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disparition du sylvo-pastoralisme par la pratique de brûlis contrôlés qui favorisait la création de cavités basses ▪ Pratiques sylvicoles d'élimination des vieux sujets cariés ▪ Disparition de l'exploitation en taillis sous-futaie et en futaie au profit de pratiques plus rentables à court terme comme les coupes à blanc et la culture en futaie régulière.
--	--

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>Dans le Lot, jusqu'en 2015 seulement trois microsites abritant l'espèce avaient été recensés ; il s'agissait de secteurs riches en très vieux chênes pubescents (Cantegrel, La Pannonie et les Imbards). Dans le cadre d'une expertise réalisée par le CEN pour le Conseil Départemental du Lot en 2015, deux sites supplémentaires ont été découverts.</p> <p>Ces deux localisations se trouvent dans le massif de la Braunhie en plein cœur du site Natura 2000. L'espèce est ainsi présente sur les communes de Cœur-du-Causse (Fontanes-du-Causse) et de Quissac. La présence de vieux chênes sénescents dans le site Natura 2000 nous permettait d'envisager fortement sa présence sur la zone. Ainsi Delpy (<i>Inventaire préliminaire de la coléoptérofaune des vieux chênes de Nougayrac</i>) pensait déjà que l'absence de l'espèce dans les relevés de capture sur le site était plus due à la faible pression de piégeage qu'à son absence réelle. Les quelques relevés effectués à Nougayrac laissent présager une richesse de la faune saproxylique aussi importante que sur les autres sites Natura 2000 hébergeant l'espèce (notamment celui de la Pannonie). Une pression d'expertise plus importante sur les secteurs favorables du site permettrait probablement la découverte de nouvelles localités.</p> <p>S'agissant d'une espèce européenne très rare (et peu prospectée), les sites Natura 2000 qui l'abritent ont donc une très grande responsabilité pour la préservation de l'espèce.</p>
--

<p>Orientations générales de gestion :</p> <p>La prise en compte de la présence de l'espèce dans la gestion forestière du site est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation des arbres présentant des cavités au niveau du sol jusqu'à leur dépérissement total ▪ Prévoir des îlots de vieillissement afin de permettre la continuité de l'existence de vieux arbres en fin de vie.

Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus*

Code Natura 2000 : 1083

Classification :

Classe : Insectes
Ordre : Coléoptères
Famille : Lucanidés



Imago mâle
© Marc Esslinger
LPO Lot

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexe II
Convention de Berne : Annexe III

Description :

C'est le plus grand coléoptère d'Europe : les femelles mesurent de 20 à 50 mm, les mâles entre 35 et 85 mm.

La couleur générale est le brun-noir et le pronotum possède une ligne discale longitudinale.

La tête du mâle, plus large que le pronotum, est pourvue de mandibules surdimensionnées pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps. Chez la femelle, la tête est plus étroite que le pronotum et les mandibules sont courtes.

La larve, de type mélonthoïde (proche de celles des Scarabéidés), peut atteindre 10 cm pour un poids de 20 à 30g maximum.

Distribution générale :

Europe : l'aire de distribution s'étend jusqu'à la Mer Caspienne et au Proche Orient.

France : commune sur l'ensemble du territoire.

En déclin dans la partie nord de son aire, le Lucane Cerf-volant ne semble pas menacé en France, ni même dans le Lot où il est encore rencontré très fréquemment.

Habitats :

L'adulte en vol est susceptible d'être rencontré dans tous les milieux terrestres naturels lotois. Il vit sur les troncs et les branches des vieux arbres.

La larve est par contre inféodée aux souches et systèmes racinaires d'arbres morts ou dépérissants en milieu forestier ou semi-ouvert.

Biologie :

Période de vol : la durée de vie des adultes est de 1 mois environ. Les mâles ont une période de vol plus courte que les femelles.

Reproduction : Les œufs sont déposés par la femelle près de souches ou de vieux arbres. Le développement larvaire dure 5 à 6 ans en moyenne. La nymphose a lieu dans une loge aménagée par la larve dans le sol, à proximité des racines.

L'adulte passe l'hiver dans cette loge et ne sort qu'à la belle saison (mai-juillet).

Régime alimentaire : La larve est saproxylophage, c'est-à-dire qu'elle consomme le bois mort (en particulier des chênes, mais aussi de nombreux autres feuillus). Les adultes se nourrissent de la sève des arbres blessés.

Activité : Dans le sud de la France, l'espèce est active dès la fin de l'après-midi, même si elle est principalement nocturne.

Vulnérabilité :

Les facteurs limitant pour cette espèce :

- Arrachage ou destruction systématique des souches d'arbres et des arbres morts
- Disparition des arbres dans les haies du bocage

Localisation et importance de la population locale :

L'espèce est bien présente sur le site (com. coléoptéristes locaux dont F. Burle et étude en cours). L'importance de la population du site n'a pas été estimée.

Cependant, considérant qu'il s'agit d'une espèce commune sur l'ensemble du département et non menacée, le site ne revêt pas une responsabilité majeure dans la préservation de l'espèce.

Orientations générales de gestion :

- Maintien des haies arborées et d'arbres sénescents dans ces formations et en milieu boisé
- Sensibilisation auprès des propriétaires pour la conservation des souches de feuillus

Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Code Natura 2000 : 1303

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Rhinolophidés



ENMP
François Schwab

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèces à faible risque » pour le Monde et « espèces vulnérables » pour la France.
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Le Grand Rhinolophe est, avec son envergure pouvant atteindre 40 cm pour un poids maximal de 34 g, le plus grand des rhinolophes européens.

Il dort suspendu, le plus souvent enveloppé dans ses ailes, tête et avant du corps néanmoins visibles.

Biologie :

Régime alimentaire : Il se nourrit essentiellement de gros insectes (papillons, criquets, mouches,...). Il attrape ses proies au vol, le plus souvent à partir d'un poste d'affût dans les branches, mais il lui arrive de les glaner au sol (chenilles, etc.).

Reproduction : La période de rut s'étale de l'automne au printemps. Les femelles sont isolées des mâles. Elles forment en été des colonies de reproduction parfois en association avec d'autres espèces de chiroptères (Rhinolophe euryale ou Murin à oreilles échanquées). La naissance de l'unique jeune a lieu de mi-juin à fin juillet. A un mois, les jeunes commencent à chasser aux abords du gîte.

Hibernation : Elle s'étale de septembre-octobre à avril.

Déplacements : L'espèce est sédentaire : les sites d'hivernage ne sont généralement pas distants de plus de 30km des sites de reproduction.

Longévité : Le Grand Rhinolophe peut vivre jusqu'à 30 ans.

Habitats :

Ce rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1480 m d'altitude : les zones karstiques, le bocage et les milieux plus fortement anthropisés (parcs).

Zone de chasse : Il recherche ses proies dans les milieux semi-ouverts où se côtoient bois de feuillus, pâtures bordées de haies, landes, jardins, etc. Les haies et lisières en bordure de pâture revêtent pour cette espèce une importance majeure : le bétail paissant sous le couvert arboré crée en effet un plafond haut de végétation sous lequel s'étalent de véritables corridors de chasse. La zone de chasse s'étend sur un rayon de 2 à 4Km autour du gîte de reproduction.

Gîte de reproduction : Le Grand Rhinolophe établit généralement ses colonies de reproduction dans des gîtes plus chauds que les grottes (25°C semble être la température optimale): caves, greniers, bâtiments désaffectés, toitures d'églises... mais il ne dédaigne pas les grottes assez chaudes pour assurer l'élevage des jeunes.

Gîte d'hivernage : Il passe l'hiver dans des grottes ou des cavités artificielles (mines, caves, etc.) auxquelles il est très fidèle. Ces gîtes d'hivernage doivent avoir une température comprise entre 5 et 12°C, une hygrométrie supérieure à 96% et ils doivent bénéficier de beaucoup de calme.

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : Europe occidentale, méridionale et centrale. France : Sur la quasi-totalité du territoire français.</p> <p>Dans le Lot, le Grand Rhinolophe a été assez souvent contacté, notamment sur le Causse de Gramat.</p> <p>L'espèce est en fort déclin dans le Nord-ouest européen. La situation est meilleure dans la partie ouest de la France où 50% des effectifs hivernaux se concentrent en Bretagne, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes, mais le déclin reste général en France.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les causes de sa raréfaction</u> sont nombreuses et variées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction des haies et des talus ▪ Dérangements sur les gîtes d'hivernage ▪ Condamnation des gîtes de reproduction (fermeture des greniers, etc.) ▪ Traitement chimique des charpentes (intoxication et mort des individus entrés en contact) ▪ Intensification agricole et forestière avec en particulier la généralisation de l'usage de produits phytosanitaires (grande diminution de la quantité d'insectes disponibles) ▪ Prédation naturelle (rapaces nocturnes, petits carnivores) et la présence des chats domestiques.
---	---

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>D'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, le Lot accueillerait 1600 individus en hiver au minimum (soit le 1/3 de la population hivernante connue en Midi-Pyrénées) et 125 individus en été, chiffre très probablement sous-estimé, (un peu plus de 5% de la population estivale régionale).</p> <p>Le site Natura 2000 « Zone centrale du causse de Gramat », et notamment le secteur sud (Braunhie), possède un vaste réseau karstique particulièrement favorable à l'hivernage de l'espèce. Ce site revêt dès lors un fort niveau de responsabilité pour la population lotoise de Grand Rhinolophe.</p> <p><u>Comptages hivernaux :</u> 341 individus dans les cavités souterraines de la Braunhie, lors des inventaires naturalistes pour construire le DOCOB. Jusqu'à 558 individus ensemble dans un même site d'hivernation en 2017 (LPO Lot). <u>Détections estivales (nombre d'individus) :</u> 22 individus</p>
--

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du bocage et du pâturage, en particulier autour des sites de reproduction ▪ Pose de dispositifs réglementant l'entrée des gîtes d'hivernage importants et maintien d'un couvert arboré autour de ces mêmes entrées (ce qui limite la prédation lors du départ nocturne des chauves-souris) ▪ Amélioration des capacités d'accueil des colonies de reproduction : sensibilisation des particuliers et des collectivités locales ▪ Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier aux abords des gîtes

Petit Rhinolophe

Rhinolophus hipposideros

Code Natura 2000 : 1304

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Rhinolophidés



ENMP - Francois Schwab

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
 Convention de Berne : Annexe II
 Convention de Bonn : Annexe II
 Cotation UICN : « espèces vulnérables » pour le Monde et la France
 Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Le Petit Rhinolophe est, avec son envergure comprise entre 19.2 et 25,4 cm pour un poids maximal de 10 g, le plus petit des rhinolophes européens.

Il dort suspendu, complètement enveloppé dans ses ailes.

Biologie :

Régime alimentaire : Insectivore, le Petit Rhinolophe consomme des proies dont l'envergure est comprise entre 3 et 14mm. Les insectes liés aux zones humides et boisées constituent l'essentiel de son régime alimentaire.

Reproduction : La période de rut s'étale de l'automne au printemps. Les femelles forment en été des colonies de reproduction parfois en association avec d'autres espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées et Vespertilion de Daubenton).

La naissance de l'unique jeune a lieu de mi-juin à mi-juillet. Après un mois d'accrochage continu au pelage maternel, les jeunes commencent à chasser aux abords du gîte (dans un rayon d'1 Km). Ils seront émancipés à 6-7 semaines.

Hibernation : Ce rhinolophe hiberne de septembre-octobre à fin avril.

Déplacements : Les terrains de chasse se trouvent généralement à 2-3 Km des gîtes estivaux. Pour les rejoindre, il évite de traverser les zones ouvertes.

Longévité : Le Petit Rhinolophe vit généralement 3-4 ans mais il peut vivre jusqu'à 21ans.

Habitats :

Ce rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1510 m d'altitude, le bocage essentiellement.

Zone de chasse : La présence d'un linéaire de haies boisées jouant le rôle de corridor est indispensable sur les secteurs de chasse.

En outre, le Petit Rhinolophe semble avoir besoin de la présence de zones humides pour la manne d'insectes que ces milieux procurent.

Gîte d'hivernage : Il passe l'hiver dans des grottes ou des cavités artificielles (mines, caves, cheminées, etc.) auxquelles il est généralement fidèle, mais des déplacements automnaux sont souvent relevés d'un gîte à l'autre. Ces gîtes d'hivernage doivent avoir une température comprise entre 4 et 16°C, une hygrométrie élevée et ils doivent bénéficier d'une tranquillité absolue.

Gîte de reproduction : Le Petit Rhinolophe établit ses colonies de reproduction dans des gîtes variés, naturels ou artificiels : grottes, caves, greniers, combles de bâtiments.

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : Cette chauve-souris est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale.</p> <p>France : Sur la quasi-totalité du territoire français.</p> <p>L'espèce est présente dans le Lot et sur le site considéré, sans que l'on puisse préciser sa répartition départementale.</p> <p>L'espèce est en fort déclin dans le nord et le centre de l'Europe.</p> <p>Ses effectifs sont en nette réduction dans plusieurs régions françaises : Alsace, Haute-Normandie et Île-de-France. Ailleurs en France, la situation est meilleure. La Corse et Midi-Pyrénées totalisent à elles seules plus de 50% des effectifs estivaux.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les causes de sa raréfaction</u> sont nombreuses et variées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction des haies et des talus ▪ Dérangements sur les gîtes d'hivernage ▪ Condamnation des gîtes de reproduction (fermeture des greniers, etc.) ▪ Traitement chimique des charpentes (intoxication et mort des individus entrés en contact) ▪ Eclairage des bâtiments de type église, châteaux, etc. : désertion des colonies installées dans ces bâtiments. ▪ Intensification agricole et forestière avec en particulier la généralisation de l'usage de produits phytosanitaires (grande diminution de la quantité d'insectes disponibles) ▪ Prédation naturelle (rapaces nocturnes, petits carnivores) et présence des chats domestiques.
---	--

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>D'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, le Lot accueillerait 6000 individus en hiver (soit environ 1/4 de la population hivernante estimée en Midi-Pyrénées) et 184 individus en été, chiffre très probablement sous-estimé, (environ 5% de la population estivale régionale).</p> <p>Le site, notamment le secteur sud (Braunhie), possédant un vaste réseau karstique particulièrement favorable à l'hivernage de l'espèce, apparaît comme important pour la conservation de la population lotoise de Petit Rhinolophe. Comme d'autres espèces de chiroptères il fréquente une grande diversité de gîtes passagers entre sites de reproduction, terrains de chasse et sites d'hibernation. On peut par exemple le rencontrer dans les nombreuses petites bergeries du site.</p> <p><u>Comptages hivernaux</u> : 66 individus dans les cavités souterraines de la Braunhie. <u>Détections estivales (nombre d'individus)</u> : 10 individus</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du bocage et du pâturage, en particulier autour des sites de reproduction ▪ Pose de dispositifs réglementant l'entrée des grottes importantes pour l'hivernage et la reproduction et maintien d'un couvert arboré autour de ces gîtes ▪ Amélioration des capacités d'accueil des colonies de reproduction : sensibilisation des particuliers et des collectivités locales ▪ Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires et des traitements de charpentes, en particulier aux abords des colonies reproductrices
--

Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*

Code Natura 2000 : 1305

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Rhinolophidés



ENMP - Svlvain Déiean

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèces vulnérables » pour le Monde et la France
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Le Rhinolophe euryale est de taille intermédiaire entre Grand et Petit Rhinolophe. Son envergure est comprise entre 30 et 32cm pour un poids maximal de 17,5g.

Il dort suspendu, partiellement enveloppé dans ses ailes : le ventre est le plus souvent visible.

Biologie :

Régime alimentaire : Mal connu. Selon certains spécialistes, le Rhinolophe euryale consomme essentiellement des lépidoptères et des coléoptères. Ce rhinolophe, tout comme les deux autres espèces, se déplace avec une agilité déconcertante à travers la végétation. Il chasse principalement à faible hauteur au-dessus du sol, et peut également pratiquer l'affût ou le vol sur place.

Reproduction : La période de rut est automnale. Les deux sexes forment en été des colonies de reproduction (parfois très populeuses) en association avec d'autres espèces (Petit Murin, Murin à oreilles échanrées, Vespertilion de Capaccini, Minioptère de Schreiber, Grand Rhinolophe et Rhinolophe de Mehely, ce dernier étant rarissime en France). La naissance de l'unique jeune (parfois deux) a lieu en juin-juillet. Les jeunes commencent à voler au bout de 4 à 5 semaines.

Hibernation : Le Rhinolophe euryale hiberne de mi-septembre à mi-mars. L'hibernation est totale à partir de mi-décembre.

Déplacements : Contrairement aux Grand et Petit rhinolophes, l'Euryale semble être plus enclin à se déplacer : 134km peuvent séparer les sites de reproduction de ceux d'hivernage et il utilise fréquemment des sites de transit.

Longévité : Le plus vieux Rhinolophe euryale connu aurait vécu au moins 7 ans et demi d'après son baguage. Sa longévité comme son espérance de vie moyenne demeurent inconnues.

Habitats :

Ce rhinolophe fréquente les régions chaudes de plaine et les contreforts montagneux de la zone méditerranéenne.

Zone de chasse : Les milieux qu'il fréquente préférentiellement pour la chasse sont encore peu connus. Il semblerait cependant (d'après une étude corrézienne) qu'il opte, comme les autres Rhinolophes pour les secteurs de pâture bordés de boisements de feuillus. (mosaïque paysagère riche en haies et lisières). Il chasse dans un rayon de 4km autour des gîtes de reproduction.

Gîte de reproduction : C'est dans les grottes qu'il se reproduit, bien que des colonies reproductrices soient parfois rencontrées dans des combles de bâtiments. En période de reproduction, une température comprise entre 12.8 et 20°C et une humidité comprise entre 95 et 100% semblent le mieux convenir à l'espèce.

Gîte d'hivernage : C'est dans les grottes qu'il hiberne également. La température doit être comprise entre 7 et 15°C pour les sites d'hibernation.

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : Espèce méridionale, présente notamment dans tous les pays bordant la méditerranée au nord.</p> <p>France : Présent dans la moitié sud de la France et même jusqu'aux Pays-de-Loire.</p> <p>Le Rhinolophe euryale est bien présent dans le Lot, comme en Aquitaine et Midi-Pyrénées (régions bastions de l'espèce en France).</p> <p>Les populations du sud-est de l'Europe (Grèce, Bulgarie, Espagne, Portugal, Italie, etc.) se portent relativement bien.</p> <p>L'espèce est cependant en fort déclin en France. Au cours des trente dernières années, les effectifs sont en nette réduction dans la plupart des régions françaises occupées : c'est seulement en Aquitaine et Midi-Pyrénées que l'espèce n'est pas en danger d'extinction.</p> <p>Midi-Pyrénées totalise ainsi 50% des effectifs connus en période de reproduction.</p> <p>Le Lot compte quant à lui la deuxième plus grosse colonie française de reproduction connue.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les causes de sa raréfaction</u> sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement sur les sites d'hivernage ▪ Modification des milieux de chasse (essentiellement le bocage comme pour les autres rhinolophes) ▪ Intensification agricole avec en particulier la généralisation de l'usage de produits phytosanitaires (grande diminution de la quantité d'insectes disponibles). Empoisonnement par les pesticides organochlorés utilisés particulièrement en arboriculture
--	---

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>D'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, le Lot accueillerait 3400 individus en hiver (soit 75% de la population hivernante connue en Midi-Pyrénées) et 2400 individus en été (plus de 68% de la population estivale régionale). La colonie de reproduction très importante signalée dans la littérature ne se rapporte pas à ce site. Compte tenu de la forte mobilité de l'espèce sur un rayon de quelques dizaines de kilomètres (voire plus), il n'est toutefois pas exclu que les spécimens contactés en période hivernale sur la zone centrale du Causse de Gramat puissent appartenir à cette colonie de reproduction (20 individus contactés dans les grottes de la Braunhie).</p> <p>Le site étudié, de par la densité de son réseau karstique, apparaît cependant d'ores et déjà important pour la préservation de l'espèce au niveau départemental, voire régional.</p> <p><u>Comptages hivernaux :</u> 20 individus dans les cavités souterraines de la Braunhie, lors des inventaires naturalistes pour construire le DOCOB. Jusqu'à 571 individus ensemble dans un même site d'hivernation en 2016 (LPO Lot).</p> <p><u>Détections estivales (nombre d'individus) :</u> 153 individus</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du bocage et du pâturage, en particulier autour des sites de reproduction ▪ Pose de dispositifs réglementant l'entrée des grottes importantes pour l'hivernage et la reproduction ▪ Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier aux abords des colonies reproductrices

Grand Murin *Myotis myotis*

Code Natura 2000 : 1324

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés



ENMP - François Schwab

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèces à faible risque » pour le Monde et « espèces vulnérables » pour la France
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Avec une envergure de 35 à 43cm, le Grand Murin compte parmi les plus grands chiroptères de France. La longueur tête + corps est de 6,5-8cm, celle de l'avant-bras est comprise entre 5,3 et 6,6cm. Le Grand Murin pèse de 20 à 40g. Contrairement à ce que pourraient laisser croire leurs qualificatifs respectifs, le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Petit Murin (*Myotis blythii*) sont de tailles très voisines.

Biologie :

Régime alimentaire : Cette espèce de chiroptère est spécialisée dans la capture, par vol rasant puis vol sur place, des insectes évoluant au niveau du sol. En France le Grand Murin consomme surtout de gros insectes liés aux milieux boisés : hannetons, scarabées, Dans le sud de son aire, les gros insectes liés aux zones ouvertes (pelouses sèches par exemple) sont également largement capturés : grillons, sauterelles, etc. Il profite aussi des éclosions massives ou essaimages d'insectes : hannetons, fourmis, ... qu'il capture alors au vol.

Reproduction : Le rut se déroule entre le mois d'août et octobre.. La femelle donnera naissance à un jeune (rarement deux) en juin. Les colonies peuvent comprendre plusieurs dizaines voire centaines ou milliers d'individus, assez fréquemment en mélange avec d'autres espèces (Petit Murin, Minioptère de Schreiber, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échanquées ou encore Vespertilion de Capaccini). Les gîtes estivaux sont occupés de début avril à fin septembre. Les jeunes s'envolent à un mois et le sevrage intervient à 6 semaines.

Hibernation : Cette phase débute en octobre et dure jusqu'en avril. Il peut former des essaims importants, mais il n'est pas rare d'observer des individus isolés dans des fissures.

Déplacements : Bien que 200 Km puissent séparer les colonies d'hivernage et d'estivage, le Grand Murin est considéré comme une espèce sédentaire.

Longévité : Le Grand Murin peut vivre jusqu'à 20 ans mais son espérance de vie moyenne n'excède pas 4-5 ans.

Habitats :

Zone de chasse : Le Grand Murin utilise les terrains où le sol est facilement accessible : sous-bois clairs, prairies rases, pelouses sèches.

Gîte de reproduction : En été les colonies de reproduction s'installent sous les toitures de divers bâtiments : greniers, combles où la température peut atteindre 35°C. Il colonise aussi, pendant la belle saison, des caves et, dans le sud de son aire, des grottes.

Gîte d'hivernage : Ce sont essentiellement des grottes, voire des galeries creusées par l'homme et même des caves où la température est comprise entre 7 et 12°C et où l'hygrométrie est élevée.



ENMP - François Schwab

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : le Grand Murin est présent du Portugal à la Turquie et contrairement au Petit Murin, il est absent d'Afrique du Nord. Il est également absent de Scandinavie et a disparu d'Angleterre.</p> <p>France : Il est présent partout hormis dans et autour de Paris.</p> <p>L'espèce est bien présente dans le Lot, sans que l'on puisse préciser sa répartition départementale.</p> <p>Le Grand Murin est en forte diminution au nord de son aire alors que dans le sud de l'Europe, ses populations restent encore importantes.</p> <p>Les plus fortes populations françaises sont présentes dans le Nord-est, le Centre et surtout en Aquitaine et Midi-Pyrénées. Dans ces deux dernières régions d'importantes colonies reproductrices sont présentes dans les cavités souterraines.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les menaces potentielles</u> sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement sur les gîtes de reproduction ou d'hivernage, voire la fermeture de ceux-ci (par exemple la pose de grillage dans les clochers) ▪ Développement de l'éclairage des façades de bâtiments publics ▪ Intensification agricole et forestière avec en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Généralisation de l'usage de produits phytosanitaires (grande diminution de la quantité d'insectes disponibles) ❖ Transformation des prairies en cultures ▪ Compétition (avec les pigeons ou les chouettes effraies) pour les gîtes estivaux
---	---

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>Nous avons peu de données régionales précises pour cette espèce. Mais pour le couple <i>Myotis myotis/Myotis blythii</i> et d'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, le Lot accueillerait au minimum 120 individus de ces deux espèces en hiver (soit près de 58% de la population hivernante connue en Midi-Pyrénées) et 640 individus en été (18 % de la population estivale régionale).</p> <p>Grâce à son important réseau karstique et à la présence de milieux de chasse favorables, notamment les pelouses sèches mais aussi les prés-bois, le site étudié apparaît comme accueillant pour cette espèce.</p> <p><u>Comptages hivernaux :</u> 49 individus (Grand et Petit Murins confondus) dans les grottes de la Braunhie, lors des inventaires naturalistes pour construire le DOCOB. Jusqu'à 200 individus ensemble dans un même site d'hivernation en 2016 (LPO Lot).</p> <p><u>Détections estivales (nombre d'individus) :</u> 4 individus (Grand et Petit Murins confondus)</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la tranquillité des gîtes occupés et favoriser l'installation sur des secteurs nouveaux (fermeture ou limitation de l'accès aux grottes occupées, pose de chiroptières au niveau des clochers, etc.) ▪ Maintenir et développer les potentialités de chasse par le maintien des pelouses sèches et autres prairies permanentes, mais aussi par le développement des prés-bois limitant la densité du sous-bois ▪ Maintien de corridors boisés entre les sites de reproduction et les zones de chasse ▪ Amélioration des capacités d'accueil des colonies de reproduction : sensibilisation des particuliers et des collectivités locales ▪ Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier aux abords des gîtes
--

Petit Murin *Myotis blythii*

Code Natura 2000 : 1307

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés



By C. Robiller / www.naturlichter.de (Own work) [CC BY-SA 3.0 (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>)], via Wikimedia Commons

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèces vulnérables » pour la France
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Espèce « jumelle » du Grand Murin, le Petit Murin possède une envergure en moyenne légèrement plus faible que ce dernier: 36,5 à 40,8 cm. Le Petit Murin compte donc également parmi les plus grands chiroptères de France.

La longueur tête + corps est de 6,2-7,1 cm, celle de l'avant-bras est comprise entre 5,05 et 6,2 cm.

Le Petit Murin pèse de 15 à 29,5 g, il est donc moins corpulent que le Grand Murin.

Biologie :

Régime alimentaire : Le Petit Murin capture essentiellement deux types de proies : les sauterelles et les Hannetons. La chasse se pratique alors en vol rasant suivi d'un vol sur place de quelques secondes puis d'une capture au sol. Le Petit Murin pratique la cueillette en plein vol pour les hannetons, et il sait aussi glaner des insectes posés sans s'arrêter de voler.

Reproduction : L'accouplement a lieu à partir d'août et se prolonge probablement jusqu'au printemps suivant. Le mâle se constitue très souvent un harem et marque son territoire en déposant des sécrétions. Les colonies de mise bas sont partagées avec d'autres espèces (Grand Murin, Vespertilion de Capaccini, Minoptère de Schreiber,...) et elles peuvent réunir jusqu'à plusieurs centaines de femelles. La femelle donnera naissance à un jeune (rarement deux) entre mi-juin et mi-juillet. Les gîtes estivaux sont occupés de début avril à fin septembre. Les jeunes s'envolent à un mois et le sevrage intervient à 6 semaines.

Hibernation : Cette phase dure généralement d'octobre à avril. Sur les sites d'hivernage, le Petit Murin est souvent isolé, dans une fissure.

Déplacements : L'espèce est considérée comme sédentaire ; ses gîtes d'hivernage et d'estivage ne sont généralement distants que de quelques dizaines de kilomètres.

Longévité : Le Petit Murin peut vivre jusqu'à 33 ans mais son espérance de vie moyenne n'excède pas 4-5 ans.

Habitats :

On rencontre ce chiroptère jusqu'à 2000 m d'altitude.

Zone de chasse : Il fréquente les terrains herbacés ouverts pour chasser : prairies mésophiles à franchement humides, pelouses sèches, landes ouvertes... Il évite à priori les zones trop fermées (forêts) et les zones cultivées (vignes, cultures de céréales, etc.).

Ces terrains de chasse (environ 50 ha) sont généralement situés dans un rayon de 5 à 6 Km autour des sites de reproduction.

Gîte d'hivernage : Ce sont essentiellement des grottes, voire des galeries creusées par l'homme et même des caves où la température est comprise entre 6 et 12°C et où l'hygrométrie est élevée.

Gîte de reproduction : Au nord de l'aire de répartition européenne, les colonies de reproduction sont installées sous les toitures de divers bâtiments : greniers, combles où la température peut dépasser 35°C. Dans les régions plus méridionales (en Midi-Pyrénées par exemple), il colonise plutôt les cavités souterraines.

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : Présent de la Péninsule Ibérique et de l'Afrique du nord jusqu'à la Mongolie. Ce murin est en revanche absent de la partie nord de l'Europe</p> <p>France : On ne le rencontre pas au nord de la ligne allant de Bordeaux à la Franche-Comté en passant par le nord du Limousin.</p> <p>L'espèce est bien présente dans le Lot, sans que l'on puisse préciser sa répartition départementale. On a contacté l'espèce à plusieurs reprises sur le site étudié, notamment dans la Braunhie.</p> <p>La confusion entre Grand et Petit Murins pose encore de sérieux problèmes pour une estimation de la taille des colonies et donc de l'évolution des populations. Les sites les plus septentrionaux sur lesquels l'espèce a été suivie montrent cependant une tendance générale à la diminution des effectifs. En Midi-Pyrénées l'espèce semble encore posséder des colonies importantes.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les menaces potentielles</u> sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement sur les gîtes de reproduction ou d'hivernage, voire la fermeture de ceux-ci (par exemple la pose de grillage dans les clochers) ▪ Développement de l'éclairage des façades de bâtiments publics ▪ Intensification agricole et forestière avec en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Généralisation de l'usage de produits phytosanitaires (grande diminution de la quantité d'insectes disponibles) ❖ Transformation des prairies en cultures ▪ Compétition (avec les pigeons ou les chouettes effraies) pour les gîtes estivaux
--	---

Localisation et importance de la population locale :

Nous avons peu de données régionales précises pour cette espèce. Mais pour le couple *Myotis myotis/Myotis blythii* et d'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, le Lot accueillerait 120 individus de ces deux espèces en hiver (soit près de 58% de la population hivernante connue en Midi-Pyrénées) et 640 individus en été (18 % de la population estivale régionale).

Par contre grâce à son important réseau karstique et à la présence de milieux de chasse favorables, notamment les pelouses sèches (qui présentent une abondante source de nourriture, notamment des orthoptères), **le site étudié apparaît comme accueillant pour cette espèce.**

Comptages hivernaux : **49 individus** (Grand et Petit Murins confondus) dans les grottes de la Braunhie, lors des inventaires naturalistes pour construire le DOCOB. Jusqu'à **200 individus** ensemble dans un même site d'hivernation en 2016 (LPO Lot).

Détections estivales (nombre d'individus) : **4 individus** (Grand et Petit Murins confondus)

Orientations générales de gestion :

- Assurer la tranquillité des gîtes occupés et favoriser l'installation sur des secteurs nouveaux (fermeture ou limitation de l'accès aux grottes occupées, pose de chiroptières au niveau des clochers, etc.)
- Maintenir et développer les potentialités de chasse par le maintien des pelouses sèches et autres prairies permanentes, mais aussi par le développement des prés-bois limitant la densité du sous-bois
- Maintien de corridors boisés entre les sites de reproduction et les zones de chasse
- Amélioration des capacités d'accueil des colonies de reproduction : sensibilisation des particuliers et des collectivités locales
- Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier aux abords des gîtes

Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*

Code Natura 2000 : 1321

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés



ENMP
François Schwab

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèces vulnérables » pour le Monde et la France
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Taille moyenne (22 à 24,5 cm d'envergure).

Le Murin à oreilles échanquées possède un pelage laineux, gris-brun teinté de roux (nuance souvent absente du pelage des espèces à hivernage souterrain).

Le Murin à oreilles échanquées pèse de 7 à 15 g.

Biologie :

Régime alimentaire : Il est assez spécialisé : ses proies principales sont des mouches et des araignées. Ce murin chasse très souvent dans les arbres aux branchages ouverts (noyers, chênes, saules, tilleuls), à l'intérieur desquels il évolue avec aisance, collectant les proies posées sur les feuilles ou les branches. Il capture également les mouches posées sur les murs des bâtiments d'élevage de bétail.

Reproduction : Le rut a lieu en automne mais il se prolonge probablement jusqu'au printemps. Les femelles mettent bas de mi-juin à fin juillet et forment des colonies de 20 à 2000 individus, souvent en association avec le Grand Rhinolophe et parfois aussi avec le Rhinolophe euryale, le Grand Murin ou le Minioptère de Schreiber. L'unique jeune, au pelage gris et non pas roux comme l'adulte, s'envole quatre semaines après la naissance.

Hibernation : Cette phase est particulièrement longue : de la fin de l'automne jusqu'à fin avril et même parfois mi-mai. Cette espèce hiverne généralement en petits essaims dans les grottes ; il arrive que d'autres espèces s'y joignent et profitent ainsi de la chaleur dégagée. Dernière espèce à sortir de sa léthargie hivernale, c'est aussi la dernière à quitter ses gîtes diurnes pour aller chasser ; le Murin à oreilles échanquées ne part en chasse que la nuit tombée et parfois deux heures après le coucher du soleil.

Longévité : Cette espèce peut vivre 16 ans et a une espérance de vie moyenne de 3-4 ans.

Habitats :

Cette espèce fréquente surtout les zones de basses altitudes (1300 m maximum).

Zone de chasse : Elle s'installe de préférence près de massifs non loin de zones humides mais elle fréquente également une grande diversité de milieux : vergers, parcs et jardins, bocage, etc. Ces milieux constituent des terrains de chasse privilégiés et le Murin à oreilles échanquées n'hésite pas à chasser les insectes au-dessus de l'eau et à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

Gîte de reproduction : Ce sont essentiellement des combles et greniers de divers bâtiments dans le nord de son aire (il y recherche la chaleur) ; plus au sud, il se reproduit également dans les cavités souterraines, naturelles ou artificielles.

Cette espèce est très fidèle à ses gîtes de reproduction, cela pourrait expliquer le fait qu'elle semble moins sensible au dérangement que les autres chiroptères. En été, le Murin à oreilles échanquées ne craint pas de s'installer dans des zones faiblement éclairées et des mâles sont parfois observés sur les chevrons soutenant des avancées de toit.

Gîte d'hivernage : En hiver, il recherche des zones parfaitement obscures et tempérées, surtout des grottes dont la température peut avoisiner les 12°C avec une très forte hygrométrie.

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : Présent dans une grande partie de l'Europe : à l'ouest, du Maghreb au sud de la Hollande, et à l'est, de la Pologne à la Turquie.</p> <p>France : Ce murin est présent dans toutes les régions.</p> <p>L'espèce est présente dans le Lot, sans que l'on puisse préciser sa répartition départementale. Elle a été contactée à plusieurs reprises sur le site étudié, notamment dans la Braunhie.</p> <p>Cette espèce est en déclin sévère au nord de son aire de distribution ; en France par contre elle se porte relativement bien avec localement des effectifs en hausse.</p> <p>Son statut lotois reste cependant à préciser et l'abandon de l'élevage sur de grandes zones du département peut laisser croire que la population lotoise de Murin à oreilles échanrées a dû subir, localement, un net recul, voire une disparition.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les menaces potentielles</u> sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement sur les gîtes de reproduction ou d'hivernage ▪ Intensification agricole et forestière et notamment pratique de la monoculture avec utilisation massive de produits phytosanitaires ▪ Déstructuration du bocage ▪ Disparition de l'élevage extensif : les élevages de bétail (caprins, bovins et ovins) attirent en effet beaucoup de mouches.
---	---

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>D'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, le Lot accueillerait au minimum 3 individus en hiver (soit 23% de la population hivernante connue en Midi-Pyrénées) et 250 individus en été, chiffre très probablement sous-estimé, (plus de 11% de la population estivale régionale).</p> <p>Le type de gîtes de reproduction souvent choisi dans les zones méridionales (les cavités souterraines), l'abondance de ces mêmes cavités sur le site, la présence de nombreux petits points d'eau (lacs de St-Namphaise) et un mode d'élevage extensif répandu laissent présager que la zone étudiée revêt une importance non négligeable dans la préservation de cette espèce.</p> <p><u>Comptages hivernaux</u> : 10 individus sur l'ensemble des 29 cavités prospectées (soit 30% des cavités connues sur le site).</p> <p><u>Détections estivales (nombre d'individus)</u> : 1 individu</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la tranquillité des gîtes occupés et favoriser l'installation sur des secteurs nouveaux (fermeture ou limitation de l'accès aux grottes occupées, pose de chiroptières au niveau des clochers, etc.) ▪ Amélioration des capacités d'accueil des colonies de reproduction : sensibilisation des particuliers et des collectivités locales ▪ Maintien de corridors boisés et de haies entre les sites de reproduction et les zones de chasse ▪ Maintien de l'élevage extensif : abondance de proies disponibles pour cette espèce et maintien de l'ouverture de milieux représentant des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, landes à genévriers) avec tout le cortège faunistique et floristique remarquable associé. ▪ Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier aux abords des gîtes
--

Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*

Code Natura 2000 : 1323

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés



ENMP - François Schwab

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèces vulnérables » pour le Monde et la France
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

De taille moyenne (25 à 30 cm d'envergure).

Le Murin de Bechstein possède un pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos et blanc sur le ventre. Son museau est rose. Ses oreilles sont très longues : 23 à 26 mm alors que pour le Murin à oreilles échanquées (par exemple), sensiblement de même corpulence, elles ne dépassent pas 17 mm de long.

Le Murin de Bechstein pèse de 7 à 12 g.

Biologie :

Régime alimentaire : Le Murin de Bechstein chasse une grande diversité d'insectes avec un goût plus prononcé pour les lépidoptères et les diptères. Il chasse également les névroptères et un grand panel d'arthropodes non volants : opilions, chenilles, araignées, etc.
Il glane ses proies au sol ou sur la végétation et chasse parfois à l'affût.

Reproduction : Les accouplements ont lieu en octobre-novembre puis au printemps et la parturition a lieu fin juin-début juillet. L'unique jeune commence à voler en août.

Hibernation : L'hibernation commence en septembre-octobre et se prolonge jusqu'en avril.

Déplacements : C'est une espèce sédentaire qui n'effectue que de faibles déplacements (35 Km maximum). Assez fidèle à son domaine, la petite colonie formée de femelles (les mâles sont solitaires), change souvent de gîte au cours de la belle saison : elle est en quelque sorte nomade au sein de son territoire. Ce nomadisme estival, associé à des mœurs très discrètes, fait de cette espèce une chauve-souris très difficile à repérer dans des conditions naturelles.

Longévité : Le Murin de Bechstein peut vivre 21 ans.

Habitats :

Cette espèce fréquente surtout les zones de basse altitude (1400 m maximum).

C'est un chiroptère sylvicole particulièrement lié aux vieilles futaies (arbres au moins séculaires). Néanmoins on rencontre cette espèce dans divers milieux forestiers et il ne dédaigne pas les boisements plus jeunes si toutefois suffisamment de cavités sont présentes.

Zone de chasse : Le « Bechstein » chasse dans les zones à sous-bois dense comme dans les clairières, les prairies proches des forêts ou aux abords des points d'eau. Son territoire de chasse individuel est compris entre 15 et 30 ha et il est établi dans un rayon de 200 m à 2 Km autour du gîte diurne.

Gîte de reproduction : Il établit ses petites colonies reproductrices dans diverses cavités de vieux arbres ou de la roche, parfois aussi dans des bâtiments. Les nichoirs pour les oiseaux sont également fréquemment adoptés.

Gîte d'hivernage : L'hibernation a lieu dans les grottes ainsi que dans les cavités souterraines. Il se glisse alors dans les interstices, adoptant les mœurs « fissurales » communes à d'autres espèces comme le Vespertilion de Natterer. La température est comprise entre 3 et 12 °C et l'hygrométrie est supérieure à 98%.

<p>Distribution générale :</p> <p>Europe : Son aire de répartition s'étend à travers l'Europe de l'Ouest dans les régions chaudes et tempérées comprises entre la Roumanie, la Grèce, le sud de la Suède et l'Angleterre.</p> <p>France : Dans la plupart des départements français bien que plus rare sur le pourtour méditerranéen et en Corse.</p> <p>L'espèce a été observée à plusieurs reprises sur le département et sur le site Natura 2000 étudié ici.</p> <p>L'espèce est très rare dans plusieurs pays (Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie, etc.), en déclin en Pologne et bien présente sans être jamais abondante en France, Allemagne et Autriche notamment.</p>	<p>Vulnérabilité :</p> <p><u>Les menaces potentielles</u> sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de boisements mono-spécifiques, en particulier avec résineux (perte de son habitat) ▪ Dérangement sur les gîtes de reproduction ou d'hivernage ▪ Eclairages publics permanents gênant le cycle biologique des micro-lépidoptères nocturnes (▪ Intensification agricole et forestière avec notamment l'utilisation massive de produits phytosanitaires
---	--

<p>Localisation et importance de la population locale :</p> <p>Très peu de données sont disponibles pour le Lot, mais selon le Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et le Parc National des Pyrénées, le Lot accueille au minimum 4 individus en hiver et très peu d'individus ont été notés en période de reproduction dans le Lot comme en Midi-Pyrénées (aucune prospection n'ayant été réalisée en forêt pour rechercher cette espèce).</p> <p>Il faut cependant signaler que les mœurs « fissurales » de l'espèce biaisent énormément les résultats des prospections menées en milieu souterrain : il semblerait que seulement 2% des individus présents dans une cavité soient repérables lors des recensements hivernaux. Il est donc légitime de penser que ses effectifs sont souvent sous-estimés. Quant aux colonies de reproduction, elles sont si difficiles à repérer que dans nombre de régions françaises aucune d'entre elles n'a été signalée à ce jour.</p> <p><u>Comptages hivernaux</u> : 2 individus sur l'ensemble des 29 cavités prospectées</p> <p><u>Détections estivales (nombre d'individus)</u> : aucun</p>

<p>Orientations générales de gestion :</p> <p>Espèce sylvicole, le Murin de Bechstein a besoin de la présence de vieux arbres et surtout d'arbres vieillissants qui présentent des cavités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir dans les documents de gestion forestière de ne pas consacrer plus de 30% de la surface boisée aux plantations mono-spécifiques de résineux ▪ Maintenir autour des colonies de mise bas des îlots de parcelles âgées (arbres centenaires) traitées en taillis sous-futaie, futaie régulière ou irrégulière ▪ Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (clairières, prairies, pelouses, etc.) et de boisements
--

Barbastelle

Barbastella barbastellus

Code Natura 2000 : 1308

Classification :

Classe : Mammifères
 Ordre : Chiroptères
 Famille : Vespertilionidés



Claude Milhas

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
 Convention de Berne : Annexe II
 Convention de Bonn : Annexe II
 Cotation UICN : « espèce vulnérable » pour le Monde et la France
 Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

La Barbastelle, sombre et de taille moyenne, se reconnaît surtout à sa face caractéristique : un museau court et des oreilles très larges dont les bords se rejoignent sur le front. Les yeux semblent ainsi « inclus » dans les pavillons auriculaires.

La Barbastelle pèse de 6 à 13.5g.
 Son envergure oscille entre 24.5 et 28cm.

Biologie :

Régime alimentaire : La Barbastelle possède une mâchoire très étroite, elle ne chasse donc que des insectes au corps assez mou et de faible taille. Les petits lépidoptères nocturnes (notamment *Pyrilidae*, *Arctiidae* du genre *Eilema* et *Noctuidae* du genre *Orthosia*) constituent l'essentiel de son régime alimentaire, ce qui donne une couleur claire à ces fèces. Des diptères et de petits coléoptères sont également consommés. Le vol est direct et rapide et les insectes sont capturés en l'air.

Reproduction : La période de rut peut commencer en août et se prolonger jusqu'en mars. La majeure partie des femelles est fécondée avant la période de léthargie hivernale et le développement embryonnaire est suspendu en hiver. La durée totale de la gestation peut ainsi atteindre 9 mois. La femelle donnera naissance à un jeune (rarement deux) au cours de la première décade de juin. Les colonies de mise bas se composent généralement d'une vingtaine de femelles au maximum et se caractérisent par une forte mobilité à l'intérieur de leur territoire.

Hibernation : Fin août les colonies reproductrices se sont dispersées. Suite à cette phase de dispersion encore assez méconnue, les barbastelles rejoignent leurs gîtes d'hivernage. Elles se regroupent rarement en grandes colonies et demeurent d'un naturel très discret.

Déplacements : 300 Km semble être le déplacement maximal noté chez cette espèce.

Longévité : La Barbastelle peut vivre jusqu'à 23 ans.

Habitats :

Zone de chasse : La chasse à lieu essentiellement en lisière ou au niveau de la canopée. La Barbastelle est considérée comme une espèce forestière mais elle apprécie cependant les milieux semi-ouverts, le bocage par exemple, où elle chasse le long des haies.

Gîte de reproduction : La Barbastelle choisit souvent des gîtes à proximité immédiate de l'homme. Elle est néanmoins très sensible au dérangement et à la moindre alerte, la colonie déménage. L'espèce est cependant fidèle à son site de reproduction et les déplacements s'effectuent le plus souvent d'un bâtiment à l'autre. Les colonies s'installent derrière les volets, entre deux linteaux de bois ou encore entre un tronc d'arbre et son écorce décollée, lorsque la colonie est installée en milieu naturel.

Gîte d'hivernage : Ces chiroptères sont peu frileux et seules des températures nettement en dessous de 0°C leur feront rejoindre les gîtes les plus abrités. Ils hivernent dans diverses cavités : grottes, carrières souterraines, dessous de ponts, tunnels désaffectés,... Ils sont souvent dissimulés entre deux moellons sous un pont ou dans une fissure de rocher, mais on les trouve aussi tout simplement suspendus au plafond des grottes, en plein courant d'air.

Distribution générale :

Europe : Initialement la Barbastelle se rencontrait du sud de la Scandinavie à la Grèce, et du Portugal au Caucase. Dans la partie nord-ouest européenne de son aire de distribution, ses nouvelles frontières nord semblent être la Hollande ou la Belgique.

France : Présente partout en France sauf dans quelques départements du nord de la France. Elle est aussi rare à absente dans quelques départements du bord de la Méditerranée et en Alsace.

L'espèce est présente dans le Lot, sans que l'on puisse préciser sa répartition départementale.

La Barbastelle est en **forte diminution au nord-ouest** de son aire. Elle est considérée comme rarissime voire éteinte dans plusieurs pays : Angleterre, Belgique, Allemagne. En Europe de l'est et du sud, la situation paraît moins dramatique bien que certains secteurs soient également très pauvres en barbastelles. En France elle est en danger d'extinction en Picardie et en Île-de-France.

Pour de nombreux départements français on ne connaît aucune colonie de mise bas. Sa discrétion et la faible taille de ses colonies reproductrices y sont sans doute pour quelque chose.

Vulnérabilité :

Les menaces potentielles sont:

- Disparition des haies arborées
- Traitements phytosanitaires touchant les populations de lépidoptères qui constituent l'essentiel de ses proies
- Circulation routière, responsable de la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes chaque année
- Développement des éclairages publics qui détruisent et perturbent le cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes

Localisation et importance de la population locale :

Nous avons peu de données régionales pour cette espèce. D'après les données du Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées, seuls 67 individus ont été recensés en Midi-Pyrénées en été et 14 en hiver. Dans le Lot l'espèce n'a été trouvée qu'à deux reprises en hiver (M. Esslinger inédit & GCMP). En été une petite colonie de reproduction est connue dans le sud du département (M. Esslinger inédit).

Grâce à la présence de milieux de chasse favorables, notamment les prés-bois, les prairies, cultures et pelouses bordées de haies arborées, les nombreux bosquets et surtout la forêt de la Braunhie... mais aussi l'omniprésence de cavités et la relative abondance de petits bâtiments, **le site étudié apparaît comme accueillant pour cette espèce**. L'apparente faiblesse des effectifs est probablement à mettre une fois de plus sur la grande discrétion de l'espèce.

Comptages hivernaux : **1 individu** dans un site d'hivernation en 2012 (LPO Lot).

Détections estivales (nombre d'individus) : **quelques individus**

Orientations générales de gestion :

- Les grands peuplements forestiers plantés qui s'apparentent à la monoculture étant nettement défavorables à l'espèce, il conviendra de veiller à ce que cette pratique (absente et improbable ici) n'apparaisse pas sur le site.
- Maintenir les haies arborées et favoriser le bocage.
- Limiter l'emploi de l'éclairage public aux deux premières heures de la nuit en zone rurale, car le pic d'activité de la plupart des papillons nocturnes est noté en milieu de nuit.
- Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier ceux dirigés vers les lépidoptères nocturnes.
- Prévoir une limitation de l'accès à des colonies d'hivernage qui seraient découvertes ultérieurement.
- Sensibiliser la population au respect de la quiétude des colonies de mise bas.

Minioptère de Schreibers *Miniopterus shreibersii*

Code Natura 2000 : 1310

Classification :

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés



Claude Milhas

Statuts :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Cotation UICN : « espèce à faible risque » pour le Monde et « espèce vulnérable » pour la France
Protégée au niveau national : arrêté du 17 avril 1981

Description :

Son envergure est comprise entre 30.5 et 34.2cm et ses ailes sont longues et étroites. Son museau est court et clair, tandis que son front est bombé. Le Minioptère pèse entre 9 et 16g et sa longueur tête+corps est comprise entre 5 et 6.2 cm.

Ses oreilles sont courtes, presque carrées et très écartées sur le front. Le tragus est petit.

Biologie :

Régime alimentaire : Les papillons nocturnes composent l'essentiel de son régime alimentaire. Le régime du Minioptère est assez proche de celui de la Barbastelle. Il consomme aussi des arthropodes terrestres : larves de diptères ou araignées et, en plus faible quantité, des tipules et des mouches. L'essentiel de ses proies constituent le plancton aérien qui évolue à quelques dizaines de mètres du sol.

Reproduction : Comme chez la Barbastelle, la maturité sexuelle des femelles est atteinte à deux ans. Le rut et la parade commencent mi-septembre et atteignent leur paroxysme en octobre. La fécondation a lieu immédiatement après l'accouplement mais la nidation de l'embryon est différée jusqu'au printemps suivant. La mise bas a lieu au cours de la première quinzaine de juin, au sein de colonies de tailles parfois impressionnantes : jusqu'à 2000 individus au mètre carré ! Les jeunes (1 à 2 par portée) s'envolent à 5-6 semaines.

Hibernation : Cette phase débute en décembre pour s'achever fin février. Les minioptères ne passent donc que trois mois en hibernation, mais les colonies qu'ils forment alors sont tout aussi impressionnantes que celles de l'été (jusqu'à 80000 individus). D'autres espèces se joignent souvent au minioptères : divers rhinolophes, des grands murins...

Déplacements : Il ne s'agit pas d'une espèce migratrice bien que ces déplacements entre gîtes de reproduction gîtes de transits et gîtes d'hivernage puissent être importants. Les nombreux déplacements entre période d'hivernage et d'estivage favoriseraient grandement le brassage génétique. Le territoire des minioptères se mesure en milliers de kilomètres carrés.

Longévité : Elle peut atteindre 19 ans.

Habitats :

Zone de chasse : Strictement cavernicole dans le sud de son aire de répartition, le Minioptère de Schreibers ne semble pas être inféodé à un milieu de chasse précis. Il chasse le plus souvent en plein ciel et se nourrit de plancton aérien qu'il capture d'un vol rapide qui peut atteindre 54Km/h. On ne connaît pas encore l'étendue que peut couvrir le territoire de chasse d'une colonie de minioptères.

Gîte de reproduction : Ses sites sont essentiellement des grottes mais il peut aussi s'agir de piles creuses de ponts et, dans le nord de leur aire de distribution, de bâtiments. La température moyenne des gîtes de mise bas est comprise entre 10 et 15°C, mais à l'intérieur de l'essaim formé par les chauves-souris, elle avoisine les 30°C.

Gîte d'hivernage : Il s'agit de grottes, de carrières ou encore d'anciennes mines. Le gîte d'hivernage n'est pas nécessairement situé au sud du gîte de reproduction, même si les distances les séparant peuvent atteindre 350Km.

Il convient de souligner la grande fidélité du Minioptère à l'ensemble de ses gîtes (qu'ils soient d'hivernage, d'estivage ou de transit).

Distribution générale :

Le Minioptère de Schreibers est un mammifère d'origine tropicale dont l'aire de répartition est très large : du Portugal au Japon à travers l'Eurasie, en Nouvelle-Guinée, en Australie et en Afrique du nord et sub-saharienne.

Europe : son aire de distribution est subméditerranéenne. On ne le rencontre plus au-delà d'une ligne allant du nord de la Loire et du Jura français aux Tatras en Slovaquie

France : Il n'est donc bien présent que dans la moitié sud du pays. Il manque cependant en Auvergne et dans les Alpes internes cristallines.

L'espèce est bien présente dans le Lot, sans que l'on puisse préciser sa répartition départementale.

Plusieurs colonies ont disparu depuis 1960 de régions françaises comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes.

Compte tenu de son grégarisme important et de sa fidélité aux gîtes qu'il occupe, la fermeture ou la fréquentation nouvelle d'une seule grotte servant de gîte peut conduire à la rapide disparition locale de l'espèce, par désertion.

Vulnérabilité :

Les menaces potentielles sont:

- Dérangement sur les gîtes, voire la fermeture de ceux-ci (par exemple la pose de grilles à l'entrée des grottes)
- Disparition des haies arborées
- Traitements phytosanitaires touchant les populations de lépidoptères qui constituent l'essentiel de ses proies
- Circulation routière, responsable de la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes chaque année
- Développement des éclairages publics qui détruisent et perturbent le cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes

Localisation et importance de la population locale :

D'après les données régionales dont nous disposons pour cette espèce (Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées et Parc National des Pyrénées), le Lot accueillerait 640 individus en hiver (soit près de 9% de la population hivernante connue en Midi-Pyrénées) et 355 individus en été (12 % de la population estivale régionale).

Grâce à son important réseau karstique, le site étudié apparaît accueillant pour cette espèce. Même si après les prospections de 2004, aucune colonie de reproduction n'a été trouvée, on sait que le site est bien fréquenté par l'espèce en été.

Comptages hivernaux : 1000 et 2500 individus dans deux sites d'hibernation respectivement en 2015 et 2016 (LPO Lot).

Détections estivales (nombre d'individus) : observations d'individus en chasse

La découverte en 2015 et la confirmation en 2016 de l'importante hibernation de l'espèce sur le site ainsi que la publication de l'ouvrage « les chauves-souris de Midi-Pyrénées » nous permettent de dire que la proportion d'individus hivernants sur le site Natura 2000 représente toujours au moins 9% (voire 13%) de la population hivernante connue de Midi-Pyrénées (2500 ou 3500 sur 27100). Les deux sites d'hibernation font partie du « top 10 » des sites importants pour l'espèce en Midi-Pyrénées.

Orientations générales de gestion :

- Assurer la tranquillité des gîtes occupés
- Si un gîte devait être découvert et si son accès devait y être limité, **ne surtout pas y installer de grilles à l'entrée car le Minioptère déserte les gîtes lorsqu'il est obligé d'y accéder en passant à travers des barreaux**. Il faut alors nécessairement privilégier la pose de grillage ou de clôture de défend autour de l'entrée du gîte ou tout autre moyen évitant la pose d'une grille traditionnelle.
- Maintien des haies arborées
- Réduction le plus possible de l'usage des produits phytosanitaires en particulier aux abords des gîtes

4. Synthèse de l'analyse écologique

Tableau n°5 : Critères étudiés lors de l'analyse écologique

LES HABITATS :

- **Le nom commun et le code Natura 2000**
- **Le statut** (prioritaire ou seulement d'intérêt communautaire - IC)
- **La typicité/ exemplarité** (Inconnue, Bonne, Moyenne, Mauvaise)
- **La représentativité** (Inconnue, Excellente, Bonne, Significative)
- **L'intérêt patrimonial** (Inconnu, Fort, Moyen, Faible)
- **La dynamique de l'Habitat** (Inconnu, Stable, Progressive lente, Régressive lente, Progressive rapide, Régressive rapide)
- **L'état de conservation** (Inconnu, Bon, Moyen, Mauvais, Très mauvais)
- **La vulnérabilité**

LES ESPECES :

- **Le Nom commun et le Code Natura 2000**
- **La Représentativité régionale** (Inconnue, Excellente, Bonne, Significative)
- **La Représentation sur le site** (Inconnue, Excellente, Bonne, Significative)
- **La vulnérabilité de l'espèce**

Globalement, les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « Zone centrale du Causse de Gramat » demeurent dans un état de conservation favorable. Ainsi, nous pouvons considérer que les pratiques de gestion actuelles sont compatibles avec la préservation de ces milieux.

Aujourd'hui, l'objectif est de maintenir ces habitats dans un même état de conservation, voire de l'améliorer. Par conséquent, il faut encourager, par l'intermédiaire de ce document d'objectifs, les propriétaires de ces habitats ou les gestionnaires à poursuivre ces pratiques en les adaptant parfois plus spécifiquement afin de répondre au mieux aux exigences propres à ces milieux.

Tableau n°6 : Récapitulatif de l'analyse écologique des Habitats naturels d'intérêt communautaire

Dénomination de l'habitat / Code Natura 2000	Statut	Typicité/Exemplarité	Représentativité	Intérêt patrimonial	Dynamique	Etat de conservation	Vulnérabilité
Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement - code 6210	I C	Bonne	Bonne	Fort	Régressive lente	Bon	<p>Avérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécheresse <p>Potentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abandon des pratiques de pâturage (évolution naturelle vers la lande puis le boisement en chênes pubescents) ; • Conversion agricole (cultures, prairies semées...); • Surpâturage ; • Boisement artificiel (conifères, truffiers, ...).
Pelouses pionnières sur dalles calcaires - code 6110	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Régressive lente	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du milieu pour une reconquête des pelouses sèches ; • Conversion agricole (cultures, prairies semées...), • Boisement artificiel (conifères, truffiers, ...).
Tonsures à annuelle - code 6220	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Régressive lente	Moyen	
Landes à genévrier - code 5130	I C	Bonne	Bonne	Moyen	Régressive lente	Bon	
Prairie naturelle de fauche - code- 6510	I.C	Bonne	Significative	Fort	Régressive lente	Bon	<ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation agricole entraînant une réduction de la diversité et une banalisation de la flore prairiale.
Point d'eau à herbiers de Characées - code 3140	I C	Bonne	Significative	Fort	Régressive lente	Bon	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence avec d'autres végétations aquatiques • Envasement du milieu aquatique • Fermeture par colonisation arbustive des berges • Assèchement • Hypertrophisation des eaux • Envahissement par des cortèges de plantes nitrophiles • Consommation excessive par divers animaux (poissons brouteurs, anatidés, ragondins et rats musqués)
Lac naturel à Potamoï ou à Lentilles d'eau - code 3150	I C	Moyenne	Significative	Fort	Progressive lente	Bon	
Bords de points d'eau permanents et points d'eau temporaires à végétation annuelle - code 3130	I C	Moyenne	Significative	Fort	Régressive lente	Bon	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation forestière.
Tillaies - code 9180	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Stable	Bon	
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires - code 8210	I C	Moyenne	Significative	Faible	Stable	Bon	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune menace sur le site.
Grottes non exploitées par le tourisme - code 8310	I C	Bonne	Excellente	Fort	Stable	Bon	<ul style="list-style-type: none"> • pollutions biologiques (rejets de substances organiques), • pollutions chimiques ou physico-chimiques (apports de pesticides, de métaux lourds)

Tableau n°7 : Récapitulatif de l'analyse écologique des Espèces d'intérêt communautaire

Dénomination de l'espèce	Représentativité régionale	Représentation sur le site	Vulnérabilité
Grand Rhinolophe - code 1303	Bonne	Excellente	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des haies et des talus • Dérangements sur les sites d'hivernage • Condamnation des gîtes de reproduction (fermeture des greniers, etc.) • Traitements chimiques des charpentes • Prédation naturelle (rapaces nocturnes, petits carnivores) et la présence de chats domestiques disponibles) • Modification des milieux de chasse (essentiellement bocage) • Intensification agricole et forestière avec en particulier l'usage de produits phytosanitaires (grande diminution de la quantité d'insectes disponibles) • Empoisonnement par les pesticides organochlorés utilisés particulièrement en arboriculture. • Compétition avec les sites estivaux (Chouettes effraies, pigeons...) • Eclairage sur les façades
Petit Rhinolophe- code 1304	Bonne	Bonne	
Rhinolophe euryale - code 1305	Bonne	Significative	
Grand Murin- code 1324	Bonne	Bonne	
Petit Murin- code 1307	Inconnue	Bonne	
Murin à oreilles échancrées - code 1321	Inconnue	Bonne	
Murin de Bechstein code 1321	Significative	Significative	
Barbastelle - code 1308	Inconnue	Significative	
Minioptère de Schreibers - code 1310	Excellente	Excellente	
Ecaille chinée – code 1078	Excellente	Excellente	
Laineuse du Prunelier – code 1074	Peu commune à rare	Peu commune à rare	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction et élagage des haies • Utilisation insecticide en milieu agricole (parcours) et forestier
Grand Capricorne – code 1088	Bonne	Bonne	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage systématique des vieux chênes
Lucane Cerf-volant – code 1083	Bonne	Bonne	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage systématique des vieux chênes, dessouchage
Taupin Violacé – code 1079	Inconnue	Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition du sylvo-pastoralisme par la pratique de brûlis contrôlé qui favorisait la création de cavités basses • Pratiques sylvicoles d'élimination des vieux sujets cariés • Disparition de l'exploitation en taillis sous-futaie et en futaie au profit de pratiques plus rentable à court terme comme les coupes à blanc et la culture en futaie régulière.

B. Inventaire des Activités Humaines

1. Le foncier

Sur les 6420 ha que compte la Zone centrale du Causse de Gramat, le foncier se répartit comme suit :

- Propriété de l'Etat : moins d'1 ha ;
- Propriété du Conseil Général : 20 ha ;
- Propriété des Communes : 187 ha ;
- Propriété privée : le reste, soit 6212 ha.

Concernant la propriété privée, il est à préciser que les 6212 ha restant concernent 263 propriétaires (dont 155 propriétaires fonciers privés non exploitants agricoles) soit en moyenne 23.6 ha par propriétaire.

Le foncier présent à l'intérieur du périmètre du site est très morcelé. La taille moyenne des parcelles de la zone est d'environ 1.4 ha, soit supérieure à la taille moyenne des parcelles du département du Lot. Ce parcellaire reste cependant très hétérogène : des secteurs comme celui de la forêt de la Braunhie recensent de grandes parcelles alors que d'autres, comme celui de Clavel, présentent un paysage comprenant des parcelles de tailles beaucoup plus restreintes (ancien domaine ou exploitation agricole).

2. Le diagnostic agricole

Les agriculteurs, leur exploitation

Données démographiques et statut juridique des exploitations

Le département du Lot compte 6 063 chefs d'exploitation (RGA 2000) pour une Surface Agricole Utile de 219 947 ha soit 40 % de la superficie totale (522 517 ha).

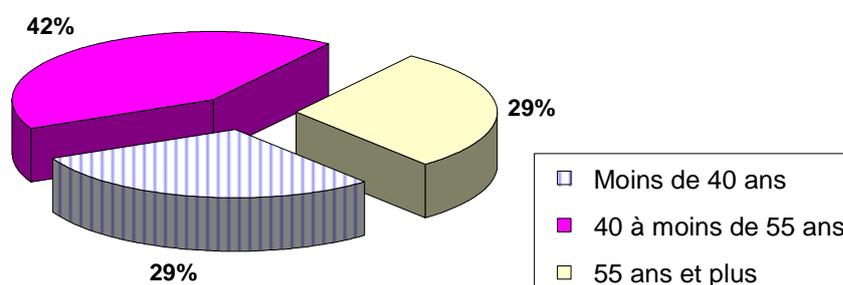
Les 74 chefs d'exploitation concernés par le site Natura 2000 se répartissent dans 54 exploitations, dont 39 exploitations individuelles, 11 GAEC et 4 EARL. Il y aurait donc 28 % des exploitations, concernées par le site, sous forme sociétaire contre 13 % dans le territoire des neuf communes et 16 % sur le département. Ce sont le plus souvent des sociétés à caractère familial (GAEC parents - enfants ou EARL entre conjoints).

D'autre part, d'après les données issues des enquêtes individuelles, nous avons constaté que, sur les 65 chefs d'exploitation enquêtés, seulement 2 exploitants sont à titre secondaire et 22 sont des femmes (34 % de femmes chefs d'exploitation contre 28 % dans le département).

Dynamisme de l'agriculture

Graphique n° 2 : Répartition par classe d'âge des chefs d'exploitation enquêtés et concernés par le site natura 2000

• Répartition des classes d'âge



Les agriculteurs sont globalement plus jeunes que les chefs d'exploitation du département (23 % de moins de 40 ans). D'autre part, il apparaît que les plus de 55 ans sont moins nombreux sur le site (29 %) que sur le département (35 %).

Par conséquent, le site aurait une proportion d'agriculteurs jeunes élevée et une proportion d'agriculteurs proches de la retraite moins importante que dans de nombreuses autres zones du département, ce qui constitue un atout indiscutable pour ce territoire en termes de dynamisme agricole.

Néanmoins, il demeure que la part des plus de 55 ans reste importante et correspond à la tendance au vieillissement des exploitations agricoles, observable partout en France.

- **Le nombre de dossiers sur le site**

D'après la base de données de l'ADASEA du Lot, depuis 1994, pour les 46 exploitations enquêtées, 15 dossiers DJA (Dotation aux Jeunes Agriculteurs) ont été accordés (33 % des 46 exploitations), 15 dossiers de PAM (Plan d'Amélioration de Matériels) (33%) et 7 dossiers Cession-Reprise (15 %) ont été réalisés, et enfin 34 CTE (Contrats Territoriales d'Exploitation) (74 %) ont été contractualisés.

Ces informations confirment le bon dynamisme agricole de cette région du Causse.

Malgré ce dynamisme agricole, il convient de s'attarder particulièrement sur le devenir de ces structures afin d'anticiper sur les perspectives d'évolution concernant la gestion de ce site par l'activité agricole.

- **Transmission – reprise des exploitations**

L'enquête réalisée auprès des 65 chefs d'exploitation montre que pour les 25 chefs d'exploitation de plus de 50 ans la succession est loin d'être assurée dans de nombreux cas.

La problématique et le devenir de l'exploitation étant différents lorsqu'il s'agit d'une exploitation individuelle ou d'une exploitation sous forme sociétaire, nous avons fait le choix de séparer les deux types dans notre analyse.

Ainsi, sur les 25 chefs d'exploitations de plus de 50 ans, 13 sont des chefs d'exploitation individuelle, pour lesquels seulement 38 % des successions sont assurées. En ce qui concerne les exploitations sous forme sociétaire, 12 chefs d'exploitation (soit 10 sociétés) ont plus de 50 ans. Parmi ces 10 sociétés, 4 exploitations ont un associé repreneur, les autres n'ont pas de succession assurée.

Les risques, induits par ces difficultés de succession, concernant l'abandon de certaines parcelles peu productives sont similaires. Les exploitations sous forme sociétaire sans successeur se voient aussi confronter à des problèmes de surcharge de travail, de manque de main d'œuvre, de difficulté d'organisation du travail et parfois aussi à un changement du statut de l'exploitation.

Toutefois, et contrairement au cas des exploitations individuelles, les exploitations sous forme sociétaire sans associé repreneur ne se disloquent pas en général. Elles demeurent une entité agricole homogène avec des outils de production efficaces et préservent ainsi un nombre d'actifs agricoles peu diminué.

La structure foncière

Pour plus de simplicité, nous avons nommé la surface agricole totale exploitée par une exploitation « SAT » et la surface agricole exploitée par une exploitation et déclarée à la PAC « SAPAC ».

Au final, pour l'ensemble des 46 exploitations enquêtées, la SAT représente 10 226 ha tandis que la SAPAC s'élève à 7 236 ha, ce qui montre que près de 30 % des surfaces agricoles ne sont pas déclarées à la PAC alors qu'elles sont exploitées et entretenues grâce aux troupeaux (pâturage).

Le calcul des moyennes, 222 ha pour la SAT moyenne des 46 exploitations et 157 ha pour la SAPAC moyenne, confirme l'observation indiquant la taille plutôt moyenne voire grande de la plupart des exploitations de ce site.

Maintenant, si nous classons la SAPAC selon les classes d'âge des exploitants, nous constatons que 50 % de cette surface est détenue par les agriculteurs âgés de moins de 40 ans tandis que les 50 ans et plus n'en détiennent que 16 %.

En poursuivant l'exploitation de ces données, les agriculteurs de moins de 40 ans sont ceux qui possèdent les exploitations les plus grandes (242 ha en moyenne) alors que, à contrario, les exploitants de 50 ans et plus détiennent une SAPAC moyenne plus faible, soit 90 ha.

En outre, pour aller plus loin dans l'analyse de ces résultats, nous les avons confrontés aux informations que nous possédions sur la transmission des exploitations ayant un chef d'exploitation de plus de 50 ans.

Ainsi, en ce qui concerne les exploitations individuelles, la succession non assurée de certaines d'entre elles (38 %) entraînerait d'ici dix ans une libération de foncier correspondant à 647 ha pour la SAPAC et à 810 ha pour la SAT. Ce foncier, comme nous l'avons développé précédemment partirait soit à l'agrandissement d'exploitations voisines, soit à l'abandon.

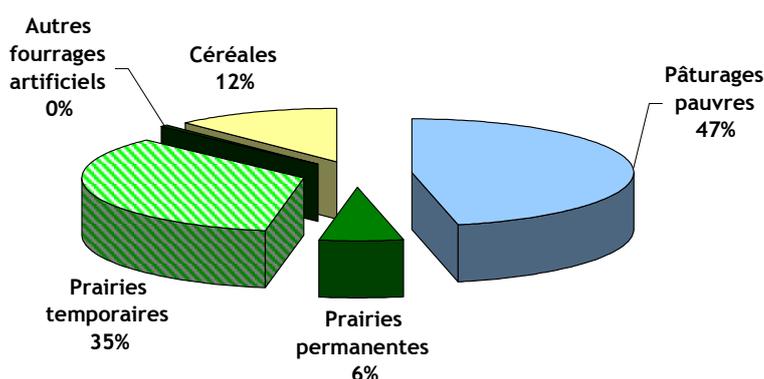
A ces chiffres, devra certainement être rajoutée une partie des surfaces détenues par les agriculteurs ayant une succession incertaine, soit au total 131 ha de SAPAC ou 302 ha de SAT.

Si nous analysons maintenant la situation des exploitations sous forme sociétaire, il semble très délicat de faire des prospectives car les exploitants qui perdent un associé partant à la retraite peuvent faire le choix de garder l'ensemble du foncier, ou parfois d'en libérer un peu (cela dépend surtout de la charge de travail supplémentaire consécutive au départ de l'associé).

Les systèmes d'exploitation

• L'assolement sur le site

Graphique n° 3 : Assolement moyen sur l'ensemble des 46 exploitations enquêtées



Une des premières remarques que nous pouvons faire en examinant le graphique ci-dessus est que la surface fourragère correspond à 88 % de la surface totale des exploitations. Etant donné la prédominance de l'élevage sur ce secteur, ce résultat n'est pas étonnant. Confortant cette constatation, nous pouvons compléter ce graphique en ajoutant que les 12 % de céréales (blé, avoine, orge, ...) produites sont en fait entièrement autoconsommées par les troupeaux.

Par ailleurs, ce qui attire le plus notre attention est la grande proportion occupée par les pâturages pauvres (pelouses, landes, bois) dans cet assolement. Ainsi, presque la moitié des surfaces exploitées par une exploitation sur ce site correspond à des parcelles au potentiel agronomique très faible et vouées en général au pastoralisme extensif.

• **Les productions animales**

42 exploitations sur les 46 enquêtées produisent des ovins : 31 exploitations sont spécialisées en ovin viande alors que les autres se sont plus diversifiées et possèdent un second atelier (bovin viande, canards gras, caprins, porcs, volailles et ruches). Le total de l'effectif ovin sur le site (pour les 46 exploitations) s'élève à 19 770 têtes.

Il faut noter également que la plupart de ces exploitations produisent des agneaux de qualité, dotés du « Label rouge Agneaux fermiers du Quercy ».

Deux exploitations sont spécialisées en « élevage caprin ». L'AOC rocamadour s'étendant sur cette zone, cette production bénéficie également d'un signe de qualité.

• **L'agrotourisme**

Parmi les 46 exploitations enquêtées, peu se sont diversifiées vers l'agrotourisme. Toutefois, il semble que cette activité, qui aurait un fort potentiel en termes de débouchés, se développe progressivement sur le site. Ainsi, nous avons recensé sur cette zone et parmi les exploitants enquêtés :

- 1 exploitation faisant partie du réseau « Bienvenue à la ferme » et présentant un « Point de vente à la ferme »,
- 7 exploitations louant 7 Gîtes ruraux 3 épis,
- 1 exploitation louant 4 Chambres et Table d'hôtes 2 épis,
- 1 exploitation louant 2 Chambres d'hôtes 2 épis,
- Un marché de producteurs de Pays du Lot installé à Labastide–Murat.

La gestion des habitats naturels par l'agriculture

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire fait en fait partie intégrante, voire parfois représente la totalité, des parcours des exploitations agricoles sur ce territoire.

La gestion des parcours

• **L'importance et la taille des parcs pâturés sur le site**

253 parcs pâturés ont ainsi été identifiés, occupant une surface totale de 3 650 ha dont 3 533 ha en parcours, c'est à dire en pelouses, en landes ou en bois. Ces parcs pâturés correspondent donc à une emprise agricole par rapport à la surface totale du site de 57 %.

- **La composition de ces parcs pâturés**

Lors du repérage des parcs pâturés, nous avons demandé aux agriculteurs de séparer les surfaces selon leur nature en trois grandes catégories facilement identifiables sur photographie :

- Les surfaces en pelouses ou en landes
- Les surfaces en bois
- Les surfaces en prairies ou en cultures

En s'appuyant sur les relevés PAC pour les îlots déclarés et seulement sur l'interprétation visuelle pour les autres, nous avons associé, pour chaque parc pâturé et pour chaque catégorie une surface exprimée en pourcentage.

Au final, en effectuant la moyenne de toutes ces données, nous obtenons une répartition moyenne des trois catégories :

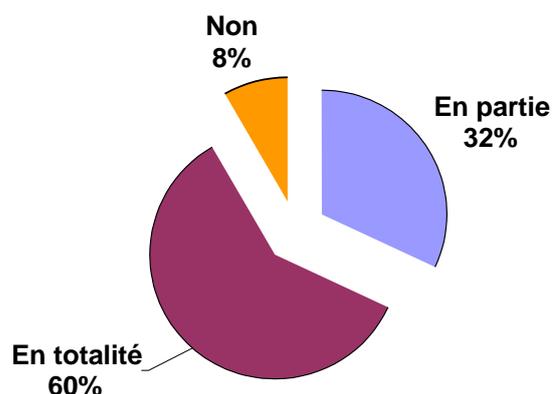
Pelouses Landes	Bois	Prairies Culture
49 %	42 %	9 %

- **Les équipements pastoraux**

En analysant les renseignements issus des enquêtes, nous observons que seulement 60 % des parcs pâturés sont clôturés en totalité (cf. graphique ci-contre). 32 % le sont en partie et 8 % ne sont pas fermés à l'aide de clôtures.

A notre époque où le gardiennage des troupeaux par un berger ne se pratique plus, les parcs qui sont pâturés doivent être complètement fermés au risque de perdre des animaux.

Graphique n° 4 : Parcs pâturés clôturés

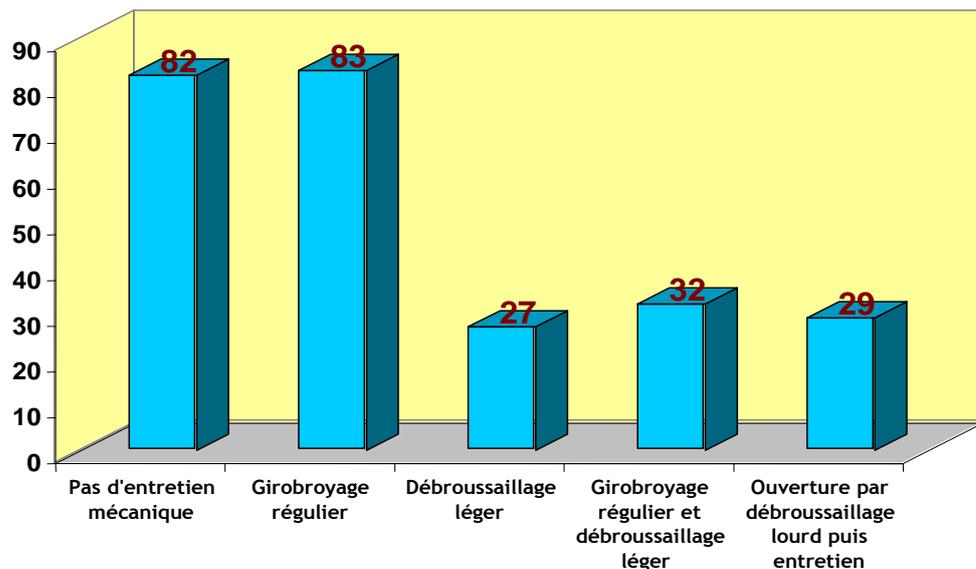


En fait, nous avons constaté sur ce secteur que pour de nombreux parcs pâturés, ce sont les haies et les murets qui font office de clôture, ce qui fonctionne relativement bien à condition que ces linéaires soient bien entretenus. Or justement, aujourd'hui de nombreux murets s'écroulent perdant peu à peu leur fonction de clôture des parcs.

Cette situation justifie l'important besoin en clôtures exprimé par les agriculteurs lors de ces entretiens : 135 parcours sur 253, soit 53 % des parcs pâturés, nécessiteraient des poses de clôtures, de façon partielle le plus souvent. D'autre part, nous pouvons noter également que seulement 16 % des parcs pâturés sont cloisonnés et que la taille moyenne des parcelles dans un parc cloisonné est de 7 ha. Il faut préciser que le cloisonnement aide l'agriculteur à optimiser l'utilisation de la ressource fourragère de ses parcours.

- **L'entretien des parcs clôturés**

Graphique n° 5 : Entretien mécanique des parcs pâturés



Le graphique ci-dessus, issu du résultat des enquêtes agricoles, nous montre que 68 % des parcs pâturés sont entretenus mécaniquement. Cet entretien s'effectue plus ou moins régulièrement (souvent tous les deux ans) et en général à la période automnale ou hivernale. Nous pouvons d'ailleurs distinguer le gyrobroyage d'entretien plutôt régulier et le débroussaillage léger qui se réalise ponctuellement si cela est nécessaire.

En outre, se rajoutent, à ces entretiens mécaniques courants des débroussaillages lourds d'ouverture qui se réalisent en général la première année avant le réinvestissement pastoral des parcelles embroussaillées. Ces travaux d'ouverture, dont beaucoup ont été financés par le programme LIFE Nature sur ce site, correspondent soit à la création de layons permettant au troupeau de circuler sur la parcelle et de réinvestir progressivement le milieu, soit à un gyrobroyage beaucoup plus important de la couverture arbustive ne laissant que quelques pieds ou bosquets de genévriers, prunelliers... Dans un souci d'efficacité et de pérennité vis à vis de ces travaux d'ouverture, il est préconisé l'année qui suit de maintenir une pression pastorale forte (limitant la repousse des arbustes).

- **« Utilisation des pelouses sèches ou landes par des éleveurs ovins du site » :**

Cette étude effectuée par la Chambre d'Agriculture repose sur une enquête réalisée en juillet 2004, auprès de dix agriculteurs, principalement éleveurs d'ovin viande. Ils sont tous situés sur la « zone centrale du Causse de Gramat » et utilisateurs de pelouses ou landes en pâturage pour leurs troupeaux.

Cela représente 777 ha, soit 42 parcs clôturés qui comportent des pelouses ou des landes (18,5 ha par parc). Seulement 303 ha (38,96%) divisés en 14 parcs sont identifiés comme composés uniquement de pelouses ou landes seules (21,64 ha par parc).

Sur la zone centrale du Causse de Gramat, les parcours sont largement utilisés par les éleveurs ovins et ont un rôle stratégique dans les ressources fourragères disponibles. Ils sont utilisés :

- en toutes saisons,
- avec différents modes de pâturage (prélèvement complet de la strate herbacée avec attaque des ligneux / prélèvement du meilleur de la végétation),
- des animaux à faibles comme à forts besoins,
- en fonction du système de reproduction et des périodes d'agnelage.

Les exploitations agricoles se sont adaptées à l'hétérogénéité des milieux en développant des pratiques diverses. Celles-ci ont permis, en confortant un système fourrager, de valoriser un espace à faible potentiel fourrager et de favoriser la biodiversité des habitats.

La gestion des points d'eau

Sur le site, 95 points d'eau permanents ou temporaires ont été repérés lors de l'inventaire des habitats naturels et 73 ont été prospectés. Parmi ces points d'eau, 34 ont été localisés, grâce aux enquêtes agricoles à l'intérieur des parcs pâturés des exploitations et nous avons noté que 32 sont véritablement utilisés pour l'abreuvement des animaux.

Parmi ces 34 points d'eau présents dans les parcs pâturés, donc gérés par les agriculteurs, 10 ont été inventoriés comme contenant un Habitat naturel d'intérêt communautaire.

Les multiples contractualisations agricoles

Plusieurs opérations ou programmes proposant des contrats rémunérés aux agriculteurs pour le respect d'engagements agro-environnementaux ont été mis en œuvre sur ce secteur :

- L'Opération Locale (OPL) Causse Central (96-97) qui a conduit à la contractualisation de 1 354 ha de surfaces agricoles.
- Les deux programmes Life Nature (94-96 ou 99-2003) qui a permis de contractualiser 1 245 ha au total.
- Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) (à partir de 2000) ont induit l'engagement de 1 597 ha.

Au total, ce sont 4 196 ha qui ont été contractualisés sur ce territoire. Toutefois, les programmes se succédant, les parcelles engagées sont parfois les mêmes.

Synthèse de l'analyse du diagnostic agricole

Les points forts

- Un site très entretenu par l'agriculture (emprise agricole importante) et qui résiste à la déprise agricole
- Un bon dynamisme agricole (une population agricole qui rajeunit, de nombreux projets, des productions de qualité (Label rouge agneau du Quercy, AOC Rocamadour ...), une pratique de la contractualisation ancienne et importante...)
- Un pourcentage important d'exploitations sous formes sociétaires
- Une agriculture axée sur l'élevage, essentiellement ovin, caractérisée par une gestion extensive des parcelles agricoles
- Des agriculteurs très attachés à leur territoire / Une agriculture consciente des relations qu'elle entretient avec les milieux naturels
- Un potentiel touristique important : développement de l'agrotourisme

Les points faibles

- Un potentiel agronomique très faible (parcours)
- Un morcellement important de certaines exploitations agricoles
- Une transmission des exploitations problématique d'ici une dizaine d'années
- Des besoins en équipements pastoraux et en entretien des parcours
- Une ressource en eau faible et contraignante

Quelques axes de travail souhaités :

Les agriculteurs rencontrés, lors des enquêtes et en réunion d'information, ont émis quelques souhaits d'orientations qui peuvent être repris en tant que premières pistes de travail :

- ❖ Aider les projets d'investissements pastoraux (pose de clôture, mise en place de points d'abreuvement, ...)
- ❖ Faciliter l'échange ou l'acquisition de foncier
- ❖ Encourager le maintien des exploitations présentes et soutenir les plus fragiles
- ❖ Faciliter et aider l'installation de jeunes agriculteurs
- ❖ Développer de nouveaux projets en rapport avec l'activité pastorale
- ❖ Optimiser le potentiel touristique (débouchés des produits agricoles fermiers) sans créer d'inconvénients liés à la sur-fréquentation sur les exploitations
- ❖ Limiter les contraintes administratives au maximum

Carte n°6 : Cartographie de l'activité agricole

3. Le Diagnostic forestier

Réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées

Evaluation de la structuration forestière

Les propriétés de petite surface (< à 4 ha) représentent une petite part des forêts soit 8%, mais elles sont détenues par plus de la moitié des propriétaires forestiers de ces communes (57%). Les propriétés supérieures à 50 ha représentent 3% des propriétaires, soit 31% de la surface forestière.

Nous remarquons également que les forêts des communes de Caniac-du-Causse, Labastide-Murat et Montfaucon sont particulièrement morcelées. En effet, par rapport aux petites surfaces boisées (< 4 ha) :

- Caniac-du-Causse fait état de 96 propriétaires pour 109,86 ha,
- Labastide-Murat 131 propriétaires pour 149,88 ha,
- Montfaucon 69 propriétaires pour 89,44 ha.

De plus, Labastide-Murat et Montfaucon ne possèdent pas de propriétés forestières supérieures à 50 ha. Les communes dont la forêt est la moins morcelée sont Le Bastit et Quissac, car elles présentent une grande proportion de propriétés dont la surface est supérieure à 50 ha (respectivement 723,95 ha sur 1128,89 et 583,16 ha sur 1344,65) et peu de propriétés forestières inférieures à 4 ha (respectivement 39,56 ha et 48,46 ha).

Le contexte forestier sur la zone

Les formations boisées sont presque exclusivement constituées de peuplements de Chêne pubescent parfois clairs ou clairiérés, assez généralement accompagné d'Erable de Montpellier et d'Erable champêtre.

Les peuplements forestiers sont composés pour l'essentiel de taillis simples dont l'exploitation s'est singulièrement ralentie durant ces soixante dernières années, de quelques futaies généralement sur souches et de mélange futaie-taillis. Il existe en réalité tous les états intermédiaires entre des peuplements d'aspect forestier et des formations plus claires, passant progressivement au stade de pelouses simplement occupées de pieds épars de Buis, Génévrier et Chêne pubescent.

La plus grande forêt sur cette zone est la forêt de la Braunhie, forêt de chênes pubescents et de genévriers située sur une partie des communes de Fontanes-du-Causse, Quissac et Caniac-du-Causse. Il s'agit d'une forêt très peu exploitée du fait de l'empierrement très important, d'un réseau de murets dense, de la présence d'igues et d'un réseau de desserte peu opérationnel.

Identification des pratiques de gestion forestière

Analyse générale des pratiques forestières sur la zone du causse

Dans le passé, il existait un marché de bois de traverse. Outre le bois de chauffage, les forêts étaient également exploitées pour la production de bois de charpente et de planches essentiellement pour l'utilisation domestique (toit, hangar, ...), le charbon de bois et le gazogène (surtout pendant la deuxième guerre mondiale, lorsque les carburants manquaient).

La gestion était menée en coupe rase traditionnelle de taillis, avec très souvent conservation de quelques réserves pour le bois d'œuvre (20 à 50/ha).

Actuellement, l'exploitation de la forêt est surtout menée pour l'acquisition de bois de chauffe. Occasionnellement, elle fournit du bois de traverse dans les « très gros bois » (circonférence supérieure à 62,5 cm à 1,30 m) et également des piquets à moule (pour les parcs de conchyliculture). Ces perches sont issues des bois les plus droits de petit diamètre (15-20 cm de diamètre maximum) dans le cadre d'une coupe rase ou d'une coupe d'amélioration (coupe visant à la meilleure venue et à la croissance des peuplements par élimination des arbres de moindre valeur).

La gestion est conduite majoritairement en taillis, rarement en futaie (lorsqu'il y a futaie, il s'agit surtout de futaie sur souche, c'est-à-dire d'arbres issus de taillis qui se sont affranchis de la cépée d'où ils sont issus).

Le sylvo-pastoralisme est également remis au goût du jour. Cette pratique consiste en une ouverture de la forêt, -en règle générale sur un taillis de peu de valeur comme celui des causses-, pour la rendre accessible à un troupeau. Ceci implique une coupe d'éclaircie forte et le maintien d'arbres stables. L'objectif est d'éclairer le sol pour permettre le développement de l'herbe, tout en conservant un sous-étage et un couvert léger mais continu.

Dans l'avenir, la production de bois de chauffage et un sylvo-pastoralisme raisonné seront vraisemblablement les principales pratiques forestières. Le bois-énergie sous forme de bois déchiqueté pourrait se développer sur le territoire du causse. Les plaquettes provenant du broyage des branches issues de coupes sont ensuite brûlées dans des chaudières adaptées. Il y a actuellement un projet de chantier expérimental de bois déchiqueté sur le causse.

Les forêts soumises au Plan simple de Gestion (PSG)

Tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface d'un seul tenant de plus de 40 ha dans les causses, est soumis à l'obligation de gérer sa forêt conformément à un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF (loi du 6 août 1963). Lorsque les arrêtés préfectoraux auront été pris, cette surface pourra être descendue à 25 ha (loi du 9 juillet 2001).

Ce document réalisé pour une période de 10 à 30 ans, présente un état des lieux, les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer. Lorsque son PSG a été agréé, le propriétaire peut procéder aux coupes prévues.

Le site Natura 2000 présente plusieurs propriétés forestières bénéficiant d'un PSG d'une durée moyenne de 24 ans (entre 16 et 30 ans). Ces unités gérées représentent environ 390 ha. Egalement sur ce secteur, 5 propriétés forestières sont soumises au Régime Spécial d'Autorisation de l'Administration des Coupes (RSAAC) dont 2 n'ont jamais fait l'objet d'un PSG. Ces forêts représentent approximativement 359 ha. Ce régime s'applique aux propriétés pour lesquelles un plan simple de gestion est requis et n'a jamais été présenté, ou n'a pas encore été agréé ou renouvelé. Les demandes d'autorisation des coupes sont à demander à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Il ressort deux grandes lignes dans les documents de gestion analysés, qui sont :

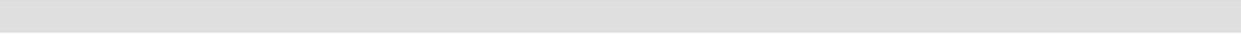
- l'utilisation des bois comme zones de parcours pour les troupeaux de moutons,
- la production de bois de chauffage avec renouvellement des peuplements en taillis.

Au vu des documents, la majorité des forêts situées sur la zone Natura 2000 a toujours été traitée en taillis. Un PSG, dans un paragraphe « traitements antérieurs » remonte aux années 1930 pour le justifier. Les témoignages recueillis auprès des propriétaires le confirment également. A certains endroits, des taillis possèdent quelques réserves, mais les peuplements restent de qualité médiocre (potentialité faible de la zone de causse).

Les rares interventions programmées sont des coupes de taillis pour récolter du bois de chauffe soit pour la vente soit pour l'utilisation personnelle. A signaler le cas d'une propriété qui exploitait quelques traverses pour le chemin de fer, des piquets de clôture et des petites

planches pour les besoins de l'exploitation. Les bois étaient déjà utilisés comme zone de parcours.

Dans un seul PSG l'ouverture d'une desserte de 1 km pour faciliter la gestion et des élargissements de sentiers est prévue. Un propriétaire pratique la chasse sur sa forêt. Une seule parcelle d'environ 5 ha fait état d'un peuplement constitué de vieilles réserves, sans projet de coupe. Sur une seule des propriétés, un projet de 2,5 ha de plantation de Cèdre de l'Atlas et / ou d'Erables sycomores a été réalisé sur des zones de landes. Une propriété a été classée en réserve de chasse par une convention passée avec la Fédération Départementale des Chasseurs.



4. L'analyse des autres usages de l'espace

Les projets des communes

La proximité de l'autoroute A20, le réaménagement de la RD802, la proximité de la zone artisanale de Livernon à l'est de la zone, et celle de la zone artisanale de Séniergues – Montfaucon au nord du site, ainsi que la position centrale de cette zone dans le département du Lot sont autant d'atouts qui poussent les nouveaux arrivants à s'installer sur le Causse central, ceci avec les conséquences que cela implique au niveau des communes : l'accroissement des demandes de logements (location/achat) et de permis de construire.

Afin de satisfaire au maximum ces demandes tout en privilégiant un développement organisé et harmonieux du territoire communal, les communes ont envisagé de mettre en place les documents d'urbanisme appropriés. Ainsi Fontanes-du-Causse, Durban, Lunegarde, et Le Bastit ont effectué une demande auprès des services de la DDE pour la réalisation d'une carte communale. Celle de la commune de Caniac-du-Causse est en cours de réalisation, et celle de Reilhac a été approuvée.

Les communes de Quissac, de Montfaucon, et de Labastide-Murat ont, de leur côté, effectué une demande auprès des services de la DDE afin de réaliser un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'occasion de l'élaboration de ces documents de planification, il serait pertinent de tenir compte de l'état des lieux et des préconisations de gestion inscrits au DOCOB (document de référence). Natura 2000 doit être intégré dans ces outils au même titre que les autres domaines relatifs à la protection de l'environnement.

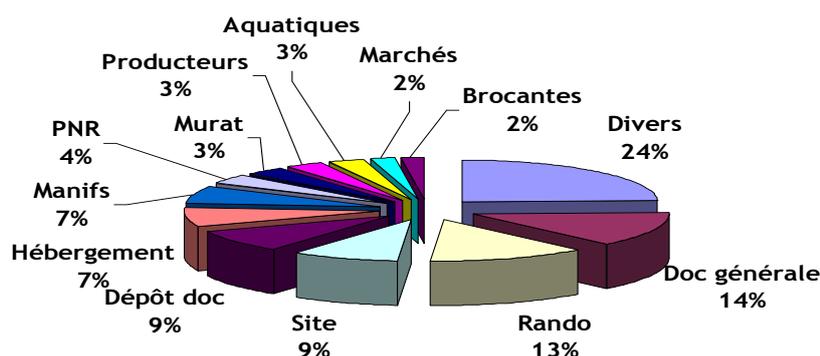
Outre les documents d'urbanisme précédemment cités, afin de répondre aux demandes croissantes de logements et de permis de construire, les communes ont envisagé d'autres projets concernant notamment :

- les travaux d'assainissement (eaux pluviales + les collectifs) ;
- les travaux d'enfouissement des réseaux (EDF, Télécom) ;
- l'entretien (la remise en état) des routes ;
- l'aménagement d'aires de sports et loisirs
- la création de centres culturels et multimédias ;
- le ramassage des ordures ménagères, le transport scolaire, l'aide à la petite enfance (CLCSH, RAM...)...

Le tourisme

Selon le diagramme ci-dessous, la première activité des touristes du site est la randonnée pédestre pratiquée dans le cadre du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

**Graphique n°6 : La fréquentation de l'OT de Labastide-Murat
(Demandes touristiques du 1er juin 2003 au 30 juin 2004)**



Source : Office de tourisme intercommunal, janvier 2004

Les autres activités prisées sont la visite des brocantes et des marchés, des plans d'eau, des gouffres et grottes, la visite du musée Murat et le cyclotourisme.

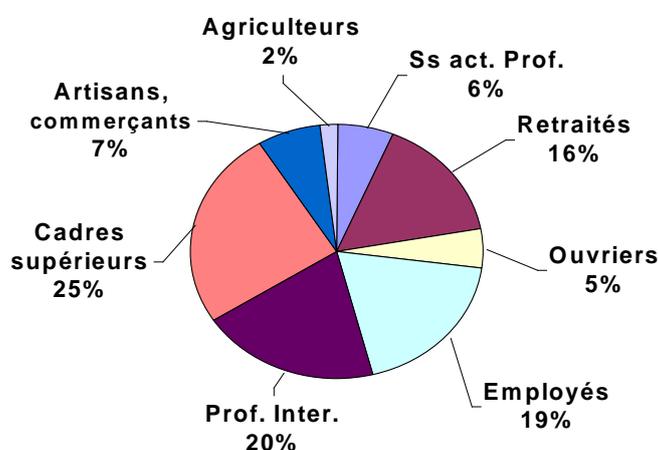
La clientèle

Concernant la clientèle, on retrouve sur le site une population provenant en majorité du Sud-Ouest et de l'Île-de-France pour la clientèle française, et une population provenant notamment de Grande-Bretagne et de Belgique en ce qui concerne la clientèle étrangère. Cette clientèle se compose de couples (40 %) et de familles (38 %). Trois quarts des familles sont accompagnées d'enfants (en majorité âgés de plus de 7 ans).

Contrairement aux familles, les couples se distinguent par leur mobilité et des séjours de courte durée. Les groupes ne représentent que 4 % de la clientèle lotoise. Le nombre moyen par groupe s'établit à 3,2 personnes.

La majorité de la clientèle se situe dans les tranches d'âges de 35-54 ans, complétée d'une représentation assez équilibrée des moins de 34 ans et des plus de 54 ans.

Graphique n°7 : Les catégories socioprofessionnelles



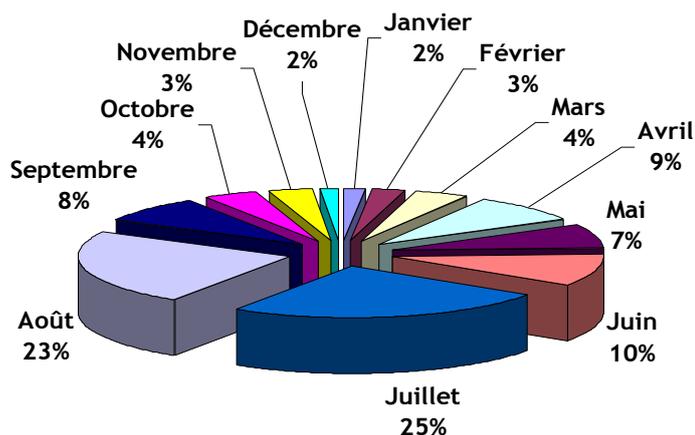
Source : Le tourisme dans le Lot en 2000 – CDT du Lot

Cette clientèle est essentiellement constituée par les classes moyennes. Avec 30 % des cadres supérieurs actifs ou retraités, les classes aisées sont également bien représentées sur le département.

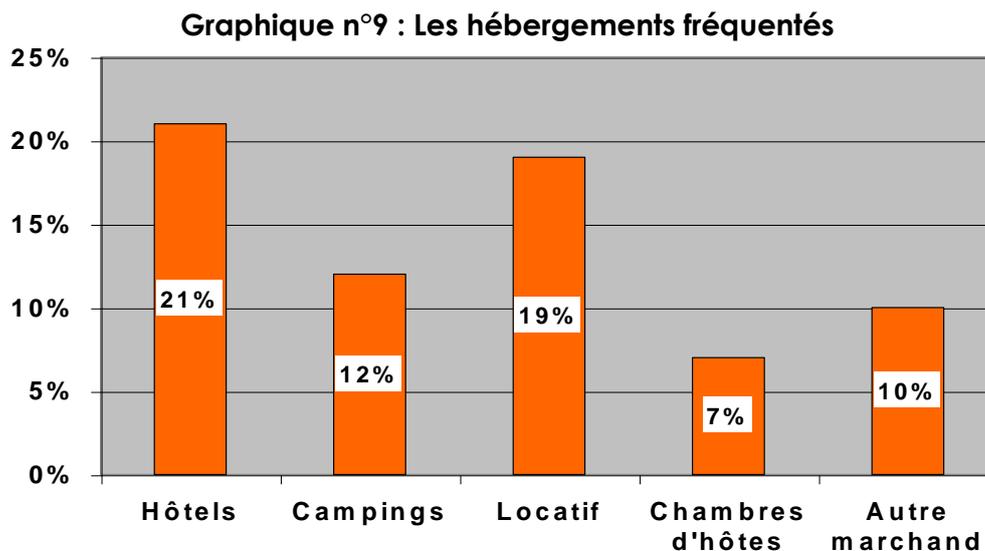
Concernant la fréquentation du site, on assiste, selon le diagramme ci-dessous, à un relatif étalement de la saison sur les vacances d'avril et les mois de mai et juin (effet « ponts ») avec des séjours de courte durée voire d'une semaine en location.

Graphique n°8 : La fréquentation touristique annuelle

Source : Office de tourisme intercommunal, janvier 2004



Enfin, plus de deux tiers de la clientèle en séjour fréquentent les hébergements marchands avec une préférence même pour les hôtels (21 %) et les locations saisonnières (19 %).



Source : Le tourisme dans le Lot en 2000 – CDT du Lot

Au sein des hébergements non marchands, ce sont des résidences de parents ou d'amis qui sont en première place (17 %).

Les perspectives d'évolution

De par la notoriété et l'image que dégage le département du Lot, de par la situation centrale du site dans ce département et de par le fait que ce site soit associé à l'image de marque « Parc naturel régional des Causses du Quercy » et soit intégré au réseau Natura 2000, il est indéniable que le tourisme constitue une des composantes économiques indispensables de la Zone centrale du Causse de Gramat.

Ce territoire est en passe de devenir un lieu de prédilection pour les adeptes des activités de plein air, mais cela nécessite des interventions publiques pour renforcer cette vocation. Conscients de ce problème les différents acteurs locaux travaillant sur la question (Parc naturel régional, Comité Départemental du Tourisme, Fédération départementale de cyclotourisme...) ont déjà prévu toute une série de projets visant à améliorer le séjour des touristes ainsi que les conditions de pratique de toute activité nature.

Un premier point va consister par la réalisation d'études qualitatives (degré de satisfaction) et quantitatives (taux de fréquentation) concernant les sentiers d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible de la Braunhie, et l'itinéraire de Saint Jacques de Compostelle. Une communication va également être développée concernant la richesse et les potentialités du futur site Natura 2000.

Un second point va consister en la réactualisation des données concernant le tracé et le balisage des circuits de promenade et de randonnée, ainsi que les circuits VTT. Selon l'état, ces circuits feront l'objet d'une réédition dans le cadre d'un nouveau Topo-guide de Petite Randonnée et VTT du CDT du Lot.

Un dernier point concerne les projets en tant que tels, soit :

- la création de nouveaux documents d'information (classeur 35 circuits VTT, plaquette des activités annuelles routes et VTT...);
- la création d'un relais de découverte ainsi que d'une vélo-route ;

- le développement du balisage pour les randonnées notamment par la création d'une signalétique « carrefours dangereux » pour les chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT, et d'une signalétique propre à la vélo-route.

La chasse

Le territoire des 8 communes concernées par Natura 2000, est découpé en 31 structures locales de chasse affiliées à la Fédération Départementale de la Chasse (FDC), parmi lesquelles :

- 23 sont de type associatif loi 1901,
- 6 sont des propriétés privées,
- 2 sont des enclos de chasse.

La majorité des associations (56%) est constituée à partir de regroupement de propriétaires terriens. Les chasseurs peuvent en être membres, sinon ils sont considérés comme actionnaires ou invités.

Superficie contractualisée par les 31 structures de chasse	Nombre des propriétaires adhérents	Nombre de chasseurs
14 426 hectares (soit environ 70 % de la superficie totale des 9 communes)	347	400

Plus précisément, le site de la Zone centrale du Causse de Gramat est découpé en 20 structures de chasse adhérentes à la FDC, parmi lesquelles :

- 13 sont de type associatif loi 1901 ;
- 7 sont des propriétés privées.

Depuis une quinzaine d'années, l'organisation de la chasse sur le Causse Central évolue : les propriétaires, détenteurs de droits de chasse, exploitent de plus en plus l'activité chasse (location, chasseurs, actionnaires, chasses d'amis...). De 5 à 10 structures de chasse peuvent ainsi cohabiter à l'échelle d'une commune (Le Bastit : 8 ; Durbans : 7).

Les actions menées par les structures de chasse

Les 31 structures de chasse sont toutes affiliées à la FDC. Ceci leur permet de bénéficier de subventions pour l'aménagement des territoires et la gestion des espèces gibiers.

En fonction de leurs objectifs de gestion, elles mènent sur leur territoire des actions ponctuelles (réhabilitation ou aménagement de points d'eau, entretien de parcelles par gyrobroyage, culture à gibiers...), sous convention avec les propriétaires adhérents. Ces actions visent à restaurer une mosaïque de milieux favorable à la faune gibier et à la biodiversité.

Dans cet objectif, certaines structures de chasse de la zone Natura 2000 (associations de chasse de Labastide-Murat, Le Bastit, Quissac, Caniac-du-Causse, Fontanes-du-Causse) ont participé à une action partenariale de reconquête et de revalorisation d'espaces abandonnés : points d'eau - culture faunistique – cloups. D'autres actions liées à la gestion des espèces gibiers sont menées sur la zone par les structures de chasse et/ou la Fédération des Chasseurs :

- les suivis patrimoniaux faune sauvage (perdrix rouge, pigeon ramier, chevreuil...),
- la surveillance sanitaire des espèces gibiers,
- l'aide à la prévention des dégâts,
- le plan de gestion petite faune sédentaire (perdrix, lapin).

L'animation de la vie locale

Diverses activités sont menées localement (banquets, lotos, fête de la chasse, ball-trap..., restauration du petit patrimoine, réouverture de chemins ...) par les chasseurs et leur structures : une contribution parfois importante dans la vie associative des petites communes du Causse.

L'activité chasse y est bien ancrée : l'aménagement des murets en pierre sèche pour le lapin et des cloups pour la chasse à l'affût font partie du patrimoine caussenard.

Associés à la réalisation, par le Ministère de l'agriculture, en 1996, d'une vidéo cassette VHS « Le Causse du Quercy – De silence et d'or » ou partie prenante de diverses actions partenariales, les chasseurs locaux sont bien impliqués dans le milieu rural.

Le sentier d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Braunhie invite à la découverte du patrimoine Caussenard. La chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social, économique y est intégrée.

La spéléologie

(Rédigée par le Comité départemental de Spéléologie du Lot (CDS 46))

La zone concernant l'ENS Causse Central est un très vieux plateau calcaire fortement érodé. Le triangle défini par les villages de Caniac-du-Causse, Fontanes-du-Causse et Quissac, d'une superficie d'environ 4000 ha, est la zone du département où la densité de cavités est la plus élevée.

Cette zone facilement accessible (comparée aux zones karstiques de montagne) a été le haut lieu de la spéléo pendant les années 80. Durant cette période, l'exploration systématique a permis de recenser les cavités ayant un intérêt pour les pratiques spéléo: une centaine d'entre elles.

La profondeur moyenne des cavités de la Braunhie est d'une trentaine de mètres. Seules six d'entre elles avoisinent les cents mètres de profondeur et deux dépassent les deux cents mètres (Planagrèze et Viazac).

Ces cavités ont pour la totalité, à l'exception de deux d'entre elles, une composante exclusivement verticale. En effet, l'igüe de Viazac et l'igüe de Bonneau sont les deux seules cavités de la zone ayant un développement (horizontal) significatif, respectivement de quatorze et de quatre kilomètres environ. Seules ces deux cavités permettent de rejoindre le niveau calcaire où se développent les galeries sous la Braunhie.

Les autres cavités sont, à une distance plus ou moins proche de l'orifice d'entrée :

- bouchées par les résidus d'érosion ;
- envahies par les concrétions ;
- ou bien se terminent sur des passages dont les dimensions ne permettent pas la progression d'un homme (rétrécissement lié à la dureté d'une strate de calcaire).

Aucune des cavités ne rassemble les spécificités nécessaires pour y effectuer de l'encadrement de non spéléo. En effet, la forte composante verticale des cavités de cette zone se traduit par une progression très technique. D'autre part, l'absence de galeries n'est pas propice à l'encadrement de groupes (8 à 10 personnes).

Les cavités du Lot comme toutes les cavités situées en région karstique non montagneuse (y compris celles de la Braunhie) ont rapidement été délaissées par les spéléologues qui se sont rabattus sur des zones dont le potentiel d'exploration est plus élevé. Seuls certains des

spéléologues locaux poursuivent la désobstruction et les escalades dans l'espoir d'ouvrir un nouvel accès vers les parties horizontales qui serpentent sous la Braunhie.

Actuellement, seule une dizaine de gouffres et igues de cette zone est pratiquée par les spéléologues du département et des départements voisins. Ces cavités sont agréables pour y pratiquer la formation et la visite dite de classiques, leurs caractéristiques communes sont un volume important et une technicité élevée. Chaque année l'Ecole Française de Spéléologie y organise une formation diplômante. Ces cavités dites techniques se prêtent particulièrement aux entraînements et à la formation aux techniques de secours en milieu souterrain.

En conclusion, les cavités de la zone ENS Causse Central sont exclusivement visitées par les spéléologues ayant une maîtrise suffisante des techniques de la spéléologie dite alpine (progression sur corde). Seules les rares grottes de cette zone peuvent être visitées par des non spéléo: Roche percée, Bru, La Devèze 2, Bouffios, Clavel, Muret Calcifié. Notons que les grottes de La Devèze 1 et de Pégourié ne sont pas citées ci-dessus car leur accès est restreint.

Tableau n°8 : Liste des cavités les plus fréquentées sur la zone ENS Causse Central

Site	Fréquence approximative (Nombre d'équipes de spéléo / an)	Type de pratique
Viazac, Planagrèze	20	Etudes, Exploration, Classique, Formation.
Diane, Igue Noire	15	Classiques, Formation.
Mont Fouilloux, Aussure, Brantiès 1 et 2, Picastelle, Loup	Moins de 10.	Classiques, Formation.
Autres cavités de la Braunhie.	Parfois.	Exploration, par les spéléologues locaux exclusivement.

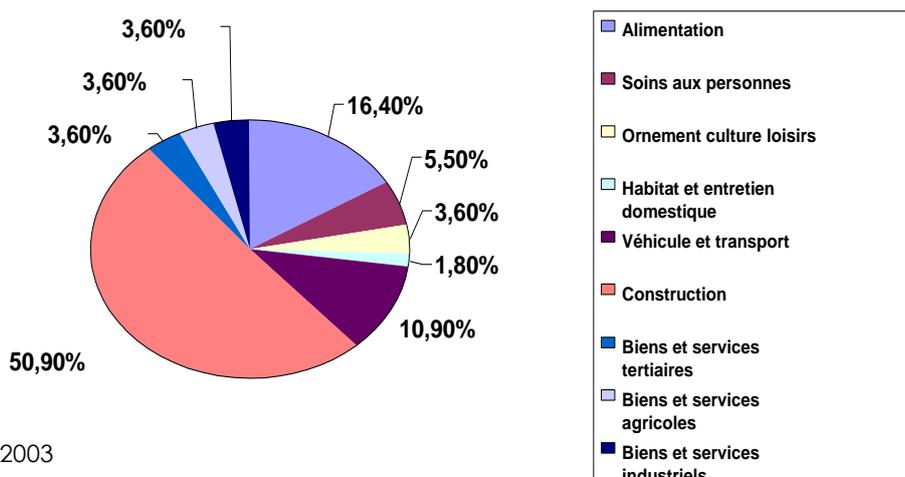
Dans le département du Lot, il est à noter que les spéléologues sont sensibilisés à la conservation des chauves-souris et connaissent les périodes critiques (d'ailleurs, ces derniers sont à l'origine de l'étude de 1996).

L'artisanat

L'état des lieux

Au 1^{er} janvier 2003, l'artisanat compte 55 établissements sur les neuf communes concernées par la zone Natura 2000 (les biens et services aux ménages : 15 établissements ; les biens et services mixtes : 34 établissements ; les biens et services aux entreprises : 6 établissements). Outre le secteur de la construction fort pourvoyeur de main d'œuvre, les familles les plus représentées, selon le diagramme présenté ci-dessous, sont l'alimentation, les soins aux personnes, les véhicules et transport, la construction.

Graphique n°10 : l'éventail des activités artisanales sur la zone du Causse Central



Source : INSEE / RSA 2003

L'évolution des familles d'activités

D'une manière générale, entre 1999 et 2003, l'artisanat a progressé sur le secteur passant de 49 à 55 établissements (soit une augmentation de 12.2%). Les activités de construction ont bénéficié d'une augmentation de 21.7% (28 établissements en 2003 contre 23 en 1999), tandis que les autres activités n'ont bénéficié d'une augmentation que de 3.8% (27 établissements en 2003 contre 26 en 1999).

Entre 1999 et 2003, les secteurs qui ont bénéficié de la plus forte évolution sont, selon le tableau présenté ci-dessous :

- les activités de soins aux personnes à hauteur de 50%,
- les activités de biens et services tertiaires à hauteur de 100%.

Tableau n°9 : L'évolution des familles d'activités

Secteurs artisanaux	1999	2003	Solde
Alimentation	7	9	2
Soins aux personnes	2	3	1
Ornement, loisirs, culture	3	2	-1
Habitat et entretien domestique	0	1	1
Véhicule et transport	6	6	0
Biens et services tertiaires	1	2	1
Biens et services agricoles	5	2	-3
Biens et services industriels	2	2	0

Source : INSEE / RSA 2003

Toutefois, il convient de relativiser cette évolution, compte tenu du faible nombre d'établissements existant dans ces secteurs.

Les secteurs en régression sont les services agricoles (-60%) et l'ornement, les loisirs et la culture (-33.3%). Les secteurs restés stables sont les véhicules et transports, ainsi que les biens et services agricoles. Outre ceux évoqués ci-dessus, un autre secteur montre une progression : l'alimentation (+28.6%). De nouveaux secteurs d'activités apparaissent, il s'agit de l'habitat et de l'entretien domestique.

Les perspectives d'évolution

L'enjeu premier du territoire consiste à maintenir un tissu économique artisanal composé des services et de commerces de proximité sans lesquels il perdrait son attractivité et ses possibilités de développement.

Le secteur de l'artisanat se trouve confronté aujourd'hui à plusieurs difficultés qui risquent d'entraver son développement. Si le secteur de la construction est celui qui a bénéficié de la plus grosse progression d'établissements entre 1999 et 2003 (+5), c'est également celui qui a le plus débauché dans le même laps de temps. Ni l'arrivée de nouvelles activités (habitat et entretien domestique), ni la progression de celles concernant l'alimentation, les soins aux personnes, ou les biens et services tertiaires, n'ont compensé, en termes de création d'emplois, le déficit accusé dans ce domaine par le secteur de la construction. Il convient toutefois de penser que la création d'activités nouvelles dans d'autres secteurs artisanaux va être porteuse de dynamisme et contribuer au développement ainsi qu'à la diversification de l'artisanat dans son ensemble.

Le secteur de l'artisanat souffre, en second lieu, d'une grave chute du nombre de transmissions- reprises. Ce problème correspond notamment à celui du logement et de la flambée des prix dont il fait l'objet. Ainsi bon nombre de repreneurs potentiels n'ayant pas la possibilité de se loger (par achat ou par location) sur le secteur, ne se lancent pas.

Les exigences commerciales et les contraintes spatiales d'exploitation des activités artisanales ont une influence sur la localisation des entreprises ; elles peuvent ainsi être implantées au centre des communes, dans les quartiers d'habitation ou les hameaux, le long des axes routiers importants et dans les zones d'activités. Une dernière difficulté intervient néanmoins auprès des entreprises qui, désireuses de s'installer sur le territoire, sont confrontées au problème de l'isolement et des distances à parcourir. Le maintien ainsi que le développement du tissu économique artisanal semble inexorablement passer par le développement de l'ADSL.

Conclusion de l'analyse des autres usages de l'espace

Lorsque l'on effectue la synthèse de l'analyse des autres usages de l'espace, il apparaît clairement que le site bénéficie, de la part des populations autochtones comme de celles nouvellement arrivées, d'une image plus positive que négative.

Les points forts :

- la notoriété et l'image du département du Lot ;
- la notoriété et l'image du Parc naturel régional des Causses du Quercy ;
- la position centrale de la zone dans le département du Lot ;
- la proximité d'un axe routier important ;
- la présence d'un réseau de centre-bourgs aux alentours de la zone ;
- la proximité de zones artisanales en création ou en développement ;
- l'évolution démographique positive (grâce au solde migratoire) ;
- l'accroissement du nombre de demandes d'installation (achat, location...) sur le site.

Les points faibles :

- les nouveaux arrivants ne travaillent pas sur leurs lieux de résidence, et ne s'investissent pas ou trop peu dans la vie sociale de leur commune ;
- le rapport qualité de vie / isolement ;
- le tourisme est une des composantes économiques indispensables du site mais la vocation touristique du site reste à renforcer ;
- le maintien du tissu économique artisanal.

Les entretiens effectués auprès des élus locaux concernés (mairies, communautés de communes, cantons) et les rencontres avec les responsables de chaque structure sur la Zone centrale du Causse de Gramat ont été fructueux et les réponses données ont semblé toutes converger dans le même sens concernant l'aménagement de l'espace et le développement du territoire, à savoir :

- un désir local de maintenir et développer le tissu économique et social sur le site ;
- un désir local, face au degré de préservation du site, de trouver un compromis entre développement socio-économique et protection de l'environnement.

CHAPITRE III : DE LA HIERARCHISATION DES ENJEUX AUX FICHES ACTIONS

Globalement, les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « Zone centrale du Causse de Gramat » demeurent dans un état de conservation favorable. Ainsi, au préalable de cette analyse, nous pouvons considérer que l'ensemble des pratiques de gestion actuelles est compatible avec la préservation de ces milieux.

A. Grandes problématiques de gestion du site

La problématique agricole, gestion des Habitats agro-pastoraux

L'état des lieux montre clairement que la « Zone centrale du Causse de Gramat » est en grande partie gérée par l'agriculture, et en particulier par le pastoralisme. L'analyse écologique corrobore le constat que les pratiques pastorales jouent un rôle environnemental indéniable en assurant l'entretien des écosystèmes biologiquement diversifiés, et en particulier des habitats naturels agropastoraux (pelouses, landes et points d'eau). Ainsi, le maintien de la richesse floristique et faunistique de ce site est associé à la présence d'une agriculture dynamique.

Les pelouses sèches et les landes à genévriers sont les habitats les plus répandus sur le site où ils sont le plus souvent distribués en mosaïque au sein des parcours pastoraux extensifs. Leur présence, leur entretien et leur conservation dans un état favorable sont liées directement au pâturage ovin.

En analysant plus précisément la nature des pratiques agricoles sur ces habitats, nous devons noter, en premier lieu, la grande proportion de surface agricole (47 %) occupée par les pâturages pauvres (pelouses, landes, bois) dans l'assolement moyen des exploitations de ce site.

De plus, les résultats de l'étude sur "l'utilisation des parcours" nous montrent que les parcs comprenant des pelouses et des landes sont utilisés par tous les éleveurs et ceci tout au long de l'année en fonction du nombre de lots de brebis. Les modes d'utilisation semblent cependant favoriser, pour la plupart des parcs, une utilisation par le troupeau en phase avec la pousse de l'herbe, en un ou deux passages dans l'année.

Ce diagnostic met également en évidence des conduites de troupeau différentes : tailles des parcs, périodes de pâturage, pressions pastorales. Il n'y a pas de règle précise; l'agriculteur adapte tout simplement son système pastoral aux caractéristiques de son troupeau (effectif, ...), à son outil de production (stock fourrager, main d'œuvre, matériels, ...) et à la nature du parc considéré (ressource fourragère, équipements pastoraux, présence d'eau, distance du siège d'exploitation, ...).

D'autre part, les travaux d'entretien mécanique et de réouverture des milieux (débroussaillage, gyrobroyage), pratiques très courantes sur ce territoire (68 % des parcs sont entretenus mécaniquement, 10 % font l'objet de travaux d'ouverture chaque année) semblent en général très favorables à l'entretien et la reconquête des pelouses sèches. Toutefois, il faut veiller à ne pas dépasser un certain seuil d'ouverture, au-delà duquel les landes à genévriers sont dégradées. Il conviendrait pour la préservation des habitats sur cette zone de maintenir la mosaïque de milieux naturels déjà existante.

En effet, l'hétérogénéité de ces milieux est à l'origine de leur grande richesse floristique et faunistique et du fait qu'il existe une forte valeur patrimoniale dans ces complexes pastoraux pris dans leur ensemble.

Nous constatons donc la nécessité de conserver une diversité des pratiques agricoles sur l'ensemble des pelouses sèches et landes à genévriers afin de maintenir la biodiversité remarquable.

Pour cela une vision d'ensemble à l'échelle du site est fortement souhaitable : nous devons éviter une homogénéisation des pratiques tout en limitant les surpâturages ou les sous-pâturages répétés sur plusieurs années ce qui conduirait dans les deux cas à la banalisation du milieu.

En outre, la canicule de l'été 2003 a mis en exergue la vulnérabilité des pelouses aux conditions de très grande sécheresse (pelouses fortement dégradées). Il semblerait que de nombreuses parcelles aient été touchées par ce phénomène.

A terme, la régénération de l'habitat "pelouse" paraît subordonnée à l'absence d'un retour à brève échéance d'un tel épisode climatique et à la capacité des espèces à reconstituer entre-temps des peuplements.

Ainsi, sur ces parcelles de pelouse ayant fortement souffert de la sécheresse, le pacage, à certaines périodes, n'est pas conseillé car il conduirait à un développement inhabituel des formes dégradées, à tendance nitrophile, des habitats.

Par conséquent, il serait nécessaire, dans l'avenir, de mettre en place un système souple de contractualisation sur ces surfaces pastorales permettant de s'adapter tout d'abord à la nature des parcelles (suite à un diagnostic initial) mais aussi aux aléas climatiques.

Le résultat du diagnostic agricole montre également que, malgré une population agricole qui rajeunit, un bon dynamisme agricole et une déprise agricole relativement faible comparée à d'autres secteurs du département, les incertitudes concernant la transmission des exploitations dans les dix ans à venir demeurent inquiétantes (libération de foncier importante et moins d'actifs agricoles pour les exploiter).

De plus, malgré une emprise agricole très importante, on constate que certaines surfaces sur le site restent inexploitées notamment dans la forêt de la Braunhie. Les parcelles isolées posent des problèmes techniques et structurels à l'exploitation pour le transport des animaux d'un parcours à l'autre. De plus, ces parcelles sont pour la plupart difficiles d'accès. Par ailleurs, il réside un besoin de surfaces labourables pour assurer le maintien des exploitations (besoin important en ressource fourragère notamment en stock pour la période hivernale).

Le plan de gestion élaboré dans le cadre de la réalisation du DOCOB doit impérativement tenir compte de la situation actuelle mais également du devenir de l'agriculture sur ce territoire.

Par conséquent, parallèlement à l'élaboration de mesures agissant directement sur l'état de conservation des habitats (objectif premier de Natura 2000), il conviendra de mettre en œuvre des actions de soutien de l'agriculture sur ce site et en particulier des actions en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs tout en pérennisant les exploitations déjà implantées.

Dans le même ordre d'idées, des actions susceptibles de faciliter les échanges de foncier pourraient aussi être proposées.

En outre, lors de la rédaction des propositions de gestion, il faudra veiller à ne pas créer, vis à vis des exploitants agricoles, de contraintes supplémentaires (lourdeur administrative, temps de travail, complexité de la procédure), l'objectif étant de mettre en place un système réaliste, simple et efficace afin de répondre le mieux possible aux exigences de la démarche Natura 2000.

L'élaboration du document d'objectifs pourrait également être l'occasion de réfléchir à des moyens de lutte durable contre la fermeture des milieux tout en préservant des îlots de

chênaie pubescente assez nombreux pour le maintien des habitats remarquables liés à la forêt (Tillaies par exemple) et des espèces sylvoicoles remarquables du site (Circaète Jean-le-Blanc, Murin de Bechstein...). Il serait intéressant en particulier de se pencher sur le développement de l'utilisation des rémanents « bois » et sur le développement des pratiques de sylvo-pastoralisme.

La gestion forestière des habitats d'intérêt communautaire

a) Incidences de la gestion forestière sur les Habitats

Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

De par leur situation en zone fortement pentues et donc leur faible accessibilité, les pratiques forestières sont quasi inexistantes, mais le cas échéant, elles peuvent être très destructrices de l'habitat.

Chiroptères et insectes saproxyliques

Le risque majeur sur le maintien des habitats de ces espèces est une importante coupe rase qui ferait disparaître des zones significatives de vieux arbres.

b) Recommandations de gestion forestière pour les habitats d'intérêt communautaire

Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Compte tenu de la faible surface de l'habitat sur le site et des difficiles conditions topographiques où on le rencontre, la non-intervention est recommandée. S'agissant de boisements occupant des zones très restreintes et pouvant produire des arbres de grande taille, il convient d'être vigilant à leur non exploitation et à la limitation des coupes à blancs à proximité immédiate.

Chiroptères et insectes saproxyliques

Inciter les propriétaires forestiers à conserver quelques vieux arbres sénescents à cavités ou des îlots de vieillissement intégrant de tels arbres, dans les peuplements forestiers ou les haies. Les arbres concernés auront de préférence, des cavités ou des blessures.

Les arbres contractualisés seront éloignés à distance suffisante des chemins et sentiers afin de minimiser les risques vis-à-vis des promeneurs. Le propriétaire devra être clairement informé de sa responsabilité civile en cas d'accident vis-à-vis d'un tiers.

c) Proposition de gestion

Tableau n°10 : Proposition de mesures de gestion forestière

Habitats	Chiffrage	Actions circulaire Natura 2000
Forêts de ravin du Tilio-Acerion	Chiffrage non effectué	Pas de mesures spécifiques prévues, sauf pour d'éventuels habitats d'espèces
Espèces d'intérêt communautaire (insectes saproxyliques, chiroptères)	Suivant arrêté régional à paraître	Action F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Action F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive - Action F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Stratégies de gestion en faveur des Chiroptères

a) Actions à mener en faveur des gîtes d'hiver :

Le dérangement des gîtes en période d'hibernation est un problème récurrent dans la protection des chauves-souris. Localement, les sites ne sont fréquentés en hiver que par quelques spéléologues. Dans le département du Lot ces acteurs sont sensibles à la conservation des chauves-souris et connaissent les périodes critiques. D'ailleurs, ces derniers sont à l'origine de l'étude de 1996.

Ce site fait partie du Parc naturel régional des Causses du Quercy qui est à l'origine de la protection et du suivi de plusieurs grottes.

b) Actions à mener en faveur des gîtes d'été :

Les grottes

Le dérangement du grand public et des visites guidées est à réglementer ou à limiter physiquement.

L'ajout de bornes interactives destinées à la sensibilisation du public sur ce phénomène sera la meilleure démarche. Dans ces sites, il faudra compter l'ancienne Fromagerie et la grotte de la « Roche percée ».

Les bâtiments potentiels

Dans le cas de découverte de colonies dans du patrimoine bâti, des actions simples peuvent être mises en place :

- information auprès des propriétaires et conseils adaptés.
- possible convention de gestion passée avec eux pour la conservation des chauves-souris.
- mettre en place des mesures et systèmes permettant aux chauves-souris d'accéder à certains édifices publics (église, combles souvent grillagés).
- prendre en compte les chiroptères dans la restauration de bâtiments.

Il faut prévoir, dans tous les cas, des aides financières pour les surcoûts engagés pour la conservation des chauves-souris.

La problématique des activités touristiques et de loisirs

De par la notoriété et l'image que dégage le département du Lot, de par la situation centrale du site dans ce département et de par le fait que ce site soit associé à l'image de marque « Parc naturel régional des Causses du Quercy » et soit intégré dans un futur proche au réseau Natura 2000, il est indéniable que le tourisme constitue une des composantes économiques indispensables de la Zone centrale du Causse de Gramat.

Ce territoire est en passe de devenir un lieu de prédilection pour les adeptes des activités de plein air, mais cela nécessite des interventions publiques pour renforcer cette vocation. Conscients de ce problème, les différents acteurs locaux travaillant sur la question (Parc naturel régional, Comité Départemental du Tourisme, Fédération départementale de cyclotourisme...) ont déjà prévu toute une série de projets visant à améliorer le séjour des touristes ainsi que les conditions de pratique de toute activité nature.

Un premier point va consister par la réalisation d'études qualitatives (degré de satisfaction) et quantitatives (taux de fréquentation) concernant les sentiers d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible de la Braunhie, et l'itinéraire de Saint Jacques de Compostelle. Une communication va également être développée concernant la richesse et les potentialités du futur site Natura 2000.

Un second point va consister en la réactualisation des données concernant le tracé et le balisage des circuits de promenade et de randonnée, ainsi que les circuits VTT. Selon l'état, ces circuits feront l'objet d'une réédition dans le cadre d'un nouveau Topo-guide de Petite Randonnée et VTT du CDT du Lot.

Un dernier point concerne les projets en tant que tels, soit :

- la création de nouveaux documents d'information (classeur 35 circuits VTT, plaquette des activités annuelles routes et VTT...) ;
- la création d'un relais de découverte ainsi que d'un vélo route ;
- le développement du balisage pour les randonnées notamment par la création d'une signalétique « carrefours dangereux » pour les chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT, et d'une signalétique propre au vélo route.

Développement communal et urbanisation

La proximité de l'autoroute A20, le réaménagement de la RD802, la proximité de la zone artisanale de Livernon à l'est de la zone, et celle de la zone artisanale de Sényergues – Montfaucon au nord du site, ainsi que la position centrale de cette zone dans le département du Lot sont autant d'atouts qui poussent les nouveaux arrivants à s'installer sur le Causse central, ceci avec les conséquences que cela implique au niveau des communes: l'accroissement des demandes de logements (location/achat) et de permis de construire.

Afin de satisfaire au maximum ces demandes, les communes ont envisagé de mettre en place les documents d'urbanisme appropriés. Ainsi Fontanes-du-Causse, Durbans, Lunegarde, et Le Bastit ont effectué une demande auprès des services de la DDE pour la réalisation d'une carte communale.

Celle de la commune de Caniac du Causse est en cours de réalisation, et celle de Reilhac a été approuvée. Les communes de Quissac, de Montfaucon, et de Labastide-Murat ont, de leur côté, effectué une demande auprès des services de la DDE afin de réaliser un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces documents d'urbanisme sont d'autant plus nécessaires qu'ils vont permettre aux différentes communes concernées par la démarche Natura 2000 de s'organiser en matière d'aménagement de l'espace et de développement du territoire. Une fois le Document d'objectifs validé et le site intégré au réseau Natura 2000, les communes qui n'auront pas élaboré de document d'urbanisme pourraient voir leurs projets refusés ou soumis à des études d'impact plus poussées.

Outre les documents d'urbanisme précédemment cités afin de répondre aux demandes croissantes de logements et de permis de construire, les communes concernées par Natura 2000 ont envisagé d'autres projets concernant notamment :

- les travaux d'assainissement (eaux pluviales + les collectifs) ;
- les travaux d'enfouissement des réseaux (EDF, Télécoms) ;
- l'entretien (la remise en état) des routes ;
- l'aménagement d'aires de sports et loisirs, la création de centres culturels et multimédias ;
- le ramassage des ordures ménagères, le transport scolaire, l'aide à la petite enfance (CLCSH, RAM...)...

B. Hiérarchisation des enjeux de conservation

Suite à l'analyse de l'ensemble de ces paramètres et grâce à la réflexion des groupes de travail et du comité de pilotage, deux grandes classes ont été distinguées : les enjeux prioritaires et les enjeux secondaires.

Tableau n°11 : Hiérarchisation des enjeux de conservation

Enjeux de conservation	Hiérarchisation
1. Pelouses et landes	Enjeux de conservation prioritaires pour le site. Ils concernent 9 habitats naturels d'intérêt communautaire et 9 espèces d'intérêt communautaire.
2. Points d'eau	
3. Grottes et chiroptères	
4. Tillaies	
5. Insectes forestiers	Enjeux de conservation secondaires pour le site. Ils concernent 2 habitats naturels d'intérêt communautaire et 5 espèces d'intérêt communautaire.
6. Prairie naturelle de fauche	
7. Végétation chasmophytique	
8. Laineuse du prunelier	
9. Ecaille chinée	

Le choix des **pelouses et landes** en **premier enjeu prioritaire** tient tout d'abord à la **grande représentativité** des **4 habitats** d'intérêt communautaire (6210, 6220, 6110, 5130), soit 3114 ha sur le site, et à leur état de **conservation particulièrement remarquable**. Deux habitats de pelouses sont, de plus, répertoriés comme habitat **prioritaire au titre de la « Directive Habitat »**. Leur plus grande menace est l'abandon des pratiques pastorales. Aujourd'hui très entretenus par l'agriculture, ces habitats risquent, à moyen terme, du fait de la non transmission de certaines exploitations et du fait de leur faible potentiel agronomique d'être progressivement abandonnés.

Cet enjeu bénéficiera donc de **nombreuses mesures de gestion et d'actions** en faveur de leur protection.

Sur les 73 **points d'eau** prospectés sur la zone centrale du causse de Gramat, 65 présentent 3 habitats d'intérêt communautaire (3140, 3150, 3130) ; il s'agit du **deuxième enjeu prioritaire**. La représentativité sur la zone est relativement importante et surtout la particularité que revêt la présence d'eau sur le terrain aride du causse les rend **remarquables**.

La **dynamique d'évolution naturelle de ces milieux étant le comblement** et donc la disparition de toute richesse, il est important de veiller à leur entretien voire à leur restauration pour les plus dégradés.

Les points d'eau seront bénéficiaires de **plusieurs mesures de gestion** concourant à leur préservation.

Le troisième enjeu prioritaire choisi concerne **les chiroptères**, 9 espèces d'intérêt communautaire (1303, 1304, 1305, 1324, 1307, 1321, 1323), et **l'habitat d'espèce que sont les grottes**. Les chiroptères sont particulièrement **bien représentés** sur ce site du fait de l'important réseau karstique et de la mosaïque des milieux naturels très favorable à ces espèces.

Des mesures de gestion seront proposées afin de veiller à la protection de ces espèces et à la préservation de leur habitat.

Enfin, le quatrième et dernier enjeu prioritaire est celui de la **tillaie** (forêt de tilleul) présente dans les endroits frais du territoire et notamment dans les cloups. C'est un habitat d'intérêt **prioritaire au titre de la « Directive Habitats »**. La seule menace qui pèse sur cet habitat est l'exploitation forestière qu'il conviendra donc d'éviter.

Aucune mesure de gestion ne sera proposée pour cet enjeu.

Cinq autres enjeux comptabilisant des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires ont été classés comme **enjeu de conservation secondaire** : les coléoptères saproxyliques (Taupin violacé Grand Capricorne et Lucane cerf-volant), les prairies naturelles de fauche, la végétation chasmophytique, l'Ecaille chinée et la Laineuse du prunelier. Ceux-ci ne présentent soit aucune ou de faible menace potentielle (végétation chasmophytique, habitat favorable à la Laineuse du prunelier en développement), sont banaux comme l'Ecaille Chinée (et ceci malgré son caractère prioritaire au titre de la Directive habitats) ou ne sont que très peu présents sur le territoire comme la prairie naturelle de fauche.

Seuls les **coléoptères saproxyliques** feront l'objet **de mesures de gestion**.

C. Objectifs généraux et Objectifs de gestion

Objectifs généraux

L'objectif final de la démarche Natura 2000 est la préservation de la Biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Partant de ce principe, la détermination des objectifs généraux permet de définir les problématiques communes qui prédominent sur le site afin de ne pas se focaliser sur des actions accessoires.

Ainsi, au regard des enjeux de conservation identifiés et de leur hiérarchisation, des objectifs généraux ont été définis. Ils ont été sélectionnés et approfondis dans les différents groupes de travail :

Objectif 1 : Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire (pelouses, landes, points d'eau, tillaies, prairie de fauche)

- a. Maintenir une activité agricole dynamique sur le site ;
- b. Promouvoir les pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaires ;
- c. Prévoir et maîtriser l'occupation de l'espace (chasse clôturée, urbanisation, projet d'aménagement, abandon, ...) ;
- d. Favoriser une meilleure maîtrise du foncier (morcellement, échange de foncier...).

Objectif 2 : Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces (pelouses, landes, points d'eau, tillaies, prairies naturelles de fauche, grottes)

- a. Maintenir les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- b. Restaurer des habitats dégradés (parcelles embroussaillées en vue d'une gestion pastorale, points d'eau envasés, ...) ;
- c. Favoriser une diversité des pratiques de gestion des milieux naturels.

Objectif 3 : Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire

- a. Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire ;
- b. Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (grottes, arbres sénescents, haies, pelouses, landes, points d'eau...) ;
- c. Favoriser une mosaïque de milieux naturels.

Objectif 4 : Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site

- a. Sensibiliser tout public à la préservation des milieux naturels ;
- b. Communiquer sur la gestion (agricole et forestière) des milieux naturels ;
- c. Accueillir, accompagner, encadrer, sensibiliser la population touristique ;
- d. Ne pas générer une fréquentation de masse mais améliorer les conditions de visites.

Objectif 5 : Evaluer les résultats

- a. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- b. Evaluation de la mise en œuvre des mesures du DOCOB ;
- c. Inventaires scientifiques complémentaires.

Objectifs de gestion

Ce sont des objectifs opérationnels avec des résultats attendus. Ils se réfèrent directement aux enjeux de conservation définis précédemment.

Ils seront ensuite précisés par des mesures ou des actions concrètes applicables à l'unité de gestion.

Tableau n°12 : Synthèse des objectifs de gestion par enjeu de conservation

Enjeux	Pelouses sèches et landes	Points d'eau	Grottes et Chiroptères	Tillaies	Coléoptères saproxyliques	Prairie naturelle de fauche	Végétation chasmophytique	Laineuse du Prunelier	Ecaille chinée
Objectifs de gestion	Gestion extensive par le pâturage Maintenir et/ou restaurer l'ouverture	Restauration et entretien Création de nouveaux points d'eau	Ne pas développer la fréquentation actuelle des grottes Maintien de la population de Chiroptères par la préservation de leurs habitats (grottes, bâtiments, haies, cultures, ...)	Maintien de l'état de conservation : aucune intervention sur l'habitat	Préservation des habitats de ces espèces (arbres sénescents, haies, ...)	Préserver l'état de conservation	Aucun	Maintien bocage et haies de pruneliers	Aucun

D. Propositions de mesures et d'actions

Après avoir identifié et hiérarchisé les enjeux de conservation, défini les objectifs généraux du site ainsi que les objectifs de gestion relatifs aux enjeux, il s'agit maintenant de déterminer les mesures et actions correspondantes. Pour plus de lisibilité, ce programme d'actions a été organisé sous la forme d'axes de travail et de lignes d'actions qui regroupent et classent en grandes catégories l'ensemble de ces mesures et actions.

Axes de travail et lignes d'action

Ainsi, nous avons distingué 4 grands axes de travail dont l'objectif est de permettre la mise en œuvre concrète du programme d'actions sur le site, et par conséquent répondre aux objectifs de Natura 2000 :

- Axe I : Mesures de Gestion
- Axe II : Actions connexes
- Axe III : Suivi et évaluation du Document d'Objectifs
- Axe IV : Mise en œuvre du Document d'Objectifs

Ces axes de travail ont ensuite été décomposés en Lignes d'action qui regroupent les mesures ou actions de même nature, ayant trait aux mêmes thèmes (agri-environnement, mise en valeur du patrimoine naturel, gestion de l'espace...). Ces lignes d'action se réfèrent aux objectifs généraux.

Au final, ce programme d'actions comprend des mesures de gestion et des actions, directement applicables sur le site. Les mesures de gestion font appel à la notion de contractualisation (Contrats MAEC, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) avec des propriétaires ou gestionnaires d'habitats ; elles sont étroitement liées à la conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Les actions sont plus ponctuelles et ne donnent pas lieu à la signature d'un contrat ; elles accompagnent les mesures de gestion afin d'améliorer leur efficacité (animation, information) et permettent une mise en œuvre concrète du Document d'Objectifs (suivi des habitats et espèces, sensibilisation, animation du DOCOB). Chacune de ces mesures ou actions a pour objectif de favoriser directement ou indirectement un ou plusieurs des enjeux de conservation du site.

Ces mesures et actions seront détaillées sous la forme de fiches-actions (cahiers des charges, coûts financiers).

Tableau n°13 : Articulation entre les axes de travail et les lignes d'action

AXES DE TRAVAIL	LIGNES D' ACTIONS		
<p><u>Axe I – Mesures de Gestion</u></p> <p>Cet axe de travail rassemble les mesures de gestion et de restauration répondant directement à l'un des enjeux identifiés sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action A- Agri-Environnement <p>Ensemble des mesures de gestion à destination des personnes pouvant souscrire une MAE (Mesure Agro Environnementale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire, - les cotisants de solidarité, pour toutes mesures à souscrire sur des parcelles incluses dans la SAU de l'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action B - Gestion des habitats naturels agropastoraux <p>Ensemble des mesures de gestion qui ne peuvent être souscrites dans le cadre d'une MAEC, qui n'ont aucune vocation de production agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action C- Protection des chiroptères d'intérêts communautaire <p>Mesure de gestion à destination des propriétaires de gîtes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire, afin d'effectuer des aménagements concourant à la protection de ces espèces.</p>
<p><u>Axe II – Actions connexes</u></p> <p>Cet axe de travail rassemble les actions connexes aux mesures de gestion et de restauration, nécessaires à la cohérence sur le long terme de la gestion du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action D – Maintien d'un tissu agricole actif et gestion de l'espace <p>Ensemble d'actions contribuant à la protection du foncier en faveur des habitats d'intérêt communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action E- Mise en valeur du patrimoine naturel <p>Ensemble d'actions de sensibilisation d'information du public sur la mise en œuvre du Document d'objectifs et la richesse du patrimoine du site.</p>	
<p><u>AXE III – Suivi et évaluation du Document d'objectifs</u></p> <p>Cet axe rassemble les actions destinées au suivi (y compris inventaires complémentaires) des habitats naturels et des habitats d'espèces, qui permettront d'évaluer à terme le document d'objectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action F – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire <p>Ensemble d'actions permettant de quantifier et de qualifier l'évolution des habitats naturels, des habitats d'espèces et des populations d'espèces d'intérêt communautaire.</p>		
<p><u>AXE IV – Mise en œuvre du Document d'objectifs</u></p> <p>Cet axe rassemble les actions permettant d'assurer l'animation et la mise en œuvre des mesures et actions relatives aux lignes d'actions de A à F.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne d'action G – Missions de la structure animatrice <p>Ensemble des actions qui devront être mises en place par la ou les structures animatrices chargées de l'application du Document d'objectifs.</p>		

Récapitulatif des mesures et actions retenues

Présentées par axes de travail et lignes d'action

Tableau n°14 : Récapitulatif des fiches actions retenues dans le DOCOB

AXE I - Mesures de Gestion	<p>A - Agri-Environnement</p>
	<p>Mesure A.I - Mise en place d'un diagnostic d'exploitation individuel préalable aux mesures A.II</p> <ul style="list-style-type: none"> • A.1 - Diagnostic éco-pastoral (enjeux patrimoniaux et économiques) des parcelles de l'exploitation incluses dans le périmètre du site.
	<p>Mesure A.II - Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementales existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • A.2 - Gestion pastorale des parcours de landes et de pelouses sèches calcicoles. • A.3 - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture par élimination mécanique des espaces peu embroussaillés • A.4 - Gestion pastorale et ouverture de milieu en déprise. • A.5 - Gestion sylvopastorale. • A.6 - Restauration et/ou entretien de points d'eau
	<p>B - Gestion des habitats naturels agropastoraux et des habitats forestiers (hors contexte agricole)</p>
	<p>Mesure B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire à destination de particuliers, Associations, Collectivités locales... (Cas des parcelles non déclarées à la PAC, ou de parcelles déclarées à la PAC mais sur lesquelles les actions n'auront pas une vocation de production agricole).</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.1 - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage; • B.2 - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ; • B.3 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; • B.4 - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ; • B.5 - Restauration et entretien des mares ; • B.6 - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets; • B.7 - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; • B.8 - Réhabilitation des accès aux parcelles en habitats d'intérêt communautaire. <p>Mesure B.II - Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces, à destination des propriétaires forestiers, Associations, Collectivités locales...</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.9 - Réalisation de diagnostics forestiers individuels ; • B.10 - Dispositif favorisant le développement du bois sénescant ; • B.11 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ; • B.12 - Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive ; • B.13 - Mise en défens d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
<p>C - Protection des chiroptères d'intérêt communautaire</p>	
<p>Mesure C.I - Protection et aménagements de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.1.- Réalisation d'aménagements pour la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire. 	

AXE II - Actions connexes	D - Maintien d'un tissu agricole actif et gestion de l'espace
	Mesure D.I - Développement communal <ul style="list-style-type: none"> • D.1 - Intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagement et de développement communal ;
	E - Mise en valeur du patrimoine naturel
	Mesure E.I - Information, sensibilisation générale <ul style="list-style-type: none"> • E.1 – Création et diffusion d'outils de valorisation des sites Natura 2000 du Lot • E.2 – Mise en place d'une démarche de sensibilisation à Natura 2000 Mesure E. II - Information, sensibilisation spécifique <ul style="list-style-type: none"> • E.3 - Réalisation d'une plaquette d'information sur les insectes forestiers saproxyliques.
AXE III - Suivi et évaluation du DOCOB	F - Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire
	Mesure F.I - Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> • F.1 - Suivi des stations connues de chiroptères d'intérêt communautaire ; • F.2 - Etude complémentaire « coléoptères » ; • F.3 - Etude complémentaire sur la Laineuse du prunellier Mesure F.II - Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> • F.4- Cartographie et analyse de l'évolution de l'occupation des sols des habitats majeurs pour le site ; • F.5 - Suivi des mares à la suite de travaux de restauration et/ou de désenvasement.
AXE IV - Animation et mise en œuvre du DOCOB	G - Missions de la structure animatrice
	Mesure G.I - Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs <ul style="list-style-type: none"> • G.1 - Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs.

E. Fiches - Actions

Structure des Fiches actions

L'objectif des Fiches actions est de décliner à un niveau opérationnel, pour chaque enjeu patrimonial identifié, les prescriptions de gestion découlant de l'analyse de l'état des lieux du site et des résultats de la concertation réalisée auprès des acteurs locaux.

Elles contiennent les données suivantes :

Code de l'action	« Intitulé de la Fiche - action »
-------------------------	--

Ligne d'action et mesure :	Codes et intitulés de la ligne d'action et de la mesure concernée.
Enjeux de conservation visés :	Intitulés des enjeux patrimoniaux du site, espèces et habitats d'intérêt communautaire pour la conservation desquels l'action proposée aura un effet favorable direct ou indirect.
Habitats et espèces concernés :	
Zone d'application :	Territoire sur lequel l'action s'applique
Objectifs généraux :	Codes et intitulés des objectifs généraux à la mise en œuvre desquels l'action contribue.
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Maître d'œuvre et partenaires potentiels
Bénéficiaire :	Contractants potentiels de l'action pour les actions qui feront l'objet d'un contrat Natura 2000 pour la gestion d'habitat d'intérêt communautaire.

Pratiques actuelles :	Pratiques actuellement exercées sur le site concernant cette action
Changements attendus :	Changements attendus en fin de DOCOB

Objectifs : Objectifs opérationnels de l'action

Descriptif des engagements : Cahier des charges et/ou contenu de l'action

Calendrier des actions :					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Proposition de calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de l'action au cours de la durée de validité du Document d'objectifs					

Nature des dépenses et/ou enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC
Coûts détaillés de l'action et justification des montants des indemnités compensatoires pour les engagements de gestion / restauration d'habitats d'intérêt communautaire. et ou Estimation du coût total de l'action sur les 6 ans en fonction du nombre de contrats maximal envisagé.	

P.M. : Le temps d'animation de la mise en œuvre de chaque fiche - action est estimé et financé dans le cadre de la mesure G.1 – « Animation locale et mise en œuvre du DOCOB ».

Plan de financement :							
	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
€							
%							100 %

Proposition de modalités de financement de l'action, et financeurs potentiels.

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Résultats quantifiables attendus au terme des 6 ans de mise en œuvre de l'action (nombre de projets/dossiers, surface contractualisée...).	Proposition d'indicateurs de suivi pouvant être mis en place pour l'évaluation de Document d'Objectifs.

Les mesures et actions proposées sont issues de l'analyse de l'état des lieux et des préconisations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site (cf. Fiches Habitats et Fiches espèces) ainsi que des propositions formulées au cours des réunions des groupes de travail locaux.

Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque mesure ou action proposée dans le cadre du Document d'objectifs sont estimatifs et maximaux.

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION A – Agri-Environnement

Ensemble des mesures de gestion à destination des personnes pouvant souscrire une MAEC (Exploitants agricoles à titre principal, secondaire et cotisants de solidarité).

Mesures A.I

Mise en place d'un diagnostic d'exploitation individuel préalable aux mesures A.II.

- **A.1 - Diagnostic éco-pastoral (enjeux patrimoniaux et économiques) des parcelles de l'exploitation incluses dans le périmètre du site.**

Mesures A.II

Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementaux existants.

- **A.2 – Gestion pastorale des parcours de landes et de pelouses sèches calcicoles.**
- **A.3 – Gestion pastorale et maintien de l'ouverture par élimination mécanique des espaces peu embroussaillés**
- **A.4 – Gestion pastorale et ouverture de milieu en déprise.**
- **A.5 - Gestion sylvopastorale.**
- **A.6 - Restauration et/ou entretien de points d'eau**

A.1**Diagnostic éco-pastoral**

- **(enjeux patrimoniaux et économiques)**
- **des parcelles de l'exploitation incluses dans le périmètre du site.**

Ligne d'action et mesure :	A.I - Mise en place d'un diagnostic d'exploitation individuel préalable aux mesures A.II.
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	Tous.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs / Partenaires :	Structure(s) animatrice(s) / Naturaliste, organisme agricole et exploitant.

Objectifs :

- Préciser les enjeux de conservation présents sur les parcelles de l'exploitation.
- Définir les parcelles qui seront éligibles à un contrat MAEC.
- Ajuster les engagements de l'exploitant par rapport à sa capacité réelle de gestion des habitats naturels.
- Hiérarchiser les priorités de conservation à l'échelle de l'exploitation, en tenant compte du projet personnel de l'exploitant et des modalités de gestion en place.

Descriptif :

Diagnostic d'exploitation individuel obligatoirement préalable à la réalisation des mesures A.2 à A.7

Démarche d'accompagnement à la contractualisation de MAEC et de réalisation des diagnostics écologique et pastoral :

- **Réalisation d'un pré-diagnostic :**
 - o Visite chez l'exploitant pour évaluer les parcelles éligibles aux MAEC, donner les éléments de contexte et les objectifs liés à la démarche de contractualisation de MAE ;
 - o Evaluer les besoins et motivations exprimés par l'exploitant ;
 - o Bilan des pratiques sur les parcelles ;
 - o Caractérisation du type d'exploitation ;
 - o A l'issue de ce pré-diagnostic, la liste des parcelles éligibles à une MAE ainsi qu'une cartographie sont réalisées et données aux experts avant la réalisation des diagnostics écologique et pastoral (localisation des parcelles et îlots PAC sur lesquels réaliser les diagnostics). De plus, le bilan des pratiques sur les parcelles concernées est fourni aux experts, ainsi qu'un document synthétique de présentation de l'exploitation (type d'exploitant, système de production, etc.)
- **Réalisation d'un diagnostic écologique de l'exploitation :**
 - o Bilan des données faune/flore/habitats naturels connues sur les parcelles de l'exploitation à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ;
 - o Visite de terrain : inventaires complémentaires éventuels et cartographie ;
 - o Hiérarchisation des enjeux de conservation (parcelles à engager en priorité et préconisations de gestion à retenir dans le cadre des MAE...).

- **Réalisation d'un diagnostic pastoral de l'exploitation :**

- o Évaluer la capacité de l'exploitant à gérer les habitats agropastoraux (surfaces en herbe et types de surfaces, troupeau, conduite du troupeau...);
- o Visite de terrain pour évaluer la ressource fourragère des parcelles;
- o Prendre en compte le projet de l'exploitant (surfaces exploitées, projets quant à ces surfaces, etc.).

Les visites de terrain sont réalisées conjointement par les 2 experts écologique et pastoral, en présence de l'exploitant dans l'idéal.

- **Finalisation du diagnostic :**

- o Croiser le diagnostic pastoral et le diagnostic écologique des parcelles à l'intérieur du site Natura 2000, pour déterminer les parcelles à engager dans une MAEC, ainsi que les obligations de gestion à retenir;
- o Proposer ces éléments à l'exploitant pour avis et validation;
- o Elaborer un dossier complet à remettre à l'exploitant pour une intégration facile des informations dans TELEPAC (tableau récapitulatif des engagements, cartographies de localisation, découpage éventuel des parcelles PAC avec nouveaux contours et surfaces, etc.).

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation des diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Nature des dépenses :		Coûts en € TTC
<u>PAR PROJET DE DOSSIER MAEC</u>		
PRE-DIAGNOSTIC		
Préparation des documents et restitution aux experts post rdv	0.25 jour × 450,00 €	112.50 €
Rencontre avec l'exploitant et bilan	0.5 jour × 450,00 €	225 €
	Total Pré-diagnostic par dossier	337.50 €
BILAN ÉCOLOGIQUE		
Bilan des données existantes à l'échelle de l'exploitation :	0,5 jour × 450,00 €	225 €
Visite de terrain :	1 jour × 450,00 €	450 €
Intégration des données dans la base de données cartographiques et Analyse des données, préconisations	0,25 jour × 450,00 €	112.50€
	Total BILAN ÉCOLOGIQUE par dossier	787.50 €
BILAN PASTORAL		
Visite de terrain et rencontre avec l'exploitant:	0.5 jour × 450,00 €	225 €
Analyse des données et préconisation pastorale:	0.5 jour × 450,00 €	225€
	Total BILAN PASTORAL par dossier :	450€
FINALISATION DU DIAGNOSTIC:	0.5 jour × 450,00 €	225€
	TOTAL PAR DOSSIER :	1 800.00 €

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Auto-financement	TOTAL
€	1 350	450					1 800
%	75	25					100

Résultat attendu et indicateurs de suivi :	
Résultat attendu	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic réalisé pour chaque dossier MAEC d'une exploitation concernée au moins pour partie par le périmètre Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostiques réalisés pour toutes les demandes de MAEC par des exploitations concernées par le site. Nombre de diagnostics débouchant effectivement sur une contractualisation. Surfaces engagées.

A.2**Gestion pastorale des parcours de landes et pelouses sèches calcicoles**

Code Action :	MP_N909_HE1
Ligne d'action et mesure :	A.II - Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementales existants
Enjeux de conservation visés :	Pelouses et landes sèches et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévrier (5130). <u>Espèces</u> : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	Les habitats cités au-dessus à savoir 3114 ha soit 38% de la surface du site Natura 2000.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organismes agricoles.
Bénéficiaire :	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité.

Pratiques actuelles :	Pâturage et gyrobroyage.
Changements attendus :	Maintien de l'exploitation par le pâturage et/ou restauration mécanique.

Objectifs de gestion :

- Conserver les surfaces d'habitat naturel d'intérêt communautaire,
- Maintenir les habitats naturels dans un état de conservation favorable,
- Favoriser le maintien de l'exploitation pastorale extensive des espaces en habitat d'intérêt communautaire,
- Favoriser une mosaïque de milieux naturels et de paysages ouverts.

Descriptif des engagements :

- Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
- **Préalable obligatoire: Action A.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation.**

Mesures	Engagements spécifiques	Montant de l'aide
	MP_N909_HE01 : Gestion pastorale de pelouses, landes et habitats d'espèces	
MP_N909_HE1	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la MAE : • <p style="background-color: #ffff00; margin: 0;">HERBE_09 : Amélioration de la gestion pastorale</p> <p><i>p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise : 5 ans</i></p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <p>Ce plan de gestion pastorale doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces obligations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques. - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé. - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants. - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés). - Installation/déplacement éventuel des points d'eau. - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. - Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques <p>. Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p> <p>. Enregistrement des interventions de pâturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ; - Affouragement : dates et localisation. 	75.44 €/ha/an

<p><u>Interdictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Retournement des surfaces engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, cassage de pierre, etc.), est interdit. - Utilisation de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural. <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces éligibles : surfaces de landes et parcours peu productifs en habitats naturels d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (codes Natura 2000 : 6210/6220/6110 et 5130/5110) de l'exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure. - Les entités collectives sont éligibles 	
---	--

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contractualisation progressive au fur et à mesure de l'émergence des projets de MAEC (en particulier à la fin du 1 ^{er} engagement en MAEC, à partir de 2020)					

Enveloppe théorique de l'action :

Coût de l'engagement : 75.44 €/ha/an. Surface totale d'habitats concernés sur le site : 3114 ha Surface susceptible d'être contractualisée dans le dispositif MAE : 1 675 ha.	Coûts en € TTC
	126 362 €/an
Coût total sur 5 ans :	631 810 €

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MAAF)	Région	Département	Autres	Auto-financement	TOTAL
€	473 857.5 €	157 952.5 €					631 810 €
%	75	25					100%

Résultat attendu et indicateurs de suivi :

Résultat attendu	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Contractualisation de 50% des 1 675 ha d'habitats d'intérêt communautaire concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface contractualisée. • Part de la surface sous contrat / Surface totale en habitat (en %).

A.3**Gestion pastorale et maintien de l'ouverture par élimination mécanique des espaces peu embroussaillés**

Code Action :	MP_N909_HE2
Ligne d'action et mesure :	A.II - Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementales existants
Enjeux de conservation visés :	Pelouses et landes sèches et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	Habitats : Complexes de pelouses et landes sèches : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévriers (5130). Espèces : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échanquées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	Les habitats cités au-dessus à savoir 3114 ha soit 38% de la surface du site Natura 2000.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organismes agricoles.
Bénéficiaire :	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité.

Pratiques actuelles :	Abandon ou en voie d'abandon.
Changements attendus :	Maintien de l'exploitation par le pâturage et restauration mécanique.

Objectifs de gestion :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les habitats de pelouses sèches dans un état de conservation favorable en incitant les exploitants à assurer la gestion (pâturage) de ces habitats naturels. • Reconquérir d'anciennes pelouses ou prairies abandonnées récemment. • Maintenir l'ouverture sur des parcelles encore exploitées mais déjà relativement embroussaillées et pour lesquelles le pâturage ne permet plus à long terme d'assurer la pérennité de l'habitat (débourssaillage léger).
-------------------------------	---

Descriptif des engagements :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables induisant une perte de biodiversité). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif de maintien de la biodiversité et paysager. La reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. • Préalable : Action A.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation.
-------------------------------------	--

Mesures	Engagements spécifiques	Montant de l'aide
	MP_N909_HE02 : Maintien de l'ouverture et gestion pastorale des pelouses peu embroussaillées	
MP_N909_HE2	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la MAE : <p>HERBE_09 : Amélioration de la gestion pastorale <i>p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise : 5 ans</i></p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <p>Ce plan de gestion pastorale doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces obligations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques. - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé. - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants. - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés). - Installation/déplacement éventuel des points d'eau. - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. - Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques <p>. Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p> <p>. Enregistrement des interventions de pâturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ; - Affouragement : dates et localisation. 	75.44 €/ha/an

Interdictions :

- Retournement des surfaces engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, cassage de pierre, etc.), est interdit.
- Utilisation de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Conditions d'éligibilité :

- Surfaces éligibles : surfaces de landes et parcours peu productifs en habitats naturels d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (codes Natura 2000 : 6210/6220/6110 et 5130/5110) de l'exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.
- Les entités collectives sont éligibles

OUVERT_02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables »

p9 : nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée = 2

L'objectif est de réaliser 2 entretiens mécaniques sur des parcelles de pelouses et landes moyennement embroussaillées durant les 5 ans de contrat.

Pour cela, le contractant doit respecter un programme de travaux et d'entretien élaboré par une structure agréée.

Le programme de travaux précise la méthode d'élimination des ligneux. Il sera établi par l'opérateur de territoire sur la base d'un diagnostic de territoire. Il sera adapté pour chaque contractant en fonction des éléments engagés

Le programme doit comporter et préciser à minima les points suivants:

- Espèces végétales de ligneux bas envahissants indésirables à éliminer en priorité : Ronces ; Prunelliers, etc.

MP_N909_
HE2

- Niveau d'ouverture après entretien : après entretien mécanique (année suivant l'entretien par gyrobroyage), le recouvrement maximum en ligneux bas (hors zones de ligneux hauts et zones pierreuses) ne devra pas excéder 25 %.

+ 38,17 €
/ha/an

- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables : Elimination mécanique au minimum deux fois en 5 ans avec un 1er entretien en année 2 maximum

- Espèces végétales de ligneux bas pouvant le cas échéant être maintenues sur la surface entretenue : Tout type de ligneux bas pouvant ponctuellement participer au piquetage de la pelouse sèche (exemple : églantiers, genévriers, ...)

- Période d'autorisation d'élimination mécanique : Du 1er août au 31 mars

- Méthode d'élimination mécanique : Broyage au sol avec maintien sur place;

- Matériel autorisé et interdit : broyeur, gyrobroyeur, bulldozer exclu, etc.

Eléments objectifs de contrôle :

<ul style="list-style-type: none"> - Présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, - Traces d'entretien mécanique (copeaux de bois, morceaux de branches, etc.) <p>. Mise en œuvre du plan des travaux</p> <p>. Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Type d'intervention ; - Dates ; - Matériels utilisés 	
---	--

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contractualisation progressive au fur et à mesure de l'émergence des projets individuels					

Enveloppe théorique de l'action :

Coût de l'engagement : 113.61 €/ha/an. Surface totale d'habitats concernés sur le site : 2 044 ha Surface totale contractualisable (surface embroussaillée) : 160 ha	Coûts en € TTC
	18 177.60 €/an
Coût total sur 5 ans :	90 888 €

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MAAF)	Région	Département	Autres	Auto-financement	TOTAL
€	68 166 €	22 722 €					90 888 €
%	75	25					100 %

Résultat attendu et indicateurs de suivi :

Résultat attendu	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et entretien de 50 % des 110 ha d'habitats d'intérêt communautaire embroussaillés 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface contractualisée. • Part de la surface sous contrat / Surface totale en habitat (en %).

A.4**Gestion pastorale et ouverture de milieu en déprise**

Code Action :	MP_N909_HE03
Ligne d'action et mesure :	A.II - Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementales existants
Enjeux de conservation visés :	Pelouses et landes sèches et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	Habitats : Complexes de pelouses et landes sèches : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévriers (5130) ; Espèces : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échanquées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	Les habitats cités au-dessus à savoir 3114 ha soit 38 % de la surface du site Natura 2000.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAE
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organismes agricoles.
Bénéficiaire :	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité.
Pratiques actuelles :	Abandon ou voie d'abandon
Changements attendus :	Restauration et exploitation par le pâturage.

Objectifs de gestion :

- Maintenir des habitats de landes (5130) à Genévriers dans un état de conservation favorable en incitant les exploitants à assurer la gestion (pâturage) de ces habitats naturels.
- Reconquérir d'anciennes landes abandonnées récemment.
- Maintenir l'ouverture sur des parcelles encore exploitées mais déjà relativement embroussaillées et pour lesquelles le pâturage ne permet plus à long terme d'assurer la pérennité de l'habitat (débroussaillage lourd si nécessaire).
- Limiter les risques d'incendies,
- Favoriser une mosaïque de milieux naturels et de paysages ouverts.

Descriptif des engagements :

- La reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Cette opération peut notamment être utilisée pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Elle répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les risques d'incendies (DFCI).
- **Préalable : Action A.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation.**

Mesures	Engagements spécifiques	Montant de l'aide
	MP_N909_HE03 : Ouverture et gestion pastorales des landes très embroussaillées	
MP_N909_ HE03	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la MAE : <p style="background-color: #ffff00; margin: 0;">HERBE_09 : Amélioration de la gestion pastorale</p> <p><i>p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise : 5 ans</i></p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <p>Ce plan de gestion pastorale doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces obligations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques. - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé. - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants. - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés). - Installation/déplacement éventuel des points d'eau. - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. - Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques <p>. Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p> <p>. Enregistrement des interventions de pâturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ; - Affouragement : dates et localisation. <ul style="list-style-type: none"> • 	75.44 €/ha/an

Interdictions :

- Retournement des surfaces engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, cassage de pierre, etc.), est interdite.
- Utilisation de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Conditions d'éligibilité :

- Surfaces éligibles : surfaces de landes et parcours peu productifs en habitats naturels d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (codes Natura 2000 : 6210/6220/6110 et 5130/5110) de l'exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.

- - Les entités collectives sont éligibles
-
-

OUVERT 01 « Ouverture d'un milieu en déprise »

p8 : nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique est requis après ouverture = 1

L'objectif est de réaliser une réouverture mécanique en année n, et de procéder à un entretien mécanique suite à cette réouverture en année n+1.

Pour cela, le contractant doit respecter un programme d'ouverture et d'entretien élaboré par une structure agréée.

Le programme d'ouverture et d'entretien précise la méthode d'élimination des ligneux. Il sera établi par l'opérateur de territoire sur la base d'un diagnostic de territoire au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande. Il sera adapté pour chaque contractant en fonction des éléments engagés

Le programme doit comporter et préciser à minima les points suivants:

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera:

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année :
 - *pour des parcours embroussaillés (restauration d'habitat de pelouse sèches 6210): broyage au sol pour les parties de parcelles mécanisables; tronçonnage au ras du sol ou arrachage mécanique (fourche) et/ ou débroussaillage manuel. L'utilisation du bulldozer est exclue;
 - *autorisation de dessouchage uniquement dans le cas d'anciennes prairies naturelles de fauche embroussaillées par de la lande, avec objectif de restauration de l'habitat 6510. L'utilisation du bulldozer est autorisée ponctuellement et selon diagnostic, dans le cas de zones à dessoucher, et uniquement sur ces zones;

- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles;

- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée:

- *la régénération de la parcelle ne peut être envisagée que dans les conditions particulières permettant la régénération d'habitat naturel d'intérêt communautaire de prairie naturelle de fauche, 6510;

**MP_N912_
HE03**

**+ 190,12 €
/ha/an**

*parcelles de combes ou de fond de vallée abandonnées.

- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. La période d'interdiction d'intervention est fixée obligatoirement pour l'ensemble du territoire entre le **1er avril et le 31 juillet**.

- le taux d'ouverture du milieu à atteindre aux termes des travaux d'ouverture est de **75%**.

Pour l'entretien après les travaux lourds d'ouverture, le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Il doit comporter à minima:

- Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables :

Espèces végétales de ligneux bas envahissants indésirables à éliminer en priorité : Ronces; Prunelliers, etc.

- Type de couvert souhaité sur la surface engagée:

Pelouses sèches ouvertes ou piquetées d'arbustes et ou de ligneux hauts disséminés; ou prairie permanente.

- Niveau d'ouverture après entretien:

. En contexte de pelouse sèche: après entretien mécanique (année suivant l'entretien par gyrobroyage), le recouvrement maximum en ligneux bas (hors zones de ligneux hauts et zones pierreuses) ne devra pas excéder 20 %

. En contexte de prairie permanente: au maximum 5% de ligneux bas sur la partie restaurée (en bordure de prairie, sur l'emprise des haies et les lisières forestières).

- Espèces végétales de ligneux bas pouvant le cas échéant être maintenues sur la surface entretenue :

Tout type de ligneux bas pouvant ponctuellement participer au piquetage de la pelouse sèche (exemple: églantiers, genévriers, ...);

- Réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables):

. Contexte de pelouse sèche: une fois obligatoirement sur les 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N+2 (N étant l'année de réalisation des travaux d'ouverture: année de signature dans le cas de travaux réalisés en une seule tranche);

. Contexte de prairie naturelle permanente : un passage mécanique annuel dès N+1 (N étant l'année de réalisation des travaux d'ouverture: année de signature dans le cas de travaux réalisés en une seule tranche) (fauche, ou gyrobroyage les deux premières années si rendu nécessaire du fait des repousses ligneuses).

- Période pendant laquelle l'entretien mécanique des parcelles doit être réalisé: entre le 1^{er} septembre et le 31 avril;

- Méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables:

. Contexte de pelouse sèche:

·broyage au sol à l'aide d'un gyrobroyeur;

·maintien sur place autorisé;

·matériel à utiliser: uniquement gyrobroyeur.

<p>. Contexte de prairie naturelle permanente:</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage au sol autorisé les deux premières années si trop de repousses ligneuses, sinon, fauche - export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé uniquement les deux premières années en cas de gyrobroyage nécessaire des repousses ligneuses) - matériel à utiliser: barre de fauche (gyrobroyeur uniquement les deux premières années si trop de repousses ligneuses). <p><u>Eléments objectifs de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, - Traces d'entretien mécanique (copeaux de bois, morceaux de branches, etc.) <p>. Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture</p> <p>. Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</p> <p>. Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Type d'intervention ; - Dates ; - Matériels utilisés
--

Calendrier des actions :					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contractualisation progressive au fur et à mesure de l'émergence des projets individuels					

Enveloppe théorique de l'action :	
Coût de l'engagement : 265.56 €/ha/an. Surface totale d'habitats concernés sur le site : 3114 ha Surface totale contractualisable (surface embroussaillée) : 160 ha	Coûts en € TTC
	42 489.60 €
Coût total sur 5 ans :	212 448 €

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MAAF)	Région	Département	Autres	Auto-financement	TOTAL
€	159 336 €	53 112 €					212 448 €
%	75	25					100 %

Résultat attendu et indicateurs de suivi :	
Résultat attendu	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et entretien de 50 % des 160 ha d'habitats d'intérêt communautaire embroussaillés 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface contractualisée. • Part de la surface sous contrat / Surface totale en habitat (en %).

Code Action :	MP_N909_HE04
Ligne d'action et mesure :	A.II - Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementales existants
Enjeux de conservation visés :	Pelouses et landes sèches et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	Habitats : Complexes de pelouses et landes sèches : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévriers (5130). Espèces : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	Les habitats d'espèces situés en zones boisées.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3.a. Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire 3.b. Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAE
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organismes agricoles.
Bénéficiaire :	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité.

Pratiques actuelles :	Abandon ou voie d'abandon
Changements attendus :	Restauration et/ou maintien de l'exploitation par le pâturage

Objectifs de gestion :	<ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir d'anciennes parcelles embroussaillées en vue d'une gestion pastorale. • Améliorer l'état des habitats naturels pour obtenir un état de conservation favorable. • Favoriser le maintien de l'exploitation pastorale extensive des espaces en habitat d'intérêt communautaire. • Limiter l'abandon de ces parcelles / Limiter les risques d'incendies. • Favoriser une mosaïque de milieux naturels et de paysages ouverts.
-------------------------------	---

Descriptif des engagements :	<ul style="list-style-type: none"> • Cette opération vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées. • Préalable : Action A.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation.
-------------------------------------	---

Mesures	Engagements spécifiques	Montant de l'aide
	MP_N909_HE04 : Gestion sylvopastorale des parcours boisés	
MP_N909_HE04	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la MAE : <p>HERBE_09 : Amélioration de la gestion pastorale <i>p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise : 5 ans</i></p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <p>Ce plan de gestion pastorale doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces obligations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques. - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieu particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé. - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants. - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés). - Installation/déplacement éventuel des points d'eau. - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieu particuliers sur l'unité. - Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques <p>. Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p> <p>. Enregistrement des interventions de pâturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ; - Affouragement : dates et localisation. <ul style="list-style-type: none"> • 	75.44 €/ha/an

Interdictions :

- Retournement des surfaces engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, cassage de pierre, etc.), est interdite.
- Utilisation de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Conditions d'éligibilité :

- Surfaces éligibles : surfaces de landes et parcours peu productifs en habitats naturels d'intérêt communautaire de pelouses sèches et de landes (codes Natura 2000 : 6210/6220/6110 et 5130/5110) de l'exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un co-financeur au niveau de la mesure.
- Les entités collectives sont éligibles

HERBE_10 « Gestion des pelouses et des landes en sous-bois »

p12 : nombre d'années sur lesquelles un entretien doit être réalisé = 2

L'objectif est de réaliser une coupe de bois en année n et de procéder à un entretien mécanique suite à cette réouverture en année n+1 ou n+2. Le but étant de regagner de l'habitat de pelouse sèche.

Pour cela, le contractant doit respecter un programme de travaux élaboré par une structure agréée.

Le programme de travaux sera établi par l'opérateur de territoire sur la base d'un diagnostic de territoire au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande. Il sera adapté pour chaque contractant en fonction des éléments engagés

Le programme de travaux conformément au DCN, comportera à minima:

- les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser: Ces interventions devront être faites entre le 1^{er} août et le 15 mars,
- les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous-bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30 %): type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore;
- la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération,
- export des rémanents recommandé sinon brûlage en tas autorisé.

Les travaux d'entretien seront réalisés deux fois au cours de la période d'engagement.

Eléments objectifs de contrôle :

- Présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm,
- Traces d'entretien mécanique (copeaux de bois, morceaux de branches, etc.)

.Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien

Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive :

MP_N909_
HE04

+ 57,11 €
/ha/an

<p>dates, type de travaux et matériel utilisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose et dépose de clôtures : dates et localisation ; - Travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous-bois : dates, type de travaux et matériel utilisé ; - le cas échéant, préciser pour l'export des rémanents et/ou le brûlage en tas : dates d'intervention 	
--	--

Calendrier des actions :					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contractualisation progressive au fur et à mesure de l'émergence des projets individuels					

Enveloppe théorique de l'action :	
<p>Coût de l'engagement : 132.55 €/ha/an. Surface susceptible d'être contractualisée dans le dispositif MAE : 105 ha.</p>	Coûts en € TTC
	13 917.75 €
Coût total sur 5 ans :	69 588.75€

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MAAF)	Région	Département	Autres	Auto-financement	TOTAL
€	52 191.56 €	17 397.19 €					106 224 €
%	75	25					100 %

Résultat attendu et indicateurs de suivi :	
Résultat attendu	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation sylvopastorale de 5 % des 2 098 ha de surface boisée concernée (gérée par l'agriculture) sur le site soit 105 ha. 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface contractualisée. • Part de la surface sous contrat / Surface totale en habitat (en %).

Code Action :	MP_N909_PE01
Ligne d'action et mesure :	A.II - Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agro-environnementales existants.
Enjeux de conservation visés :	Points d'eau et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<p><u>Habitats</u> : Points d'eau à herbiers de Characées (3140), Lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau (3150), Bords de points d'eau permanents et points d'eau temporaires à végétation annuelle (3130).</p> <p><u>Espèces</u> : Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310).</p>
Zone d'application :	Les 34 points d'eau identifiés dans les parcours (abritant potentiellement un habitat naturel d'intérêt communautaire)
Objectifs généraux :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organisme agricole.
Bénéficiaires :	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité.

Pratiques actuelles :	Abandon, embroussaillage et envasement.
Changements attendus :	Restauration et entretien des points d'eau.

Objectifs de gestion :

- Maintenir voir améliorer les points d'eau du Causse (zone de biodiversité, zone d'abreuvement de la faune sauvage et du bétail).
- Restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire type « Points d'eau ».
- Désensiviser et débroussailler les alentours des points d'eau.
- Favoriser une mosaïque de milieux naturels.

Descriptif des engagements :

- Réaliser deux années sur cinq ans d'entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles permettant de maintenir l'ensemble des rôles de ces milieux particuliers.
- **Préalable : Action A.1.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation.**

Mesure	Engagements spécifiques	Montant de l'aide
	MP_N909_PE01 : Restauration et / ou entretien de points d'eau	
MP_N909_PE01	<p><u>LINEA 07 : Restauration et / ou entretien de mares et plans d'eau</u> <i>pé : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis : 2</i></p> <p><u>Surfaces éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les mares présentes sur les terres agricoles et sans finalité piscicole. - Les tailles minimales et maximales des mares éligibles à la mesure sont de respectivement 1 m² et 150m². - Le nombre de mares éligibles est plafonné à 5 par exploitation <p><u>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion des mares et des plans d'eau qui comportera a minima :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare); les modalités éventuelles de curage et les modalités d'épandage des produits extraits; - les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre); - les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène; - la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°). Si cette obligation est retenue, les travaux devront être réalisés au cours de la première année de l'engagement; - la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste des espèces autorisées) les modalités d'entretien de la végétation aquatique et ripicole, à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans); - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante (Jussie, Myriophylle du Brésil, ... sur la base de la liste des espèces allochtones, publiée par le Ministère en charge de l'Ecologie dans le cadre des décrets d'application de la loi "développement des territoires ruraux" de février 2005.) : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite. , dates et outils à utiliser; - dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux: interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé). Pour une mise en défens totale ou partielle : pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau. - L'entretien sera réalisé pendant deux ans au cours du contrat. - Mettre en œuvre du plan de gestion des mares et des plans d'eau ; - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ; <p><u>Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre 	81.26 € /pt d'eau/an

parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ; - Interventions : dates, type, matériel et localisation. La périodicité des travaux d'entretien : 2 fois au minimum au cours des 5 ans.	
---	--

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Enveloppe théorique de l'action :

Coût de l'engagement : 81.26 €/pt eau/an. Nombre de point d'eau visé : 17 points d'eau.	Coûts en € TTC
	1 381.42€/an
Coût total sur 5 ans :	6 907.10€

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MAAF)	Région	Départ.	Autres	Auto-Financement	TOTAL
€	5 180.32	1 726.78					6 907.10
%	75	25					100

Résultat attendu et indicateurs de suivi :

Résultat attendu	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Restauration et entretien de 50 % des points d'eau concernés soit 17 points d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de points d'eau restaurés. Nombre de points d'eau entretenus.

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION B – Gestion des habitats naturels agropastoraux et habitats forestiers (hors contexte agricole)

Ensemble des mesures de gestion à destination des propriétaires ou gestionnaires fonciers, particuliers, associations, collectivités locales...

Mesures B.I

Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole

- B.1 – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage;
- B.2 – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
- B.3 – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ;
- B.4 – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ;
- B.5 – Restauration et entretien des mares ;
- B.6 - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets;
- B.7 - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ;
- B.8 - Réhabilitation des accès aux parcelles en habitats d'intérêt communautaire.

Mesures B.II

Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire

- B.9 - Réalisation de diagnostics forestiers individuels ;
- B.10 - Dispositif favorisant le développement du bois sénescant ;
- B.11 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ;
- B.12 - Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive ;
- B.13 - Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

B.1**Chantier lourd de restauration de milieux ouverts
par débroussaillage.**

Code Action :	N01Pi
Ligne d'action et mesure :	B.1 - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Pelouses, landes et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévrier (5130), Landes à Buis (5110), Prairies naturelles de fauche (6510). <u>Espèces</u> : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 2.b. Restaurer des habitats dégradés Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...

Pratiques actuelles :	Abandon ou en voie d'abandon (déprise agricole).
Changements attendus :	Restauration.

Objectifs de gestion :

- Encourager les propriétaires à entretenir ou préserver leur patrimoine naturel.
- Réouverture d'anciens parcours embroussaillés, en cours de boisement (évolution naturelle).
- Restauration et maintien des habitats dans un état de conservation favorable.
- Limiter les risques d'incendie.

Objectifs de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées (landes envahies par les ligneux par exemple).

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N02Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R).

Engagements :

• **Engagements rémunérés :**

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annélation.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Arasage des tourradons.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Respect des périodes d'autorisation des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho-photos...).

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Restoration de 50 % des habitats d'intérêt communautaire embroussaillés représentant environ 150 ha. 	<ul style="list-style-type: none"> Surface restaurée et gérée. Surface d'habitat restaurée / Surface d'habitat embroussaillée.

B.2**Equipements pastoraux
dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Code Action :	N03Pi
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Pelouses, landes et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats:</u> Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévrier (5130), Prairies naturelles de fauche (6510). <u>Espèces:</u> Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1.a. maintenir une activité agricole dynamique sur le site 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...

Pratiques actuelles :	Entretien de l'habitat et des espèces associées.
Changements attendus :	Maintien de cet habitat dans un état de conservation favorable.

Objectifs de gestion :

- Inciter les particuliers, par la mise en place d'équipements pastoraux, à l'entretien dans un état de conservation favorable du milieu grâce à la mise en œuvre d'une gestion agricole pastorale.

Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri.

Action complémentaire :

N03Ri

Engagements :

• **Engagements rémunérés :**

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Equipements pastoraux :
 - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...).
 - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...
 - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement.
 - Abris temporaires.
 - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières.
 - Systèmes de franchissement pour les piétons.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Période d'autorisation des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Equipement de 20 % des parcelles de pelouses et de landes d'intérêt communautaire débroussaillées.	• Mètres linéaires d'équipements pastoraux mis en place.

B.3**Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Code Action :	N03Ri
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Pelouses, landes et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats :</u> Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévrier (5130), Prairies naturelles de fauche (6510). <u>Espèces :</u> Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire 1.a. Maintenir une activité agricole dynamique sur le site 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...

Pratiques actuelles :	Entretien de l'habitat et des espèces associées.
Changements attendus :	Maintien de cet habitat dans un état de conservation favorable.

Objectifs de gestion :

- Inciter les propriétaires à entretenir les habitats concernés dans un état de conservation favorable.
- Encourager les propriétaires à entretenir et préserver leur patrimoine naturel.
- Limiter les risques d'incendie.

Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi).

Engagements :

• **Engagements rémunérés :**

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...).
- Suivi vétérinaire.
- Affouragement, complément alimentaire.
- Fauche des refus.
- Location grange à foin.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Période d'autorisation de pâturage.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales.
Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :
 - Période de pâturage.
 - Race utilisée et nombre d'animaux.
 - Lieux et date de déplacement des animaux.
 - Suivi sanitaire.
 - Complément alimentaire apporté (date, quantité).
 - Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Existence et tenue du cahier de pâturage.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Mise en gestion de 50 % des habitats d'intérêt communautaire concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Surface d'habitat gérée. Surface d'habitat gérée / Surface d'habitat hors SAU.

B.4**Chantier d'entretien des milieux ouverts
par gyrobroyage ou débroussaillage léger.**

Code Action :	N05R
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Jeux de conservation visés :	Pelouses, landes et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Buis (5110), Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510). <u>Espèces</u> : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...

Pratiques actuelles :	Habitats en voie d'abandon (déprise agricole). Fermeture progressive.
Changements attendus :	Réouverture progressive de ces habitats.

Objectifs de gestion :

- Encourager les propriétaires à entretenir ou préserver leur patrimoine naturel.
- Réouverture d'anciens parcours embroussaillés, en cours de boisement (évolution naturelle).
- Restauration et maintien des habitats dans un état de conservation favorable.
- Limiter les risques d'incendie.

Objectifs de l'action :

- Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi).

Engagements :

• **Engagements rémunérés :**

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux.
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Arasage des tourradons.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Respect des périodes d'autorisation des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
• Restauration de 50 % des habitats d'intérêt communautaire embroussaillés.	• Surface restaurée et gérée. • Surface d'habitat restaurée / Surface d'habitat embroussaillée.

B.5**Restauration et entretien des mares.**

Code Action :	N09Pi, N09R, F02i
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Points d'eau et espèces associées.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats :</u> Lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau (3150), bord de points d'eau permanent et points d'eau temporaires à végétation annuelle (3130), point d'eau à herbiers de Characées (3140). <u>Espèces :</u> Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	Les points d'eau identifiés en habitat d'intérêt communautaire.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces. 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...

Pratiques actuelles :	Abandon, embroussaillage et envasement.
Changements attendus :	Restauration et entretien des points d'eau.

Objectifs de gestion :

- Inciter les propriétaires (particuliers, collectivités) à la création et à la restauration de point d'eau d'intérêt communautaire.
- Encourager les propriétaires à restaurer et à préserver leur patrimoine naturel (habitats et espèces d'intérêt communautaire).
- Favoriser une mosaïque de milieu naturel.

Objectifs de l'action :

L'action concerne le restauration ou l'entretien de mares (forestiers ou non) au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement ou l'entretien d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Conditions particulières d'éligibilité :

De manière générale, la création pure d'habitat n'est pas une priorité. Il faut privilégier les actions de restauration et rétablissement.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau.

A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m² et supérieure à 1 m².

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Actions complémentaires :

Pour l'entretien des mares, les actions N09Pi, N10R et N23Pi sont complémentaires.

Engagements :

• Engagements rémunérés :

Actions de création ou rétablissement

- Profilage des berges en pente douce.
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.
- Colmatage.
- Débroussaillage et dégagement des abords.
- Faucardage de la végétation aquatique.
- Végétalisation (avec des espèces indigènes).
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annélation.
- Exportation des végétaux.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Actions d'entretien

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords.
- Faucardage de la végétation aquatique.
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.
- Exportation des végétaux.
- Enlèvement des macro-déchets.
- Etudes et frais d'expert.

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens).
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare.
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Maintien des arbres en quantité suffisante autour des points d'eau afin d'éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciable au maintien de la mare (ou de l'étang).

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation de 20 % des points d'eau concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points d'eau restaurés. • Nombre de points d'eau réhabilités.

B.6**Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.**

Code Action :	N06Pi
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces:</u> Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe Euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin ou Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Murin ou Vespertilion de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le maintien des surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. <ol style="list-style-type: none"> 1.a Maintenir une activité agricole dynamique sur le site. 1.b Promouvoir les pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaires. 2. Favoriser le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire. 3. Restaurer l'état de conservation des surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. <ol style="list-style-type: none"> 3.a Maintenir les surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. 3.b Restaurer des habitats dégradés. 3.c Veiller à favoriser une diversité des pratiques de gestion des milieux naturels (mosaïque).
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...
Pratiques actuelles :	Habitats en voie d'abandon (déprise agricole). Dégradation progressive.
Changements attendus :	Restauration.

Objectifs de gestion :

- Inciter les particuliers par la réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets, au maintien dans un état de conservation favorable du milieu.
- Encourager les propriétaires à restaurer et entretenir, préserver leur patrimoine naturel.
- Favoriser une mosaïque de milieux naturels.

Objectifs de l'action :

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

Permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements).

Constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes.

Contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation et/ou de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

Les essences autorisées sont des essences locales et le pourcentage en linéaire de haie haute doit être à minima de 30%.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action N06R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action N06Pi peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action N06R les années suivantes pour assurer son entretien.

Engagements :

• **Engagements rémunérés :**

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).
- Création des arbres têtards.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Intervention hors période de nidification.
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.
- Pas de fertilisation.
- Utilisation d'essences indigènes.

- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien de 10% du linéaire de haies concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mètres linéaires réhabilités ou plantés (haies, arbres). • Surface réhabilitée ou plantée (vergers, bosquets).

B.7

Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Code Action :	N06R
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe Euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin ou Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Murin ou Vespertilion de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le maintien des surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. <ol style="list-style-type: none"> 1.a Maintenir une activité agricole dynamique sur le site. 1.b Promouvoir les pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaires. 2. Favoriser le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire. 3. Restaurer l'état de conservation des surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. <ol style="list-style-type: none"> 3.a Maintenir les surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. 3.b Restaurer des habitats dégradés. 3.c Veiller à favoriser une diversité des pratiques de gestion des milieux naturels (mosaïque).
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Bénéficiaires :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...

Pratiques actuelles :	Habitats en voie d'abandon (déprise agricole). Dégradation progressive.
Changements attendus :	Restauration.

Objectifs de gestion :

- Inciter les particuliers, par la réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets, à maintenir dans un état de conservation favorable du milieu.
- Encourager les propriétaires à restaurer et entretenir, préserver leur patrimoine naturel.
- Favoriser une mosaïque de milieux naturels.

Objectifs de l'action :

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

Permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements).

Constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes.

Contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action N06Pi relative à la réhabilitation ou la plantation.

Engagements :

• **Engagements rémunérés :**

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Entretien des arbres têtards.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

• **Engagements non rémunérés :**

- Intervention hors période de nidification.
- Pas de fertilisation.
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

• **Recommandations techniques :**

Générale :

- Sur la partie basse, réalisation de deux tailles latérales, espacées de 2 ans selon préconisation du diagnostic
- Au-delà de 4 m de hauteur, 2 tailles latérales maximum
- Conserver au moins 7 arbres /100ml

Pour les haies basses et arbustives de moins de 7 mètres de haut :

- Taille en hauteur et en épaisseur de la haie deux fois maximum pour la durée du contrat
- Pas d'élagage ou de taille latérale au-delà de 6 mètres
- Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml)
- Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus de deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle
- Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire
- Intervention du 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès...
- Protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées)

Pour les haies hautes arborées :

- Pas de taille en hauteur
- Taille en épaisseur sur la partie basse (moins de 6 m)
- Pas d'élagage au-delà de 6 mètres
- Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml)
- Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus de deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle
- Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire
- Intervention du 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès...
- Protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées)

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Département	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Restauration et entretien de 10% du linéaire de haies concernées	<ul style="list-style-type: none">• Mètres linéaires réhabilités ou plantés (haies, arbres).• Surface réhabilitée ou plantée (vergers, bosquets).

Code Action :	N24Pi
Ligne d'action et mesure :	B.I - Actions ponctuelles de gestion d'habitats agropastoraux d'intérêt communautaire sans vocation de production agricole
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	<u>Habitats</u> : Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210), Tonsures à annuelles (6220), Pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110), Landes à Genévrier (5130), Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510). <u>Espèces</u> : Ecaille chinée (1078), Laineuse du Prunellier (1074), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	Ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats et des espèces. 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure (s) animatrice (s).
Bénéficiaire :	Propriétaires (particuliers...), Associations, Collectivités...
Pratiques actuelles :	Fermeture des chemins.
Changements attendus :	Entretien des chemins existants.

Objectifs de gestion :

- Inciter la poursuite de l'exploitation des parcelles de pelouses sèches et de landes d'intérêt communautaire,
- Remettre en état des chemins existants qui permettent notamment l'exploitation agro-pastorale de ces parcelles d'intérêt communautaire,
- Encourager les propriétaires à entretenir et à préserver leur patrimoine naturel (habitats et espèces d'intérêt communautaire),
- Maintenir l'ouverture des paysages,
- Lutter contre les incendies.

Descriptif des engagements :

- L'action B.8 s'adresse aux collectivités locales, pour la restauration de chemins menant à des habitats d'intérêt communautaire.
- La durée du contrat est de 5 ans.
- La remise en état des chemins comprend :
 - la taille en épaisseur de la végétation buissonnante bordant le chemin ;
 - le gyrobroyage éventuel de repousses arbustives sur la partie carrossable du chemin proprement dit.
- Le chemin ainsi remis en état doit être praticable par des engins agricoles.
- Cette option est proposée, après diagnostic de la structure animatrice, pour le cas de chemins fortement embroussaillés ; l'intérêt de cette réouverture pour la gestion ou la restauration de parcelles en habitats agro-pastoraux devra être assuré.
- Les chemins éligibles à la mesure sont les suivants :
 - chemins existants et cadastrés ;
 - chemins publics ou privés (dans ce cas prévoir une convention avec le propriétaire et la collectivité pour déléguer l'entretien du chemin) ;
 - chemin d'accès à une ou plusieurs parcelles en habitat d'intérêt communautaire ;
 - la ou les parcelles concernées doivent faire l'objet d'un contrat Natura 2000;Réalisation d'un diagnostic écologique qui renseignera la nature du chemin (public ou privé), les travaux à réaliser et les parcelles desservies par le chemin en question.

Engagement :

Conditions d'éligibilité :

Chemin appartenant au domaine public ou au privé.

Maximum : 200 ml/ha finançable

Engagements non rémunérés sur l'ensemble des parcelles identifiées en pelouses et landes :

- Ne pas retourner,
- Ne pas mettre en culture, semer ou planter des végétaux,
- Ne pas drainer, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau,
- Ne pas fertiliser ni amender,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf avis du comité technique ou de pilotage,
- Ne pas curer les fossés existants,
- Ne pas faire de feu pastoral (écobuage) sauf avis du comité technique ou de pilotage.

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage de remise en état des 2 côtés (taille en épaisseur de la végétation buissonnante),
- Gyrobroyage des ligneux arbustifs sur la partie carrossable du chemin proprement dit ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille ;
- Enregistrement des interventions d'entretien.

La portion du chemin ainsi restaurée doit permettre la circulation d'engins agricoles.

Entretien :

- Débroussaillage des deux côtés du chemin, taille latérale avec du matériel n'éclatant pas les branches jusqu'à la hauteur maximale de 6 mètres,
- Pas d'élagage des arbres,
- Enregistrement des interventions d'entretien.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation/démarchage	Contractualisation progressive sur les 5 années				

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action (aucun inventaire des chemins n'a été effectué, à étudier lors de la réalisation des diagnostics initiaux)

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	53	47					100 %

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Remise en état et entretien de 20 % des chemins amenant à des parcelles inaccessibles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares de parcelles atteintes. • Linéaire de chemins entretenus.

Ligne d'action et mesure :	B.II - Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Insectes forestiers et chiroptères.
Habitats et espèces concernés :	Espèces : Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces. 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3a. Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire 3c. Favoriser une mosaïque de milieux naturels.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure (s) animatrice (s) / Organisme forestier / organisme agricole / naturalistes
Bénéficiaires :	Propriétaires (particulier ou collectivité), associations...

Objectifs de gestion :

- Adapter la mise en œuvre des actions forestières à chaque propriété afin d'optimiser leur efficacité.

Descriptif des engagements :

Cette action se réalise dans un cadre hors MAEC.

Première phase : élaboration d'un projet

Après visite sur le terrain, un technicien fournira au propriétaire les éléments d'un projet de contractualisation :

- types de mesures DOCOB applicables sur sa propriété,
- avant-projet, sur plan, de délimitation de surfaces contractualisables par type de mesure,
- estimation des éléments financiers d'un contrat,
- le cas échéant, d'autres recommandations techniques particulières et notamment le rappel des pratiques forestières et agricoles ayant permis le maintien des habitats dans un état de conservation favorable et qui permettent le renouvellement des peuplements forestiers.

Si nécessaire, l'appui d'une expertise naturaliste ou/et agricole pourra être sollicité.

Deuxième phase : repérage et contractualisation

Le propriétaire et le technicien identifieront sur le terrain les arbres et/ou délimiteront les îlots de sénescence à contractualiser.

Le technicien établira avec le propriétaire les éléments de la contractualisation.

A titre d'information, le technicien fournira au propriétaire un compte rendu technique des interventions sylvicoles et/ou pastorales conseillées sur les parcelles concernées.

Lorsque c'est possible, seront encouragés les traitements sylvicoles irréguliers permettant le renouvellement des peuplements forestiers.

Calendrier des actions :					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Estimation du coût total de l'action : Diagnostic forestier par projet de dossier : 2 jours x 560 €	
Coût total par dossier:	1 120 €

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action (estimation difficile du nombre de dossiers potentiels).

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	53	47					100 %

B.10**Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.**

Code Action :	F12i
Ligne d'action et mesure :	B.II - Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Insectes forestiers et chiroptères.
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3.a. Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire 3.b. Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 3.c. Favoriser une mosaïque de milieux naturels
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organisme forestier.
Bénéficiaires :	Propriétaires (particulier ou collectivité), associations...

Pratiques actuelles :	Variables
Changements attendus :	Amélioration de l'état de conservation des habitats des insectes forestiers et chiroptères.

Objectifs de gestion :

La mesure concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'IC ou la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique **mais présentant un intérêt pour certaines espèces.**

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes :

- Etape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles).
 - Processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes, champignons...).
 - Processus progressif de recyclage du bois mort par les décomposeurs (détritvires incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).
- Favoriser les espèces xylophages et saproxyliques, en particulier le Taupin violacé, le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne (espèces prioritaires au niveau européen), et les chiroptères en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Descriptif des engagements :

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'**au moins 5 m³ bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Les arbres choisis doivent, en majorité, appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égale à 40 cm**. En outre, ils doivent présenter un **houppier de forte dimension**, ainsi que, dans la mesure du possible, **être déjà sénescents** ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou une ou plusieurs **cavités**.

Ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**.

Les opérations éligibles :

Elles consistent en le maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture d'arbres correspondant aux critères énoncés.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture, à la griffe ou à l'aide d'une plaquette à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Durée du contrat: 30 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Le montant de l'aide est plafonné à : 2 000 € par hectare engagé (sur 5 ans).

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés. • Surface et nombre d'îlots engagés. • Nombre d'arbres.

Code Action :	F05
Ligne d'action et mesure :	B.II - Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Insectes forestiers et Chiroptères.
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces</u> : Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088). Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin ou Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Murin ou Vespertilion de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3.a. Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire 3.c. Favoriser une mosaïque de milieux naturels
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organisme forestier.
Bénéficiaires :	Propriétaires (particulier ou collectivité), associations...

Pratiques actuelles :	Variable
Changements attendus :	Amélioration de l'état de conservation des habitats des insectes forestiers et chiroptères.

Objectifs de gestion :

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire les activités d'éclaircies ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la Directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes, les hêtres, les châtaigniers...).

- Favoriser les espèces xylophages et saproxyliques, en particulier le Taupin violacé (espèce prioritaire au niveau européen), le Lucane cerf-volant et les chiroptères en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Les opérations éligibles :

Marquage d'arbres à conserver – gîtes à chiroptères forestiers ou à Taupin violacé notamment – avant une coupe forestière.

Coupe d'arbres (cf. conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol.

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles. Le procédé de débardage sera choisi dans l'objectif d'être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Dévitalisation par annélation.

Débroussaillage, fauche, broyage.

Nettoyage éventuel du sol.

Élimination de la végétation envahissante.

Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification.

Le bénéficiaire s'engage à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de contrats signés.• Surface et nombre d'îlots engagés.• Nombre d'arbres contractualisés.

B.12**Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive.**

Code Action :	F15i
Ligne d'action et mesure :	B.II - Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Insectes forestiers et Chiroptères.
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces:</u> Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3.a. Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire 3.c. Favoriser une mosaïque de milieux naturels
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organisme forestier.
Bénéficiaires :	Propriétaires (particulier ou collectivité), associations...

Pratiques actuelles :	Variable
Changements attendus :	Amélioration de l'état de conservation des habitats des insectes forestiers et chiroptères.

Objectifs de gestion :

La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'IC. Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irréguliers ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement mais **les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état**. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultané. Dans l'attente de normes définies régionalement, ces marges de volumes seront appréciées lors de chaque contrat en cohérence avec les documents cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA-SRA, guides de sylviculture...).

Ainsi, pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, **les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés...) pourront être soutenus financièrement.

Cette mesure peut être associée aux mesures C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

- Favoriser les espèces xylophages et saproxyliques, en particulier le Taupin violacé et le Lucane cerf-volant (espèces prioritaires au niveau européen), et les chiroptères en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Les opérations éligibles :

Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :

- Dégagement de taches de semis acquis.
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes.
- Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés

Repérer des parcelles peu favorables aujourd'hui (mono-spécifiques, mono-strates) et proposer des actions d'irrégularisation (coupes ciblées, diversification des essences...)

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement **dans des marges de volume** ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés (définies dans son contrat).

En outre, dans le cas où la taille de la propriété implique l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements concernés est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de contrats signés.• Nombre d'arbres contractualisés.

B.13**Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Code Action :	N24Pi
Ligne d'action et mesure :	B.II - Actions ponctuelles de gestion d'habitats forestiers d'intérêt communautaire, et d'habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Maintenir les habitats naturels d'IC et les habitats d'espèces recensés sur le site dans un état de conservation favorable.
Habitats et espèces concernés :	Habitats : Tillaies (9180) Espèces: Taupin violacé (1079), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088), Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Conserver les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3.a.Promouvoir une gestion forestière favorable aux espèces d'intérêt communautaire 3.c. Favoriser une mosaïque de milieux naturels
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organisme forestier.
Bénéficiaires :	Propriétaires (particulier ou collectivité), associations...

Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	Préservation d'habitats naturels d'IC et d'habitats d'espèces recensés sur le site.

Objectifs de gestion :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile** ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures...).

Ici le but principal est de favoriser les espèces xylophages et saproxyliques, en particulier le Taupin violacé (espèce prioritaire au niveau européen), en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable. Il peut être aussi de préserver des Tillaies accueillant des espèces végétales protégées particulièrement sensibles au pâturage.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Descriptif des engagements :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Opérations éligibles :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Entretien des équipements.
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lancement de l'opération : animation et démarchage. Réalisation de diagnostics au fur et à mesure de l'émergence des projets.					

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés. • Nombre d'arbres contractualisés.

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire

Ensemble des mesures contribuant à la préservation des chauves-souris d'intérêt communautaire et de leurs gîtes de reproduction et d'hibernation sur le site.

Mesures C.1

Protection et aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères

- **C.1 - Réalisation d'aménagements pour la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire.**

C.1**Réalisation d'aménagements pour la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire**

Code Action :	N23Pi
Ligne d'action et mesure :	C.I - Protection et aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères
Enjeux de conservation visés :	Maintenir un milieu viable pour les espèces d'intérêt communautaire principalement les chiroptères.
Habitats et espèces concernés :	<u>Espèces:</u> Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	2. Maintenir et restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. 2.b. Restaurer des habitats dégradés 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 3.b. Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Nature de la mesure :	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s) / Organisme forestier.
Partenaires :	Comité départemental de spéléologie, Parc naturel Régional des Causses du Quercy, LPO, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées.
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	Préservation, amélioration de l'habitat des différentes espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

Objectifs de gestion :

Cette action permettra de réaliser différentes actions d'aménagement et/ou d'équipement en faveur des chauves-souris sur des sites potentiels ou avérés de reproduction ou d'hibernation des populations du site.

Ces actions pourront comprendre :

- une aide financière à la mise en place de petits aménagements dans des bâtiments (privés ou appartenant à la collectivité) hébergeant des colonies de chauves-souris (achats de bâches protectrices pour le guano, équipement pour réserver l'accès des combles ou des caves aux chauves-souris ...)
- l'aménagement d'une entrée de grotte pour limiter la fréquentation humaine pendant la période d'occupation par les chauves-souris dans le cadre d'une convention avec les propriétaires et le Comité départemental de spéléologie
- la réalisation d'une action expérimentale d'aménagement des accès aux combles de sites potentiellement favorables aux chauves-souris.

L'ensemble des projets d'aménagement réalisés dans le cadre de cette action sera suivi de l'action F.1.2.- Suivi des stations connues de chiroptères d'intérêt communautaire.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire).

Points de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée du contrat : 5 ans. Réalisation d'un diagnostic écologique lors de l'élaboration du contrat Natura 2000

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation auprès des propriétaires, conventionnement, réalisation de travaux d'aménagement puis suivi.					

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels et de leurs coûts. Coûts réels à étudier lors de la réalisation du diagnostic initial.

Plan de financement :

	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :

Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Maintien du nombre d'individus dans les populations recensées lors de l'état des lieux du site.• Augmentation globale du nombre d'individus sur le site.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de contrats signés.• Nombre d'aménagements réalisés/ nombre de sites de reproduction ou d'hibernation identifiés sur le site.

AXE II – ACTIONS CONNEXES

LIGNE D’ACTION D – Maintien d’un tissu agricole actif et gestion de l’espace

Ensemble des mesures contribuant à la mobilisation du foncier en faveur des habitats d’intérêt communautaire abandonnés, à valoriser économiquement le patrimoine naturel et à veiller à la bonne gestion de l’espace du site.

Mesures D.I

Développement communal

- D.1 - Intégration des objectifs de conservation dans les projets d’aménagement et de développement communal ;

D.1**Intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagements et de développement communal.**

Ligne d'action et mesure :	D.I - Développement communal.
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	Tous.
Zone d'application :	Ensemble du site.
Objectifs généraux :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. 1.c Prévoir et maîtriser l'occupation de l'espace. 1.d Favoriser une meilleure maîtrise du foncier. 4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Maîtrise d'œuvre / Partenaires :	Opérateur du site/ Communes concernées par le site Natura 2000.

Objectifs :

- Suivi et évaluation des incidences de projets de développement ou d'aménagements dans ou à proximité des sites Natura 2000.
- Suivi et accompagnement pour l'élaboration ou l'actualisation des documents d'urbanisme.
- Donner aux communes les éléments nécessaires pour harmoniser tout projet émergeant de leurs territoires avec des objectifs Natura 2000, afin de les informer plus précisément de la présence d'habitats d'intérêt communautaire et de construire un projet conforme aux objectifs de Natura 2000.

Descriptif :

Effectuer une aide ponctuelle auprès des communes ayant un projet d'aménagement.

De même, la structure animatrice peut proposer une aide à la commune (informations, appuis cartographiques...) pour la réalisation d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, afin d'intégrer dès le départ les objectifs de conservation relatifs à Natura 2000 (dans le respect des procédures d'aménagements).

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise à disposition des communes de conseillers.					

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action : estimation difficile du nombre de dossiers potentiels. Coûts réels à étudier lors de la réalisation de chaque dossier.

P.M : L'animation de cette action par la structure animatrice est décrite et comprise dans la fiche action « Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs »

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des réunions (conseils municipaux, réunions publiques, groupes techniques). • Déplacements ponctuels sur le terrain pour examen du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions réalisées.

AXE II – ACTIONS CONNEXES

LIGNE D'ACTION E – Mise en valeur du patrimoine naturel

Ensemble des mesures de sensibilisation et d'information du public sur la mise en œuvre du Document d'objectifs et la richesse patrimoniale du site.

Mesures E.I

Information, sensibilisation générale.

- E.1 – Création et diffusion d'outils de valorisation des sites Natura 2000 du Lot
- E.2 – Mise en place d'une démarche de sensibilisation à Natura 2000

Mesures E.II

Information, sensibilisation spécifique.

- E.3 - Réalisation d'une plaquette d'information sur les insectes forestiers saproxyliques.

Ligne d'action et mesure :	E.I - Information sensibilisation générale.
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	Tous.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Maîtrise d'œuvre :	Prestataire / structure(s) animatrice(s), structure proposant des outils de communication (département, SMBRC, ENS, etc.)
Destinataires :	Tous publics

Objectifs :

- Continuer à informer les habitants (propriétaires et exploitants) de l'actualité du site.
- Promouvoir les actions et mesures existantes auprès des bénéficiaires potentiels.
- Réaliser des outils de communication et les diffuser auprès des professionnels de sports de pleine nature.

Descriptif :

L'objet est de créer des outils communs de sensibilisation des publics aux richesses naturelles des sites Natura 2000 du département.

Réalisation d'un bulletin de liaison : « De Site en Site »

- Édition et diffusion annuelle d'un document de 12 pages, en quadrichromie, sur papier recyclé, et diffusion dans tous les foyers des communes concernées par un site Natura 2000 du territoire du Parc ainsi qu'aux partenaires et élus, soit 12 000 exemplaires.

Réaliser un bulletin de liaison pour l'ensemble des sites situés sur le territoire du Parc naturel régional.

Elaboration d'outils de sensibilisation aux richesses naturelles des sites :

- Livret de sensibilisation,
- expositions,
- jeux pédagogiques,
- outils spécifiques pour une activité de sport et loisir de pleine nature...

Démarche de travail pour élaborer ces outils :

Un groupe de travail sera mis en place afin d'élaborer ces outils en concertation :

- Organisation de réunions pour définir la forme et le contenu de l'outil
- Choix de prestataires pour la conception graphique, l'impression, la commande d'illustrations
- Suivi de la conception de l'outil
- Organisation de journées de sensibilisation/formation sur le terrain pour déployer l'outil, permettre son appropriation par les partenaires et/ou les professionnels de sports de pleine nature

Exemple :

- Elaboration d'un outil de communication spécifique par activité de pleine nature comme le canoë : outil à embarquer à bord des canoës pour sensibiliser les pratiquants de canoës aux richesses naturelles du Célé et aux gestes de bonne conduite.
- Elaboration d'un livret de sensibilisation sur les insectes saproxyliques.
- Elaboration d'une exposition sur les lacs de St Namphaise...

Calendrier des actions :						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Variable en fonction des projets						

Exemple de nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Livret de sensibilisation de 36 pages format A5, quadrichromie (type « découvrir ») Organisation de réunions du groupe de travail Rédaction des contenus Organisation du choix de prestataires (marché public) Conception graphique Impression en 3 000 exemplaires Commande d'illustrations (photos, dessins, schémas) Suivi des prestataires <p style="text-align: right;">Total livret</p>	2j x 450 € 10 j x 450 € 1 j x 450 € 2 000 € 2 500 € 2 000 € 1 j x 450 € <p style="text-align: right;">12 800€</p>
Edition du bulletin annuel De Site en Site Natura 2000 (portage PNRCQ) Rédaction des contenus Organisation du choix de prestataires (marché public, etc.) Conception graphique Impression en 12 000 exemplaires Diffusion dans les foyers (boîtes aux lettres) <p style="text-align: right;">Total bulletin De Site en Site Total sur 5 ans</p>	8 j x 450 € 2 j x 450 € 1 500 € 4 500 € 2 500 € <p style="text-align: right;">13 000 € 65 000 €</p>
Création d'un nouvel outil de communication – 10 Fiches/Panneaux Organisation de réunions du groupe de travail Rédaction des contenus Organisation du choix de prestataires (marché public, etc.) Conception graphique Impression Suivi des prestataires Organisation d'une journée de présentation de l'outil pour appropriation par les professionnels <p style="text-align: right;">Total outil communication</p>	2j x 450 € 10 j x 450 € 1 j x 450 € 1 740 € 4 860 € 1 j x 450 € 1 jour x 450 € <p style="text-align: right;">13 350 €</p>
Total action sur 5 ans :	91 150 €

L'animation de cette action est prévue dans la fiche-action – Animation et mise en œuvre du Document d'objectifs. Par ailleurs, les coûts indiqués le sont à titre indicatif. Le format des documents créés, ainsi que son volume et le nombre de reproduction auront une influence directe sur le coût réel de l'action.

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
€	48 336	42 864					91 200
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Edition et diffusion d'un numéro du bulletin de site en site par an. • Création et diffusion de nouveaux outils de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exemplaires diffusés. • Nombre d'outils créés

Ligne d'action et mesure :	E.I - Information sensibilisation générale.
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	Tous.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure(s) animatrice(s).
Maîtrise d'œuvre :	Structure(s) animatrice(s), structures proposant des animations (Département (ENS), CPIE, LPO Lot, associations naturalistes...).
Destinataires :	Tous publics.

Objectifs :

- Informer les élus, les habitants, le grand public et les touristes sur le dispositif Natura 2000, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000
- Inciter le grand public et les touristes à adopter un comportement respectueux de ce patrimoine
- Informer les membres des COPIL des actions et des modes gestion applicables sur les sites

Descriptif :**Mise en œuvre de réunions entre les Présidents de COPILs**

Une des volontés des Présidents de COPIL est d'être impliquée en amont de l'élaboration des programmes d'actions. Il est donc important de les associer, autant que possible, en amont de l'élaboration des futurs programmes, afin qu'ils valident les grands axes de travail à mener sur les 6 sites Natura 2000 du département. Ces échanges sont également l'occasion pour les Présidents de faire remonter aux animateurs leurs interrogations ou leurs souhaits quant à des actions à mettre en œuvre. Les Présidents de COPILs seront également associés par l'animateur à des moments jugés importants pour l'animation du site : des groupes de travail pour le montage d'une action, le choix du contenu du Bulletin De Site en Site, etc.

Mise en œuvre de journées d'échanges entre les membres des COPILs : les Journées « Inter-Copils »

Il s'agit de mettre en place un cycle de journées techniques baptisées les « Journées Inter-Copils » sur les sites Natura 2000 du Département du Lot, afin d'engager une dynamique collective entre les membres des différents comités de pilotage. Ces journées pourront être co-organisées par les différentes structures animatrices. Les thématiques choisies devront répondre à un besoin ressenti sur le territoire, par exemple exprimé auprès des présidents de COPIL, des élus, des gestionnaires, etc.

Exemple de thèmes possibles :

- Journées techniques sur la gestion d'un milieu (ripisylve, pelouse sèche, etc.) ou d'une espèce (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, etc.)
- Journées d'information sur un outil propre à Natura 2000 (évaluations d'incidences, contrats, etc.)

Mise en œuvre d'animations, de sorties nature, ou de grand évènement fédérateur

- Des sorties nature peuvent être organisées pour présenter les espèces, les habitats d'intérêt communautaire et leurs modes de gestion au grand public, aux scolaires, etc.
Afin de toucher un public plus large, il pourra être organisé un grand évènement fédérateur autour de la Nature et de Natura 2000. Cet évènement pourrait être co-organisé avec les structures travaillant dans ce domaine de l'environnement dans le Lot : le Conseil Départemental du Lot, la LPO Lot, EPIDOR, les membres du Réseau Doline du Parc, les associations naturalistes, etc.

Doter les professionnels de sports et loisirs de pleine nature de connaissances naturalistes pour informer et sensibiliser leur clientèle à la préservation du patrimoine naturel.

Activités sportives et de loisirs visées : pêche, canoë-kayak, escalade, spéléologie, randonnée pédestre, équestre, VTT, parcours aventure, plongée spéléo, via ferrata, slake-line.

- Organisation de sessions de formation
- Suivi individuel et collectif des professionnels

En fonction des besoins en formation identifiés, le recours à des prestataires pourra être envisagé.

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animations : selon les projets et les demandes spontanées (1 par site et par an) Fête de Natura 2000 : 1 tous les 2 ou 3 ans Journées Inter-Copils : 2 /an Réunions des Présidents de COPIL : 2 /an Formations à destination des professionnels de sports de pleine nature : selon les projets et demandes locales					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Organisation de la fête de Natura 2000 (1 évènement tous les 2 ou 3 ans) Organisation de l'évènement Publicité : encart dans la roulotte sur 1/2 page Conception graphique des affiches et flyers Impression 2000 flyers et 30 affiches pour abribus Intervention d'animateurs <p style="text-align: right;">Total Fête Natura 2000</p>	2j x 450 € 780 € 1 100 € 800 € 2j x 450 € <p style="text-align: right;">4 480 €</p>
Organisation de journées de formation pour les professionnels de sport de pleine nature (1 formation tous les 2 ans) Organisation de sessions de formation Conception de formations Animation des formations Prestataires techniques / intervenants <p style="text-align: right;">Total Formations</p>	4 jours x 450 € 2 j x 450 € 1 000 € <p style="text-align: right;">3 700 €</p>
Organisation d'animations nature 1 animation nature par an: <p style="text-align: right;">Total animation nature par an</p>	2 j x 450 € <p style="text-align: right;">900 €</p>
Réunions des Présidents de COPILs et Journées Inter-COPILs - 2 réunions des Présidents de COPILs par an : Préparation de la réunion : 0.5 j Animation de la réunion : 0.5 j <p style="text-align: right;">Total Réunions Présidents des COPILs par an</p> - 2 Journées « Inter-COPILs » par an : Préparation de la Journée : 1 j Animation de la Journée : 1 j Prestataires techniques / intervenants <p style="text-align: right;">Total Journées Inter- COPILs par an</p>	0.5 j x 2 x 450 € = 450 € 0.5 j x 2 x 450 € = 450 € <p style="text-align: right;">900 €</p> 1 j * 2 * 450 € = 900 € 1 j * 2 * 450 € = 900 € 1 000 € <p style="text-align: right;">2 800 €</p>
Total :	12 780 €

L'animation de cette action est prévue dans la fiche-action – Animation et mise en œuvre du Document d'objectifs. Par ailleurs, les coûts indiqués le sont à titre indicatif. Le format des animations, leurs durées et leurs nombres auront une influence directe sur le coût réel de l'action.

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofina.	TOTAL
€	6 773.40	6 006.60					12 780
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une réunion annuelle entre les présidents de COPIL • Mise en place d'une -Journée Inter-COPILs par an • Mise en place de sorties nature, ou de manifestations • Mise en place d'une Fête de Natura 2000 • Mise en place de formations auprès des professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de de réunion et d'évènements réalisés • Nombre de professionnels formés

E.3**« Réalisation d'une plaquette d'information sur les insectes forestiers saproxyliques »**

Ligne d'action et mesure :	E.II - Information sensibilisation spécifique.
Enjeux de conservation visés :	Les insectes forestiers.
Habitats et espèces concernés :	Grand capricorne (1088), Taupin violacé (1079), Lucane Cerf-volant (1083).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	1. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire 4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateurs :	Structure (s) animatrice (s).
Maîtrise d'œuvre :	Structure (s) animatrice (s), Prestataire, CRPF.
Destinataires :	Tout public.

Objectifs :

- Sensibiliser les habitants et les élus du site à l'intérêt patrimonial de ces insectes et à leur fragilité.
- Inciter les particuliers et les collectivités à la prise en compte de ces espèces lors de l'aménagement éventuel de leurs bâtiments.

Descriptif :

Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information sur les coléoptères saproxylophages très mal connus par le public (2 pages A4 en couleur et en 500 exemplaires).

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Conception et réalisation de la fiche coléoptères. Diffusion locale.		Diffusion			

Nature des dépenses	Coûts en € TTC
Rédaction du texte et photos 5 j × 450 € :	2 250 €
Maquettage et impression de 500 exemplaires :	650 €
Expédition :	350 €
Total :	3 250 €

L'animation de cette action est prévue dans la fiche-action – Animation et mise en œuvre du Document d'objectifs. Par ailleurs, les coûts indiqués le sont à titre indicatif. Le format du document créé, ainsi que son volume et le nombre de reproduction auront une influence directe sur le coût réel de l'action.

Plan de financement :						
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Conseil Général	Autres	Autofinancement	TOTAL
€	1 590 €	1 410€				3 000 €
%	53%	47 %				100 %

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Edition et diffusion des fiches auprès du maximum d'acteurs locaux du site.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exemplaires diffusés.

AXE III – SUIVI ET EVALUATION DU DOCOB

LIGNE D'ACTION F – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire

Ensemble des actions permettant de quantifier l'évolution des habitats et des espèces (suivi, inventaires complémentaires...)

Mesures F.I

Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire

- F.1 - Suivi des stations connues de chiroptères d'intérêt communautaire ;
- F.2 - Etude complémentaire « coléoptères » ;
- F.3- Etude complémentaire sur la Laineuse du prunellier

Mesures F.II

Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire

- F.4- Cartographie et analyse de l'évolution de l'occupation des sols des habitats majeurs pour le site ;
- F.5 - Suivi des mares à la suite de travaux de restauration et/ou de désenvasement.

F.1**Suivi des gîtes à Chiroptères identifiés sur le site et prospections de nouveaux gîtes.**

Ligne d'action et mesure :	F.I - Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Préserver les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire et leurs habitats.
Habitats et espèces concernées :	Grand Rhinolophe (1303), Petit Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	5.c. Inventaires scientifiques complémentaires
Nature de la mesure	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> MAE dans CAD
Opérateur :	Structure (s) animatrice (s).
Partenaires :	Bureau d'étude, Association agréée pour la protection de la nature, Parc naturel régional des Causses du Quercy.
Bénéficiaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (Conservatoire Régional des Espaces Naturels, LPO Lot ...)

Objectifs :

- Evaluer l'état des populations de Chiroptères sur le site.
- Evaluer l'état de conservation de leurs habitats.
- Prévenir la destruction des gîtes actuels.
- Compléter l'état des lieux du site.
- Permettre une meilleure adaptation de la gestion aux Chiroptères.

Descriptif :

Cette étude complètera les relevés réalisés sur le site lors de l'état des lieux. Etant donné que des colonies de d'hivernage ont été trouvées et de nombreux individus ont été contactés sur le site, il conviendra de continuer la prospection des gîtes potentiels d'hivernage voire de reproduction.

Le suivi des populations de chauves-souris comprendra :

- La prospection bisannuelle des gîtes identifiés sur le site.
- La prospection de nouveaux gîtes susceptibles d'abriter des Chiroptères.

Un rapport de synthèse des données recueillies et d'analyse des résultats, sera remis accompagné d'une cartographie des habitats favorables aux espèces.

Calendrier des actions :					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Suivi.		Suivi.		

Les montants indiqués ci-dessous sont fondés sur ceux présentés sur les devis proposés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Midi-Pyrénées. Ces montants sont indicatifs et le coût réel sera étudié lors du diagnostic initial.

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Recueil/analyse des données déjà produites sur le site antérieurement à l'étude auprès des structures naturalistes travaillant sur les chiroptères. Cette sous-action préalable et obligatoire permettra d'orienter les recherches vers les sites et les espèces sous-inventoriés : 3 jours x 550 €	1 650 €
Prospection hivernale des gîtes : 3 jours x 550 €	1 650 €
Prospection estivale des gîtes : 5 jours x 550 €	2 750 €
Analyse des données, rédaction, cartographie : 3 jours x 550 €	1 650 €
Total :	7 700 €

P.M : L'animation de cette action est comprise dans la fiche action : « Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs ».

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
€	4 081	3 619					7 700
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'une connaissance plus fine de la répartition des principaux sites d'hivernage et de reproduction. Réactualisation de la connaissance sur les populations hivernantes et reproductrices. Le cas échéant : liste des actions à mettre en œuvre pour limiter d'éventuelles menaces sur les gîtes suivis ou nouvellement découverts. 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'une carte actualisée de la répartition des colonies d'hivernation et de reproduction d'espèces de chiroptères sur le site. Production du rapport de synthèse avec étude de l'évolution de l'état des populations et propositions de gestion conservatoire. Versement de toutes les données produites dans le cadre de cette étude à l'Observatoire de la Biodiversité de Midi-Pyrénées

Ligne d'action et mesure :	F.I - Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés	Préserver les espèces d'insectes forestiers d'intérêt communautaire et leurs habitats.
Habitats et espèces concernés :	Grand capricorne (1088), Taupin violacé (1079), Lucane Cerf-volant (1083).
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	5.c Inventaires scientifiques complémentaires
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> MAE dans CAD
Opérateur :	Structure (s) animatrice (s)
Partenaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (CEN-MP, OPIE-MP, LPO Lot, ...)
Bénéficiaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (CEN-MP, LPO Lot, ...)

Objectifs :

- Compléter l'état des lieux du site sur les coléoptères saproxyliques.
- Prendre en compte ces espèces dans la gestion du site.

Descriptif :

Des prospections supplémentaires seront effectuées pour enrichir les bases de données réalisées lors de l'état des lieux sur les habitats d'espèces potentiels. Il s'agira notamment d'intégrer les données récentes du Taupin violacé découvert sur le site par le CEN-MP et d'effectuer des prospections complémentaires visant à préserver les arbres à cavités favorables à cette espèce.

Un rapport de synthèse des données recueillies et une cartographie permettant de localiser les arbres à cavités seront produits.

Le rapport comprendra aussi un volet sur les différentes mesures de gestion conservatoire qui pourraient être mises en œuvre sur le site grâce aux outils de la politique Natura 2000 ou à d'autres outils disponibles (réserve intégrale, ENS, ...).

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation de l'étude.					

Nature des dépenses		Coûts en € TTC
Recueil/synthèse des données existantes:	1 jour x 550 €	550€
Prospections complémentaires :	15 jours x 550 €	8 250 €
Rédaction et cartographie :	5 jours x 550 €	2 750 €
Total :		11 550 €

P.M : l'animation de cette action est comprise dans la fiche action. « Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs ».

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
€	6 121.5	5 428.5					11 550
%	53 %	47 %					100 %

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Production d'une carte actualisée de la répartition des espèces de coléoptères saproxyliques d'IC sur le site. Cartographie des arbres à cavités favorables au Taupin violacé. Pistes de mesures de gestion conservatoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Production du rapport de synthèse. • Versement de toutes les données produites dans le cadre de cette étude à l'Observatoire de la Biodiversité de Midi-Pyrénées

F.3**Etude complémentaire sur la Laineuse du Prunellier**

Ligne d'action et mesure :	F.I - Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés	Définir les enjeux de préservation de la Laineuse du Prunellier
Habitats et espèces concernés :	Laineuse du Prunellier (1074.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	5.c Inventaires scientifiques complémentaires
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> MAE dans CAD
Opérateur :	Structure (s) animatrice (s)
Partenaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (CEN-MP, OPIE-MP, LPO Lot, ...)
Bénéficiaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (CEN-MP, LPO Lot, ...)

Objectifs :

- Compléter la connaissance sur la distribution de l'espèce au sein du site.
- Prendre en compte cette espèce dans la gestion du site.

Descriptif :

La Laineuse du Prunellier n'était pas connue, ni même sa présence soupçonnée lors de la rédaction du DOCOB. Il s'agira de définir un premier état des lieux de la population de cette espèce sur le site, suite à sa découverte récente (lors d'un diagnostic précontrat MAETER).

Le type d'habitats fréquentés par l'espèce sur le site (notamment lors des états larvaires) sera défini. Des mesures de gestion conservatoire propre à l'espèce seront proposées. Seront également analysées les différentes mesures de gestion mises en place sur le site, notamment dans le cadre des MAE, qui pourraient impacter la conservation de l'espèce.

Un rapport de synthèse des données recueillies et une cartographie permettant de localiser les sites de développement larvaire seront fournis à l'issue de l'étude.

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation de l'étude.					

Nature des dépenses		Coûts en € TTC
Recueil/synthèse des données existantes:	1 jour x 550 €	550€
Prospections complémentaires :	10 jours x 550 €	5 500 €
Rédaction et cartographie :	5 jours x 550 €	2 750 €
Total :		8 800 €

P.M : l'animation de cette action est comprise dans la fiche action. « Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs ».

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
€	4 664	4 136					8 800
%	53 %	47 %					100 %

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
Production d'une carte actualisée de la répartition de Laineuse du Prunellier sur le site. Pistes de mesures de gestion conservatoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Production du rapport de synthèse. • Versement de toutes les données produites dans le cadre de cette étude à l'Observatoire de la Biodiversité de Midi-Pyrénées

F.4

Suivi et évaluation (analyse et cartographie) de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site.

Ligne d'action et mesure :	F.II - Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	Tous.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	5.a Evaluer les résultats. 5.c Inventaires scientifiques complémentaires.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> MAE dans CAD
Opérateur :	Structure(s) animatrice(s).
Partenaires :	DREAL Occitanie, ADASEA d'Oc, PnrCQ, LPO Lot, CbnPMP, ...
Bénéficiaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (ADASEA d'Oc, PnrCQ, CEN-MP, LPO Lot...)

Objectifs :

- Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêts communautaire du site, notamment ceux ayant fait l'objet d'une contractualisation.
- Réaliser une nouvelle cartographie des habitats naturels pour évaluer leurs évolutions respectives (évolution depuis la cartographie des habitats naturels du site réalisée pour l'état des lieux).

Descriptif :

Cette étude concerne essentiellement les habitats dont le bilan cartographique (bilan quantitatif) peut être significatif.

Il s'agit de réaliser un diagnostic de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la carte des habitats issue de l'état des lieux, et en s'appuyant sur les mises à jour régulières de la cartographie des habitats naturels réalisées avant chaque contractualisation (MAE, Contrats Ni-Ni).

(Certains habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés mais demeurant ponctuels: la végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires (8210), les grottes non exploitées par le tourisme (8310), les tillais (9180), ne pourront pas présenter d'évolution significative : seule d'éventuelles nouvelles données de ces habitats pourront être intéressantes.)

Cette étude permettra donc à la fois de faire évoluer la connaissance générale de la distribution des habitats naturels après plusieurs années de mise en œuvre du DOCOB, mais aussi d'avoir une meilleure idée de l'impact de la contractualisation mise en œuvre.

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation de l'étude et production cartographique des résultats.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Synthèse des mises à jour successives de la cartographie des habitats naturels. Corrections topologiques de la base de données : 7 jours × 550 €	3 850€
Harmonisation de la base de données avec le format DREAL Occitanie : 3 jours × 550 €	1 650 €
Analyse de l'évolution du site et rédaction du bilan : 4 jours × 550 €	2 200€
Total :	7 700 €

P.M : L'animation de cette action est comprise dans la fiche action : « Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs ».

Plan de financement :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
€	4 081	3 619					7 700
%	53	47					100

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une carte actualisée des habitats naturels du site. Analyse de l'évolution des habitats naturels ayant fait l'objet de contractualisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'une base de données cartographiques en conformité avec le cahier des charges régional Production d'un rapport de synthèse.

F.5**Suivi des mares à la suite de travaux de restauration et/ou de désenvasement**

Ligne d'action et mesure :	F.5 - Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire.
Enjeux de conservation visés :	Points d'eau.
Habitats et espèces concernés :	Points d'eau à herbier de Characées (3140), lacs naturels à Potamot ou à Lentille d'eau (3150), bords de points d'eau permanents et de points d'eau temporaires à végétation annuelle (3130) et espèces associées.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	5. Evaluer les résultats.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> MAE dans CAD
Opérateur :	Structure(s) animatrice(s).
Partenaires :	ADASEA d'Oc, PnrCQ, LPO Lot, Fédération départementale des chasseurs, Conseil Départemental, ...
Bénéficiaires :	Tous partenaires publics ou privés à compétences reconnues dans le domaine concerné (ADASEA d'Oc, PnrCQ, LPO Lot...)

Objectifs :

- Evaluer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et estimer leur évolution sur le site.
- Posséder des éléments nécessaires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Document d'objectifs.

Descriptif :

Des contrôles sur les communautés végétales, notamment lors des travaux de désenvasement de lacs de Saint-Namphaise seront effectués afin d'en évaluer l'évolution. Cette action nécessite des relevés phytosociologiques pré et post-travaux.

Un rapport de synthèse des données recueillies et l'analyse des résultats, accompagnés d'une cartographie des zones restaurées ou ayant fait l'objet de travaux seront remis.

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place de l'action (conventions et recherche de financements).		Réalisation des inventaires et analyse			

Nature des dépenses	Coûts en € TTC
Suivi de l'évolution des communautés végétales : (nombre de point d'eau x 0.5 jours) × 550 €	
Analyse et rédaction : € (nombre de point d'eau x 0.5 jours) × 550 €	
Total par point d'eau restauré:	550 €

P.M : l'animation de cette action est comprise dans la fiche action. « Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs».

Pas de chiffrage possible d'une enveloppe théorique de l'action (dépend du nombre de points d'eau restaurés).

Plan de financement (par point d'eau restauré) :							
	Europe (FEADER)	État (MEEM)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
€	291.5	258.5					550
%	53 %	47 %	20 %				100 %

Résultats attendus et indicateurs de suivi :	
Résultats attendus	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'évolution des habitats naturels après restauration des points d'eau. Estimation, au cas par cas, de l'efficacité des restaurations d'habitats effectués. 	<ul style="list-style-type: none"> Production du rapport de synthèse.

AXE IV – ANIMATION ET MISE EN OEUVRE DU DOCOB

LIGNE D'ACTION G – Missions de la structure animatrice

Mesures G.I

Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs

G.1**Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs**

Ligne d'action et mesure :	G.I. - Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs.
Enjeux de conservation visés :	Tous.
Habitats et espèces concernés :	Tous.
Zone d'application :	L'ensemble du site.
Objectifs généraux :	Tous.
Nature de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Opérateur :	Structure (s) animatrice (s).
Maître d'œuvre/ Partenaires :	Organismes chargés des suivis et diagnostics, DREAL, DRAAF, DDT, Préfecture.

Objectifs :

- Information et sensibilisation des acteurs : réunions d'information, courriers, plaquette d'information, classeur de liaison, permanence téléphonique, rencontre individuelle... ;
- Diagnostics environnementaux individuels ;
- Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers ;
- Recherche de financements relatifs aux projets ;
- Coordination de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants ;
- Animation des groupes de travail et du Comité de Pilotage Local.

Descriptif :

Cette fiche - action présente l'estimation chiffrée du temps d'animation nécessaire pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de gestion, actions connexes et des mesures de suivi retenues dans le Document d'objectifs par la ou les structures animatrices qui seront désignées par la Préfecture du Lot (détail ci-après des sous actions éventuelles).

Modalité d'application de l'action :

- Convention(s) pluriannuelle (s) entre la (les) structure (s) - animatrice (s) et l'Etat ;
- Prise en charge de 100 % du coût de l'animation.

Calendrier des actions :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Actions applicables pendant les 6 ans de mise en œuvre du Document d'objectifs.					

I. Promotion des mesures de gestion et animation de la contractualisation

Nature des dépenses	Fiches - actions	Détail de la prestation	Coût total sur 6 ans (en J/homme)	Années
Information et sensibilisation				
a. Réalisation de réunions d'information locales pour la promotion des mesures de gestion et le lancement du Document d'objectifs.		Sur la base de 2 réunions sectorielles sur le site : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation de la présentation. ▪ Information /invitation. ▪ Animation des 2 réunions. 	1 j 0,5 j x 2 0.5 jx2	3 j 2017
b. Mobilisation des acteurs locaux pour la contractualisation des mesures de gestion.	A B C	Sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 dossiers MAEC (0,5 j de prise de contact et information par dossier) ▪ 15 dossiers contrats Natura 2000 « Habitats agropastoraux » ▪ 4 dossiers contrats Natura 2000 Protection des chiroptères (1 j de démarchage et information pour la réalisation d'un dossier) 	0.5 j/d x 27 1 j/d x 19	32,5 j 2017 à 2022
Animation				
a. Elaboration et suivi des conventions de prestation de service pour la réalisation d'un diagnostic éco-pastoral sur le site	A.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'étude et suivi des prestataires. 	1 j/an x 6 ans	6 j 2017 à 2022
b. Elaboration et suivi des conventions de prestation de service pour la réalisation d'un diagnostic forestier	B.9	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des conventions de prestation de service. ▪ Gestion de l'étude et suivi des prestataires. 	1 j 1 j/an x 6 ans	7 j. 2017 à 2022
c. Elaboration des contrats Natura 2000 dans le cadre des MAEC	A.2	L'intégration des préconisations de gestion dans l'élaboration d'une MAEC Natura 2000 est réalisée au cours des diagnostics éco-pastoraux (Mesure A.1). Il n'y a donc pas de surcoût lié à Natura 2000 dans la rédaction de ces MAEC; leur prise en charge se fait dans le cadre du dispositif existant.		2017 à 2022
d. Elaboration des contrats Natura 2000 de restauration et de gestion ponctuelle des habitats d'intérêt communautaire agropastoraux	B.I	Sur la base de 10 dossiers pour l'ensemble des mesures BI sur 6 ans : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental sur le terrain. ▪ Elaboration du contrat Natura 2000. 	1j/dossier 1j/dossier	20 j 2017 à 2022
e. Elaboration des contrats Natura 2000 de gestion forestière	B.II	Sur la base de 5 dossiers pour l'ensemble les mesures B.II sur 6 ans : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental sur le terrain. ▪ Elaboration du contrat Natura 2000. 	1j/dossier 1j/dossier	10 j 2017 à 2022
f. Elaboration des contrats Natura 2000 de protection et d'aménagements ponctuels d'habitats d'espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	C.1	Sur la base de 4 dossiers pour la mesure C sur 6 ans : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic environnemental sur le terrain. ▪ Elaboration du contrat Natura 2000. 	1j/dossier 1j/dossier	8 j 2017 à 2022

II. Promotion et animation des actions relatives au maintien d'un tissu agricole actif et gestion de l'espace

Nature des dépenses	Fiches - actions	Détail de la prestation	Coût total sur 6 ans (en J/homme)	Années	
Développement communal					
a. Intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagements et de développement des communes.	D.1	Sur la base de 7 communes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et évaluation des incidences de projets de développement ou d'aménagements dans ou à proximité des sites Natura 2000. ▪ Suivi et accompagnement pour l'élaboration ou l'actualisation des documents d'urbanisme. ▪ Donner aux communes les éléments nécessaires pour harmoniser tout projet émergeant de leurs territoires avec des objectifs Natura 2000. 	1 j / commun e x 6 ans	42 j	2017 à 2022

III. Information communication et sensibilisation

Nature des dépenses	Fiches - actions	Détail de la prestation	Coût total sur 6 ans (en J/homme)	Années
Mise en œuvre des actions de sensibilisation				
a. Elaboration des dossiers de financements	E	L'élaboration des dossiers de financements la 1 ^{ère} année d'animation pour les 2 actions de la ligne E.	2 j/action 4 j	2017
b. Création et diffusion d'outils de valorisation des sites Natura 2000 du Lot	E.1	Réalisation d'un bulletin de liaison : « De Site en Site » Réalisation d'un Livret de sensibilisation Création d'un outil de communication	10j/an →60j/6an 13j/6 ans →15j/6 ans	88j 2017 à 2022
c. Mise en place de démarche de sensibilisation à Natura 2000	E.2	Organisation de la fête de Natura 2000 (1 évènement tous les 2 ou 3 ans) Organisation de journées de formation pour les professionnels de sport de pleine nature (1 formation tous les 2 ans) Organisation d'animations nature Organisation de Réunions des Présidents de COPILs Organisation de Journées Inter-COPILs	4j / 2 ans →12j/6an 6j / 2 ans →18j / 6ans 2j / an→12j/6 an 0.5j*2 réunion / an→6j/6ans 0.5j*2 réunion / an→6j/6ans	54 j 2017 à 2022
d. Réalisation d'une plaquette d'information sur les insectes forestiers saproxyliques.	E.3	Sur la base de la réalisation de la plaquette la 1 ^{ère} année d'animation : ▪ Elaboration d'une convention avec les prestataires et distribution. ▪ Coordination de l'action	1 j 3j pour les 6 ans	4 j 2017

IV. Suivi et évaluation du DOCOB

Nature des dépenses	Fiches - actions	Détail de la prestation		Coût total sur 6 ans (en J/homme)	Années
a. Mise en œuvre des actions de suivi et d'inventaires complémentaires.	F.I et F.II	Sur la base de 5 actions à mettre en œuvre la 1 ^{ère} année : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration du dossier de demande de financement et des conventions de prestation avec les prestataires. ▪ Coordination des actions et suivi des prestataires. 	2 j/action lors du lancement 2 j/action (pour 6 ans)	20 j	2017 à 2022
b. Suivi des mesures de gestion contractualisées et des actions connexes mises en place.	A B C D	Sur la base d'un suivi annuel mis en place à partir de la 2 ^{ème} année d'animation.	5 j/an	25 j	2017 à 2022
c. Suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs : rédaction d'un rapport d'activité annuel.		Collecte et analyse des données et de l'information, rédaction des synthèses et bilans intermédiaires, restitution cartographique.	5 j/an	30 j	2017 à 2022

V. Coordination générale

Nature des dépenses	Fiches - actions	Détail de la prestation	Coût total sur 6 ans (en J/homme)	Années
Coordination locale				
a. Animation du comité de pilotage local		Sur la base d'une réunion annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation des supports de la présentation et rédaction du compte rendu. ▪ Animation de la réunion. 	2 j/an 0,5 j/an	15 j 2017 à 2022
b. Coordination locale : Comité départemental Natura 2000, réunions socio-professionnelles, conseils municipaux...		Sur la base de 2 réunions par an : Préparation éventuelle et participation à la réunion.	1 j/réunion	12 j 2017 à 2022
Coordination générale				
c. Coordination entre les différents intervenants techniques, les partenaires financiers et les services de l'Etat.		Rencontres individuelles, échanges téléphoniques, courriers, réunions de travail.	2 j/an	12 j 2017 à 2022
d. Gestion financière et administrative des dossiers sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la structure animatrice	A.1 B.10 D E F	Sur la base de 18 dossiers financiers différents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi annuel de l'ensemble des dossiers de demande de financement (dont bilan comptable et financier). ▪ Gestion comptable, suivi administratif et financier des actions. 	4 j/an 1j/dossier (pour 6 ans)	42 j 2017 à 2022

Coût Total de l'animation de la partie I du DOCOB	En journées / homme : En Euros : x 450 €*	86.5 j 38 925 €
Coût Total de l'animation de la partie II du DOCOB	En journées / homme : En Euros : x 450 €*	42 j 18 900 €
Coût Total de l'animation de la partie III du DOCOB	En journées / homme : En Euros : x 450 €*	150 j 67 500 €
Coût Total de l'animation de la partie IV du DOCOB	En journées / homme : En Euros : x 450 €*	75 j 33 750 €
Coût Total de l'animation de la partie V du DOCOB	En journées / homme : En Euros : x 450 €*	81 j 36 450 €

* Coût journalier Adasea.d'Oc 2016 (montant HT)

COÛT TOTAL DE L'ANIMATION DU DOCOB	En journées / homme : En Euros : x 450 €*	434.5 j 195 525 €
---	--	------------------------------------

* Coût journalier Adasea.d'Oc 2016 (montant HT)

Résultats attendus et indicateurs de suivi	
Objet de contrôle	Liste des participants aux réunions, comptes-rendus des comités de pilotage, bulletins de liaison, plaquettes d'information, réalisation effective des dossiers, fiches de diagnostics.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<u>Réunions d'information</u> : dates, nombre de présents. <u>Plaquettes et bulletins de liaison</u> : date de diffusion, nombre diffusé. <u>Rencontres, contacts avec les acteurs (locaux ou extérieurs)</u> : date, nom de l'acteur, objet, lieu, temps passé. <u>Communication, interventions, réunions locales, réunions de concertation</u> : date, nature de l'intervention, nom des interlocuteurs, temps passé. <u>Diagnostics réalisés</u> : nombre, nom des acteurs concernés, fiches de diagnostics produites. Production du <u>rapport d'activité annuel</u> . <u>Comités de pilotage local</u> : dates de réunions, nombres de présents.

Tableaux récapitulatifs thématiques des fiches - actions

Tableau n 15 : Récapitulatif des actions par enjeu de conservation

Code	Actions Intitulés	Par enjeu patrimonial							
		1	2	3	4	5	6	7	8
A.1	Diagnostic éco-pastoral (enjeux patrimoniaux et économiques)								
A.2	Gestion pastorale des parcours de landes et de pelouses sèches calcicoles								
A.3	Gestion pastorale et maintien de l'ouverture par élimination mécanique des espaces peu embroussaillés								
A.4	Gestion pastorale et ouverture de milieu en déprise.								
A.5	Gestion sylvopastorale.								
A.6	Restauration et/ou entretien de points d'eau								
B.1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage								
B.2	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique								
B.3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique								
B.4	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger								
B.5	Restauration et entretien des mares								
B.6	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets								
B.7	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets								
B.8	Réhabilitation des accès aux parcelles en habitats d'intérêt communautaire								
B.9	Réalisation de diagnostics forestiers individuels								
B.10	Dispositif favorisant le développement du bois sénescant								
B.11	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production								
B.12	Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive								
B.13	Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire								
C.1	Réalisation d'aménagements pour la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire								
D.1	Intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagement et de développement communal								
E.1	Création et diffusion d'outils de valorisation des sites Natura 2000 du Lot								
E.2	Mise en place d'une démarche de sensibilisation à Natura 2000								
E.3	Réalisation d'une plaquette d'information sur les insectes forestiers saproxyliques								
F.1	Suivi des stations connues de chiroptères d'intérêt communautaire								
F.2	Etude complémentaire « coléoptères »								
F.3	Etude complémentaire sur la Laineuse du prunellier								
F.4	Cartographie et analyse de l'évolution de l'occupation des sols des habitats majeurs pour le site								
F.5	Suivi des mares à la suite de travaux de restauration et/ou de désenvasement								
G.1	Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs								
Nombre d'actions prenant en compte de façon prioritaire l'enjeu patrimonial :		14	8	9	4	14	4	4	4
Nombre d'actions prenant en compte de façon secondaire l'enjeu patrimonial :		0	1	16	1	1	1	1	14

Enjeux de conservation du site = 1 : Pelouse sèches et landes et Laineuse du Prunellier; 2 : Points d'eau ; 3 : Grottes et chiroptères ; 4 : Tillaie ; 5 : Insectes forestiers ; 6 : Prairie naturelle de fauche ; 7 : Végétation chasmophytique ; 8 : Ecaille chinée.

Tableau n°16 : Récapitulatif des actions par financeur potentiel

Actions		Financeurs potentiels				
Code	Intitulés	Europe	Etat	Région	Départ	Autres
A.1	Diagnostic éco-pastoral (enjeux patrimoniaux et économiques)	53% FEADER	47% MEEMF			
A.2	Gestion pastorale des parcours de landes et de pelouses sèches calcicoles	75% FEADER	25% MEEMF			
A.3	Gestion pastorale et maintien de l'ouverture par élimination mécanique des espaces peu embroussaillés	75% FEADER	25% MEEMF			
A.4	Gestion pastorale et ouverture de milieu en déprise.	75% FEADER	25% MEEMF			
A.5	Gestion sylvopastorale.	75% FEADER	25% MEEMF			
A.6	Restauration et/ou entretien de points d'eau	75% FEADER	25% MEEMF			
B.1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	53% FEADER	47% MEEMF			
B.2	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	53% FEADER	47% MEEMF			
B.3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	53% FEADER	47% MEEMF			
B.4	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	53% FEADER	47% MEEMF			
B.5	Restauration et entretien des mares	53% FEADER	47% MEEMF			
B.6	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	53% FEADER	47% MEEMF			
B.7	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	53% FEADER	47% MEEMF			
B.8	Réhabilitation des accès aux parcelles en habitats d'intérêt communautaire	53% FEADER	47% MEEMF			
B.9	Réalisation de diagnostics forestiers individuels	53% FEADER	47% MEEMF			
B.10	Dispositif favorisant le développement du bois sénescant	53% FEADER	47% MEEMF			
B.11	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	53% FEADER	47% MEEMF			
B.12	Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive	53% FEADER	47% MEEMF			
B.13	Mise en défens de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	53% FEADER	47% MEEMF			
C.1	Réalisation d'aménagements pour la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire	53% FEADER	47% MEEMF			
D.1	Intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagement et de développement communal	53% FEADER	47% MEEMF			
E.1	Création et diffusion d'outils de valorisation des sites Natura 2000 du Lot	53% FEADER	47% MEEMF			
E.2	Mise en place d'une démarche de sensibilisation à Natura 2000	53% FEADER	47% MEEMF			
E.3	Réalisation d'une plaquette d'information sur les insectes forestiers saproxyliques	53% FEADER	47% MEEMF			
F.1	Suivi des stations connues de chiroptères d'intérêt communautaire	53% FEADER	47% MEEMF			
F.2	Etude complémentaire « coléoptères »	53% FEADER	47% MEEMF			
F.3	Etude complémentaire sur la Laineuse du prunellier	53% FEADER	47% MEEMF			
F.4	Cartographie et analyse de l'évolution de l'occupation des sols des habitats majeurs pour le site	53% FEADER	47% MEEMF			
F.5	Suivi des mares à la suite de travaux de restauration et/ou de désenvasement	53% FEADER	47% MEEMF			
G.1	Animation locale et mise en œuvre du Document d'objectifs	53% FEADER	47% MEEMF			

- **Graphique n°1** : Implication du site sur les communes
- **Graphique n°2** : Répartition par classe d'âge des chefs d'exploitation enquêtés et concernés par le site Natura 2000
- **Graphique n°3** : Assolement moyen sur l'ensemble des 46 exploitations enquêtées
- **Graphique n°4** : Parcs pâturés clôturés
- **Graphique n°5** : Entretien mécanique des parcs pâturés
- **Graphique n°6** : La fréquentation de l'OT de Labastide-Murat (Demandes touristiques du 1er juin 2003 au 30 juin 2004)
- **Graphique n°7** : Les catégories socioprofessionnelles
- **Graphique n°8** : La fréquentation touristique annuelle
- **Graphique n°9** : Les hébergements fréquentés
- **Graphique n°10** : L'éventail des activités artisanales sur la zone du Causse Central

- **Tableau n° 1** : Natura 2000, les textes de référence
- **Tableau n°2** : Implication des communes sur le site
- **Tableau n°3** : Les milieux naturels du site
- **Tableau n°4** : Synthèse des habitats présents sur le site Natura 2000 « Zone centrale du Causse de Gramat »
- **Tableau n°5** : Critères étudiés lors de l'analyse écologique
- **Tableau n°6** : Récapitulatif de l'analyse écologique des Habitats naturels d'intérêt communautaire
- **Tableau n°7** : Récapitulatif de l'analyse écologique des Espèces d'intérêt communautaire
- **Tableau n°8** : Liste des cavités les plus fréquentées sur la zone ENS Causse Central
- **Tableau n°9** : L'évolution des familles d'activités
- **Tableau n°10** : Proposition de mesures de gestion forestière
- **Tableau n°11** : Hiérarchisation des enjeux de conservation
- **Tableau n°12** : Synthèse des objectifs de gestion par enjeu de conservation
- **Tableau n°13** : Articulation entre les axes de travail et les lignes d'action
- **Tableau n°14** : Récapitulatif des fiches actions retenues dans le DOCOB
- **Tableau n°13** : Récapitulatif des actions par enjeu de conservation
- **Tableau n°14** : Récapitulatif des actions par financeur potentiel

Atlas cartographique

Charte Natura 2000

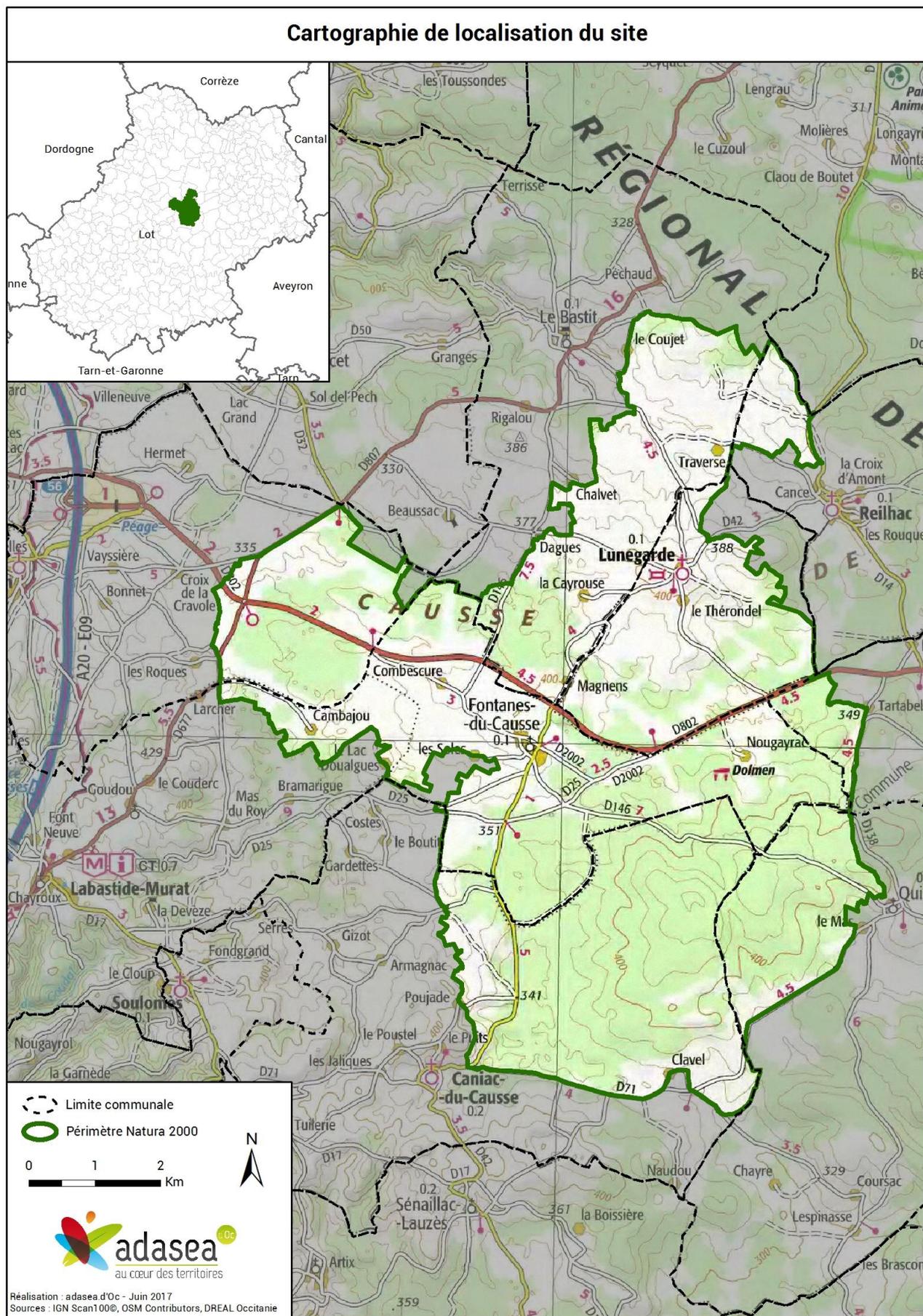
Bibliographie

Lexique

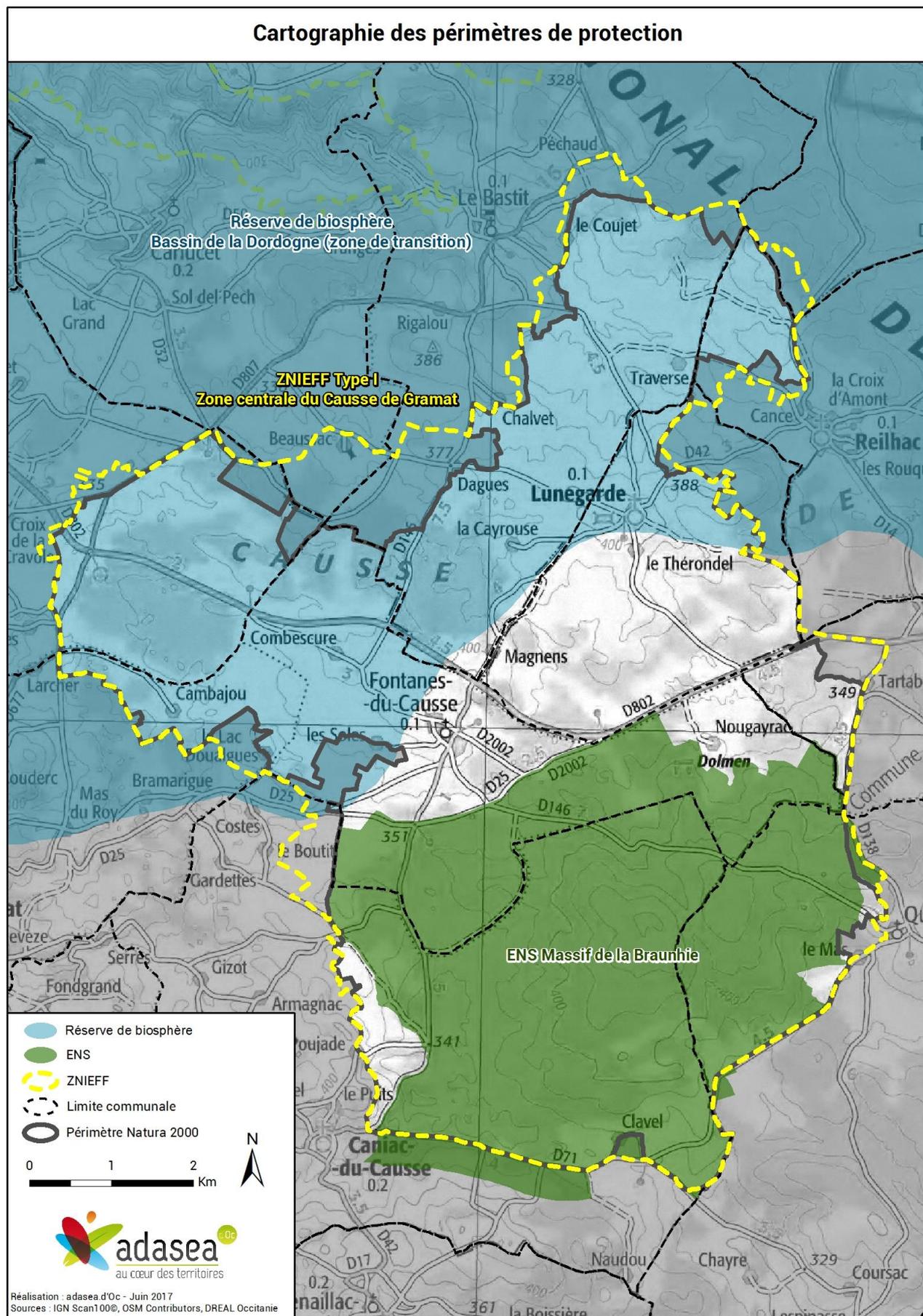
Liste des Cartes

- **Carte n°1** : Cartographie de localisation du site
- **Carte n°2** : Cartographie des périmètres de protection
- **Carte n°3** : Cartographie des milieux naturels
- **Carte n°4** : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire Directive« Habitats, Faune, Flore »
- **Carte n°5** : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la Directive« Habitats, Faune, Flore »
- **Carte n°6** : Cartographie de l'activité agricole
- **Carte n°7** : Cartographie des objectifs de gestion surfaciques
- **Carte n°8** : Cartographie des objectifs de gestion ponctuels
- **Carte n°9** : Cartographie de localisation des mesures agroenvironnementales
- **Carte n°10** : Cartographie de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Carte n°1 : Cartographie de localisation du site

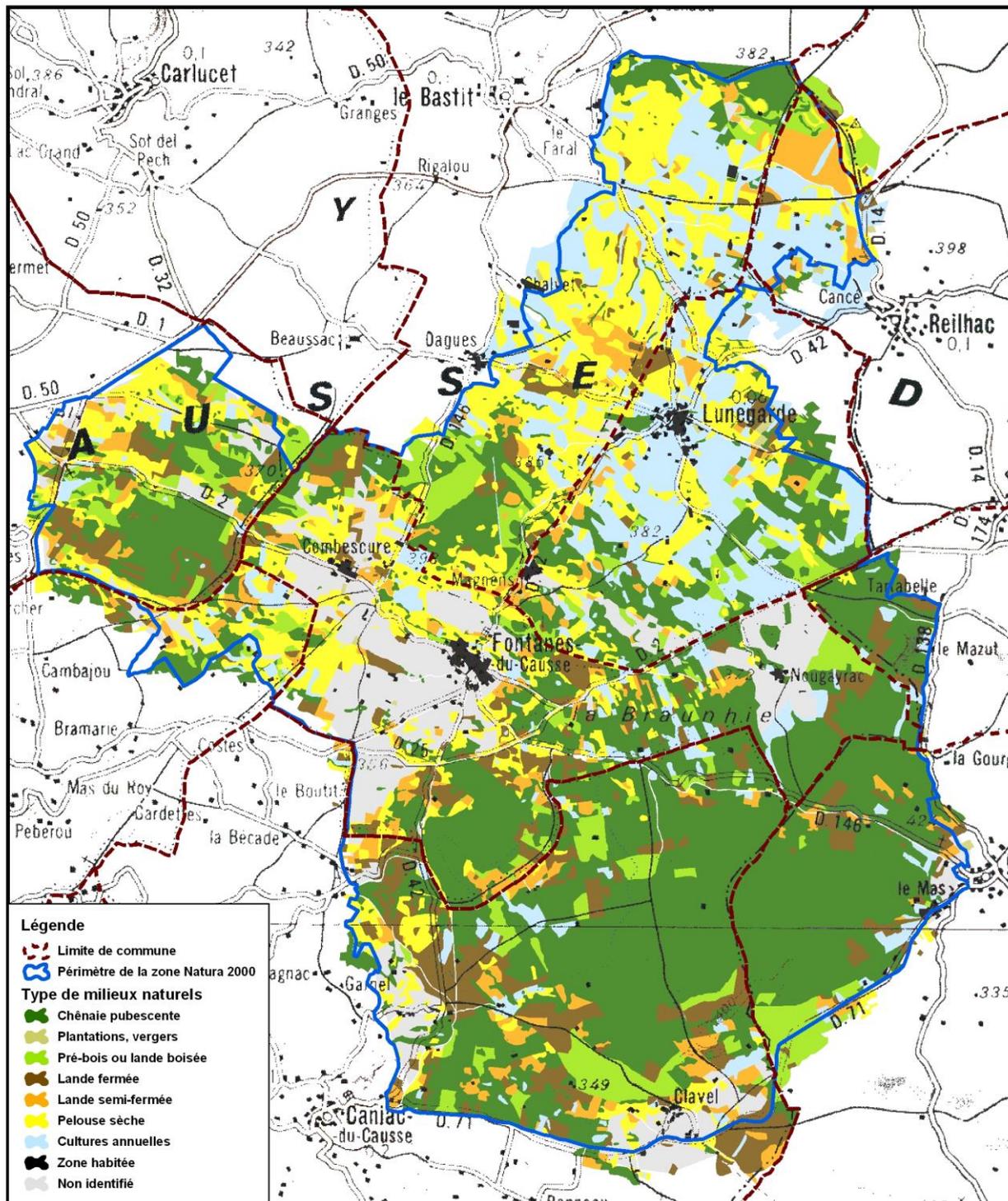


Carte n°2 : Cartographie des périmètres de protection

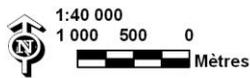


NATURA 2000 Cartographie du site Natura 2000 FR7300909
Carte N° 7

Cartographie des milieux naturels



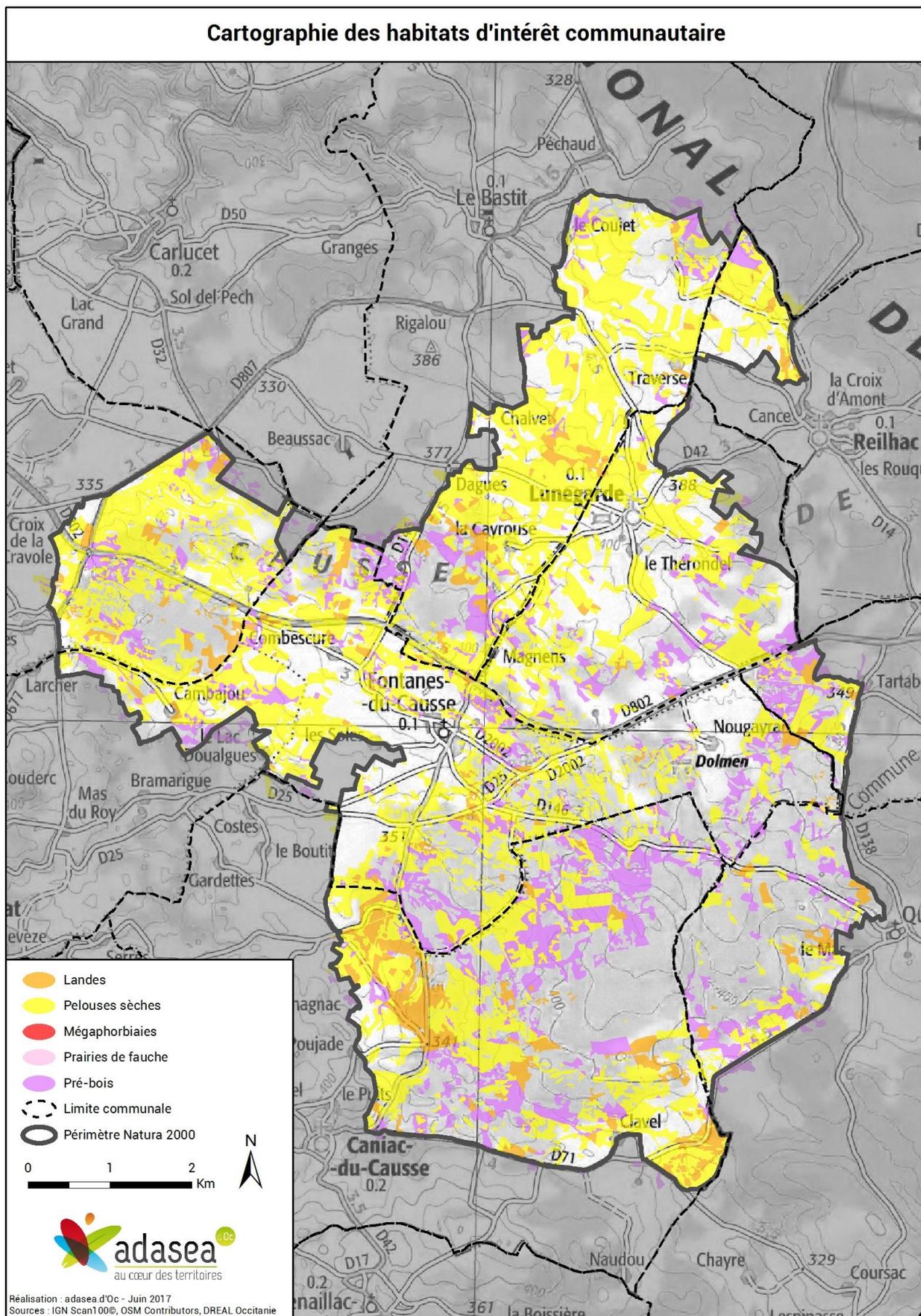
- Légende**
- Limite de commune
 - Périmètre de la zone Natura 2000
 - Type de milieux naturels**
 - Chênaie pubescente
 - Plantations, vergers
 - Pré-bois ou lande boisée
 - Lande fermée
 - Lande semi-fermée
 - Pelouse sèche
 - Cultures annuelles
 - Zone habitée
 - Non identifié



Sources : DIREN Midi-Pyrénées
 Parc naturel régional des Causses du Quercy - 2000
 IGN Paris - Scan25©

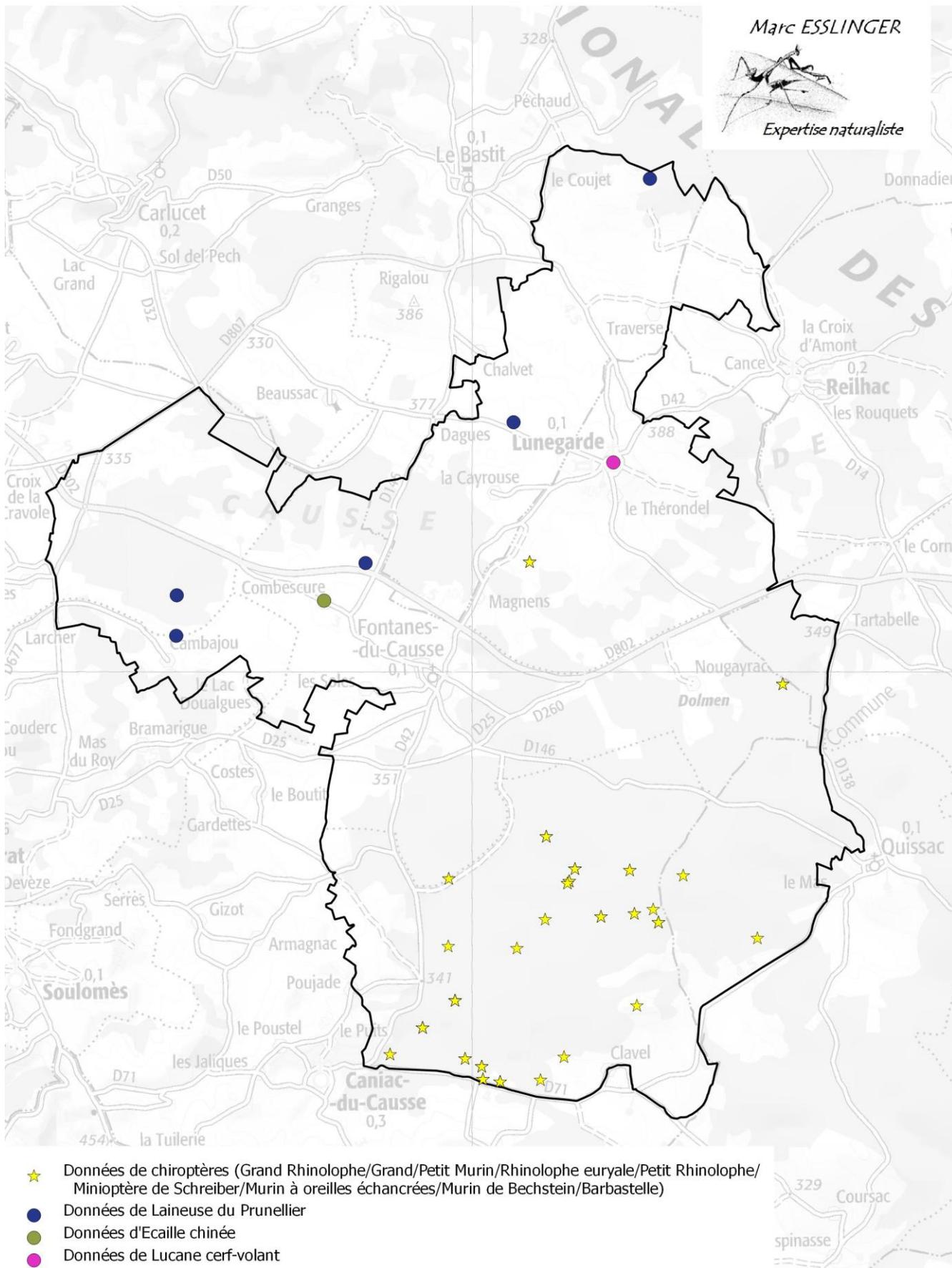


Carte n°4 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

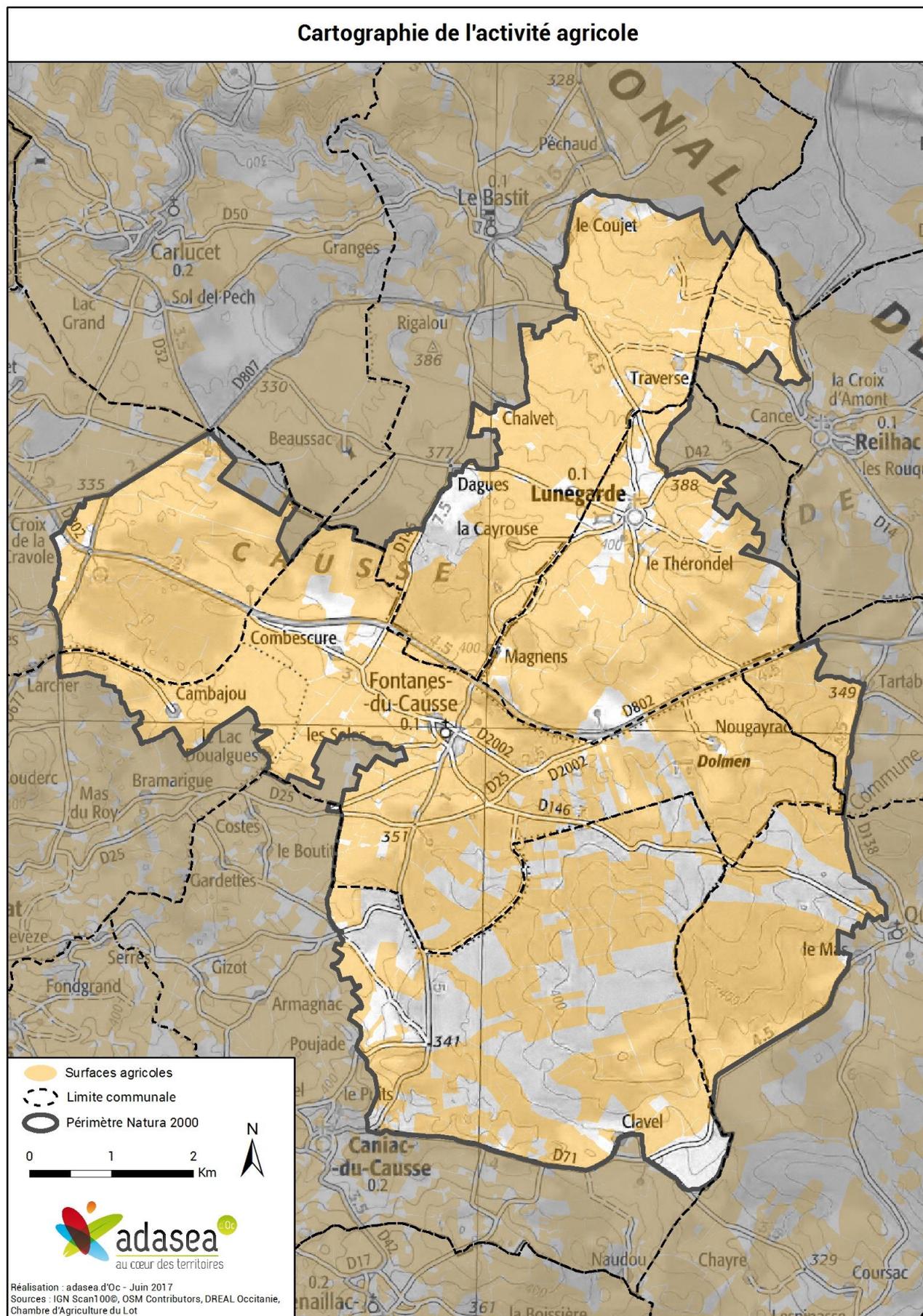


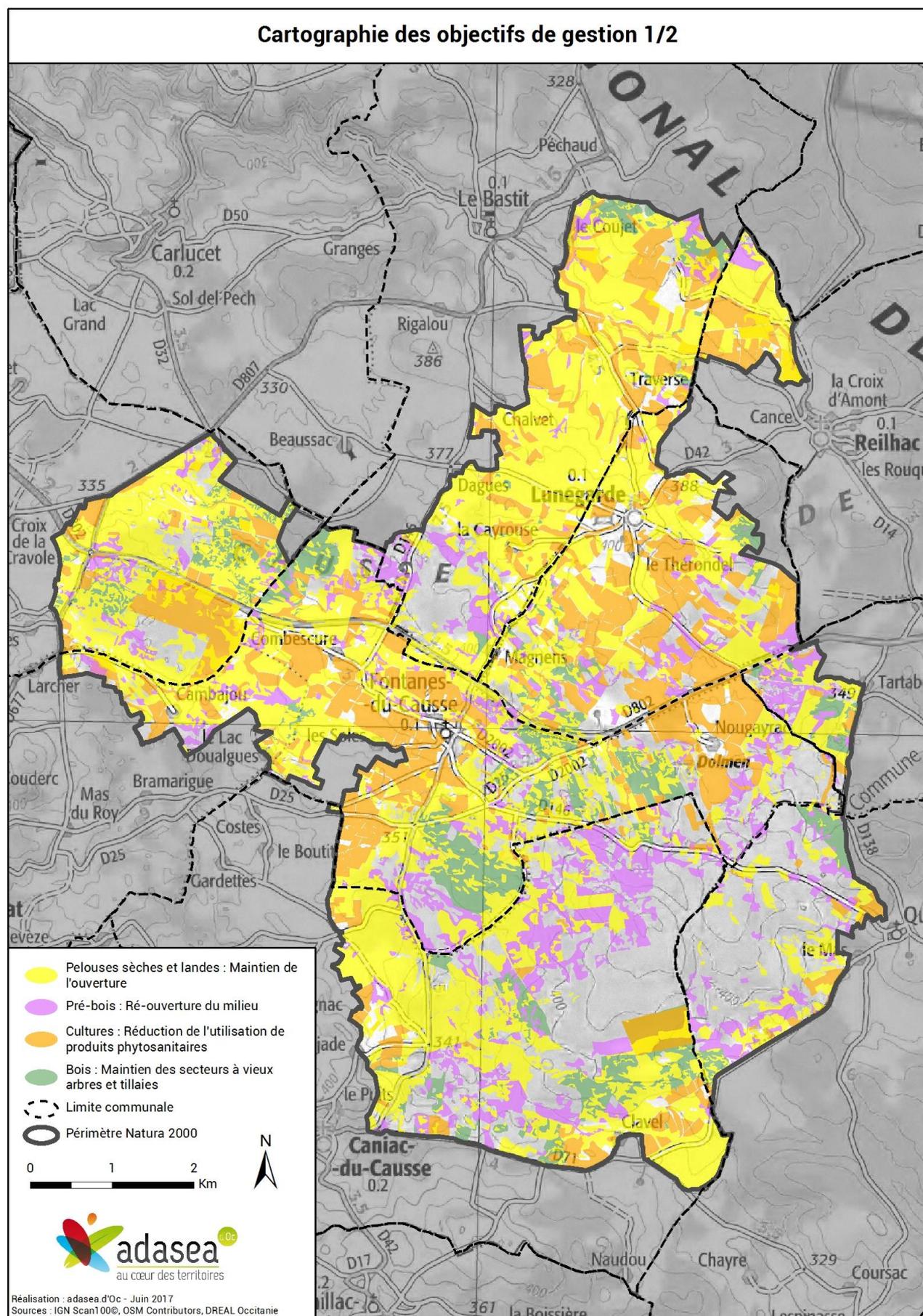
Carte n°5 : Cartographie des espèces d'intérêt communautaire

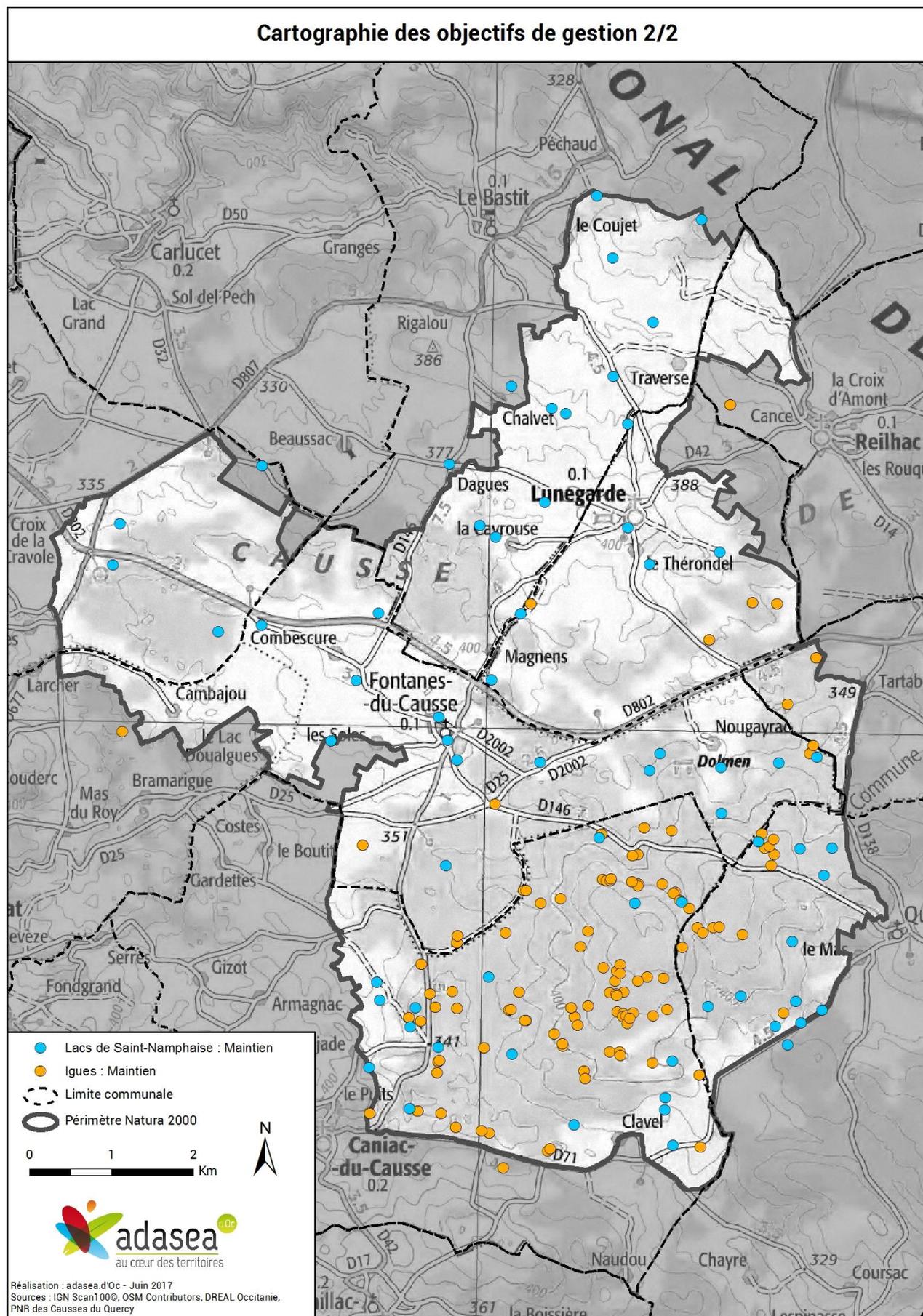
Espèces d'intérêt communautaire: données géolocalisées issues des bases de données du PnrCQ (SICEN) et de la LPO Lot et de l'OPIE Midi-Pyrénées (Faune Nord Midi-Pyrénées), synthèse sur la période 2000-2017.
SCAN 100 ® © IGN.



Carte n°6 : Cartographie de l'activité agricole





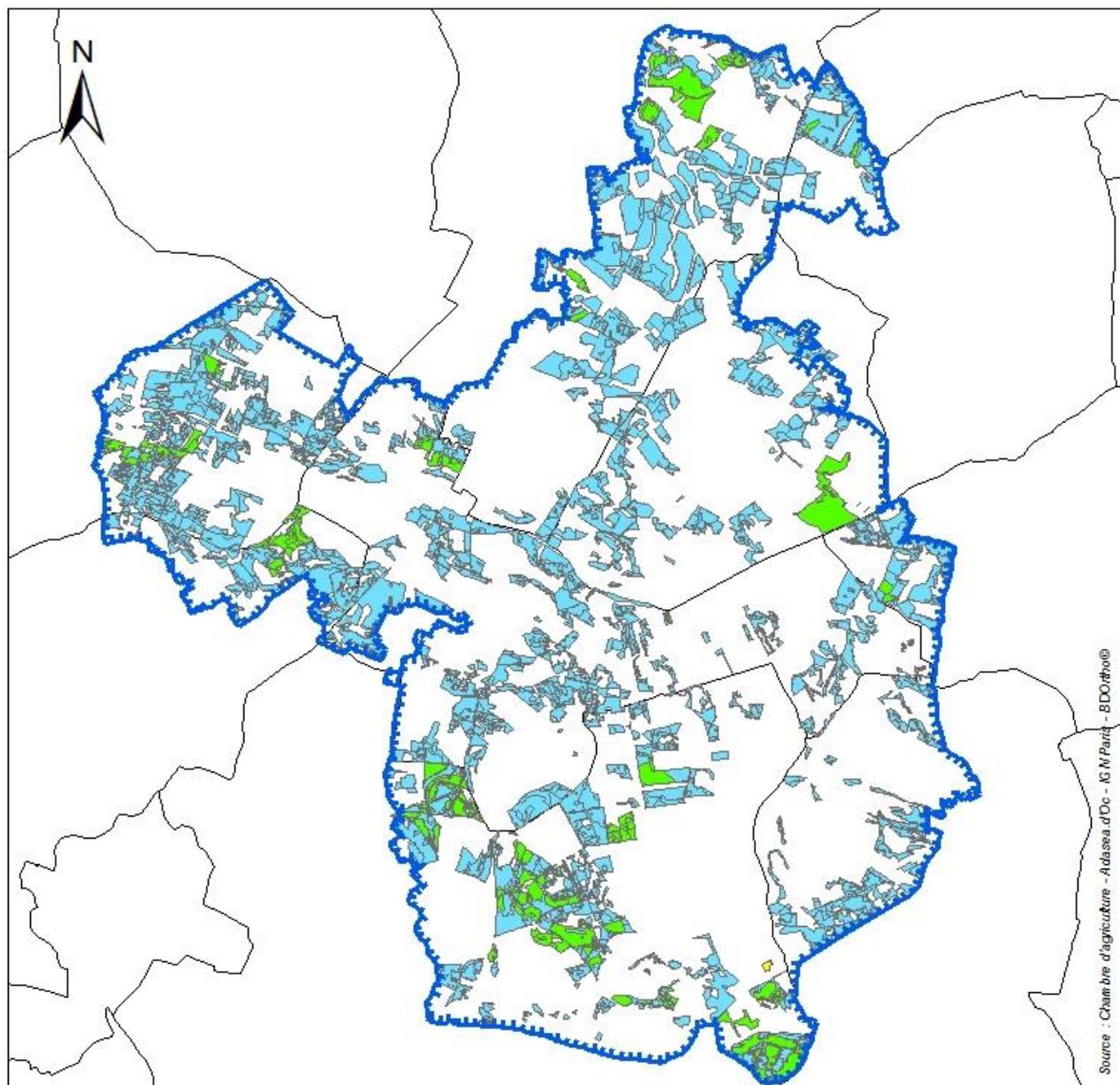


Carte n°9 : Cartographie de localisation des mesures agroenvironnementales



Surfaces engagées chaque année entre 2007 et 2014
sur le site Zone Centrale du Causse de Gramat
toutes mesures confondues

août 2015



Légende

- délimitation du site
- Communes

mesures agro-environnementales

- gestion pastorale des parcours
- maintien de l'ouverture et gestion pastorale des pelouses peu embroussaillées
- ouverture et gestion pastorale des landes très embroussaillées
- gestion sylvopastorale des parcours boisés

1 centimètre = 650 mètres

1:65000

Mètres

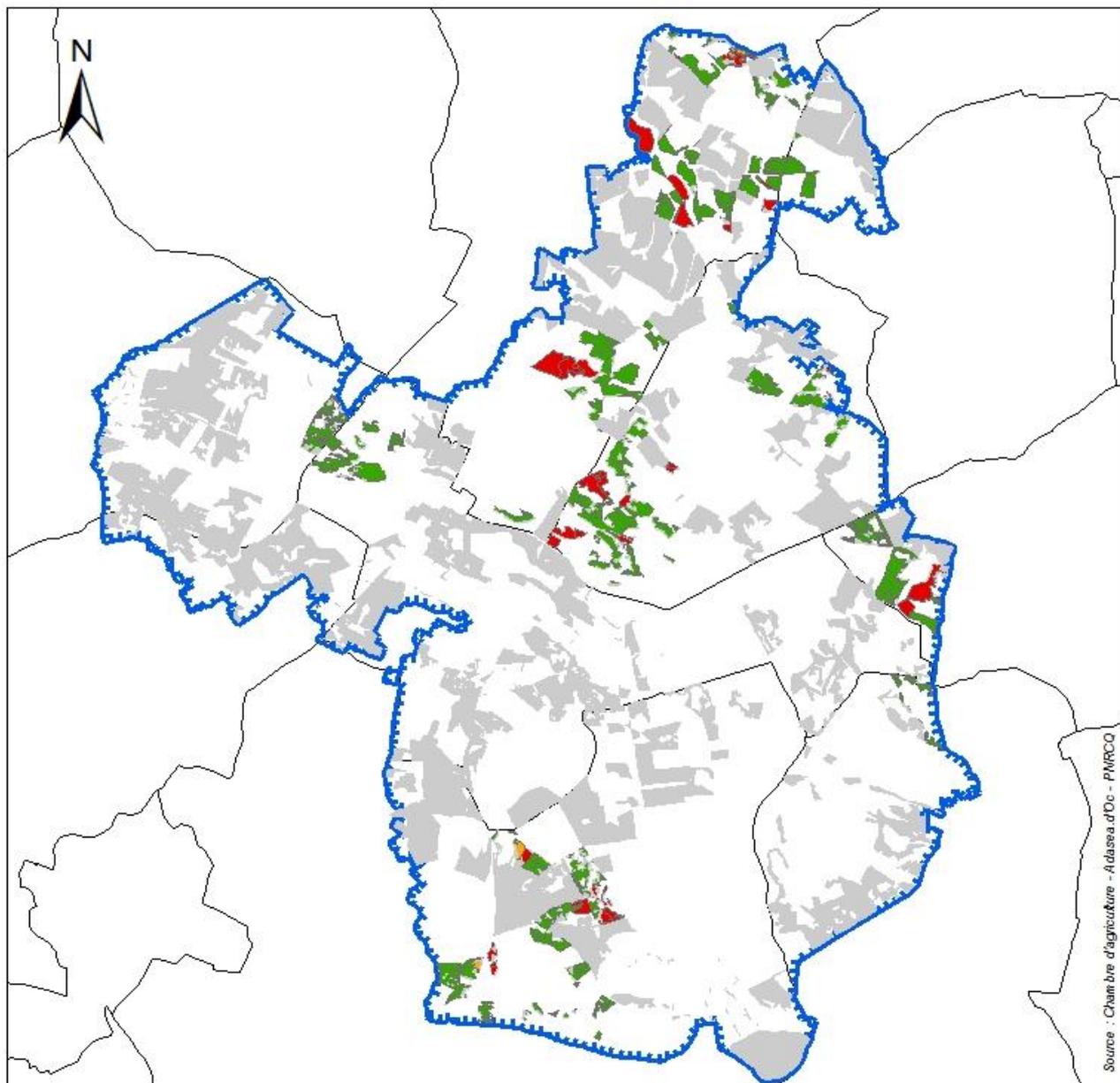
Source : Chambre d'Agriculture - Adasea d'Oc - IG M Paris - BDO/Pho©

Carte n°10 : Cartographie de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire



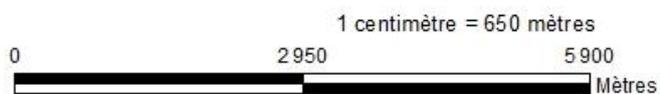
août 2015

Estimation de l'état de conservation
des habitats d'intérêt communautaires
engagés dans des mesures agro-environnementales
entre 2007 et 2014



Légende

- état de conservation**
- Bon
 - Mauvais
 - Moyen
 - information non disponible
 - information non disponible
- délimitation du site
- Communes





**CHARTE NATURA 2000 DU SITE
DE LA « ZONE CENTRALE DU CAUSSE DE GRAMAT »
❖ FR 7300909**

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2010363-0010
en date du 29/12/2010)

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en oeuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

La Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droits) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en oeuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)). L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

Le propriétaire (ou ses ayant droits) détermine les parcelles cadastrales, situées à l'intérieur du ou des sites, sur lesquelles porte l'adhésion à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.

La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans.

En aucun cas la signature de charte ne se substitue aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier et les règles d'urbanisme.



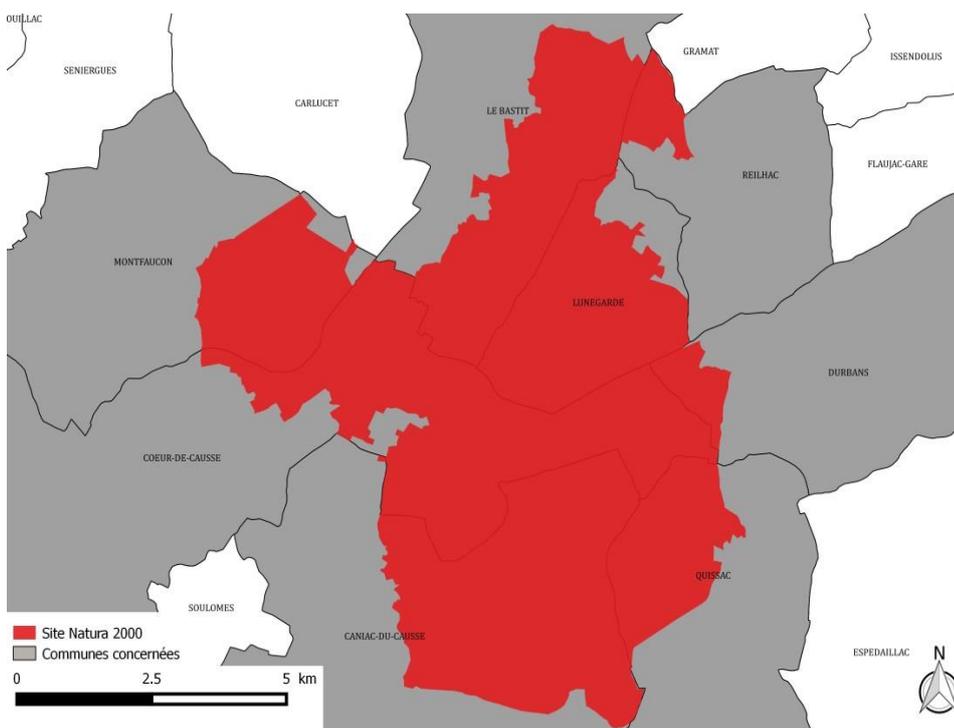
GEOGRAPHIE – GEOLOGIE

- Le site s'étend sur près de 6420 hectares et concerne 8 communes :

1. Caniac-du-Causse : 1 507 ha *
2. Cœur-de-Causse (Labastide-Murat+Fontanes-du-Causse) : 1 646 ha *
3. Durban : 126 ha *
4. Le Bastit : 1 026 ha *
5. Lunegarde : 875 ha *
6. Montfaucon : 595 ha *
7. Quissac : 509 ha *
8. Reilhac : 136 ha *

*: Surface en site Natura 2000 sur la commune.

Site Natura 2000 de la « Zone centrale du Causse de Gramat »



La Zone centrale du Causse de Gramat est une zone de Causse comprise entre 310 et 470 m d'altitude.

Au sud la zone couvre la majeure partie du massif forestier de la Braunhie. Cette zone est riche en cavités et dépressions karstiques. Au nord, les paysages plus ouverts, sont dominés par les pelouses sèches entrecoupées de haies, de bosquets et de cultures céréalières. Toute la zone est essentiellement pastorale (ovins, surtout, et bovins).

INTERET DU SITE

Il réside, à la fois dans la diversité d'espèces d'intérêt communautaire, avec 14 espèces animales présentes (essentiellement chauves-souris, coléoptères saproxyliques et Laineuse du Prunellier). L'intérêt de cette zone porte aussi dans la grande richesse des milieux naturels avec 11 habitats naturels d'intérêt communautaire recensés répartis en 4 grandes catégories d'habitats : agropastoraux ; aquatiques et humides ; rocheux et forestiers.

PRESENTATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

❖ Habitats d'intérêt communautaire	
<p align="center">5 habitats agropastoraux</p> <p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires : formations herbacées basses dominées par des graminées vivaces, pelouses méso-xérophiles (6210)*</p> <p>Parcours substeppiques de graminées et annuelles : composés essentiellement de thérophytes (plantes annuelles) de petite taille (6220)*</p> <p>Formations à Genévrier commun : sur pelouses sèches et autres landes sur calcaire (5130)*</p> <p>Pelouses maigres de fauche de basse altitude : formations herbacées hautes et denses ; fauche exclusive ou fauche / pâturage de regain (6510)*</p> <p>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles : pelouses pionnières à faible recouvrement développées sur des dalles rocheuses calcaires, à sol superficiel, voire quasi nul (6110)*</p>	<p align="center">3 habitats aquatiques et humides</p> <p>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetoneanojuncetea</i> : gazons amphibies sur rives exondées une partie de l'année (3130) *</p> <p>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique de Characées : milieux d'eau calme douce à saumâtre abritant des herbiers immergés (3140)*</p> <p>Lacs eutrophes naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau : milieux d'eau calme caractérisés par des herbiers vivaces immergés et enracinés (Potamots) ou par une végétation aquatique libre flottant à la surface de l'eau (Lentilles d'eau) (3150)*</p>
<p align="center">2 habitats rocheux</p> <p>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique : communautés herbacées vivaces colonisant les fissures des rochers et des falaises calcaires (8210)*</p> <p>Grottes non exploitées par le tourisme : cavités souterraines naturelles dans lesquelles aucun aménagement touristique n'a été effectué (8310)*</p>	<p align="center">1 habitat forestier</p> <p>Forêts de pentes, éboulis ou ravins à Tilleuls : forêts mélangées et dominées par des feuillus tels que le Tilleul, l'Erable, l'Orme et le Frêne commun développés dans des cloups (dépressions karstiques) (9180)*</p>

PRESENTATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

❖ Espèces d'intérêt communautaire	
<p align="center">7 insectes</p> <p><u>Les coléoptères :</u> Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) (1088)* Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) (1083)* Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) (1079)*</p> <p><u>Les lépidoptères :</u> Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) (1074)* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) (1078)*</p>	<p align="center">8 chauves-souris</p> <p><u>Les chiroptères :</u> Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) (1305)* Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) (1303)* Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) (1304)* Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) (1324)* Petit Murin (<i>Myotis blythi</i>) (1307)* Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) (1321)* Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) (1323)* Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) (1308)* Minioptère de Schreiber (<i>Miniopterus schreibersii</i>) (1310)*</p>

* : Codes Natura 2000.

La charte Natura 2000 s'appuie sur deux notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

Recommandations : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.

Les recommandations de gestion ne sont pas soumises à contrôle.

Engagements : Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement.

Seuls les engagements ouvrent droit aux avantages de la charte.

Les engagements feront l'objet de contrôles. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

La présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences un projet ou une activité.

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Recommandation R1: Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités, sur pied ou tombés (sauf risques sanitaires ou zones qui doivent être mises en sécurité).

Recommandation R2: Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site ; référentiel en lien avec engagement 18)

Recommandation R3 : Pratiquer une fauche centrifuge

Recommandation R4 : Utiliser de l'huile biodégradable pour matériel de coupe

Recommandation R6 : Etablir une convention d'utilisation avec les spéléologues

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Engagement 11 : Permettre l'accès des animateurs du document d'objectifs et les experts mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire.

Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts

Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.

Point de contrôle : absence d'empoisonnement ou arrêté lutte collective

Engagement 13 : Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).

Point de contrôle : absence de dépôts

Engagement 14 : Ne pas détruire intentionnellement les éléments du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux. Ces éléments seront localisés sur fond ortho photographique au 1/5000^{ème}.

Point de contrôle : maintien des éléments fixes repérés sur fond ortho photographique au 1/5000^{ème} au moment de l'adhésion
maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres

Engagement 16 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé.

Point de contrôle : correspondance ou bilan d'activité de l'animateur

Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : constat de l'intégration dans les documents

Engagement 18 : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (voir liste du CBNPMP).

Point de contrôle : absence d'espèces exotiques envahissantes



Engagements milieux "pelouses sèches et prairies naturelles"

Engagement 21 : Pas de plantation forestière.

Point de contrôle : absence de plantation

Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.

Point de contrôle : absence de trace de nivellement

Engagement 23 : Pas d'assainissement par drains enterrés, ni d'assèchement des zones humides.

Point de contrôle : absence de drains

Engagement 24 : Pas d'application de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires

Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (pelouses du 6210, prairies du 6510 et prairies habitats d'espèces d'intérêt communautaire).

Point de contrôle : absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent

Engagements milieux "Jachères"

Engagement 27 : Broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.

Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

Engagements milieux "Haies-bosquets-alignements-arbres isolés"

Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles).

Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires arrêté préfectoral lutte nuisible

Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

Engagements milieux "Mares-étangs-points d'eau"

Engagement 41 : Pas de comblement volontaire, ni assèchement volontaire et définitif.

Point de contrôle : absence de comblement

Engagement 42 : Si intervention de curage, travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.

Point de contrôle : absence de travaux aux dates définies

Engagement 43 : Pas de traitement phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau.

Point de contrôle : absence de trace de traitements phytosanitaires

Engagements milieux "Grottes"

Engagement 81 : Ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB pour la préservation de colonies de chiroptères), ne pas allumer ou autoriser des feux à l'entrée ou dans la cavité.

Point de contrôle : absence d'équipement

Engagement 82 : Pas d'installation d'éclairage à proximité des grottes (à moins de 50 m de l'entrée de la grotte si celle-ci est à plus de 50 m d'une habitation).

Point de contrôle : absence d'installation électrique

Engagements milieux "Milieux forestiers "

Engagement 92 : Intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : copie demande de devis ou cahier des clauses techniques

Engagement 93 : Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction (du 1^{er} mars au 31 août) des espèces d'intérêt communautaire (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Barbastelle, etc.) pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence d'interventions aux dates définies

Habitats de PELOUSES

Engagement 211 :

Pas de concassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses
Pas de travail du sol
Pas de fertilisation
Pas de semis

Point de contrôle : absence de trace d'intervention

Habitats de PRAIRIES

Engagement 212 :

Pas de travail du sol
Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)

Point de contrôle : absence de trace d'intervention

Habitats de LANDES

Engagement 214 :

Pas de travail du sol
Pas de concassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses
Pas de fertilisation
Pas de semis

Point de contrôle : absence de trace d'intervention

Habitats AQUATIQUES

Engagement 411 :

Proscrire tout aménagement sur la zone humide

Point de contrôle : absence d'aménagement

Habitats FORESTIERS

Engagement 911 : Forêts de pente, éboulis ou ravins (code natura 9180)

Pas d'exploitation forestière
La récolte ponctuelle et occasionnelle d'arbres mûrs (débusqués) depuis une piste existante reste possible sous réserve de ne pas mettre en lumière les milieux rocheux ombragés

Point de contrôle : absence d'exploitation

SIGNATURE DE LA CHARTE

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom _____

Signature _____

MODALITES PRATIQUES

Pour formaliser votre adhésion, envoyer les documents suivants à la Direction Départementale des Territoires du Lot :

- copie de la présente charte signée
- formulaire d'adhésion renseigné
- copie des pièces d'identité des signataires
- plan de situation des parcelles engagées

Pour bénéficier de l'exonération sur vos parcelles au 1^{er} janvier de l'année suivante, cette transmission doit avoir lieu avant le 1^{er} juillet (rappel : selon le code général des impôts, la DDT doit transmettre avant le 1^{er} septembre la liste des parcelles concernées aux services fiscaux)

L'animateur du site pourra vous fournir le formulaire d'adhésion et vous aider.

Une copie de votre demande d'adhésion sera transmise après instruction à l'animateur du site.

Structure animatrice

Marc Esslinger – Expertise naturaliste

Place du Calvaire – Beaumat

46240 Cœur-de-Causse

Téléphone : 06 79 74 16 68

Courriel : marc.esslinger@orange.fr

DDT du Lot

Cité administrative

127, quai Cavaignac

46009 CAHORS Cedex 9

Téléphone : 05 65 23 60 60

Télécopie : 05 65 23 61 61

Courriel : ddt@lot.gouv.fr

Principales informations : L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

Eau et milieux humides

- ⇒ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} de la loi sur l'eau du 3/01/92).
- ⇒ Les zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- ⇒ Le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- ⇒ Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- ⇒ L'introduction d'espèces envahissantes (ex : *écrevisse américaine*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

Le patrimoine naturel

- ⇒ Les espèces végétales protégées : il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- ⇒ Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- ⇒ Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droits et aux manifestations sportives autorisées.
- ⇒ Les projets, dans ou hors sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.
- ⇒ En aucun cas la signature de la charte ne se substitue aux autres réglementations qui restent applicables même en cas de dispense de l'évaluation des incidences Natura 2000, notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier et les règles d'urbanisme.

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA REGLEMENTATION, IL EST CONSEILLE DE PRENDRE CONTACT AVEC **L'ANIMATEUR** OU **LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**.

Les avantages de l'adhésion à la charte

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par exemple) et constitue l'un des moyens d'accès à la garantie de gestion durable des forêts qui conditionne l'obtention d'aides publiques.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral qu'ils s'agissent d'engagements généraux ou d'engagements zonés.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

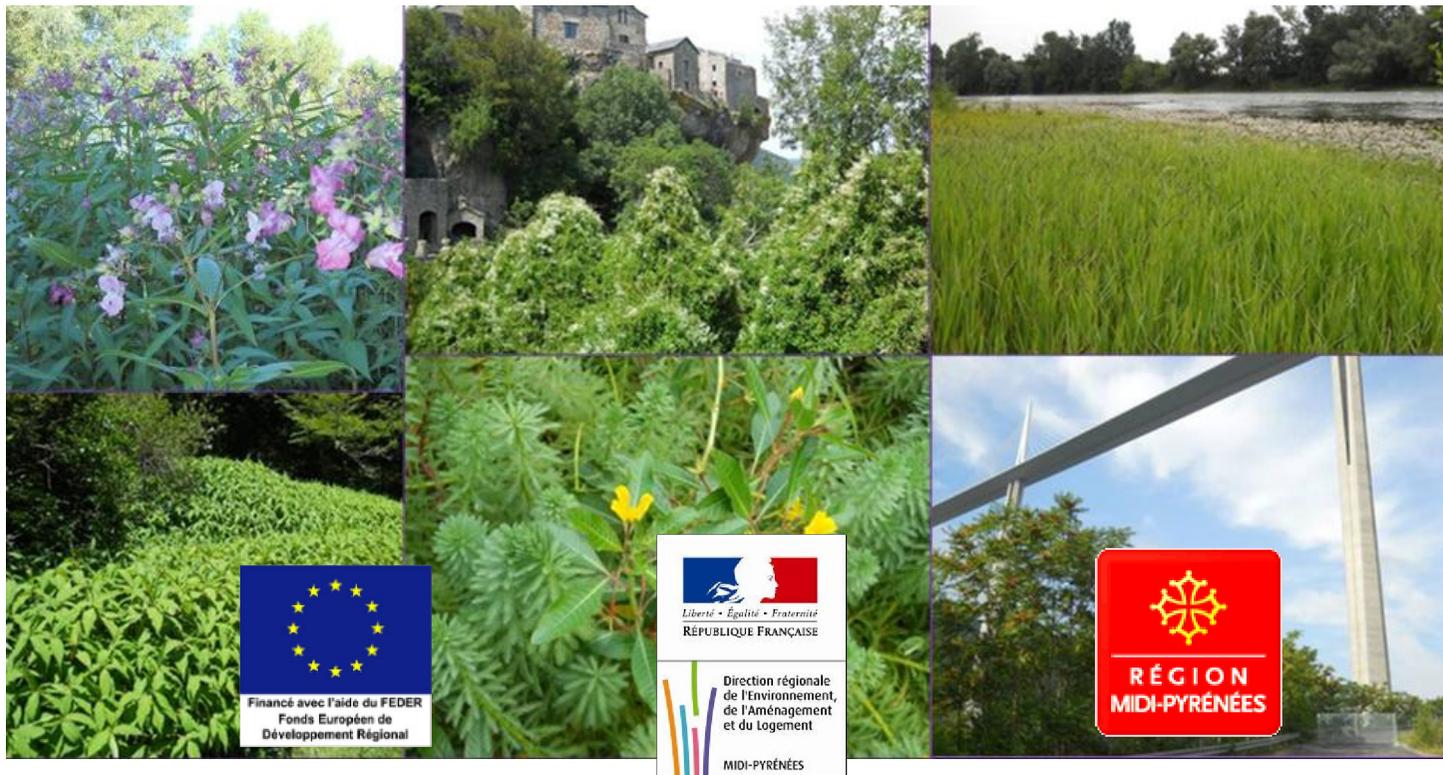
L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions :

- des réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- d'une réduction d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Liste de référence 2013

Plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées



Liste de référence des plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées (List_planpeeMP_ref2013)

NOM_PEE (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Catégorie liste planpee MP	Planté dans le cadre de politiques publiques	Enjeux économiques (enquête 2012 MP)	Enjeux localisés à des territoires particuliers	Enjeux localisés à des milieux particuliers	Date d'introduction	Origine géographique	Impacts milieux humides. Eval 2012	Impact rendement grandes cultures agricoles. Evaluation 2012	Aquatique/Terrestre	Berges	Milieux humides et aquatiques	Eaux courantes ou stagnantes	Milieux agricoles	Milieux anthropiques	Milieux forestiers	Tourbières, marais, tuffières	
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non	1847	Australie			Terrestre						x	x	
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	1688	Amér. du nord	majeur		Terrestre	x	x					x	
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1911	Faux-vernis du Japon, Vernis du Japon, Ailanthé		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1786	Asie orient.	majeur		Terrestre	x	x		x	x	x		
Alnus incana (L.) Moench, 1794	Aulne blanc		PE à surveiller	oui	horticole	à préciser	oui		Circumboréal	mineur		Terrestre	x					x		
Alternanthera philoxeroides (Mart.) G	Herbe à alligator		PE à surveiller	non	non	à préciser	non	XX	Amér. tropicale	mineur		Terrestre		x	x					
Amaranthus albus L., 1759	Amarante blanche		PE à surveiller	non	non	non	non		Amér. du nord	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x			
Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée		PE à surveiller	non	non	non	non	1925	Amér. du sud	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x			
Amaranthus hybridus L., 1753	Amarante hybride		PE envahissante	non	non	non	non		Amérique	mineur	majeur	Terrestre	x			x	x			
Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie, Amarante à racine rouge, Blé rouge		PE envahissante	non	horticole	non	non		Amér. du nord	mineur	majeur	Terrestre	x			x	x			
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroisie élevée, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle		PE envahissante	non	non	à préciser	oui	1865	Amér. du nord	majeur	majeur	Terrestre	x	x		x	x			
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Ambroisie à épis grêles		PE à surveiller	non	non	à préciser	oui		Amér. du nord			Terrestre	x							
Ambrosia trifida L., 1753	Ambroisie trifide		PE à surveiller	non	non	à préciser	oui	1920	Amér. du nord	?	majeur	Terrestre	x	x		x	x			
Artemisia annua L., 1753	Armoise annuelle		PE à surveiller	non	non	non	non	XIX ?	Bassin méditerranéen			Terrestre				x	x			
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine		PE envahissante	non	non	non	non	XX	Asie orient.	majeur		Terrestre	x	x		x	x			
Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Asie	mineur		Terrestre	x	x			x			
Aster gr. salignus	Asters du groupe salignus incluis A.lanceolatus, A.novi-belgii subsp. laevis		PE envahissante	non	horticole	non	non		Amér. du nord	majeur		Terrestre	x	x		x	x		x	
Aster novae-angliae L., 1753	Aster de la Nouvelle-Angleterre		PE à surveiller	non	horticole	non	non	1815	Amér. du nord	?		Terrestre	x	x			x			
Aster squamatus (Spreng.) Hieron., 1847	Aster écaillé		PE envahissante	non	horticole	non	non	1914	Amérique du sud	mineur		Terrestre	x	x		x			x	
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	1880	Amérique	majeur		Aquatique		x	x					
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'Halimione		PE à surveiller	non	horticole	oui	oui	XVII	Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x			x		x	
Bidens aurea (Aiton) Sherff, 1915	Bident doré		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér. tropicale	mineur		Terrestre	x	x		x	x			
Bidens connata Muhlenb. ex Willd., 1810	Bident soudé, Bident à feuilles connées		PE à surveiller	non	non	non	non	XIX	Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x		x				
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu		PE envahissante	non	horticole	non	non	1920	Amérique	majeur		Terrestre	x	x		x				
Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter	Barbon andropogon, Coiron		PE envahissante	non	non	à préciser	non		Amér. du nord	majeur		Terrestre	x				x			
Bromus catharticus Vahl, 1791	Brome cathartique, Brome purgatif		PE envahissante	non	non	non	non		Amér. du sud	mineur	mineur	Terrestre	x	x		x	x		x	
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon		PE envahissante	non	horticole	non	non	1895	Himalaya	majeur		Terrestre	x	x			x	x		
Bunias orientalis L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non	XVIII	Européen oriental		mineur	Terrestre				x	x			
Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	2005	Amer du sud	mineur		Aquatique		x	x					
Carpobrotus N.E.Br., 1925	Griffe de sorcière, Figue des Indes incluis C.acinaciformis et C.edulis		PE à surveiller	non	horticole	oui	oui		Afrique du sud			Terrestre					x			
Chenopodium ambrosioides L., 1753	Chénopode fausse ambroisie, Thé du Mexique		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x	x			x			
Conyza bonariensis (L.) Cronquist, 1947	Érigéron crépu		PE envahissante	non	non	non	non		Amér. subtropicale		mineur	Terrestre				x	x			
Conyza canadensis (L.) Cronquist, 1947	Vergereffe du Canada		PE envahissante	non	non	non	non	1650	Amér. du nord	majeur	mineur	Terrestre	x	x		x	x	x		
Conyza floribunda Kunth, 1820	Vergereffe à fleurs nombreuses		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amérique		mineur	Terrestre				x	x			
Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker, 1847	Vergereffe à fleurs nombreuses		PE envahissante	non	non	à préciser	non		Asie	majeur		Terrestre	x	x		x	x	x		
Cortaderia selloana (Schult. & Schult. f.) Steud., 1831	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes		PE envahissante	non	horticole	oui	oui	XIX	Amér. Du sud	?		Terrestre	x	x			x			
Cotoneaster divaricatus Rehder & E.Horn, 1930	Cotoneaster divaricé		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Asie			Terrestre				x	x	x		
Crepis bursifolia L., 1753	Crépide à feuilles de capselle, Crépis à feuilles de capselle		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Méditerranéen occidental			Terrestre						x		
Crococmia x crocosmiiflora (Lemoine) Lemoine, 1907	Montbrétia		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non	XIX	Hybride créé à N	mineur		Terrestre	x	x			x			
Cyperus difformis L., 1756	Souchet difforme		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Méditerranéen	mineur		Terrestre	x	x						
Cyperus eragrostis Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet robuste		PE envahissante	non	horticole	non	non	1790	Amér. du sud	majeur	majeur	Terrestre	x	x		x	x		x	
Cyperus reflexus Vahl, 1805	Souchet réfléchi		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. centrale	mineur		Terrestre	x	x						
Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet, 1827	Cytise à fleurs blanches, Genêt blanc d'Espagne, Genêt à fleurs blanches		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Méditerranéen occidental			Terrestre						x		

Liste de référence des plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées (List_planpeeMP_ref2013)

NOM_PEE (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Catégorie liste planpee MP	Planté dans le cadre de politiques publics	Enjeux économiques (enquête 2012 MP)	Enjeux localisés à des territoires particuliers	Enjeux localisés à des milieux particuliers	Date d'introduction	Origine géographique	Impacts milieux humides. Eval 2012	Impact rendement grandes cultures agricoles. Evaluation 2012	Aquatique/Terrestre	Berges	Milieux humides et aquatiques	Eaux courantes ou stagnantes	Milieux agricoles	Milieux anthropiques	Milieux forestiers	Tourbières, marais, tuffières
Cytisus striatus (Hill) Rothm., 1944	Cytise strié, Genêt strié		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Méditerranéen occidental			Terrestre						x	
Datura innoxia Mill., 1768	Stramoine à grandes fleurs		PE à surveiller	non	non	à préciser	non	1820	Amér. tropicale			Terrestre						x	
Datura stramonium L., 1753	(Datura officinal, Stramoine,	inclus var. stramonium et var. tatula	PE à surveiller	non	horticole	non	oui		Amérique	mineur	majeur	Terrestre	x	x		x	x		
Dichanthelium acuminatum (Sw.) Gou	Panic à feuilles en rosette	inclus var. implicatum	PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du nord			Terrestre				x	x	x	
Duchesnea indica (Andrews) Focke, 1849	Fraisier d'Inde, Fraisier de Duchesne		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Asie			Terrestre					x	x	
Egeria densa Planch., 1849	Égéria, Élodée dense		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	1919	Amér. du sud	majeur		Aquatique	x	x					
Elaeagnus x ebbingei Dosrenbos	Oléastre d'Ebbinge	parfois inclus dans E. x submacrophylla	PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		horticole			Terrestre					x	x	
Eleocharis bonariensis Nees, 1840	Souchet de Buenos Aires		PE envahissante	non	non	à préciser	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x	x					
Eleusine indica (L.) Gaertn., 1788	Éleusine d'Inde, Éleusine des Indes		PE envahissante	non	non	non	non		Asie			Terrestre					x		
Eleusine tristachya (Lam.) Lam., 1792	Éleusine à deux épis		PE envahissante	non	non	non	non		Amér du sud			Terrestre					x		
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	1665	Amér. du nord	majeur		Aquatique	x	x					
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1909	Élodée à feuilles étroites		PE envahissante	non	non	à préciser	oui		Amér du nord	majeur		Aquatique	x	x					
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe cilié, Épilobe à tige glanduleuse		PE à surveiller	non	non	à préciser	non	1891	Amér. du nord			Terrestre				x	x		
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees, 1840	Éragrostide verdâtre, Éragrostis verdâtre		PE envahissante	non	non	non	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x				x		
Eragrostis virescens C.Presl, 1830	Éragrostis en peigne, Éragrostis pectiné		PE à surveiller	non	non	non	non		Amérique	mineur		Terrestre	x				x		
Erigeron annuus Pers., 1807	Vergerette annuelle		PE envahissante	non	non	non	non		Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x			x		x
Erigeron blakei Cabrera, 1941	Vergerette de Blake		PE à surveiller	non	non	à préciser	non	dans sud	Amér du sud	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x		
Erigeron karvinskianus DC., 1836	Vergerette mucronée		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amérique tropicale	mineur		Terrestre	x	x			x		
Euphorbia gr. prostrata	Euphorbes prostrées	inclus E.glyptosperma, E. humifusa, E.maculata	PE à surveiller	non	non	non	non		Amér du nord	mineur		Terrestre	x				x		
Fallopia aubertii (L.Henry) Holub, 1977	Renouée d'Aubert, Renouée de Fallopia	doublon de F. baldschuanica ?	PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non	1899	Asie centr.	?		Terrestre	x				x	x	
Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1794	Amér. du sud	mineur		Terrestre	x			x	x		
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1825	Galinsoga cilié		PE envahissante	non	non	à préciser	non		Amér. du sud	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x		
Gamochaeta americana (Mill.) Wedd.	Cotonnière d'Amérique		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amérique			Terrestre					x		
Gamochaeta falcata (Lam.) Cabrera, 1941	Cotonnière en faux	inclus G.subfalcata	PE envahissante	non	non	à préciser	non		Amérique			Terrestre					x	x	
Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	XVI	Amér du nord	mineur		Terrestre	x				x	x	
Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x				x	
Helianthus tuberosus L., 1753	Artichaut de Jérusalem, Topinambour		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1617	Amér. du nord	mineur	majeur	Terrestre	x	x		x	x		
Helianthus x laetiflorus Pers., 1807	Hélianthe vivace		PE à surveiller	non	non	à préciser	non	XVII	Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x			x		
Heraclium mantegazzianum Sommier, 1909	Berce du Caucase,		PE envahissante	non	horticole	oui	non	XIX	Caucase	majeur		Terrestre	x	x		x	x		
Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour, Impatiente de Balfour, Impatiente des jardins		PE envahissante	non	horticole	non	non	1943	Asie	mineur		Terrestre	x	x		x	x		
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge		PE envahissante	non	horticole	non	non	1842	Himalaya	majeur		Terrestre	x	x		x	x		
Impatiens parviflora DC., 1824	Balsamine à petites fleurs, Impatiente à petites fleurs		PE envahissante	non	non	à préciser	non	1870	Asie	mineur		Terrestre	x	x			x		
Iris germanica L., 1753	Iris bleu d'Allemagne, Iris d'Allemagne		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Méditerranéen			Terrestre					x	x	
Jarava caudata (Trin.) Penail			PE à surveiller	non	non	oui	non		Amér. du sud			Terrestre	x				x		x
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, jonc fin		PE envahissante	non	non	non	non	1820	Amér. du nord	mineur	mineur	Terrestre	x	x		x	x	x	
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1924	Grand lagarosiphon		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	1960	Afrique du Sud	majeur		Aquatique	x	x					
Lapsana communis subsp. intermedia	Lampsane intermédiaire		PE envahissante	non	non	à préciser	non		Asie, Europe de l'Est	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x	x	
Lemna minuta Kunth, 1816	Lenticule minuscule, Lenticille-d'eau minuscule		PE envahissante	non	non	à préciser	oui	1965	Amér. tropicale	majeur		Aquatique	x	x					
Lepidium didymum L., 1767	Corne-de-cerf à deux lobes		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér du nord	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x		
Lepidium virginicum L., 1753	Passerage de Virginie		PE envahissante	non	non	à préciser	non	1840	Amér. du nord	mineur		Terrestre	x				x		
Leycesteria formosa Wall.	Arbre à faisans		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Himalaya	?		Terrestre	x				x		
Ligustrum lucidum W.T.Aiton, 1810	Troène de Chine, Troène luisant		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Asie	mineur		Terrestre	x					x	x

Liste de référence des plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées (List_planpeeMP_ref2013)

NOM_PEE (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Catégorie liste planpee MP	Planté dans le cadre de politiques publics	Enjeux économiques (enquête 2012 MP)	Enjeux localisés à des territoires particuliers	Enjeux localisés à des milieux particuliers	Date d'introduction	Origine géographique	Impacts milieux humides. Eval 2012	Impact rendement grandes cultures agricoles. Evaluation 2012	Aquatique/Terrestre	Berges	Milieux humides et aquatiques	Eaux courantes ou stagnantes	Milieux agricoles	Milieux anthropiques	Milieux forestiers	Tourbières, marais, tuffières
Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935	Fausse Gratiolle, Lindernie douteuse, Lindernie fausse gratiote		PE envahissante	non	non	à préciser	non	1850	Amér. du nord	majeur		Aquatique	x	x					
Lonicera caprifolium L., 1753	Chèvrefeuille des jardins		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Européen méridi	mineur		Terrestre	x						x
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon		PE envahissante	non	horticole	non	non		Asie	majeur		Terrestre	x	x					x
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs		PE envahissante	non	non	non	oui	1820	Amér.	majeur		Aquatique		x	x				
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux pourpier		PE envahissante	non	non	non	oui	XIX	Amér.	majeur		Aquatique		x	x				
Lupinus polyphyllus Lindl., 1827	Lupin à folioles nombreuses		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non	XX	Amér. du nord occ.			Terrestre						x	
Lycium barbarum L., 1753	Lyciet commun, Lyciet de Barbarie		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		S.E européen			Terrestre				x	x		
Mariscus rigens (C.Presl) C.B.Clarke ex	Souchet raide		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x	x					
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire odorante, Matricaire sans ligules		PE à surveiller	non	non	non	non	1860	Asie, N Europe	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x		
Mimulus guttatus Fisch. ex DC., 1813	Mimule tacheté		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	XIX	Amér. du nord	majeur		Terrestre	x	x					
Miscanthus sinensis Andersson, 1855	Herbes à éléphant		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non		Asie occ.		majeur	Terrestre				x	x		
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc	Myriophylle aquatique, Millefeuille aquatique ou Myriophylle du Brésil		PE envahissante	non	horticole	à préciser	oui	1880	Amér. du sud	majeur		Aquatique		x	x				
Nassella neesiana (Trin. & Rupr.) Bark	Stipe de Nees		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud			Terrestre				x	x		
Oenothera gr. biennis	Onagres du groupe biennis (ff inclus O. biennis, O. glazioviana, O. suaveolens		PE envahissante	non	horticole	non	non		Amér du nord, as	mineur		Terrestre	x	x			x		
Oenothera rosea L'Hér. ex Aiton, 1789	Onagre rosée		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér.	mineur		Terrestre	x				x		
Oxalis articulata Savigny, 1798	Oxalis articulée		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x						
Oxalis debilis Kunth, 1822	Oxalis chétif		PE à surveiller						Amér. du sud			Terrestre				x	x		
Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalide de Dillenius		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér. du nord	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x		
Oxalis fontana Bunge, 1835	Oxalide d'Europe, Oxalide des fontaines, Oxalide droite		PE à surveiller	non	horticole	non	non	1658	Amér. du nord, A	mineur	mineur	Terrestre	x			x	x		
Oxalis latifolia Kunth, 1822	Oxalide à larges feuilles		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér. du sud	mineur	mineur	Terrestre				x	x		
Panicum capillare L., 1753	Panic capillaire		PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér. du nord	mineur	mineur	Terrestre	x	x		x	x		
Panicum dichotomiflorum Michx., 1800	Millet des rizières, Panic des rizières		PE à surveiller	non	non	non	non		Amér. du sud	mineur	majeur	Terrestre	x	x		x	x		
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune		PE envahissante	non	non	non	non		Amér. du nord	majeur		Terrestre	x	x			x	x	
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté		PE envahissante	non	non	non	non	1937	Amér du sud	mineur	majeur	Terrestre	x	x		x	x		
Paspalum distichum L., 1759	Paspale à deux épis		PE envahissante	non	non	non	non	1802	Subtropical	majeur	majeur	Terrestre	x	x		x	x		x
Petasites pyrenaicus (L.) G.López, 1988	Pétasite des Pyrénées, Pétasite odorant		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Méditerranéen c	?		Terrestre		x			x		
Phalaris arundinacea var. picta L., 1753	Baldingère		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		horticole	mineur		Terrestre	x	x					
Phyllostachys spp.	Bambous	inclus Phyllostachys sp., Pseudosasa sp. ...	PE envahissante	non	horticole	à préciser	non		Asie	mineur		Terrestre	x	x			x	x	
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Teinturier		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1615	Amérique	majeur	majeur	Terrestre	x	x		x	x	x	
Polygonum polystachyum C.F.W.Meisn	Renouée à épis nombreux		PE envahissante	non	horticole	oui	non		Asie	majeur		Terrestre	x	x			x		
Potentilla norvegica L., 1753	Potentille de Norvège		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Sibérie, Amér du	mineur		Terrestre	x				x		
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1580	Européen orient	mineur		Terrestre	x				x	x	
Prunus serotina Ehrh., 1788	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non	1623	Amér. du nord or	majeur		Terrestre	x	x				x	
Pseudosasa japonica (Siebold & Zucc.)	Bambou du japon		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non		Asie	?		Terrestre		x					
Pyracantha M. Roem., 1847	Buisson ardent, Pyracantha	inclus P.coccinea, P. rogersiana ...	PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1785	Méditerranéen ?	mineur		Terrestre	x			x	x	x	
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon		PE envahissante	non	horticole	non	non	1825	Asie orient.	majeur	majeur	Terrestre	x	x		x	x	x	
Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline		PE envahissante	non	horticole	non	non	1869	Asie orient.	majeur		Terrestre	x	x			x	x	
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtk	Renouée de Bohême		PE envahissante	non	horticole	non	non	XIX	Hybride (non nat	majeur		Terrestre	x	x			x	x	
Rhus typhina L., 1756	Sumac amarante		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1602	Amér centrale			Terrestre				x	x		
Sagittaria latifolia Willd., 1805	Sagittaire obtuse, Sagittaire à larges feuilles		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Amér. du nord	mineur		Terrestre		x					
Salpichroa origanifolia (Lam.) Baill., 1848	Muguet des pampas, Oeuf-de-coq		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Afrique du sud	non !		Terrestre					x		
Sarracenia purpurea L., 1753	Sarracénie pourpre		PE à surveiller	non	non	oui	oui		Amér. du nord	?		Terrestre		x					x

Liste de référence des plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées (List_planpeeMP_ref2013)

NOM_PEE (cbnmp)	Nom commun (cbnmp)	Commentaires	Catégorie liste planpee MP	Planté dans le cadre de politiques publics	Enjeux économiques (enquête 2012 MP)	Enjeux localisés à des territoires particuliers	Enjeux localisés à des milieux particuliers	Date d'introduction	Origine géographique	Impacts milieux humides. Eval 2012	Impact rendement grandes cultures agricoles. Evaluation 2012	Aquatique/Terrestre	Berges	Milieux humides et aquatiques	Eaux courantes ou stagnantes	Milieux agricoles	Milieux anthropiques	Milieux forestiers	Tourbières, marais, tuffières
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap, Séneçon sud-africain, Séneçon de Mazamet		PE envahissante	non	non	non	non	1935	Afrique du sud	majeur	mineur	Terrestre	x	x		x	x		
Sicyos angulatus L., 1753	Sicyos anguleux, Concombre anguleux		PE à surveiller	non	non	à préciser	non	XIX	Amér. du nord	mineur	majeur	Terrestre	x	x		x			
Solanum chenopodioides Lam., 1794	Morelle faux chénopode, Morelle grêle		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x	x					
Solanum commersonii Poir.	Morelle de vigne		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud			Terrestre					x		
Solanum sarachoides Sendtn., 1846	Morelle fausse saracha		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud	mineur		Terrestre	x				x		
Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada, verge d'or		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non	1650	Amér. du nord	majeur		Terrestre	x	x			x		x
Solidago gigantea Aiton, 1789			PE envahissante	non	horticole	à préciser	non		Amér. du nord	majeur		Terrestre	x	x			x	x	x
Soliva pterosperma (Juss.) Less., 1832	Soliva sessile		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud			Terrestre					x		
Spiraea japonica L.f., 1782	Spirée du Japon		PE envahissante	non	horticole	à préciser	non		Asie	majeur		Terrestre	x	x			x	x	
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace		PE envahissante	non	non	non	non		Pantropical	majeur		Terrestre	x			x	x		
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1907	Symphorine blanche		PE à surveiller	non	horticole	à préciser	non		Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x			x		
Veronica filiformis Sm., 1791	Véronique filiforme		PE envahissante	non	horticole	non	non		Asie occ.	mineur		Terrestre	x			x	x		
Veronica peregrina L., 1753	Véronique voyageuse		PE à surveiller	non	non	non	non	XVIII	Amér.	mineur		Terrestre	x				x		
Veronica persica Poir., 1808	Véronique commune, Véronique de Perse		PE envahissante	non	non	non	non		Asie		mineur	Terrestre				x	x		
Vitis spp. (excl. V. vinifera subsp. sylvatica)	Vignes	inclus V. riparia, V. vinifera subsp. vinifera ...	PE à surveiller	non	horticole	non	non		Amér. du nord	mineur		Terrestre	x	x			x	x	
Xanthium gr. strumarium	Lampourdes (ou Glouterons)	inclus X. orientale (subsp. orientale + subsp. italica)	PE envahissante	non	non	à préciser	non		Amér du sud, asiatique	mineur	majeur	Terrestre	x	x			x	x	
Xanthium spinosum L., 1753	Lampourde épineuse		PE à surveiller	non	non	à préciser	non		Amér. du sud			Terrestre					x	x	

Bibliographie relative à l'inventaire du Patrimoine Naturel

- **Alet B., Heaulmé V. & Régnier D. (AREMIP/Lot Nature), 1988.- Fiche ZNIEFF n°730010330 : Friches et bois de la Braunhie** - DIREN Midi-Pyrénées.
- **Angélibert S., 1998.- Étude physico-chimique et contribution à la typologie des micro-zones humides des Causses du Quercy. Rapport d'étude préliminaire au DEA** - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Angélibert S., 1999.- Des écosystèmes aquatiques originaux : les « Lacs de St-Namphaise » du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Etude morphométrique, physico-chimique et premières données faunistique.** Mémoire de DEA - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Angélibert S., Cayrou J., Céréghino R. & Gianì N., ?.- Biodiversité de trois mares de type Saint-Namphaise du Parc naturel régional des Causses du Quercy** - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Angélibert S., 2001.- Inventaire de la zoocénose (macro-invertébrés et amphibiens) de 14 mares du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dans un objectif d'évaluation des travaux de restauration réalisés et à venir** - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Angélibert S., Céréghino R. & Gianì N., 2004.- Seasonal variations in the physical and chemical characteristics of ponds : implications for biodiversity conservation. Aquatic conservation: marine and freshwater ecosystems.** 13: 2004 - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Azémar F., 2000.- Structure des peuplements zooplanctoniques des mares à intérêt patrimonial du Parc naturel régional des Causses du Quercy.** Mémoire de DESU - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Billy F., 2002.- Végétations pionnières en Basse-Auvergne. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest. Nouvelle Série. N° spécial 22 - 190 p.**
- **Boulet V., 1986.- Les pelouses calcicoles (Festuco-Brometea) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. Essai de synthèse phytosociologique.** Thèse Doct. 3^{ème} cycle - Lille - 329 p + annexe (48 tableaux).
- **Burle F., Delpy D. & Canou G. (Lot Nature), 1997.- Evaluation de l'intérêt patrimonial des coléoptères du territoire du projet de Parc naturel régional des Causses du Quercy** - Syndicat mixte des Causses du Quercy - 46p.
- **Céréghino R., Gianì N. & al., 2002.- Projet de recherche appliquée sur le fonctionnement écologique des mares du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Phase I : Etude approfondie de trois mares types** - Université Paul Sabatier Toulouse et CNRS, CESAC.
- **Céréghino R., Gianì N. & al., 2003.- Projet de recherche appliquée sur le fonctionnement écologique des mares du Parc naturel régional des Causses du Quercy, Phase II : Etude et fonctionnement d'un réseau de mares** - Université Paul Sabatier Toulouse et CNRS, CESAC.
- **Colas S., Muller F., Meuret M. & Agreil C., 2002.- Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en œuvre.** Programme Life-Nature « Protection des pelouses relictuelles de France » - Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels - 152p.
- **Conseil Général du Lot, 2001.- Site du Massif de la Braunhie, Contrat Espace Naturel Sensible** - Conseil Général du Lot - 35p.
- **Corriol G., inédit.- Clé typologique des habitats naturels de Midi-Pyrénées. Pelouses basophiles, collinéennes à montagnardes : Festuco valesiacae-Brometea erecti Br.-Bl. & Tüxen ex Br.-Bl.** Document de travail - Conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées - 11p.

- **Defaut B., 2003.- Liste rouge et espèces déterminantes en Midi-Pyrénées, 2. Résultats pour les orthoptères.** *Matériaux orthoptériques et entomocénétiques*. Tome 8 : 39-73.
- **Deharveng L. & Bariviera G., ?.- Invertébrés cavernicoles et collemboles des Causses du Quercy.** Rapport pour le Parc naturel régional des Causses du Quercy - 39p.
- **Dejean S., Médard P., Guibert E., 1997.- Etude chiroptérologique sur le Massif de la Braunhie -** Bureau d'Etudes Faunistiques d'Espaces Nature Environnement / Association de Préfiguration du Parc naturel régional des Causses du Quercy, programme Espaces Naturels Sensibles - p: 1 à 9.
- **Delpy D., 1996.- Note sur un inventaire préliminaire de la coléoptérofaune des vieux chênes de Nougayrac (Braunhie, commune de Fontanes-du-Causse).**
- **Dubreuil P., Marchal O., 2001.- Expertise écologique des cloups et des points d'eau. Diagnostic préalable aux travaux de réhabilitation -** Parc naturel régional des Causses du Quercy.
- **Gabet T., 1998.- Inventaire batrachologique de 32 lacs et lavoirs des Causses du Quercy -** Parc naturel régional des Causses du Quercy.
- **Gabet T. / Parc naturel régional des Causses du Quercy, 1999.- Suivi ornithologique de six sites lotois susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000.** Rapport d'étude - 12 p. + 9 cartes en annexe.
- **Gabet T. / Parc naturel régional des Causses du Quercy, 1999.- Contribution à la connaissance du Lézard ocellé *Lacerta lepida* dans le Lot. Essai de synthèse des connaissances sur la distribution de l'espèce dans le Lot. Suivi de l'espèce sur les communaux de Caniac-du-Causse (période 1996-1999).** Rapport d'étude - 20 p.
- **Gournay A., 2000.- Utilisation et partage des ressources alimentaires chez quelques invertébrés prédateurs des mares du Parc naturel régional des Causses du Quercy.** Mémoire de DESU - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Heaulmé V., 1994.- Inventaire qualitatif et principes de gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des 3 sites d'intervention principaux et de différentes zones éligibles comme sites d'intervention secondaires.** Programme LIFE Nature des Causses du Quercy - 15 p.
- **Heaulmé V., 1994.- Caractérisation, localisation et évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou remarquable des milieux naturels pastoraux semi-ouverts à ouverts de la Braunhie.** Programme Life Nature des Causses du Quercy - 14 p. + cartes et tableaux d'évaluation patrimoniale en annexe.
- **Heaulmé V., 1995.- Localisation et évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou remarquable des milieux naturels pastoraux semi-ouverts à ouverts de secteurs limitrophes de la Braunhie.** Programme Life Nature des Causses du Quercy - 15 p. + cartes et tableaux d'évaluation patrimoniale en annexe.
- **Heaulmé V., 1996.- Caractérisation, localisation et évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou remarquable des milieux naturels pastoraux semi-ouverts à ouverts du Causse de Lunegarde et du Bastiif.** Programme Life Nature des Causses du Quercy - 20 p. + cartes et relevés floristiques et faunistiques en annexe.
- **Heaulmé V., 2003.- Bilan des suivis botaniques et faunistiques réalisés sur un échantillon de 16 parcelles ou groupes de parcelles pâturés. Suivi écologique des opérations locales Limogne-Lalbenque et Causse central et du Programme Life Nature I des Causses du Quercy -** ADASEA du Lot et Parc naturel régional des Causses du Quercy - 43p + annexes.
- **Heaulmé V., 2003.- Suivi de la végétation de pelouse sèche ou de la flore remarquable d'un échantillon de 13 parcelles ou groupes de parcelles pâturés. Suivi écologique des opérations locales Limogne-Lalbenque et Causse central et du Programme Life Nature I des Causses du Quercy -** ADASEA du Lot et Parc naturel régional des Causses du Quercy - 34p + annexes.

- **Lafranchis T., 1998.- Les odonates de quelques mares du Parc naturel régional des Causses du Quercy** - Rapport d'étude réalisé pour le Syndicat Mixte des Causses du Quercy
- **Lafranchis T., 1999.- Répartition, écologie et biologie de quelques lépidoptères remarquables du Parc Naturel des Causses du Quercy.** Rapport d'étude réalisé pour le Syndicat Mixte des Causses du Quercy - 38 p. + 23 cartes en annexe.
- **Lafranchis T., 2001.- Ecologie et biologie de l'Hermite (Chazara briseis Linné, 1758) sur les causses du Quercy (Lot, France), (Lepidoptera : Nymphalidae, Satyrinae)** - *Linneana Belgica*, Pars XVIII, n°2, juin 2001 - p: 65-72.
- **Lot Nature, inédit.- Atlas des oiseaux nicheurs du Lot** - Travail collectif de l'association Lot Nature.
- **Lot Nature, inédit.- Atlas des reptiles et amphibiens du Lot** - Travail collectif de l'association Lot Nature.
- **Marty P., 2000.- Les populations d'adultes de Tritons marbrés et palmés des mares rocheuses des Causses du Quercy. Etude préliminaire de la biologie, de l'écologie, du régime alimentaire et de leur place au sein du réseau trophique.** Mémoire de DEA - Université Paul Sabatier Toulouse, CESAC.
- **Parc naturel régional des Causses du Quercy, 2004.- Carte de localisation des « lacs » (mares abreuvoirs) du site Natura 2000 de la zone centrale du Causse de Gramat** - Parc naturel régional des Causses du Quercy.
- **Parc naturel régional des Causses du Quercy, 2004.- Carte de localisation de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables du site Natura 2000 de la zone centrale du Causse de Gramat** - Parc naturel régional des Causses du Quercy.
- **Pottier G., 2001.- Répartition et habitat du Lézard ocellé (Lacerta lepida Daudin, 1802) sur les causses du Lot.** Rapport final - Nature Midi-Pyrénées - 37 p + annexes.
- **Remaury M., 1998.- La Braunhie, Espace Naturel Sensible du Lot** - Parc naturel régional des Causses du Quercy.
- **Royer J.-M., 1982.- Contribution à l'étude phytosociologique des pelouses du Périgord et des régions voisines** in Gehu J.-M., Pedroti F. - Documents phytosociologiques, Nouvelle série, Volume VI - p: 203 à 220.
- **Royer J.-M., 1984.- Caractérisation, répartition et origine du Xerobromion** in Gehu J.-M. - Colloques Phytosociologiques XI : la végétation des pelouses calcaires, Strasbourg 1982 - p: 243 à 267.
- **Seronie-Vivien M., 1996.- Exceptions floristiques sur le causse de Gramat : les dépressions karstiques de la Braunhie** - *Quercy-Recherche*, n° 84 - p. 28-39.
- **Syndicat mixte des Causses du Quercy, 1999.- Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy** - syndicat mixte des Causses du Quercy, travail collectif - 202p.
- **Taisne J., 1995.- Contribution à un inventaire spéléologique du département du Lot.** Edité par le Comité départemental de spéléologie du Lot. Spelunca Librairie - 96p. + 165 plans en annexe.
- **Verrier J.-L., 1982.- Etudes phytosociologiques sur les pelouses calcicoles du Quercy** in Gehu J.-M., Pedroti F. - Documents phytosociologiques, Nouvelle série, Volume VI - p: 407 à 441.

Bibliographie relative à l'inventaire des Activités Humaines

- **Agence Lotoise de Développement**, 2004.- **Le Lot, économique et social 2003 / 2004**. Rapport d'étude.
- **Agence Lotoise de Développement**, 2002.- **Le Lot, économique et social 2001 / 2002**. Rapport d'étude.
- **Bellomo F.**, 2001.- **Natura 2000 : un nouvel essor pour la gestion et la protection des pelouses sèches dans le Quercy Blanc**. Rapport de stage de DESS – Université Paul Valéry, Montpellier III.
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**, 2003.- **Réseau routier départemental 807. Déviation du Bastit et de Péchaud : éléments de comparaison des variantes**. Rapport d'étude.
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**, 1999.- **Syndicat Mixte des Causses du Quercy : inventaire des points noirs paysagers et des vues remarquables**. Rapport d'étude.
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**, 1997.- **Les sous-entités paysagères du département du Lot**. Rapport d'étude.
- **Chambre d'Agriculture de Midi-Pyrénées**, 1995.- **Les grands ensembles morpho-pédologiques de la région Midi-Pyrénées**. Rapport d'étude.
- **Chambre des Métiers du Lot**, 2004.- **Diversité de l'artisanat sur la canton de Labastide-Murat en 2003**. Rapport d'étude.
- **Conseil Général du Lot**, 2001.- **Contrat ENS « Site du Massif de la Braunhie »**. Rapport d'étude.
- **Comité Départemental de Tourisme du LOT**, 2001.- **Le tourisme dans le Lot en 2000**. Rapport d'activité.
- **Comité Départemental de Tourisme du LOT**, 2004.- **L'année touristique 2003 dans le Lot**. Rapport d'activité.
- **Comité Départemental de Tourisme du LOT**, 2001.- **La clientèle touristique dans le Lot en 2000**. Rapport d'activité.
- **Direction Départementale de l'Équipement du Lot**, **Conseil Général du Lot**, 2004.- **Recensement de la circulation en 2003**. Rapport d'activité.
- **Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques**. **Recensement de la population**, mars 1999.
- **Association Marchéage pour l'Environnement (MARGE)**, 2004.- **Agenda 21 Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat**. Rapport d'étude.
- **Merit M.**, 2001.- **Une nouvelle dynamique pour la revalorisation des surfaces abandonnées**. Rapport de stage du BTS. Ecole Saint-Christophe, Masseube.
- **Meunier C.**, 1999.- **Mise en œuvre de la Directive Habitats sur le site expérimental Madrès-Coronat**. Rapport de stage de DESS – Université de Toulouse-le-Mirail, Toulouse II.
- **Parc naturel régional des Causses du Quercy**, avril 2002.- **Site des « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires »**. Bulletin de liaison Natura 2000 n°1.
- **Parc naturel régional des Causses du Quercy**, août 2002.- **Site des « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires »**. Bulletin de liaison Natura 2000 n°2.

- **Parc naturel régional des Causses du Quercy, 1999.- Les Causses du Quercy, un territoire de qualité !** Plaquette d'information.
- **Servière L., 2002.- Contribution pour la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère ».** Rapport de stage de DESS - Université de Toulouse-le-Mirail, Toulouse II.
- **78^{ème} Promotion de l'école supérieure d'agriculture de Purpan, 1999.- Diagnostic territorial sur les cantons de Lalbenque et de Limogne-en-Quercy.** Rapport d'étude. Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan, Toulouse.

A

Acteurs locaux :

Personnes et structures concernées par la gestion d'un site particulier : collectivités locales, agriculteurs, sylviculteurs, associations, usagers, propriétaires...

Aménagement forestier :

Document sur lequel s'appuie la gestion durable d'une forêt domaniale ou relevant du régime forestier. À partir d'une analyse approfondie du milieu naturel et du contexte socio-économique, il fixe les objectifs à moyen et long terme, et détermine l'ensemble des interventions souhaitables (coupes, travaux...) pendant une durée de 10 à 25 ans, à l'issue de laquelle il fera place à un nouvel aménagement (révision d'aménagement).

Si les premiers aménagements forestiers ne prévoyaient que les dates et lieux de coupes, ce document a beaucoup évolué pour intégrer maintenant l'ensemble des composantes des écosystèmes forestiers, ainsi que l'ensemble des fonctions que la société attend de la forêt. (Source: ONF Sud-Ouest).

B

Biodiversité :

Diversité biologique ou diversité du vivant couvrant la variété de la vie (végétale, animale, bactérienne...) sur Terre, au niveau des gènes, des espèces animales et végétales, des écosystèmes, des paysages..., et prenant également en compte toutes les échelles géographiques.

C

Charte :

Document contractuel par lequel un ensemble de partenaires (Etat, collectivités, usagers...) s'engage à respecter des règles (comportements, actions...) pour atteindre un objectif commun. (D'après le SDAGE Adour - Garonne).

Comité de pilotage :

Organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur d'un document d'objectifs. Réuni en formation plénière, il sera appelé à valider le document final.

Concertation :

« La concertation constitue un niveau d'information et de consultation d'organismes et de particuliers afin de limiter, par la suite, tout frein à la mise en œuvre d'un programme et de justifier les prérogatives de celui-ci. Elle a pour finalités d'expliquer les solutions retenues, de permettre un choix mieux éclairé, et de tenir compte d'intérêts ou de suggestions dont la prise en compte ne remet pas en cause l'essentiel». (D'après «Le Guide de référence des programmes d'aménagement des parcs nationaux», atelier technique des espaces naturels 2001).

Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS):

Au niveau départemental, le Préfet s'entoure de cette structure qui regroupe différents acteurs concernés par la faune sauvage et qui émet des avis, notamment sur les dates d'ouverture de la chasse, la liste départementale des espèces nuisibles, et les plans de chasse (Décret n° 2001-553 du 27 juin 2001).

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) :

Constitué de spécialistes de disciplines des sciences de la vie et de la nature, le CSRPN est chargé de donner des avis dans les domaines de la connaissance, de la protection et de la gestion des milieux naturels. (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et arrêté préfectoral du 17 janvier 1994 modifié).

Contrat de rivière :

Ce programme d'action sur cinq ans est destiné à restaurer et valoriser une rivière et son bassin versant. Cette procédure volontaire, concertée, coordonnée sur un périmètre d'intervention, a pour principaux volets la restauration de la qualité des eaux et des milieux, la mise en valeur des milieux aquatiques, la gestion équilibrée des ressources en eau, ainsi qu'un programme et une organisation de l'entretien. (D'après le SDAGE Adour- Garonne).

Convention sur la diversité biologique :

Adoptée au niveau mondial en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, cette convention affirme la conservation de la biodiversité comme «préoccupation commune à l'humanité» et indissociable des processus de développement. Elle fixe trois objectifs principaux, confirmés en 2002 par la communauté internationale à Johannesburg: conserver la biodiversité, utiliser durablement ses éléments constitutifs, et partager de manière juste et équitable les coûts de la conservation et les avantages de l'exploitation des ressources génétiques.

Convention de Berne :

Cette convention internationale couvre tous les aspects de la conservation du patrimoine naturel, afin d'assurer une protection complète de la biodiversité. Entrée en vigueur le 1er juin 1982, elle consacre d'importantes dispositions à la conservation des espèces et des habitats (articles 4 à 10). Diverses annexes complètent ces dispositions, dont l'annexe I (liste de 573 espèces végétales strictement protégées), l'annexe II (liste de 582 espèces animales strictement protégées), l'annexe III (espèces animales protégées mais dont la chasse peut être autorisée) et l'annexe IV (moyens et méthodes de chasse interdits pour les mammifères et les oiseaux).

Convention de Bonn :

Cette convention internationale, datée du 23 juin 1979 mais seulement ratifiée par la France en 1989, traite de la conservation des espèces migratrices. Une protection intégrale associée à la conservation et la restauration de leurs habitats est prévue pour les espèces mentionnées en annexe I. Pour les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable, mentionnées en annexe II, la conclusion d'accords régionaux est également envisagée.

Convention de Washington :

Cette convention internationale du 3 mars 1973 concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. Ses textes visent à réglementer les échanges internationaux des espèces figurant dans les annexes de la convention, dont l'annexe I (échanges internationaux interdits sauf exception) et l'annexe II (échanges internationaux nécessitant un double permis Cites, pour l'importation et l'exportation).

Convention de Ramsar :

Ce traité intergouvernemental de 1971 réunit 70 parties contractantes ayant désigné plus de 500 zones humides d'importance internationale sur une liste dite «Liste Ramsar». Les quatre

obligations principales des parties contractantes sont de désigner au moins une zone humide d'importance internationale sur la Liste Ramsar, de promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides, de se consulter notamment dans le cas de zones humides partagées, et de créer des réserves naturelles de zones humides.

Corridor écologique :

Ensemble d'habitats, de mosaïques d'habitats, ou d'éléments paysagers, reliés entre eux et permettant la propagation et la circulation des espèces végétales et animales.

D

DDAF :

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Détérioration d'habitat :

«Toute action de gestion qui modifie l'habitat d'une espèce». (MATE-DNP 1998).

Directive faune- flore- habitats :

Cette directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, vise à préserver la diversité biologique européenne, principalement au moyen de la constitution d'un réseau de sites (dits «Natura 2000») abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire qu'il convient de maintenir dans un état de conservation favorable ou de restaurer. Les listes d'habitats et d'espèces concernés sont dans l'annexe II (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ou ZSC), l'annexe IV (espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte) ou l'annexe V (espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

Directive oiseaux :

Cette directive européenne du 2 Avril 1979 prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne, et inscrites à son Annexe 1. Chaque Etat membre a pour obligation de définir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ce zonage constitue une base de réflexion pour la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS), dans lesquelles sont prises des mesures de protection et /ou de restauration des populations d'oiseaux.

DIREN :

Direction Régionale de l'environnement.

Diversité Biologique :

Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les microorganismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,...

DOCOB :

Documents d'Objectifs.

Doline :

Sur les causses, dépression circulaire dans laquelle la terre s'accumule; le sol plus profond a toujours été cultivé par l'homme et les pierres extraites ont permis de réaliser des murets

protecteurs. Ces dolines (ou « cloups » sur les Causses) sont ainsi riches d'un patrimoine traditionnel culturel et bâti, mais aussi biologique.

Durable – Durabilité :

Qui répond aux critères du développement durable: «Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.» (Rapport Bruntland 1987). Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace, et socialement acceptable. Il implique de négocier un ensemble de compromis entre des acteurs aux intérêts, aux perceptions, aux connaissances, aux méthodes et aux cultures différentes, rassemblés autour d'une même réalité, leur environnement.

E

Endémisme :

Une espèce endémique (par opposition à pandémique) se développe dans une région géographique spécifique et généralement restreinte, et s'avère donc caractéristique de cette région.

Enjeu :

« Question environnementale considérée comme importante au regard de la situation du territoire concerné ». (Source: Michel-Bceom 2001).

Espèces d'Intérêt Communautaire :

Espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Etat de conservation :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant, sur un habitat naturel ou une espèce, peuvent affecter à plus ou moins long terme cet habitat ou cette espèce. L'état de conservation sera considéré comme favorable quand la surface occupée par un habitat naturel ou une espèce est stable ou en voie d'extension, et que toutes les conditions nécessaires à un bon développement de cet habitat ou de cette espèce sont réunies.

Etude d'impact :

L'étude d'impact est la règle pour tous les projets de travaux, d'ouvrage et d'aménagements, ainsi que pour les programmes de travaux, entrepris par une collectivité publique et nécessitant une autorisation ou une décision d'approbation. Sont assujetties à l'étude d'impact les catégories d'aménagement listées dans l'annexe III du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, et les autres catégories d'aménagement dont le coût est égal ou supérieur à 190 000 € TTC, dès lors qu'elles ne bénéficient pas d'une dispense spécifique indiquée dans les annexes I et II du même décret. (Source: Michel-Bceom 2001).

F

G

Gestion contractuelle :

Gestion d'un site passant par des contrats entre l'Etat ou l'opérateur local et le propriétaire ou le gestionnaire d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles. Par exemple : l'opérateur

peut passer un contrat avec un agriculteur pour que celui-ci fasse pâturer une pelouse pendant une période définie.

H

Habitat d'espèce :

Le milieu défini par des facteurs liés à la localisation géographique, au climat, aux propriétés physico-chimiques du sol et aux espèces animales et végétales qui s'y développent, dans lequel vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle de développement.

Habitats d'Intérêt Communautaire :

Habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitat naturel :

Milieu terrestre ou aquatique, qui se distingue par sa localisation géographique, les propriétés physiques et chimiques du sol et/ou de l'eau et le type d'espèces animales et végétales qui s'y développent.

I

Intérêt communautaire :

Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les habitats naturels et les espèces cités dans les annexes de la « Directive européenne Habitats », c'est-à-dire ceux qui sont menacés de disparition à plus ou moins long terme et ceux qui sont particulièrement caractéristiques de certains types de milieux, à l'échelle de la Communauté Européenne.

Inventaire :

«Recensement le plus exhaustif possible d'un ensemble de données taxonomiques sur une aire géographique précise et durant une période de temps limité». (Source: Fiers-Aten).

J

K

L

Lande :

Formation végétales plus ou moins fermée, caractérisée par la dominance d'espèces ligneuses basses, transitoire entre la pelouse sèche et la forêt.

LIFE :

Instrument financier communautaire d'appui à la politique européenne de l'environnement. Cet instrument financier a un volet spécifiquement affecté au financement du réseau Natura 2000.

Ligneux :

Désigne une espèce végétale qui renferme du bois dans ses organes.

M

Mitage :

Urbanisation anarchique de l'espace rural, ou dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant notamment une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel. (Source: site internet www.presse-francophone.org/afpa/defi/M/MITAGE.htm).

N

O

Opérateur local :

Structure chargée d'élaborer le document d'objectifs d'un site Natura 2000, sous l'autorité de l'Etat. Pour le site « Zone centrale du Causse de Gramat », c'est l'ADASEA du Lot qui est opérateur local du document d'objectifs, sous l'autorité du Sous-Préfet de Gourdon. On parle aussi parfois « d'opérateur technique ».

P

Perturbation :

Une perturbation «intéresse les seules activités humaines permanentes ou périodiques qui s'exercent dans le site (...). Elle a un effet sur les espèces seules. Un effet significatif à moyen terme est une diminution durable des effectifs par modification d'au moins un paramètre de la dynamique de la population de l'espèce, une réduction ou un morcellement, une fragmentation de l'aire de répartition (...). Le terme de perturbation s'applique principalement à des actes ne modifiant pas directement le milieu ou au dérangement induit par des actes de gestion du milieu». (Mate-Dnp 1998).

Plan simple de gestion :

Document définissant la gestion des propriétaires forestiers en forêt privée pour une période de 10 à 20 ans. Il est obligatoire pour les forêts d'une surface supérieure à un minimum fixé dans chaque département par arrêté préfectoral après avis du centre régional de la propriété forestière, le seuil est actuellement fixé à 25 hectares d'un seul tenant. Le PSG présente les objectifs décidés par le propriétaire pour la forêt et donne le programme des coupes et travaux à effectuer.

Plan de Gestion des Haies (PGH) :

Outil d'inventaire, de diagnostic et d'orientation du devenir des haies réalisé avec l'agriculteur. Il fixe, à partir d'un diagnostic, les règles de gestion appropriées dans le respect du paysage, de l'agriculture et de la faune sauvage. (Source: «Bocage, haie et faune sauvage - Gestion pratique», Oncofs).

Prioritaire :

Sont considérés comme prioritaires, les habitats naturels et les espèces pour lesquels le risque de disparition est particulièrement fort, à l'échelle de la Communauté Européenne. Ces habitats naturels et ces espèces sont signalés, dans les annexes de la « Directive Habitats».

Programme européen des forêts certifiées (PEFC) :

Système de certification forestière qui s'appuie sur les références internationales élaborées par les conférences interministérielles pour la protection des forêts en Europe (Helsinki 1993). Il a pour but de garantir que les forêts certifiées sont gérées durablement, c'est-à-dire selon des gestions propres à satisfaire les besoins économiques, écologiques et sociaux de nos sociétés, pour le présent comme pour l'avenir. L'adhésion est volontaire et implique de s'engager à respecter un code de bonnes pratiques de gestion durable.

Q

R

Réseau des espaces naturels de Midi-Pyrénées :

Coordonné par Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, ce réseau permet de rassembler et de mettre en commun des initiatives individuelles autour de la notion de conservatoire. Il a également pour objet de permettre et favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre des gestionnaires. L'adhésion est volontaire et est suivie d'une visite du site concerné qui est l'occasion de proposer au gestionnaire des actions pertinentes en termes de préservation ou restauration, ainsi qu'une méthode simple de suivi des résultats de sa gestion. Des mesures d'accompagnement et de soutien pour le montage de projets peuvent également être apportées (dossier de Réserve Naturelle Volontaire, recherche de financement pour des travaux...). (Source: Espaces Naturels de Midi-Pyrénées).

Réseau Natura 2000 :

Réseau européen de sites naturels protégés, qui vise à préserver des habitats naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle de l'Union européenne, en tenant compte des activités socio-économiques. Ces habitats naturels et ces espèces sont précisés dans les annexes des Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux».

S

Saproxylique :

Ce dit d'un organisme (notamment un insecte), dont le cycle de vie dépend, directement ou indirectement, de la présence de bois mort.

Saproxylophage :

Nom du régime alimentaire basé sur la consommation de bois en décomposition.

Sport de Nature :

Activités physiques et sportives, aériennes, souterraines, terrestres, nautiques, et aquatiques qui se déroulent en milieu naturel.

Surface toujours en herbe (STH) :

Surface en herbe, naturelle ou semée depuis au moins cinq ans.

T

Taxon :

Le taxon est un groupe d'organismes apparentés tel qu'une espèce ou une sous-espèce (Source: Laboratoire informatique et systématique, Université Pierre et Marie Curie).

U

V

W

Z

Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) :

La présence sur un site d'espèces et de milieux dits «déterminants», c'est-à-dire particulièrement intéressants sur le plan patrimonial pour la région considérée, constitue le fondement de l'argumentaire d'une Znieff. La liste d'espèces déterminantes d'une région est élaborée par des spécialistes reconnus au niveau régional, à partir de deux types de critères complémentaires: la rareté et le degré de menaces qui pèsent sur l'espèce au niveau régional, d'une part, la responsabilité de la région par rapport aux populations nationales, d'autre part.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

Site d'Importance Communautaire désigné au titre de la directive 92-43 / CEE dite directive "Habitats" par les Etats membre par un acte réglementaire, administratif ou contractuel, où sont appliquées les mesures nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

Site désigné par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux".